

Enlarged Partial Agreement on Sport



Accord Partiel Élargi sur le Sport



Ethique et sport en Europe

Dominique Bodin et Gaëlle Sempé



Publishing
Editions



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Ethique et sport en Europe

Dominique Bodin et Gaëlle Sempé

Collection Politiques et pratiques sportives

Editions du Conseil de l'Europe

Edition anglaise :

Ethics and sport in Europe

ISBN 978-92-871-7077-4

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int).

Couverture : Service de la production des documents et publications,
Conseil de l'Europe

Mise en page : Jouve, Paris

Editions du Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-7075-0

© Conseil de l'Europe, septembre 2011

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

Avant-propos	5
Introduction	7
Ethique et sport en Europe.....	9
Chapitre 1 – De l'éthique dans le sport: contexte historique et philosophique	19
L'arrière-fond historique et philosophique	21
Philosophie, éthique et sport.....	27
Fondements historiques et philosophiques de l'éthique sportive.....	39
Le sport: un modèle de pratique anti-éthique	47
Et si Dieu nous regardait courir?	59
Quelle « agentivité » corporelle pour l'éthique du sport?	69
Chapitre 2 – Nouveaux défis pour l'éthique sportive	87
Feu orange pour la balle jaune – Quand les paris sportifs fragilisent le tennis	89
Défense et promotion de l'éthique sportive	99
Le dilemme du sportif de haut niveau – Dopage <i>or not</i> dopage?	107
L'alliance de l'entreprise et du sport sous contrainte éthique	115
De l'éthique de la responsabilité en matière de gestion des sportifs de haut niveau en France: lorsque l'Etat manque à son devoir.....	127
Respect des droits de l'homme, discrimination et extrémisme: nouveaux défis à l'éthique sportive.....	139
Ethique et sport en Europe: le défi médiatique.....	151
La boxe anglaise enseignée aux handicapés mentaux et physiques: quelles pratiques pour quelle éthique?.....	161
Conclusion	169
Assurer l'intégrité du sport: arguments en faveur de la création d'un organisme international	171
Recommandations pratiques pour l'organisation d'un programme éthique d'activités physiques avec des jeunes de milieux défavorisés.....	179
L'éthique dans le sport, enjeux actuels et futurs.....	185
Annexes	195
Résolution 1 – Ethique dans le sport (adoptée lors de la 11 ^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport, Athènes, Grèce, 10-12 décembre 2008)	197
Recommandation CM/Rec(2010)9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Code d'éthique sportive révisé (adoptée par le Comité des Ministres le 16 juin 2010, lors de la 1088 ^e réunion des Délégués des Ministres)	201

Avant-propos

La conciliation de l'éthique et du sport : un enjeu essentiel

Le respect de l'éthique sportive, vecteur de valeurs sur lesquelles s'est fondé le sport, est aujourd'hui remis en question. Confronté aux problématiques de la corruption, de la violence, de la drogue, des extrémismes et autres discriminations, le sport reflète ni plus ni moins les sociétés dans lesquelles il s'inscrit. Cependant, s'il veut rester porteur de bénéfices pour l'individu et les sociétés (santé, éducation, intégration sociale...), le sport ne peut ignorer ces fléaux et faire l'économie d'une réflexion sur ses valeurs éthiques.

A l'instar du mouvement olympique, qui défend l'intégrité et les valeurs éducatives universelles d'une activité physique saine, de multiples organisations sportives ou institutions gouvernementales s'engagent dans la lutte pour l'éthique dans le sport, que ce soit d'ailleurs dans les sports de loisirs ou dans les sports professionnels. La 11^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport, qui s'est déroulée à Athènes les 11 et 12 décembre 2008, a confirmé le rôle primordial du Conseil de l'Europe et de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) dans les nouveaux défis que rencontre le concept d'éthique sportive. Cette impulsion politique a été confirmée le 16 juin 2010 par le Comité des Ministres, qui a adopté une mise à jour du Code d'éthique sportive dans sa Recommandation CM/Rec(2010)9 aux Etats membres, soulignant la nécessaire coordination entre les gouvernements et les organisations sportives.

Parallèlement à ces développements institutionnels, des chercheurs issus de multiples disciplines (philosophie, histoire, sociologie, sciences du sport, biologie, etc.) ont analysé la question de l'éthique sportive. L'approche ouverte et souvent critique de ces initiatives académiques et institutionnelles a permis d'apporter un éclairage original et une expertise nouvelle sur un sujet dont les fondements historiques et philosophiques étaient déjà bien affirmés. A la lumière de ces travaux, il est aujourd'hui admis que le sport n'est pas intrinsèquement porteur des valeurs et de la morale que les discours les plus optimistes ont bien voulu lui prêter. Face à la réalité du terrain popularisée par les médias et face aux difficultés rencontrées par les pratiquants, il est aussi admis qu'une évolution des modes de gouvernance et des réglementations est nécessaire.

Dans le sillage de la Conférence ministérielle d'Athènes, l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe a approfondi ses travaux dans le domaine de l'éthique sportive. Il s'est notamment associé au

Laboratoire de recherche en sciences humaines et sociales – Laboratoire d’anthropologie et de sociologie (LARES-LAS) de l’université de Rennes-II pour permettre la rencontre de responsables politiques, de sportifs, de chercheurs et de responsables associatifs lors d’une conférence internationale.

Quelques expériences présentées dans le cadre de ces travaux et les réflexions qu’elles suscitent ont été réunies dans le présent ouvrage. Ces contributions sont animées par un même souci de déboucher sur des actions concrètes – notamment sur le plan normatif – qui s’inscrivent pleinement dans le mandat de l’APES et contribuent parfaitement à la promotion des valeurs du Conseil de l’Europe.

Stanislas Frossard
Secrétaire exécutif de l’Accord partiel élargi sur le sport (APES)
Direction de la jeunesse et du sport
Conseil de l’Europe

Introduction

Ethique et sport en Europe

Dominique Bodin¹, Gaele Sempé², Luc Robène³ et Stéphane Héas⁴

Circulant depuis plus d'un siècle, l'idée que le sport est porteur, par essence, d'une éthique, elle-même socialement valorisée, s'impose aujourd'hui dans les esprits. A bien y regarder, l'historien et le sociologue décèlent, derrière ce monument doré à l'or fin que symbolisent dans la pensée commune les «valeurs éternelles du sport», la marque oratoire du baron Pierre de Coubertin. Portée par le temps, développée par le Comité international olympique (CIO), reprise avec révérence par la plupart des médias, dynamisée par certains courants pédagogiques, l'idée d'un sport naturellement vertueux, survolant les vicissitudes de la vie quotidienne pour apporter la bonne parole éducative, a fait son chemin au cours du XX^e siècle, alors même que s'effritaient pourtant les espoirs d'un sport vierge de toute salissure, échappant notamment à l'instrumentalisation politique.

Il suffirait de prêter l'oreille au ronronnement médiatique contemporain ainsi qu'aux discours de la rue, par exemple en période de grandes compétitions ou de rassemblements emblématiques (jeux Olympiques notamment), pour saisir tout ce que la force du discours a pu rassembler derrière elle : le sport est nécessairement « bon » car porteur de la règle, de la vertu, du respect des autres, de soi, porteur de repères, d'une forme quasi « innée » de régulation des affects et des comportements humains... Bref, le sport relèverait d'une éthique quasi intemporelle...

En réalité, derrière l'association « éthique et sport », se cache un problème social et politique majeur dont l'un des aspects les moins visibles – et pour cause – demeure précisément la dimension idéologique du discours qui véhicule avec force l'évidence de ce couplage instrumental.

Mais ce n'est pas le seul problème que soulève cette articulation. Se pose en effet, en corollaire à cette dimension idéologique, un questionnement en termes de définition. Car, en réalité, qu'est-ce que « le » sport ? Que recouvre ce concept surdéterminé ? Si la notion d'éthique ne demande pas immédiatement d'éclaircissement particulier (nous y reviendrons néanmoins), le

1. Professeur à l'Université polytechnique de Madrid, directeur du Laboratoire de recherche en sciences humaines et sociales (LARES) – Laboratoire d'anthropologie et de sociologie (LAS) EA 2241.

2. Maître de conférences à l'Université européenne de Bretagne (Rennes-II), membre du LARES.

3. Professeur des universités à l'Université européenne de Bretagne (Rennes-II), membre du LARES.

4. Maître de conférences habilité à diriger des recherches à l'Université européenne de Bretagne (Rennes-II), membre du LARES.

terme de sport est plurivoque par culture. Son histoire même, comme la diversité des approches historiques relatives aux théories de sa genèse, notamment en termes de continuités ou de ruptures, invite à beaucoup de prudence quant aux conclusions qu'il serait possible de tirer d'une analyse des modèles de la pratique physique, de leur généalogie, et des positionnements des exercices du corps sur l'échiquier culturel et social à différents moments de leur histoire.

Mais, même en tenant compte de ces facteurs qui définissent le sport et ses productions comme une activité historiquement et socialement située, disons-le franchement : les rapports du sport ou des sports ou plus particulièrement du « sport professionnel et/ou de haut niveau » à l'éthique relèvent plus de la profession de foi et de l'incantation que d'une réalité avérée. A contrario des idées reçues et des présupposés laudatifs qui l'entourent, le sport, activité passionnelle, brillant et séduisant spectacle, peut, dans bien des cas, masquer l'exercice d'un pouvoir, minimiser par ses attraits les réalités de l'exclusion et de la ségrégation ou rendre invisible l'expression d'une domination, l'exercice de la violence, de la tricherie ou de la corruption... Bref, le sport a maintes occasions de manquer ainsi totalement la cible « éthique » qui lui est assignée de façon pourtant quasi consubstantielle. Du moins en théorie.

Mais, en énonçant cela, n'en vient-on pas tout simplement à poser la question du « normal » et du « pathologique », c'est-à-dire le problème des normes communément admises dans un groupe particulier mais considérées comme déviantes dans un autre ou plus simplement dans le groupe dominant ?

Ethique et sport : les démêlés d'un vieux couple

Dopage avéré en cyclisme, notamment durant le Tour de France, mais également en athlétisme ; matchs arrangés en première division du football italien mais aussi en France, à Marseille ; investissement des mafieux russes dans le football professionnel international ; joueuse de tennis poignardée, joueurs drogués et empoisonnés ; hooligans entourant les matchs de football mais également des rencontres de water-polo, de cricket ou de basket-ball ; tricheries concernant les notations dans le patinage artistique ; athlètes contraints de participer aux compétitions malgré de graves blessures ; affairisme, clientélisme, dominations et exclusions dans le champ de la compétition et du spectacle sportifs... La liste n'est guère limitative⁵. Comment dès lors arriver à lier « éthique et sport » ? Formuler une telle question et surtout y apporter une réponse ne confine-t-il pas à l'utopie ?

5. Pour un panorama plus complet, voir Bodin D., Robène L. et Héas S., *Sports et violences en Europe*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2004.

Certes, il pourrait être tentant de critiquer ces exemples en remarquant qu'ils se rapportent essentiellement au seul sport « professionnel » ou au sport de très haut niveau. Ce serait, en fait, nier les rapports du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD) qui montrent, chiffres à l'appui, que l'on se dope aussi dans le sport amateur, et ce, très jeune. Ce serait nier encore les violences qui se déroulent dans le football amateur et qui conduisent les ligues et comités à interdire de compétition certains clubs de toutes petites villes évoluant dans les plus basses divisions⁶. Ce serait oublier également que des arbitres de rugby se font parfois lyncher par les joueurs et... les dirigeants, lors de modestes rencontres de rugby amateur⁷. Ce serait enfin fermer les yeux de manière éhontée sur les comportements des dirigeants, éducateurs mais aussi parents qui, lors des rencontres pupilles de football, encourageant les enfants à « casser » leurs adversaires...

Ces dérives ont été dénoncées depuis fort longtemps. Soit dans le cadre d'une approche socio-philosophico-critique largement imprégnée des thèses freudo-marxistes⁸, et, dans cette perspective, le « sport », appareil idéologique d'Etat, opium du peuple, espace propice au déchaînement des « meutes sportives », est mis en accusation à travers le procès de l'instrumentalisation économique et politique généralisée de pratiques culturelles approchées comme rouages incontournables du pouvoir, de la domination et de la guerre de tous contre tous. Soit dans des perspectives plus systémiques, recoupant approches historiques, socio-économiques et anthropologiques, éclairant les effets pervers⁹ suscités par la mise en spectacle des sports et les dérives passionnelles qu'elle peut parfois engendrer¹⁰.

En réalité, les sports ne sont pas plus éthiques ou vertueux, par essence, qu'ils ne sont, à l'opposé, consubstantiellement marqués du sceau de l'infamie. Ils sont beaucoup plus vraisemblablement, et de manière extrêmement complexe, le résultat et le reflet de l'activité des hommes vivant en société. Un « construit » historique et social qu'il convient dès lors d'analyser comme tel en évaluant la portée des enjeux et des marquages culturels, sociaux,

6. Par exemple le club de Cussac-Fort-Médoc, commune girondine de 800 habitants, suspendu de toutes les compétitions durant la saison 2004-2005.

7. Citons ainsi le cas de M. Larbalétrier qui, le 11 juin 1995, à la fin d'une finale honneur opposant Castelnau-Magnoac à Nissan, a été violemment pris à partie par les joueurs, dirigeants et supporters nissanais.

8. Brohm J.-M., *Les meutes sportives. Critique de la domination*, L'Harmattan, Paris, 1993 ; Id., *Sociologie politique du sport*, PUN, Nancy, 1992.

9. Sur les effets inattendus, voir Boudon R., *Effets pervers et ordre social*, PUF, coll. « Quadrige », Paris, 1977.

10. Citons, entre autres : Bodin D., Robène L. et Héas S., *op. cit.* ; Brissoneau C., *Entrepreneurs de morale et carrières de déviants dans le dopage sportif*, thèse soutenue en 2003 à l'université de Paris X – Nanterre ; Bromberger C., *Le match de football, ethnologie d'une passion partisane à Marseille, Naples et Turin*, Maison des sciences de l'homme, Paris, 1995 ; Duret P. et Bodin D., *Le sport en questions*, Chiron, coll. « Sports études », Paris, 2003.

idéologiques, politiques et économiques qui participent précisément à en définir les fonctions et à en produire les dérives dans les contextes situés et changeants de nos sociétés modernes... L'étymologie même du mot éthique nous invite du reste à privilégier cette hypothèse. Le mot grec *êthikos*, *êthikê*, à l'origine du terme éthique, ne signifie-il pas *mœurs*, lesquelles, à moins de les interpréter à la seule lumière de la morale judéo-chrétienne, ne sont pas obligatoirement « bonnes » ? Comment pourrait-il, d'ailleurs, en être autrement lorsque le sport possède cette étrange et paradoxale particularité de « rassembler en un même lieu les individus pour mieux les opposer »¹¹ ?

Il y a là deux questions qui constituent le double mouvement de ces actes : l'une est sociologique, interrogeant cette « naturalisation » du sport, l'autre, tentant de saisir ce qui est de longue durée dans cette union – ou cette désunion – du sport et de l'éthique, relève de l'anthropologie historique.

Ainsi structurés ces actes tentent de répondre à plusieurs questions. Comment comprendre que dans les représentations collectives ordinaires, mais aussi politiques, le sport puisse être considéré, très souvent, comme « éthiquement correct », essentiellement nourri de respect à l'égard de l'adversaire, de l'autre, de l'arbitre ou des règles ? Comment concevoir qu'il soit apprécié comme un espace où s'exprimerait, davantage qu'ailleurs, une certaine « distance au rôle »¹² ? Comment expliquer que l'on puisse imaginer que l'éthique acquise en sport soit transférable au reste de l'activité sociale ordinaire ? Comment expliquer que cette éthique supposée acquise, ou présente, dans le sport puisse conduire à considérer ce domaine d'activité comme hygiénique, insérant, intégrant, socialisant, etc., au point de le concevoir, arbitrairement, comme un élément essentiel de l'éducation dans nos sociétés modernes et d'en faire également un axe occupationnel fort en milieu carcéral¹³ ou un « contre-feu immédiat à la violence des cités »¹⁴ ?

Les sports modernes : héritage des jeux anciens, de la chevalerie ou fonctionnalisme ?

Peut-être faut-il en premier lieu rechercher les origines de cette utopie dans l'histoire et la genèse des sports modernes en considérant que l'éthique dont il est question n'est que le reflet et l'héritage d'un idéal bourgeois

11. Jeu B., *Analyse du sport*, PUF, coll. « Pratiques corporelles », Paris, 1992 (1^{re} éd. 1987).

12. Goffman E., *La mise en scène de la vie quotidienne*, Ed. de Minuit, Paris, 1973 (éd. origin. 1956).

13. Sempé G. *et al.*, « Le sport carcéral chez les "courtes peines" : une approche comparative franco-canadienne en prisons pour femmes », *Esporte e Sociedade. Revista digital*, n° 4, 2006, www.esportesociedade.com/ ; Bodin D. *et al.*, « Le sport en prison entre insertion et paix sociale. Jeux, enjeux et relations de pouvoir à travers les pratiques corporelles de la jeunesse masculine incarcérée », *Le Temps de l'histoire, revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 8, 2006.

14. Duret P., « Le sport comme contre-feu à la violence des cités », in Bodin D. (dir.), *Sports et violences*, Chiron, coll. « Sports études », Paris, 2001, p. 109-118.

judéo-chrétien. Un idéal qui, cherchant à domestiquer les corps et les esprits, oppose les « bien nés », privilégiant la « distance au rôle », à ceux qui ont besoin du résultat pour construire leur identité et se valoriser.

Quelle que soit l'approche retenue pour observer la genèse des sports modernes – théorie du « sport éternel »¹⁵, théorie du sport comme transformation des pratiques et des normes chevaleresques du Moyen Âge¹⁶ ou théorie du sport approché comme élément participant à la structuration des sociétés modernes¹⁷ –, les sports sont conçus avant toute chose comme des pratiques distinctives, fortement ségréguatives.

Le socle culturel sur lequel Pierre de Coubertin a bâti sa propre idéologie sportive à la fin du XIX^e siècle ne déroge pas à ce constat qui place les pratiques physiques des athlètes grecs, modèles idéalisés, au pinacle de l'édifice vertueux d'un sport désocialisé, apolitique, coupé des vicissitudes et enjeux sociaux et économiques de la vie ordinaire. Or, force est de constater que la Grèce ancienne n'a pas plus créé le sport qui pacifie qu'elle n'a créé la raison qui imprégnerait de règles et d'harmonie les jeux antiques et les gymnopédies : cela fait suffisamment longtemps que le « miracle grec » a été déconstruit, à la suite de Gernet¹⁸, par l'école de psychologie historique¹⁹. L'idéal grec est dès l'origine un idéal aristocratique et il le restera dans les périodes démocratiques, de démocratie esclavagiste et xénophobe, basée sur la citoyenneté en tant que droit conjugué et restrictif du sol et du sang. Le sport est réservé aux meilleurs (*ariston*), aux bien nés (*eleutherion*) qui sont également dotés des vertus physiques et morales (le noble se doit d'être *kalos* et *agathos*, beau et bon), sans oublier que l'activité est réservée aux seuls hommes, libres qui plus est.

Si le sport grec est *êthikos* c'est uniquement dans le cadre restreint de cet idéal aristocratique, en tant que pratique « classante », distinctive et excluante qui renforce et garantit un ordre social inégalitaire et voulu comme tel.

De son côté, en observant les pratiques nobiliaires, Duby voit dans les valeurs éthiques, associées traditionnellement aux sports modernes (fair-play, respect des règles, loyauté...), un héritage lointain « de la morale du

15. Citons, entre autres, Jeu B., *Le sport, la mort, la violence*, PUL, Lille, 1975 ; Id., *Le sport, l'émotion, l'espace*, Vigot, Paris, 1977 ; Id., *Analyse du sport*, PUF, coll. « Pratiques corporelles », Paris, 1992 (1^{re} éd. 1987).

16. Duby G., *Guillaume le Maréchal ou le meilleur chevalier du monde*, Fayard, coll. « Les inconnus de l'histoire », Paris, 1984.

17. Elias N. et Dunning E., *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*, Fayard, Paris, 1994 (éd. origin. 1986).

18. Gernet L., *Recherches sur le développement juridique et moral en Grèce*, Leroux, Paris, 1917.

19. Vernant J.-P. et Vidal-Naquet P., *Mythe et tragédie en Grèce ancienne, II*, La Découverte, Paris, 1986.

guerrier du XI^e siècle»²⁰. Pourtant, si tournois et joutes participaient d'un idéal chevaleresque, ils n'en représentaient que l'une des formes les plus abouties dans une société d'ordres, masculine, hautement inégalitaire, dominée par la logique des lignées, des alliances (la femme est à ce titre une richesse convoitée) et par la dynamique guerrière des conquêtes de fiefs et de terres sur lesquelles nul serf ou vilain ne pouvait prétendre à d'autre considération que celle d'objet. Ces mœurs guerrières, distinctives, que Jusserand²¹ décrit fort justement dans la construction d'une circularité ou dans l'interpénétration totale du tournoi comme préparation à la guerre et de la bataille comme prélude au tournoi, définissent une éthique chevaleresque qui ne répond que très partiellement à celle que l'imagerie populaire a pu élaborer, lointain héritage des chroniques, ces histoires construites à la demande de ceux dont elles devaient précisément vanter les qualités et les vertus par troubadours et trouvères interposés. Pour ne prendre qu'un exemple, loin de toujours défendre le pauvre et le faible, la veuve et l'orphelin, les chevaliers n'hésitaient pas à commettre un certain nombre de méfaits et d'atrocités chez l'ennemi, qui pouvait pourtant n'être que le voisin ou l'ancien allié, voire sur leurs propres terres. Au point, précisément, que les tournois ont pu aussi apparaître pour une partie de la noblesse comme un moyen commode d'occuper une jeunesse et ses trublions et de canaliser la violence des chevaliers²². Non pour l'humanisme que cette pacification aurait pu représenter mais bien pour la dimension économique (récoltes préservées, main-d'œuvre épargnée) qu'elle signifiait matériellement. L'idéal chevaleresque était donc là encore un idéal socialement situé, niant l'autre, le paysan, le manant, le pauvre et l'invisible, dont les jeux physiques, comme la soule, étaient, par ailleurs, également le théâtre de maints dérèglements et violences, au point qu'en de nombreuses occasions l'Eglise dut en interdire la pratique.

Lorsque Norbert Elias s'intéresse à la genèse des sports, non plus dans une approche de filiation ou de généalogie des modèles de la pratique physique mais bien dans une perspective de rupture, il le fait au regard des (re)structurations sociétales et des transformations sociales à l'aube du XVIII^e siècle. La tendance en Europe est à la pacification des sociétés à travers, notamment, la « monopolisation étatique du contrôle de la violence »²³. Pour Elias, les sports modernes émergent à la même époque et se structurent conjointement à la réorganisation des formes de la vie politique, concourant au même

20. Duby G. in « EP&S interroge Georges Duby : des tournois au sport moderne », *Revue EP&S*, n° 202, 1986, p. 10.

21. Jusserand J.-J., *Les sports et jeux d'exercice dans l'ancienne France*, Champion, Genève, 1986 (1^{re} éd. 1901).

22. Duby G., 1986, *op. cit.*

23. Elias N., *La civilisation des mœurs*, Calmann-Lévy, coll. « Agora », Paris, 1973 (éd. origin. 1939); Id., *La dynamique de l'Occident*, Calmann-Lévy, coll. « Agora », Paris, 1975 (éd. origin. 1969).

mouvement. Ces nouvelles pratiques auraient pour fonction « l'apprentissage de l'autocontrôle des pulsions » en offrant dans le même temps un « lieu de débridement toléré des émotions »²⁴. Lorsqu'il évoque la genèse des sports, Elias le fait à travers l'émergence d'une pratique aristocratique, la chasse au renard, dont les codes normatifs, réglementaires et sociaux vont s'imposer jusqu'à structurer les sports collectifs, entre autres. Ces derniers participent, au XIX^e siècle, à l'éducation de la *gentry* au sein des *publics schools*.

La boucle est ici bouclée. Car, en rénovant les Jeux Olympiques, Coubertin ne fait que renforcer cet idéal aristocratique, fortement élitiste, qui oppose dans ses pratiques et expressions les classes dominantes et dominées. Fortement inspiré par les thèses sociales de Frédéric Le Play, Coubertin cherche à imposer la conception d'un sport ségrégatif dont l'amateurisme et la masculinité constituent les angles les plus visibles, dans une perspective conservatrice. Le sport « coubertinien », tel qu'il se présente jusqu'en 1912, période à partir de laquelle le baron, contraint et forcé par l'affaiblissement de ses positions institutionnelles, envisage une éventuelle et très relative démocratisation sportive, est profondément marqué dans sa conception par tout ce qui le distingue des pratiques plus populaires : le désintéressement, la distance au rôle, le détachement au regard des résultats, la volonté éducative. Le sport, pratique d'élite, doit ainsi participer à l'édification d'une société pour laquelle les puissants demeurent au sommet de l'édifice quand les dominés, cantonnés dans des pratiques physiques roboratives (gymnastique, exercices physiques militaires, etc.), en fortifient la base... Au sport coubertinien correspond la vision d'une société figée dans les destins sociaux qu'elle impose de manière conservatrice aux dominants et aux dominés, aux hommes et aux femmes²⁵.

Dans la France de l'Occupation, durant le régime de Vichy, Pétain et Borotra vont encore renforcer cet idéal conservateur alors même qu'il s'agit d'intégrer l'ensemble de la population au projet de « Révolution nationale ». Mais Vichy veut des chefs et « Le sport, cette chevalerie moderne », pour reprendre le slogan du Commissariat général à l'Éducation générale et aux Sports²⁶, constitue l'un des socles sur lesquels doit s'ériger la nouvelle France, celle qui, singulièrement, prône un retour aux valeurs éternelles, aux traditions et aux cultures de terroir. Dans cet esprit, le sport participe de ce que l'historien Eric Hobsbawm a décrit sous le nom d'« invention de

24. Elias N. et Dunning E., *op. cit.*

25. Il faut en effet rappeler que Coubertin était opposé, sinon à la participation des femmes aux jeux Olympiques, au moins à l'autonomisation des sportives dans des fédérations et dans l'organisation de jeux parallèles : « Pas d'olympiades femelles ! »... Le baron s'est notamment employé à briser les velléités de celles qui, comme Alice Milliat, ont osé enfreindre cette règle d'airain...

26. Gay-Lescot J.-L., *Sports et éducation sous Vichy*, PUL, Lyon, 1991.

la tradition»²⁷ : la formation d'une élite et de ses croyances apparaissant comme enracinées dans un passé immémorial dont en réalité on reconfigure les éléments pour servir à la construction des identités ou à l'édification des foules. Le sport pur, vierge, dominé par un amateurisme imposé, devient alors le vecteur de cette régénération de la race qui exclut naturellement les «parias», à commencer par les professionnels du sport et bientôt les Juifs. La recomposition des exclusions et des formes de ségrégation atteint les sommets du cynisme lors de la publication des Instructions officielles d'éducation physique, en 1941, lorsque le pouvoir en place vante la force d'une éducation corporelle placée sous la tutelle de la philosophie d'Henri Bergson, alors même que le régime condamne le philosophe comme juif !... Plus que jamais, le couplage sport et éthique demande à être réinterrogé.

Il serait sans doute possible, en détournant le titre de Max Weber²⁸ à notre profit, de parler plus globalement, dans la longue durée, de la naissance, en Occident, d'un lien très fort entre une *éthique judéo-chrétienne* et *l'esprit du sport*, ce dernier étant organisé, pensé et structuré par des élites en fonction de leurs propres normes et valeurs censées jouer un rôle déterminant dans l'orientation et la régulation de l'activité «sportive» humaine. L'exemple de Vichy montre aussi que c'est précisément l'absence d'éthique dans le «code génétique» du sport qui le constitue en creux, comme parfait vecteur idéologique, susceptible d'être instrumentalisé pour les pires causes.

Quoi qu'il en soit, la promulgation de normes demeure au centre de l'utilisation du sport, de sa définition même, voire de la manière par laquelle il constitue un commode instrument de normalisation, d'exclusion, de ségrégation ou, plus simplement, de distinction.

Ce qui est vrai pour certains ne peut l'être pour tous

Seul problème : les normes et valeurs que l'on tente d'inculquer et de promouvoir sont celles du groupe dominant. Les relations s'évaluent alors autour d'une opposition classique en sociologie entre dominants et dominés, «établis» (*established*) et «marginiaux»²⁹ (*outsiders*), comportements «normaux» et «déviants»³⁰. Si aux plans organisationnel et institutionnel il semble impossible de réfuter ce lien formel, le considérer comme une évidence plus générale revient à nier, d'une part, l'existence d'autres formes et d'autres modalités de pratiques (non compétitives, uniquement

27. Hobsbawm E. et Granger T. (dir.), *The invention of tradition*, Cambridge University Press, Cambridge, 1983.

28. Weber M., *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Pocket, coll. «Agora», Paris, 1985 (éd. origin. 1905).

29. Elias N. et Scotson J. L., *Logiques de l'exclusion*, Fayard, Paris, 1997 (éd. origin. 1965).

30. Sayeux A.-S., *Surfeur, l'être au monde – Analyse socio-anthropologique de la culture des surfeurs, entre accords et déviance*, doctorat Staps de l'université de Haute-Bretagne Rennes-II, soutenu et acquis le 18 janvier 2006.

ludiques, à risques, en d'autres lieux que l'association sportive) et, d'autre part, l'existence d'autres types de pratiquants.

Adhérer au premier point consiste à nier toute approche anthropologique considérant que le sport contribue, principalement, à créer de l'humanité contre de l'animalité, qu'il rendrait obligatoirement raisonnable et arriverait par des mouvements réglés ou par la contrainte institutionnelle à contenir les passions déraisonnables. Dire cela revient en fait à réactiver le vieil idéal platonicien du *Timée*, qui calmait les mouvements de l'âme animale par des mouvements contraires et par des figures imposées³¹.

Accepter le second point revient à négliger de prendre en compte l'émergence historique de nouvelles activités physiques et sportives qui semblent s'opposer à toute idée de contrôle social : pratiques autogérées (VTT acrobatique, skateboard, sports de rue, surf, etc.), pratiques non fédérées et/ou non compétitives. L'écllosion de ces nouvelles manières de penser et de pratiquer le sport pose pourtant un certain nombre de questions. Les normes, et parmi elles l'éthique, imposées par la société sportive depuis le XIX^e siècle, ont-elles encore une réelle signification en ce début de XXI^e siècle ? En conséquence ne risque-t-on pas de se priver d'un formidable analyseur social ?

Il convient ici de dépasser la proposition d'Elias qui affirmait avoir « conscience que la connaissance du sport était la clé de la connaissance de la société »³², pour postuler que les activités physiques et sportives, dans nos sociétés occidentales modernes, ont probablement le pouvoir de peser sur la société. Il suffit d'observer l'extrême tolérance des sportifs (pratiquants et spectateurs) au regard de comportements *outsiders* comparativement à la place accordée aux mêmes comportements dans la société, que ce soit les homosexuels, les tricheurs ou encore les dopés/drogués. Que dire en effet du recours au dopage vilipendé et condamné « officiellement » par l'institution au nom de l'éthique sportive, bien avant que de penser à la santé des athlètes, et considéré comme « normal » dans nombre de sports³³ ? Cela s'explique : la norme n'est que le reflet du modèle dominant qui, pour être imposé à tous, n'est pas obligatoirement accepté de tous³⁴.

De la transformation des sports

Force est de constater que le sport est devenu aujourd'hui un véritable phénomène social. Un « fait social total » pourrait-on dire en reprenant

31. Bodin D. et Debarbieux E., « Le sport, l'exclusion, la violence », in Bodin D. (dir.) *Sports et violences*, op. cit., p. 13-34.

32. Elias N. et Dunning E., op. cit., p. 25.

33. Bodin D. et al., « Le dopage entre désir d'éternité et contraintes sociales », *Leisure and society*, n° 28-1, 2005, p. 211-237.

34. Bodin D., « En guise de conclusion. Normes sociales et normes sportives : le mélange des genres », in Duret P. et Bodin D. (dir.), *Le sport en questions*, op. cit., p. 173-185.

Marcel Mauss. Le nombre de pratiquants est en constante augmentation. Son importance, traversant de part en part la société, est croissante au sein même de la sphère des loisirs. Sa mise en spectacle ne peut plus échapper à personne à moins de vivre isolé, loin du monde, coupé de tout lien social concret, voire médiatique ou numérique. Le sport est devenu un véritable phénomène culturel : on en parle, on le vit, on s'habille en sportswear, on se remémore le destin de certaines équipes ou de quelques sportifs. C'est aussi un phénomène culturel en permanente mutation.

En intitulant son ouvrage *Du jeu ancien au show sportif. La naissance d'un mythe*, l'historien Georges Vigarello³⁵ montre combien le sport donne à croire et à espérer, en s'adressant à chacun, en valorisant un modèle méritocratique et démocratique idéal à travers l'*agôn* et l'*alea*. Mais en proposant une forme de miroir convenant parfaitement aux exigences médiatiques de l'image, du spectacle et de l'événement, le sport est également soumis à de nouvelles pressions qui le transforment fondamentalement. De nouveaux comportements « sportifs » émergent, privilégiant l'*illynx* (vertige) au détriment de l'*agôn* (compétition)³⁶, éloignant les sportifs des cadres fédéraux et des associations pour les rapprocher de sites « sauvages », non dédiés initialement au sport, déplaçant la violence du terrain aux tribunes ou aux rues. Bref, il conduit à penser probablement d'autres formes et d'autres rapports entre sport et éthique.

35. Vigarello G., *Du jeu ancien au show sportif. La naissance d'un mythe*, Seuil, coll. « La couleur des idées », Paris, 2002.

36. Pour reprendre la terminologie de Roger Caillois, in *Les jeux et les hommes*, Gallimard, Paris, 1985 (1^{re} éd. 1958).

Chapitre 1 – De l'éthique dans le sport: contexte historique et philosophique

L'arrière-fond historique et philosophique

Lambros Couloubaritsis³⁷

La naissance de la compétition (*agôn*) sportive dans l'Antiquité grecque fait partie des tentatives menées par les Anciens pour maîtriser la violence physique, principalement guerrière. Elle constitue l'une des formes de *transfert*, qu'on retrouve dans d'autres compétitions (musique, poésie, théâtre...), qui aboutiront à la naissance de la démocratie au VI^e siècle avant notre ère, où l'émulation politique transforme la violence physique (de la tyrannie ou de l'oligarchie) en violence discursive dans les différentes assemblées. Ce sont ces glissements successifs, uniques dans l'histoire de l'humanité, qui expliquent aussi pourquoi les jeux antiques ont été associés aux procédures qui cherchaient à réaliser la paix olympique (*ekecheiria*), dont Iphitos et Lycurgue auraient été les initiateurs et que chaque cité était libre d'accepter ou de refuser.

Le lien entre éthique et sport s'inscrit ainsi dès la codification d'un type particulier de compétition concernant l'effort corporel, impliquant l'homme dans son intégralité, comme un être capable de réfléchir et d'agir, de promouvoir aussi l'adage qui associe le corps sain et l'esprit sain. La santé corporelle et la santé mentale constituent deux piliers de la vie humaine, indissociables de l'éthique comme mode d'action capable d'épanouir le mieux possible l'être humain.

Ces observations demandent cependant deux précisions susceptibles de contextualiser davantage l'origine du lien entre éthique et sport. Ces précisions nous conduiront à un troisième thème concernant la démocratisation des sports, afin qu'ils soient à la portée du plus grand nombre de citoyens, non pas seulement comme spectateurs mais comme acteurs.

1. Le besoin d'exercices pour préserver et améliorer les performances du corps a été intégré dans l'organisation militaire, surtout à l'époque où l'on a utilisé des phalanges composées d'hoplites. Le poids des équipements et les exigences physiques, auxquels s'ajoutait la discipline psychique pour inculquer le courage et l'esprit de groupe, imposaient un entraînement intensif. Cela requérait aussi des lieux, comme le gymnase, où l'on s'exerçait nu (*gymnoi*), et des règles pour sauvegarder, par un régime adéquat, un corps adapté aux finalités recherchées, produisant des habitudes (*hexeis*), constitutives d'un *éthos*, source d'une éthique de la maîtrise de soi. Pour Aristote, le régime alimentaire requiert une mesure conforme à l'effort demandé, et le courage (*andreia*) constitue une vertu éthique, comme moyen terme entre

37. Docteur en philosophie, Université libre de Bruxelles et Académie royale de Belgique.

deux actions extrêmes, qui s'accomplissent, l'une, par manque (lâcheté), l'autre, par excès (témérité). Lié à la peur, à l'attente, au risque et à l'effort, le courage n'est pas étranger à la souffrance et contribue, avec d'autres vertus, à la réalisation d'une vie active, qui pourrait atteindre une forme de bonheur pour l'individu. Les gymnases, où se réalisaient ces exercices, auraient été introduits dans les cités ioniennes, bien avant Athènes – où l'on connaît trois gymnases, qui ne sont pas étrangers à l'activité philosophique : le Kynosargos, l'Académie (école de Platon) et le Lycée (école d'Aristote). Après la dissolution du corps des hoplites à l'issue du désastre de Leuctres (en 371), les militaires conçoivent des troupes de métier légèrement armées, plus mobiles, associées à une cavalerie rapide. Cette nouvelle situation supposait une adaptation également de la gymnastique et des sports. Il est superflu d'ajouter ici qu'à toutes les époques les armées ont mis les exercices physiques au centre de leurs préoccupations. Ces exercices étaient l'occasion de compétitions, pratiquées déjà chez Homère.

Chaque époque leur confère une marque particulière, souvent liée à des cérémonies cultuelles et des rites. Les seigneurs féodaux du Moyen Age en avaient fait un moyen de préservation de l'honneur et un instrument de consolidation des alliances et de la fidélité au souverain. A notre époque, la formation des troupes d'élite dans des camps militaires spécialisés ressemble parfois à des rites initiatiques, proches d'une torture à la fois physique et psychique. Cela n'a pas empêché que les soldats formés, une fois confrontés à la souffrance existentielle, accumulent des pathologies, dont les conséquences néfastes s'étendent au reste de leur existence. Plus grave encore : l'intégration de la gymnastique et des sports dans les armées a empêché les sports de jouer le rôle historique que l'Antiquité avait espéré, concernant le transfert de la violence vers les domaines d'émulation créative, parmi lesquels figurent les sports, tout comme la violence discursive dans nos démocraties n'a pas empêché des violences physiques lors d'événements politiques aigus, antichambre à la tyrannie politique. La violence dans les stades et en dehors des stades conserve quelque chose de cette difficulté de dérivation, pervertissant l'éthique des sports.

En parallèle, les sports de compétition avaient déjà connu, dès l'Antiquité, une longue histoire, rapportée pour la première fois par le sophiste Hippias d'Elis, qui consolidait une longue évolution où, progressivement, les disciplines ont été enrichies par de nouvelles variantes. Par exemple, aux premiers jeux Olympiques (en 776 avant J.-C.) a été consacrée la course du stade, aux XIV^e (724 avant J.-C.), on ajouta le *diaulos* (double course), aux XV^e (720 avant J.-C.), le *dolichos* (course de fond), aux XVIII^e (708 avant J.-C.), le *pentathlon* et la lutte, aux XXIII^e (688 avant J.-C.), le pugilat, aux XXV^e (680 avant J.-C.), la course de quadriges. Il faut attendre les XCIX^e jeux Olympiques (384 avant J.-C.) pour que soit introduite une variante : la course de quadriges de poulains, avant celle des poulains, aux

CXXXI^e (216 avant J.-C.). En constatant qu'à notre époque l'évolution des jeux Olympiques correspond également à la multiplication du nombre de disciplines, on peut supposer que parallèlement se réalise une évolution dans le rapport entre éthique et sport. Ce qui distingue les activités physiques et sportives du passé, toutes époques confondues, de celles de l'époque contemporaine, c'est la structure technico-économique, qui influence d'une façon irréversible la pratique des sports, non seulement par les moyens mis en œuvre pour réussir des performances, mais également par la publicité réalisée grâce aux médias. Cette observation nous conduit au deuxième élément qui contextualise le rapport entre éthique et sport.

2. Ce rapport tient aussi au fait que toute forme de compétition met en jeu, d'abord, une émulation pour être le meilleur et, ensuite, une glorification (*kleos* et *doxa*). Ces deux thèmes sont déjà circonscrits dans les épopées homériques autour de la figure du héros. Ainsi, le père d'Achille, Pélée, non seulement recommande à son fils d'être le meilleur (*aristeuein*) et de surpasser les autres, mais annonce qu'il va mourir pour se glorifier. Une fois morts, les héros rejoignaient les îles des Bienheureux, bénéficiant des hymnes des poètes qui alimentaient leur âme tout autant que leur renommée, parfois accompagnés de rites sacrificiels. C'est que les héros appartenaient, avec les dieux et les démons, à la classe des puissances culturelles et cultuelles de l'Antiquité. Depuis la naissance des Jeux à Olympie, en 776 avant notre ère, les athlètes vainqueurs ont conquis leur place à côté des héros, au point d'être glorifiés comme des héros par Pindare et d'autres poètes. Aujourd'hui, ce sont les médias qui prennent le relais, assurant aux athlètes une publicité analogue à celle qu'ils offrent aux acteurs de cinéma, à certains hommes politiques et même aux produits de consommation. Le besoin de reconnaissance et de faire-valoir est comme une force dans l'âme humaine et constitue un moteur actif pour agir et réaliser des projets. Or, les efforts requis entraînent des souffrances, poussant les athlètes et les sportifs à utiliser des moyens illicites et à transgresser les règlements, jusqu'à frauder. Ce phénomène, qui a pris à notre époque une ampleur extraordinaire, n'est pourtant pas nouveau.

Déjà dans l'Antiquité, la fraude avait alerté certaines cités, au point que les athlètes s'entraînaient sous la surveillance d'arbitres officiels (les *hellanodices*), comme dans le gymnase d'Elis. Ensuite, ils se rendaient à Olympie en procession et offraient un sanglier, qu'ils immolaient sur l'autel de Zeus des serments (*Horkios*). A cette occasion, les athlètes, mais aussi leurs parents et les entraîneurs, promettaient de ne commettre aucune fraude qui enfreindrait les règlements. Cela n'empêchait pas les fraudes, puisqu'on imposait des amendes, et avec l'argent recueilli on érigeait des statues de Zeus (les *Zanes*), alignées au pied du mont Kronion pour qu'elles soient bien visibles. Il apparaît ainsi que le rapport entre éthique et sport est déjà très ancien, et ne se limite pas aux questions propres à l'éthique héroïque fondée sur la

violence, ni à la problématique du courage popularisée par Aristote. Or, avec les progrès des techniques et de la pharmacologie dans un monde de plus en plus dominé par la marchandisation, il devient fatal que le désir d'une glorification pousse les jeunes sportifs à se compromettre dans les mécanismes obscurs du dopage et d'autres phénomènes du même type, qui mettent en scène des réseaux de commanditaires. Lutter contre ce phénomène suppose l'identification de toutes les conditions et facteurs occultes qui contribuent à produire et à consolider ces comportements. Soulignons que la politique de tolérance zéro, certes souhaitable, dessine un horizon à atteindre qui demande, au préalable, une attention particulière pour ne pas créer des injustices à cause de l'inégalité des chances entre les sportifs dans un monde diversifié comme le nôtre.

Il s'agit là d'un problème éthique fondamental, lié à la thématique de l'équité. Ce problème éthique devient plus complexe encore quand on associe à la thématique de la glorification l'identité nationale. Avant d'être un héros de l'humanité, le sportif est le héros d'un pays ou d'une nation. Cette situation alimente le nationalisme avec ses dérives. Aujourd'hui, l'émergence du multiculturalisme comme référence du monde politique planétaire, y compris dans nos démocraties, complique les choses. Dans ce contexte, les proximités identitaires supplantent les proximités relationnelles qui sont les seules aptes à créer des relations positives entre les personnes et les peuples. L'interculturalité qui s'ensuit cherche à promouvoir le respect de l'autre. Là où le multiculturalisme risque de consolider des juxtapositions susceptibles de transformer l'émulation en antagonismes, l'interculturalité peut, au contraire, réaliser des rapports féconds, où l'émulation tisse des amitiés en vue d'édifier un monde commun fondé sur la fraternité. Il me semble que la valorisation de l'interculturalité peut moraliser les sports, car elle est capable de situer la glorification sur le plan collectif, où la personne glorifiée ne vise pas à tirer profit de sa performance et de sa victoire pour elle seule ; elle doit s'habituer à y associer l'ensemble des membres qui prennent part à la compétition. En *décentrant* ainsi la reconnaissance, s'infléchit le besoin d'une victoire à tout prix pour se singulariser et peut se modifier le rapport des sportifs à l'égard des artifices pour triompher. Pour comprendre le sens de cette prise de position, rappelons qu'à l'époque de l'éthique héroïque, seul le vainqueur (ou l'entraîneur, ou le mécène) était glorifié et pouvait espérer atteindre l'île des Bienheureux. Le lien entre « héroïsation » et culte accordait, pour ainsi dire, la sainteté (comme d'ailleurs au Moyen Age pour les chrétiens agissant dans la vie) à l'agent de l'action. Mais cette vision des choses avait subi une transformation profonde à l'époque classique, du moins à Athènes, lorsque l'éthique démocratique dominait. Pour Aristote, les actions individuelles, et le bonheur qu'elles pouvaient générer, incluent également les proches (famille, amis...). C'est dire qu'à notre époque, où nous défendons les principes de la démocratie, la transposition de cette pratique sur les sports peut avoir des résultats féconds pour la mise en forme

d'une interculturalité positive. Cette extension d'un multiculturalisme vers une interculturalité nous conduit au troisième point que je me suis promis de traiter, qui concerne la démocratisation de l'athlétisme et des sports.

3. C'est de nouveau à Aristote que nous devons une réflexion profonde concernant la gymnastique – prise en fait comme analogie pour fonder la pluralité politique. En l'occurrence, il la conçoit sous une forme diversifiée en fonction du but poursuivi. Ainsi la *tekhnê* propre à la gymnastique peut évaluer le type d'exercice qui est le meilleur en soi, pour que l'homme naturellement doué par la nature et disposant des moyens les plus efficaces puisse réaliser les meilleures performances. Il s'agit donc de la gymnastique utile à ceux qui visent des performances exceptionnelles. Un autre type d'exercice évalué par cet art est celui de la majorité de gens qui ne vise nullement les compétitions dans les jeux publics, mais qui cherche à acquérir un état corporel convenable pour la vie quotidienne. Enfin, selon l'art de la gymnastique, on peut également considérer que la diversité des formes corporelles ne saurait être soumise à une seule sorte d'exercice, mais requiert des adaptations à chaque personne, que le gymnaste a pour tâche d'évaluer (*Politique*, IV, 1). Le texte est remarquable, puisqu'il confère à la gymnastique et – pourquoi pas ? – aux sports la possibilité d'être à la portée de chaque citoyen, selon les dispositions et les capacités de son corps et de sa force psychique. Considérés comme une activité nécessaire pour préserver et améliorer la santé du corps, la gymnastique et les sports deviennent un facteur majeur de prévention. Cette exigence, les Anciens l'avaient associée à la santé de l'esprit.

Bien que la situation soit différente aujourd'hui, les remarques d'Aristote sont intéressantes dans un monde où chaque individu est soumis à une vie sédentaire et alimentaire anormale, à un monde où la profusion d'objets, d'images et d'activités devient incontrôlable. Quelle politique de prévention nos Etats ont-ils conçue pour la santé corporelle et mentale ? Il est désormais de l'ordre de la responsabilité de chaque Etat, mais aussi des autorités européennes, d'étudier le problème et de prendre des décisions. D'autant plus que cela pourrait aider également à résoudre l'endettement durable des organismes d'assurance-maladie et invalidité. Le danger aujourd'hui s'accroît à cause de l'explosion informatique, grâce à l'internet, qui cloue les enfants et les adolescents devant des écrans pendant des heures sans bouger. Cette nouvelle donne déstabilise non seulement le corps, mais également le psychisme soumis à d'innombrables informations et images, souvent associées à la violence. Autrement dit, la promotion de la gymnastique et des sports peut également jouer un rôle préventif sur la santé mentale, et réaliser, comme dans l'Antiquité mais selon des modalités nouvelles et plus riches, le transfert de la violence physique vers une émulation pacifique. Celle-ci pourrait contribuer, grâce à la proximité spatio-temporelle entre les personnes, à promouvoir des proximités relationnelles variées,

conditions d'une politique favorisant l'interculturalité. Former des êtres humains capables de se maîtriser, dans l'émulation et le respect mutuels, sans faire de la victoire et de la performance des buts en soi, constitue un premier pas en faveur d'une éthique prometteuse des sports. Cela suppose que la persévérance pour créer des rapports positifs, par la gymnastique et les sports, constitue un cadre éthique indispensable dans une société démocratique.

Bibliographie

Aristote, *La Politique*, livre IV.1.

B. Bilinski, *L'agonistica sportiva nella Grecia antica. Aspetti sociali e ispirazioni letterarie*, Signorelli, Rome, 1960.

L. Couloubaritsis, *La proximité et la question de la souffrance humaine*, Ousia, Bruxelles, 2005.

G. Deffrennes, *Un siècle d'olympisme. Les J.O. de 1896 à nos jours*, Renaissance du livre, Tournai, 2004.

J. Delorme, *Gymnasion. Etude sur les monuments consacrés à l'éducation en Grèce*, de Boccard, Paris, 1960.

E. N. Gardiner, *Athletics of the Ancient World*, Clarendon Press, Oxford, 1971.

H.-I. Marrou, *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, Seuil, Paris, 1965.

A. Monestier, *Les Conquistadors de l'Olympe. Naissance des sports modernes*, Albin Michel, Paris, 1996.

R. Patrucco, *Lo sport nella Grecia antica*, Olschki, Florence, 1972.

D. Vanhove, *Le sport dans la Grèce antique. Du jeu à la compétition*, Palais des beaux-arts, Bruxelles, 1992.

Philosophie, éthique et sport

Pierre-Henry Frangne³⁸

« Ce n'est qu'au crépuscule que la chouette de Minerve prend son envol », disait Hegel : une fois que la réalité du jour s'est déployée et qu'il reste seulement à l'étudier. Mais, selon Hegel, dont nous partageons le jugement, il n'y a là aucune supériorité de la philosophie sur les autres discours ; il n'y a au contraire que l'expression d'une sincère modestie qui consiste à se soumettre à ce qui a eu lieu et à ce qui a été dit pour les ressaisir et les maintenir dans leur aspect étonnant ou problématique. Je procéderai en trois étapes : la première visant à expliciter le nouage des trois termes constitutifs de mon titre ; la deuxième visant à déployer une conception critique du sport (au sens où critique signifie à la fois distance critique, crise et recherche de critères) ; la troisième étape conclusive cherchant les conditions de possibilité d'une fonction éthique du sport dans les contradictions qu'il ne résorbe pas mais qu'au contraire il avive.

Comme vous le savez, la philosophie est cette discipline à la fois critique et méthodique qui s'étonne de la réalité et des pensées sur cette réalité. Par étonnement, il faut entendre non pas la surprise face à l'imprévu mais un émerveillement, une inquiétude et un doute. Ceux-ci ne sont pas occasionnels mais systématiques et « de principe ». Ils ne sont pas un simple point départ devant être abandonné par la suite (un simple commencement chronologique) mais un mouvement devant sans cesse être reconduit ou longuement enchaîné à lui-même (un commandement logique). Cet émerveillement, cette inquiétude et ce doute mêlés les uns aux autres sont ainsi cette triple exigence qui met l'esprit en éveil devant la prise de conscience d'une difficulté, d'une impasse, d'une aporie contredisant les évidences que la pensée spontanée (non philosophique et non critique) alimente sous la forme de préjugés et d'opinions. La difficulté, la contradiction, l'opposition, la crise, l'effort intellectuel sont donc à la fois ses moyens et ses fins au point que l'une des métaphores les plus usitées par la philosophie pour se désigner elle-même est celle du chemin, souvent difficile à gravir parce qu'il monte, parce qu'il ne faut pas s'y perdre, parce qu'il est semé d'obstacles à surmonter. De Parménide et Platon à Heidegger, de Hobbes et Hegel à Nietzsche, le philosophe dit souvent : « Etre cul de plomb, voilà par excellence le péché contre l'esprit ! Seules les pensées que l'on a en marchant valent quelque chose. »³⁹ Ou encore, afin de radicaliser jusqu'au paradoxe cette pensée, Nietzsche écrit : « Nous ne sommes pas de ceux qui n'arrivent

38. Maître de conférences en philosophie à l'Université européenne de Bretagne (Rennes-II).

39. Nietzsche F., *Le crépuscule des idoles*, maxime 34.

à penser qu'au milieu des livres, sous l'impulsion de livres – nous avons pour habitude de penser au grand air, en marchant, en sautant, en escaladant, en dansant, de préférence sur des montagnes solitaires ou tout au bord de la mer, là où même les chemins deviennent pensifs. »⁴⁰ Ce sens de la contradiction, de la « corporéité de la pensée », de l'équilibre mouvant et de l'effort pénible, qui consiste non à surmonter définitivement la contradiction, mais à la soutenir, ce sens sportif en un sens, qui faisait que Socrate fut gymnaste, Platon lutteur, Descartes bretteur, Nietzsche randonneur et Michel Serres alpiniste, est celui de la philosophie.

Il est aussi celui de l'éthique. Car l'éthique n'est pas la morale. La morale est un système de valeurs qui règlent nos actions et qui donnent à chaque individu des critères lui permettant de distinguer ce qui est défendu et ce qui est permis, de séparer ce que l'on peut faire de ce qu'il est souhaitable de faire. Ces critères se trouvent incarnés dans l'obligation qui est le sentiment interne de ce que nous devons faire en mettant à distance ce que nous faisons ou ce que nous avons le pouvoir de faire effectivement. Les philosophes ont depuis toujours tenté de trouver le fondement de la morale, le fondement de la rectitude de l'action dans l'universalité du bien, du bonheur ou dans celle du devoir. Seulement, si la morale se pense dans l'élément de l'universalité, l'action humaine quant à elle se déploie dans la région du particulier, de l'aléatoire, du changement imprévu, de la contingence et de l'historicité des situations. L'action ouvre alors le champ entier de l'éthique au sein duquel le principe régulateur de l'action ou le critère de distinction du bien et du mal se confronte à une réalité complexe, obscure, singulière, mouvante, voire contradictoire. L'éthique ne s'entend donc pas en dehors des différents domaines des actions humaines comme le travail, le soin médical, la recherche scientifique, le rapport à la nature. De même que l'on parle d'éthique biomédicale, on parlera d'éthique sportive, c'est-à-dire d'une réflexion sur des pratiques que l'on expérimente et dont l'expérience concrète place ceux qui la vivent dans des contradictions, dans des conflits de devoir ou des exigences morales opposées réclamant (plus ou moins également) leur respect. A l'abstraction de la morale (à sa séparation eu égard aux situations), s'oppose l'éthique, épreuve concrète de la crise, du combat et de la multiplicité de ce qu'il convient de faire. Il y a donc une précarité de l'éthique qui, comme le savoir philosophique, sait très bien qu'un acte libre est un problème, un travail, processus sans cesse à reprendre, un chemin escarpé parce qu'il repose sur des devoirs différents, parce qu'il engendre des conséquences multiples et parce qu'il s'effectue dans des conditions qui exigent une adaptation, un dosage, une disposition ou une mesure du principe d'action. Aristote le sait bien quand, dans *l'Ethique à Nicomaque*, il montre que toute sagesse pratique (la prudence, la *phronesis*) nécessite l'application de ce qu'il appelle une *médiété*, un

40. Nietzsche F., *Le gai savoir*, paragraphe 336.

milieu juste vertueux entre excès et défaut, qui sont des vices. Par exemple, le courage qui importe tant dans l'action physique guerrière ou sportive tient le milieu entre la peur et la témérité, entre son défaut et son excès. De même, « en ce qui concerne la colère, il y a aussi excès, défaut et médiété »⁴¹ : l'excès est l'irascibilité qui conduit à la violence désordonnée, le défaut est l'indifférence qui conduit à l'impuissance ou à l'indolence, la bonne dose ou médiété conduit quant à elle à l'action ferme, décidée à vaincre l'obstacle. La justesse de ce milieu varie évidemment selon les circonstances de l'action. La colère de Louis Lachenal qui insultait la montagne dans les passages les plus éprouvants avait cette justice ou cette justesse que celle de Zidane s'essuyant les crampons sur un joueur ou donnant un coup de tête à un autre ne pouvait avoir.

Comme le sport est du domaine de l'action humaine, il relève de l'éthique. Comme il est une activité autofinalisée, agréable en soi, il est doublement du domaine de l'action parce que, comme l'action morale, il cherche seulement sa propre « effectuation » (*praxis*) et non une quelconque production qui en sera la fin extérieure (*poiésis*, fabrication). Il est donc une activité libérale, libre des intérêts de la vie (de l'utilité), constitutive de la personne déliée des exigences de l'économie et de la politique et qui n'a d'autres préoccupations que le déploiement et le jeu de ses facultés. *Desport* (ancien français), *disport* (anglais), le sport est toujours à côté, séparé, abstrait au sens étymologique. Il est gratuit, désintéressé, inutile et il suppose un retrait par rapport à la vie ordinaire qu'il suspend l'espace d'un match, d'une course ou d'une partie. Il relève du jeu, de l'art, d'une certaine fantaisie ou fiction que celui qui les pratique est libre de déployer ou pas. C'est cette liberté par rapport aux activités mécaniques qui faisait dire à Bergson que « l'homme est un animal sportif »⁴². Il est un animal sportif parce qu'il est pensant et qu'il acquiert « une latitude indéfinie de monter des mécanismes ou des habitudes motrices » contre les automatismes du corps afin de construire un mouvement d'oscillation en lequel il insère toute son activité. Cette oscillation s'effectue selon Bergson entre un attachement et un détachement par rapport à la vie, l'attachement supposant effort intense, le détachement supposant pensée et retrait. Tels sont « les deux pôles entre lesquels la moralité oscille », dit Bergson.

Au terme de ces définitions liminaires de la philosophie, de l'éthique et du sport, on voit bien désormais le lieu de leur nouage. De même qu'il y a quelque chose de sportif dans la philosophie (dans son engagement, dans son attachement), de même il y a quelque chose de contemplatif dans le sport (dans son détachement), de même y a-t-il aussi cette même oscillation dans

41. Aristote, *Ethique à Nicomaque*, II, 7, 1108a.

42. Bergson H., *Le parallèle psycho-physique*, in *Mélanges*, PUF, 1972, p. 486, p. 487 pour les formules qui suivent.

l'éthique où l'abstraction des valeurs se modifie au contact des épreuves et des preuves de l'action. Ce qui se révèle dans cet échange à trois termes est la nature de l'homme comme être corporel, méditatif, réflexif et éthique qui ne cesse d'engager sa pensée dans les défilés de son action corporelle afin de la diriger le plus librement qu'il peut avec ce sentiment qu'il est libre sans l'être absolument. Mais, inversement, pour être libre, cet engagement suppose un dégagement, un recul, qui font que la pensée refuse de s'immerger dans la spontanéité du corps et des opinions de la vie ordinaire. En se dégageant, la pensée et la liberté font deux choses qui sont indissociables : elles s'exercent d'une part et elles se pensent en s'exerçant d'autre part, c'est-à-dire qu'elles se construisent en se donnant à elles-mêmes leur propre représentation. Il n'y a pas de pensée ni de liberté sans le spectacle de la pensée et de la liberté. Or le sport (au même titre que l'art) est philosophique parce qu'il nous donne justement un tel spectacle qui est d'autant plus intéressant et étonnant que s'y livrent toutes les contradictions et toutes les impasses éthiques de la liberté que recherche la philosophie.

On voit donc dans ce qui précède que se trouvent invalidées les thèses si répandues qui amènent à la méconnaissance du sport. 1) Le sport est inutile, on pourrait s'en passer : or, se passer de sport, d'art, d'activités inutiles ou futiles, c'est vouloir un monde inhumain. 2) Le sport est inintelligent ou bête : or, c'est l'inverse qui est vrai parce qu'il est le propre d'une bête qui n'en est pas absolument une parce qu'elle est pensante et parlante. 3) Le sport est un spectacle aliénant, un opium planétaire : or, ce spectacle peut posséder la qualité d'une représentation invitante, comme le cinéma, le théâtre ou la peinture, à la réflexion dans la mesure où l'espace intérieur d'un match ou d'une course est susceptible de nous instruire sur la réalité par la purification de la réalité que cet espace construit. 4) Quatrième discours méconnaissant le sport mais sur le mode inverse et angélique d'un amour sans recul : le sport posséderait toutes les vertus éthiques individuelles et collectives (le courage, la lucidité, la responsabilité, l'autonomie, la beauté, la solidarité, le respect de l'autre et de la règle, l'amitié) et c'est la société moderne, bourgeoise, marchande, capitaliste, industrielle, massifiée, qui aurait perverti ses qualités essentielles : or, là encore, c'est oublier deux choses : a) que ces vertus ne le sont que dans l'exacte mesure où elles font l'épreuve de leur envers (la violence, la compétition, la peur, la laideur de la souffrance, l'aléa et, pour certains sports, la mort) ; b) que cette perversion n'est pas quelque chose d'étranger à ce qui est perverti mais quelque chose qui manifeste au contraire sa nature ambiguë, contradictoire et par là même étonnante. Philosophier sur les dimensions éthiques du sport, c'est ainsi échapper à sa détestation et à son amour sans condition. Dit autrement, c'est les faire coïncider (et y échapper) dans le mouvement philosophique explicatif fait d'inquiétude et d'émerveillement.

Celui qui nous le rappelle est un écrivain qui se fait philosophe dans un célèbre roman. Il s'agit de Georges Perec dans *W ou le souvenir d'enfance*.

Ce roman est philosophique parce que, pour une part, il relève de l'utopie. Or l'utopie est à la fois littéraire et théorique. Elle est littéraire parce qu'elle est la construction d'un monde imaginaire fictif qui est l'objet d'une description, d'un monde dont les événements qui s'y passent sont l'objet d'une narration. Elle est théorique, parce que cette narration possède une fonction critique dans la mesure où elle met en scène un monde séparé, clos sur son espace insulaire et sur sa temporalité circulaire. L'utopie est l'invention d'un monde social à part, entièrement autre et entièrement réduit à une seule dimension de l'existence. L'utopie de Thomas More est une île sans propriété privée, celle de Francis Bacon est une île exclusivement consacrée à la science, celle de Charles Sorel à la peinture ; celle de Perec est entièrement sportive. Comme dans toute utopie, la fantasmagorie a pour fonction de nous montrer un autre monde impossible qui nous permet en retour de percevoir notre propre altérité, notre propre étrangeté et notre propre impossibilité que nous ne voyons pas parce que nous y sommes plongés. Par la description d'un monde qui n'est d'aucun lieu, elle nous jette au visage notre propre extravagance, ce que l'on pourrait appeler notre propre dystopie. Dans *W ou le souvenir d'enfance*, les hommes sont tous des sportifs. Ceux qui ne font pas de sport, soit s'y préparent (les enfants, les « novices »), soit s'en occupent par l'organisation des épreuves ou leur arbitrage, par la construction des stades, par l'entraînement des athlètes, par la fabrication des vêtements sportifs. Aucun travail n'échappe à l'activité unique des îliens : le sport. Perec décrit alors très minutieusement, dans un style objectif et sobre (sans je, sans subjectivité, sans expressivité), grâce à de savants calculs et combinaisons (Perec est un oulipien), les épreuves et l'ensemble de l'organisation sociale et politique de l'île tout entière soucieuse de compétitions sportives. Cité idéale et heureuse, « W est aujourd'hui un pays où le sport est roi, une nation d'athlètes où le sport et la vie se confondent en un magnifique effort. La fière devise *Fortius, Altius, Citius* qui orne les portiques monumentaux à l'entrée des villages, les stades magnifiques [...], les triomphes quotidiens réservés aux vainqueurs, [...] tels sont quelques-uns des premiers spectacles qui s'offriront au nouvel arrivant. Ils lui apprendront, dans l'émerveillement et l'enthousiasme [...] que la vie, ici, est faite pour la plus grande gloire du corps. Et l'on verra plus tard comment cette vocation athlétique détermine la vie de la Cité, comment le sport gouverne W, comment il a façonné au plus profond les relations sociales et les aspirations individuelles » (p. 96).

L'utopie sportive est *eutopie* et cette eutopie est une euphorie (un transport corporel heureux), une euphorie d'autant plus plaisante qu'elle s'obtient suivant les règles de l'honnêteté et du fair-play. Cependant, au fur et à mesure de la description des 22 épreuves sportives, des 3 Jeux (les Olympiades, les Spartakiades, les Atlantiades), des règlements sportifs et des lois politiques, des entraînements, des régimes diététiques, etc., progressivement et comme insensiblement, le lieu heureux et parfait se mue en un lieu malheureux, cruel, absurde et inhumain. « Il est clair que l'organisation de base de la vie

sportive dans *W ou le souvenir d'enfance* a pour finalité unique d'exacerber la compétition, ou, si l'on préfère, d'exalter la victoire. [...] Le *Struggle for life* est ici la loi; encore la lutte n'est-elle rien, ce n'est pas l'amour du sport pour le sport, de l'exploit pour l'exploit, qui anime les hommes de W, mais la soif de la victoire, de la victoire à tout prix. [...] Gloire aux vainqueurs ! Malheur aux vaincus ! » (p. 123).

L'organisation sociale est telle que les hommes sans nom propre, sans identité, sans lieu intime ou privé, luttent constamment pour une victoire sans laquelle ils sont exposés au pilori, lapidés, « accrochés aux crocs de boucher qui pendent aux portiques principaux, sous les cinq anneaux entrelacés, sous la fière devise de W, avant d'être jetés aux chiens » (p. 148). L'injustice systématique est même organisée. Les arbitres peuvent changer à tout moment les règles et les classements, de telle manière que, comme dans l'état de nature de Thomas Hobbes, « même le meilleur ne soit pas sûr de gagner; [...] que même le plus faible ne soit pas sûr de perdre » (p. 150). Alors, « la Loi est implacable, mais la Loi est imprévisible. Nul n'est censé l'ignorer, mais nul ne peut la connaître » (p. 157). Le lecteur éberlué assiste ainsi à ces courses à pied où les athlètes courent nus mais avec des chaussures aux pointes acérées, où tous les coups sont permis et dont la finalité est le viol des femmes. Avec une ironie et un humour extrêmement noirs, Perec achève un chapitre (XXIV) en écrivant: « les Officiels aiment que les Vainqueurs soient les Dieux du Stade, mais il ne leur déplaît pas non plus [...] de rappeler à tous que le Sport est une école de modestie » (p. 161). Vous l'aurez compris: l'utopie se mue doucement en une anti-utopie puisque la figure idyllique du sport se retourne pour laisser voir son envers monstrueux, son anti-figure détestable qu'elle cachait depuis le début sans que nous la devinions. L'anti-utopie s'achève sur ces scènes où les hommes se mettent en rangs en entendant crier « *Raus! Raus!* », « *Schnell! Schnell!* », et où l'on apprend que le 100 mètres « se court en 23 secondes et 4 dixièmes, le 200 mètres en 51 secondes; le meilleur sauteur n'a jamais dépassé 1,30 m » (p. 220). Bref, l'utopie du sport est finalement devenue un camp de concentration.

On aurait tort de considérer le roman de Perec comme un jeu facile et gratuit car l'inversion ou la perversion du sport qu'il opère dans sa froide description n'est pas un mouvement arbitraire. Il nous renseigne au contraire sur le sport à l'endroit que nous pratiquons et auquel nous assistons tous les jours sans que nous lui trouvions quelque chose d'étrange. Pourquoi nous instruit-il? Parce que la perversion a consisté pour lui à pousser jusqu'aux limites extrêmes (jusqu'à l'absurde et jusqu'au cauchemar) les propriétés réelles qui font qu'un sport est un sport. Cette perversion a consisté à amener au maximum d'intensité les mécanismes qui font que le sport n'est pas vertueux ou éthique par soi et en soi, mais par la mesure que nous sommes capables ou non d'y mettre, par la relation tempérée ou non que nous avons avec lui,

par la finalité aussi que nous lui conférons, lui qui n'en a pas par principe puisqu'il relève du jeu, du futile, voire du dérisoire. L'utopie met au jour par leur perversion et exagération cinq propriétés principales :

1. Le sport est une activité ludique en ce qu'il crée un monde séparé du monde quotidien, monde abstrait qui possède ses propres règles et sa propre cohérence : clôture et rupture sont ses deux propriétés constitutives par lesquelles un espace, une temporalité et une légalité spécifiquement sportifs sont engendrés sur un mode qui relève de la fiction imaginaire ou de l'autre monde. Si dans sa fiction utopique Perec invente une société dans laquelle cette logique de la séparation ludique et fictionnelle n'existe absolument pas, c'est pour nous montrer que, dans notre société réelle, cette séparation commence simplement à être abolie. W est donc notre monde, mais où le brouillage de la frontière entre le réel et l'irréel du sport est radicalement consommé : le souci continu du sport, sa présence médiatique constante, sa pratique de plus en plus généralisée et ordinaire, sa professionnalisation accrue enfin, tout cela engage un processus qui aboutit à W où le sport est l'horizon exclusif de tous les hommes, sportifs professionnels (sportifs hyperprofessionnels parce qu'il n'y a plus qu'une seule profession), pour lesquels il n'y a plus de sport, plus de jeu, plus de fiction parce que le sport, le jeu et la fiction ont pris toute la place. Ils se sont donc détruits eux-mêmes sous l'effet absurde de leur propre enflure.
2. De la même façon, un sport est une activité ludique en ce que les règles y enserrant un aléa ou une contingence qui fait tout l'intérêt de sa pratique comme de son spectacle. Cet intérêt vient de la collusion entre la nécessité contraignante, voire tatillonne, et le désordre imprévisible que cette nécessité rend possible : un match de rugby est intéressant à voir ou à jouer parce que l'infini brouillon et chaotique des événements du jeu contraste singulièrement avec le grand nombre et la précision des règles que l'arbitre (faisant partie du jeu lui-même) doit incessamment interpréter, ajoutant selon les cas une dose imprévisible de nécessité ou d'imprévisibilité. C'est ce mixte de nécessité et de contingence que la vie de W ne parvient pas à produire puisque l'utopie fait passer violemment les liens comme les lecteurs d'un extrême à l'autre : de l'extrême d'une organisation réglée implacable, qui rend tout prévisible et ennuyeux, à l'extrême inverse d'un arbitraire irrémédiablement dérégulé, qui rend tout insupportable. Là encore, c'est la radicalisation des opérations propres au sport qui produit sa plus cruelle perversion.
3. Le sport est une activité improductive et gratuite. Cette improductivité et cette gratuité sont poussées jusqu'à l'absurde dans la société de W dans la mesure où l'unique profession de sportif qui est pourvoyeuse d'utilité pour chaque habitant débouche sur un monde qui fonctionne à vide et sur lui-même sans considération des nécessités de la vie, sans

considération d'autres fins que lui-même, sans ailleurs à la fois spatial et mental.

4. Dans *Les jeux et les hommes*, Roger Caillois, reprenant l'ouvrage *Homo ludens* de l'historien de la culture Johan Huizinga, définissait le jeu par sa liberté, sa séparation, son incertitude, sa légalité, son improductivité et sa « fictionnalité ». Quand il se penche sur le sport, il trouve une autre propriété qui est celle de la compétition. Il appelle cette propriété *agon*, le combat, parce qu'elle repose sur la règle et la mesure. Mais, là encore, cette détermination se retrouve dans *W* passée à la limite, « absolutisée » par le miroir grossissant de l'utopie, c'est-à-dire pervertie. L'*agon* devient *polemos*, le combat devient la guerre, et la plus tragique de toutes, puisqu'elle est la guerre de tous contre tous.
5. Mais si le sport relève du jeu, il lui manque une dimension supplémentaire pour le circonscrire pleinement. Cette dimension, qui se trouve aussi dans *W*, y est également amenée à son plus haut degré d'incandescence : il s'agit de l'exercice physique, de l'activité ou de l'effort corporel qui constituent sans aucun doute le noyau central du sport, sur lequel se greffent les autres propriétés du jeu que je viens de rappeler. Or dans *W*, l'exercice physique est lui aussi étendu à l'ensemble du monde. Cette extension amène à une société tout entière déployée sous ce que Perec appelle « la plus grande gloire du Corps ». Dès lors, tout est désormais étalé dans une corporéité, une extériorité et une matérialité qui réduisent les hommes à de pures relations extérieures et « chosifiantes » parce que le retrait de la pensée, de la réflexion, de l'intimité, du secret, du sentiment, de l'intériorité n'existe plus. Il n'y a plus que des corps en mouvement, mus par ce que Hobbes et Spinoza appelaient leur *conatus*, et cherchant le seul accroissement de leur puissance qui transforme leur existence en un combat sans répit, sans pitié, sans signification. Dans un monde où les hommes ne sont plus que des corps réduits à la seule intensification de l'effort, il n'y a même plus de jeu ; il n'y a plus de personne humaine, plus de valeur, plus de perspective autre et plus de pourquoi : « *nicht warum* », comme le rappelle Primo Levi dans *Si c'est un homme*.

Au terme de ces cinq remarques, nous pouvons constater :

1. que c'est bien le sport réel qui contient les ferments de sa propre perversion dès lors qu'il fonctionne circulairement pour lui-même, qu'il prend la forme non distanciée d'une contrainte sociale forte, qu'il s'accompagne du culte du corps, qu'il s'étend à la terre entière en un spectacle médiatique universel, qu'il suppose des professionnels de plus en plus instrumentalisés, vouant leur existence à ce corps et à ses performances tout en servant de modèle de vie presque exclusif à la majorité des enfants ;

2. que le sport est le foyer de multiples contradictions (règle/aléa, liberté/nécessité, gratuité/utilité, mesure/démensure, jeu/réalité, corps/pensée) qui nous obligent non pas à les surmonter et les abolir mais au contraire à les maintenir lucidement et dialectiquement en introduisant en elles un fragile équilibre.

Le sport possède une vertu éthique dans la mesure où toutes les activités de la vie quotidienne trouvent en lui un « déport » mais un déport qui doit être lui-même capable de se déporter, de se décentrer par rapport à lui-même. Par cette scission ou contradiction interne, le sport est éthique parce qu'il construit la liberté, la responsabilité et l'autonomie de la personne humaine non comme substance (qui est ce qu'elle est) mais comme ce qui par principe est toujours et justement capable de se déporter de soi, de sa stricte identité et des fonctions que le monde fait peser sur elle et dans lesquelles il a toujours tendance à nous enfermer.

Ainsi, le sport n'est-il un jeu constitutif de la personne qu'à la double condition contradictoire de nous mettre hors de la réalité et de nous ramener à cette réalité dont il va nous permettre une plus grande maîtrise. Sa fiction n'est positive qu'à la condition de ne pas être une illusion, une apparence ou un rêve. Or, une fiction n'est une apparence que si son monde imaginaire se donne comme une transposition simplifiée, éclairée, embellie ou modélisée de la réalité même dont le monde imaginaire est une transfiguration. La transposition sportive est donc de même nature que la transposition artistique mais elle possède quelque chose de spécifique dans la mesure où elle n'est pas seulement le transport d'une représentation (une métaphore) : elle est aussi le transport même du corps dont les gestes, les énergies, les pulsions, c'est-à-dire les transports, sont eux-mêmes transportés ou transfigurés par une canalisation, une stylisation qui les rend à la fois plus efficaces, plus beaux et plus libres. Si l'œuvre d'art est une *eutopie* parce qu'elle est une *eusunopsis* (le bonheur du regard d'une totalité), le sport intègre ces deux propriétés à l'intérieur d'une *euphorie*, du bonheur du transport du corps.

Car, comme pratique corporelle, le sport nous ramène salutairement au corps, surtout dans une société qui l'assiste de plus en plus (au risque de l'oublier) par les prothèses techniques que sont les moyens de locomotion, les moyens d'information et de communication ou les moyens de production. Mais ce rappel du corps (ce rappel de la réalité) ne serait qu'une régression que l'utopie pérecquienne nous a montrée comme monstrueuse, si ce corps ne possédait pas dans son exercice sportif, c'est-à-dire dans le perfectionnement et dans le dépassement même de ses possibilités, le retrait, la limite, la mesure, la pensée de sa discipline et de sa maîtrise, ce que Marc Aurèle, le grand philosophe et empereur romain (qui s'y connaissait donc à la fois en philosophie et en puissance), appelait la douceur. Il n'y a de douceur

que par la pensée, mais une pensée qui n'est pas séparée du corps parce qu'elle est une pensée corporelle, c'est-à-dire un corps pensant.

De la même façon, le sport est éthique dans la mesure où, comme activité inutile, il donne à chaque homme le sens de l'inutilité qu'il doit y avoir dans toutes les activités utiles et sérieuses de la vie. Ce sens de l'inutilité est le sens par lequel on ne fait jamais complètement corps ni avec soi, ni avec ce que nous sommes, ni avec ce que nous faisons : la distance ironique consiste à mettre l'altérité et l'humour au fond de nous-mêmes comme constitutif de nous-mêmes, de ce nous-mêmes que nous devons considérer non comme un *moi* identique à lui-même mais comme un *soi* se mouvant et se transformant. Être soi-même comme un autre, cela permet de prendre sur soi la position de l'autre et à partir de l'autre sa propre position.

On trouve dans les écrits disséminés d'Héraclite le fragment suivant (fragment 128) : « Il faut savoir que la guerre est universelle, et la joute justice, et que, engendrées, toutes choses le sont par la joute, et par elle nécessitées. » Cette formule, obscure en apparence, contient toute la sagesse du sport, non en tant que pratique socialement et historiquement déterminée mais en tant qu'activité physique que les Grecs considéraient aussi comme un exercice spirituel. Que signifie-t-elle ? La paix (*eiréné*) n'est pas, comme le pensait Hésiode, heureuse et séparée de la guerre (*polémos*) seulement douloureuse. Car la guerre inclut la paix et la paix la guerre. Comment ? En introduisant dans le combat et le désaccord une *harmonia*, c'est-à-dire une proportion, une justice qui est d'abord une *justesse* au sens mathématique de *mesure*. La guerre n'est féconde que si elle recèle la paix ; et en recelant la paix, elle passe du statut de *polémos* purement destructeur, parce que violence démesurée (*hybris*), à celui d'*éris* qui est opposition et combat mesurés, sans abus, sans excès, sans *pléonexia* (débordement, trop-plein, enflure sans limites, infinie). Comme la lutte des corps de deux athlètes, comme la lutte des sons aigus et des sons graves, comme celle du mâle et de la femelle dont parle Aristote⁴³, l'*éris* est une bataille féconde qui produit une égalité maintenant les différences. Cette égalité reposant sur la multiplicité agencée est la réalité elle-même. Or, comme le dit le fragment, cela, « il faut [le] savoir ». Il y a dans ce « il faut » l'expression d'une exigence et d'un commandement de connaissance en quoi consiste la sagesse de celui qui sait véritablement que la lutte des contraires « nécessite » tout ce qui existe et fait qu'il y a quelque chose plutôt que rien. Cette sagesse, elle est philosophique mais elle est tout aussi bien athlétique et sportive. Athlétique, parce que l'athlète n'est tel qu'en dépensant son énergie à partir d'un entraînement et d'une diététique réglés ainsi qu'à partir d'une maîtrise fine de ses gestes ; athlétique encore parce que le sportif n'est victorieux

43. Cité par Marcel Conche, in *Héraclite ? Fragments* (trad. Marcel Conche), PUF, coll. « Epiméthée », Paris, 1986 (4^e éd. 1998), 2005, 2^e tirage, p. 439.

que s'il maîtrise et mesure la peur, la colère, la fougue et que si il sait jouer du mouvement et du repos, comme le musicien des sonorités hautes et des sonorités basses, comme le peintre du clair et de l'obscur. Dans la culture grecque et sans doute encore dans la nôtre, il n'y a de véritable exemplarité que dans l'épreuve qui suppose une violence maîtrisée et ritualisée, une bataille qui ne peut être célébrée (c'est-à-dire d'une certaine façon éternisée) qu'à la condition de reposer sur une ascèse et une retenue. La beauté du corps (sportif ou artistique), celle de l'exploit aussi, sont toujours celles de la vie, de l'énergie vitale (*énergéia* et *dynamis*), mais ramenées à un schéma intelligible, à un type déchiffrable, rationnel, racontable, imitable.

Le sport permet un dépassement ou plutôt une exploration des limites du corps demeurant pour une bonne part inconnues. Mais ce dépassement n'est positif que s'il s'adosse à une exigence de formation de la personne non exclusivement corporelle ou sportive mais générale (il doit nous mettre en forme pour toutes sortes d'activités). Enfin, cette exigence de formation s'adosse elle-même à celle de l'accomplissement et de l'épreuve dans une société comme la nôtre qui ne possède plus de justification métaphysique de la douleur ou de la souffrance. En nouant ces trois finalités, le sport est pédagogique, c'est-à-dire éthique parce qu'il construit la personne en lui conférant une liberté qu'elle forge elle-même dans le souci de l'autre et dans le sens de la fragilité de l'autre comme de la sienne propre.

Dans le *Phédon* (65c), Platon recommandait « d'envoyer promener le corps ». Il faut entendre cette formule en deux sens contradictoires et maintenir ensemble ces deux sens. Elle signifie faire taire le corps, car comme le dira aussi Rousseau « plus le corps est faible plus il commande ; plus il est fort, plus il obéit » (cité par Montherlant en exergue à ses *Olympiques*). Mais elle signifie aussi, et presque par conséquent, exercer le corps, éprouver et améliorer ses dispositions de façon à le faire participer de l'âme individuelle comme de l'âme collective de la cité. Cette contradiction, Pierre de Coubertin avait vraiment conscience que le sport devait la maintenir vive, lui qui donna la fameuse devise des jeux Olympiques toujours complétée par la formule reprise en 1908 lors des Jeux de Londres : « l'essentiel n'est pas de gagner mais de participer », lui qui fait presque débiter ses *Essais de psychologie sportive* de 1913 par un éloge, digne de l'ironie socratique, de « la chaise longue de l'athlète ».

Fondements historiques et philosophiques de l'éthique sportive

Teresa González-Aja⁴⁴

Avant le début des compétitions, les athlètes doivent prêter le serment olympique. Cette affirmation est valable tant pour les jeux Olympiques contemporains que pour ceux qui avaient lieu dans l'Antiquité à Olympie. Cependant, ce sont deux serments bien distincts. La version actuelle du serment est la suivante:

«Au nom de tous les concurrents, je promets que nous prendrons part à ces jeux Olympiques en respectant et en suivant les règles qui les régissent, en nous engageant pour un sport sans dopage et sans drogues, dans un esprit de sportivité, pour la gloire du sport et l'honneur de nos équipes.»⁴⁵

Grâce à Philostrate (*Vie d'Apollonios*, 5.43) nous savons qu'à la fin de l'entraînement commun à Elis, les juges des Jeux, les *hellanodices*, s'adressaient aux athlètes avec la proclamation suivante: *«Si vous avez fait suffisamment d'efforts pour mériter d'aller à Olympie et si vous n'avez commis ni négligence ni acte ignoble, allez-y avec courage; par contre, ceux qui ne se sont pas entraînés de cette manière, partez où vous voudrez.»* Après ce discours, tous, athlètes, entraîneurs et *hellanodices*, se dirigeaient en cortège vers Olympie où ils s'installaient, prêts à commencer les compétitions, non sans avoir prêté, au préalable, le serment olympique face à l'imposante statue de Zeus «Protecteur des serments»: *«Au pied de cette statue, l'habitude était que les athlètes, leurs parents et frères et même leurs entraîneurs prêtaient serment, sur des morceaux de viande de verrat, qu'ils ne commettraient aucune fraude lors des jeux Olympiques. Et les athlètes promettaient aussi que pendant dix mois continus ils avaient strictement respecté les règles d'entraînement. Et font aussi le serment ceux qui sont chargés d'examiner les enfants et les poulains qui participent aux courses, ils jurent qu'ils prennent leurs décisions d'une manière juste et sans succomber à la corruption et qu'ils garderont en secret ce qu'ils auront appris des candidats admis ou non»* (Pausanias, 5.24.9 -10).

44. Directrice du Département des sciences sociales de l'activité physique, du sport et des loisirs, Faculté des sciences de l'activité physique et du sport – INEF, Université polytechnique de Madrid.

45. Le premier serment des athlètes fut prononcé aux jeux Olympiques d'Anvers en 1920, par Victor Boin, escrimeur belge. Depuis 1972, un juge prête également serment, au nom de tous les juges et officiels.

Ces deux serments olympiques nous situent dans deux sociétés bien distinctes: la société actuelle et la Grèce du II^e siècle, et nous parlent de deux concepts éthiques eux aussi très différents.

Dans le premier cas, on se réfère à un des grands problèmes du sport contemporain: les drogues et le dopage. De plus, les raisons pour lesquelles les athlètes participent à une compétition sont « pour la gloire du sport » et pour « l'honneur des équipes ». Ce serment aurait semblé aussi étrange aux Hellènes que cela le serait pour nos athlètes s'ils devaient prêter serment sur des morceaux de viande de verrat, ce que faisaient les Hellènes.

L'éthique sportive est-elle si éloignée dans ces deux sociétés? N'existerait-il pas « une éthique sportive »?

L'éthique

Comme l'affirme le dictionnaire de la langue espagnole de l'Académie royale, éthique signifie « droit, conforme aux principes de la morale »; nous devons analyser le type de morale de chaque société pour pouvoir nous approcher de son éthique et la comprendre.

Analysons donc les faits pour voir ce qui se cache derrière ces mots. Chez les Grecs, il semblerait qu'il existait une série de préceptes moraux et en même temps pratiques qui se transmettaient par l'éducation, tels que: « rends honneur aux dieux », « honore ton père et ta mère », « respecte les étrangers »; en partie, il s'agit d'une série de préceptes sur la morale externe et de règles sur la prudence dans la vie.

Est ainsi créé un homme dont l'image idéale est cohérente et clairement définie. On offre à l'esprit une image de l'homme tel qu'il doit être.

Pour les Hellènes le plus important de cette image « était le καλόν, c'est-à-dire la beauté dans le sens normatif de l'image désirée, de l'idéal »⁴⁶.

Dans le plus ancien témoignage de l'ancienne culture hellénique, dans Homère⁴⁷, nous trouvons non seulement la source historique de cette époque, mais aussi l'expression poétique de ses idéaux. Grâce à lui nous pouvons construire notre image du monde hellénique et nous interroger sur l'idéal de l'homme.

Si nous considérons Homère comme « le premier et le plus grand créateur et formateur de l'humanité grecque »⁴⁸, nous devons nous reporter à ses poèmes pour pouvoir établir les raisons qui menèrent les Grecs de l'époque archaïque et d'époques postérieures à pratiquer des activités que nous pouvons considérer, non sans anachronisme, comme « sportives ».

46. Jaeger W., *Paideia*, Fondo de cultura económica, Madrid, 1981, p.19.

47. Nous désignons sous ce nom les deux grandes épopées, l'*Illiade* et l'*Odyssée*.

48. Jaeger W. *op.cit.*, p. 49.

L'idéal des hommes de l'*Iliade* est une morale héroïque de l'honneur. Mais ce qui les pousse vers l'héroïsme ce n'est pas le devoir tel que nous le comprenons aujourd'hui, c'est-à-dire un devoir envers les autres, mais un devoir envers soi-même ; il va donc plus loin que la morale, il devient un concept éthique, étant donné que, comme le souligne Fernando Savater, l'éthique est fondamentalement un processus d'amélioration personnelle. La finalité principale de l'éthique consiste à s'améliorer soi-même⁴⁹.

L'idéal éthique chez Homère est constitué du sens du devoir et du sentiment que son non-respect suscite la *némésis*. Les Grecs, qui considèrent toujours l'adresse et la force remarquables comme la base évidente de toute position dominante, utilisèrent le mot *aretè* pour désigner, « conformément à la philosophie des temps primitifs, la force et l'adresse des guerriers ou des lutteurs, et avant tout le courage héroïque compris non pas dans notre sens de l'action morale et séparée de la force, mais comme un tout intimement lié »⁵⁰.

Nulle part ailleurs comme chez Homère on trouve une joie si profonde, si ardente et si lucide. Tout est bon dans ce monde illuminé par le feu d'une énergie indomptable et inépuisable : les héros – grecs et troyens confondus – les combats, les banquets, les chevaux, les belles captives, les objets « élaborés par Héphestos ». « Homère, disait Dion de Pruse, fait l'éloge de toutes les choses, que ce soit des animaux ou des plantes, de la terre ou de l'eau, des arbres ou des chevaux. Il n'oublie jamais d'honorer et de glorifier. Même le seul homme qu'il maltraite, Thersites, il l'appelle "l'orateur à la voix claire" » (Dion de Pruse, *Discours*, XXXIII, 11).

Cette bénédiction absolue de l'existence est basée sur l'*agon* (combat et compétition à la fois). Et cet *agon*, où s'évalue l'*aretè*, c'est-à-dire la vigueur et la volonté « d'être supérieur aux autres », se manifeste en premier lieu à la guerre, mais quand les héros d'Homère ne s'affrontent pas dans la bataille, ils le font dans les jeux. Ces jeux, qui ont au départ un caractère exclusivement aristocratique, seront les mêmes auxquels participera plus tard le *dèmos*. Ils font donc leur apparition liés à une classe sociale que nous pouvons considérer comme « aristocrate et guerrière » et dont le principal désir est celui de la compétition et de la victoire. La rude rivalité, mais pacifique et courtoise, doit présider aux jeux. Elle sert de distraction entre les combats et prépare pour de nouvelles luttes. La guerre ne s'achève jamais : les exercices physiques sont à la fois postmilitaires et prémilitaires. Grâce à eux, on acquérait la force physique et l'agilité nécessaires pour les affrontements guerriers, on apaisait l'âme par l'habitude de la fatigue et du danger, et le corps finalement prenait les proportions idéales de la beauté masculine, telles qu'elles furent représentées dans les *kouroi* archaïques : des jambes et des cuisses musclées, des bras nerveux, un cou puissant et une large poitrine.

49. Savater F., *Etica para Amador*, Ariel, Madrid, 1991.

50. Jaeger W., *op.cit.*, p.22.

Education agonale

Bien évidemment, les pratiques que nous appelons « sportives » sont antérieures à l'époque homérique, les exercices décrits par Homère sont d'une telle perfection qu'ils supposent une évolution. Or, nous devons attendre la période d'Homère pour savoir dans quel esprit, dans quel sens, ces pratiques sportives étaient exercées.

On nous dévoile l'importance de ce que nous appelons l'esprit agonale, l'esprit de compétition, au sein de la société aristocratique et guerrière de l'époque archaïque. Le désir de vaincre n'est pas seulement lié à l'obtention de la récompense⁵¹. Il exprime le sentiment de la victoire et souligne la valeur que la gloire apporte aux vainqueurs, le *kleos*, qui immortalise leur mémoire et par là même leur lien aux dieux. Ce n'est pas un hasard si les jeux athlétiques avaient lieu dans les grands sanctuaires dédiés aux dieux les plus importants, Zeus, Poséidon ou Apollon. Et même quand les compétitions seront dominées par les professionnels, l'esprit agonale persistera jusqu'à la fin du monde antique.

Or, ces jeux ont aussi comme finalité de satisfaire le « sens moral » d'une société qui place dans l'*aretè* son but suprême. Triompher sur les hommes c'est perdre un peu la mesure et même l'échelle humaine. La supériorité fondée sur ces pouvoirs et confirmée par la victoire relève d'une certaine manière de ce qui est divin.

« Le vieillard Pelée recommandait à son fils Achille de dominer toujours et de se distinguer parmi les autres » (*Iliade*, XI, 783-784). De la même manière Hippoloque recommandait à son fils Glaucos de « dominer et de se distinguer toujours parmi tous » (*Iliade*, VI, 208). C'est pourquoi nous pouvons dire avec Henri-Irénée Marrou que « le héros homérique, et à son image l'homme grec, n'est pas réellement heureux s'il ne se met pas en valeur lui-même, s'il ne s'affirme pas comme le premier, différent et supérieur dans sa catégorie »⁵². C'est avec cet esprit que le lycien Sarpédon dit à

51. Même si les récompenses jouaient un rôle important : « Il commença par exposer les prix accordés aux auriges les plus rapides : celui qui arrivait le premier recevait une femme irréprochable, habile aux travaux de son sexe et un trépied à anses contenant vingt-deux mesures ; pour le second, il offrit une jument de six ans, indomptée, portant dans son ventre un mulet ; pour le troisième, une belle chaudière qui n'avait pas encore servi et qui était toute reluisante pouvant contenir quatre mesures ; pour le quatrième gagnant, deux talents d'or, et pour le cinquième, un vase avec deux anses qui n'avait pas encore servi » (*Iliade*, XXIII, v. 262 sqq). « Les récompenses sont aussi intéressantes parce qu'elles sont la manifestation publique d'un triomphe, sans cette "réputation" le triomphe n'a aucune importance étant donné que l'homme homérique prend exclusivement conscience de sa valeur à travers la reconnaissance de la société à laquelle il appartient » (Jaeger W., *Paideia*, op. cit., p. 25).

52. Marrou E.-I., *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité* (trad. esp.), Akal/Universitaria, Madrid, 1971, p. 29.

son compagnon Glaucos, avant la bataille : « Allons-y et nous donnerons la gloire à quelqu'un ou quelqu'un nous la donnera » (*Illiade*, XII, 328).

A cette époque archaïque, le triomphe physique, qui se manifeste par le combat, d'une manière authentique, ou dans les joutes, d'une manière plus conventionnelle et moins dangereuse, est l'expression de l'*aretè* suprême. Il est inutile de la dissocier des autres valeurs pour essayer d'en apprécier sa propre valeur. La distinction entre les valeurs individuelles ou sociales, physiques ou morales surgira postérieurement. A ce moment-là toutes ces valeurs sont confondues. Et le triomphe physique en est l'accumulation. C'est la raison pour laquelle le triomphe existe, aussi pour la famille et pour la ville. Le corps ne se différencie pas d'une âme qu'on se représente d'une manière ambiguë : souffle du corps, ombre du corps ou double du corps. L'homme parfait est dans la lutte, ou il succombe ou il vainc. L'éducation physique aura tendance plus tard à confronter le corps et l'âme, à situer le corps par rapport à l'âme. A cette époque, un tel fait n'a pas de sens. Non seulement parce que les exercices physiques ne peuvent pas être mis en rapport avec une notion de l'éducation qui n'existait pas en ce temps-là, ou parce qu'ils ne sont que l'initiation à des techniques religieuses ou de guerre, mais aussi parce que l'âme et le corps n'existaient pas séparément : on ne sépare l'homme ni de son apparence ni de ses actes.

Les Grecs d'Homère déplacent vers la sphère des exercices physiques ce sens de l'émulation qui était le moteur principal de leur vie, convaincus qu'il ne pouvait y avoir « pour un homme plus grande gloire que ce qu'il est capable de faire avec ses pieds et ses mains », selon les paroles prononcées devant Ulysse par Laodamas, le fils d'Alcinoos (*Odyssée*, VIII, 145).

Toutes les vicissitudes qui, plus tard, toucheront la gymnastique, ses divisions et affrontements n'ont de sens qu'à partir de cet état originaire où le triomphe, les règles morales et le courage physique se mélangent.

Mais la nature humaine est ambivalente, nous avons, hommes et femmes, la potentialité du meilleur et du pire ; l'activité physique et le sport, en tant qu'institutions humaines, vont traduire cette même caractéristique, vont se présenter couverts d'ambivalences et de contradictions.

Fernando García Romero, qui a suivi les sources classiques, a recueilli toute une série d'événements qui nous parlent d'actions en désaccord avec l'esprit sportif qui théoriquement devait guider la participation des athlètes agonistiques aux jeux, et tout particulièrement aux grands jeux, comme la tentative de remporter la victoire par des moyens illicites⁵³.

Les raisons de l'apparition d'irrégularités peuvent être comprises (bien qu'elles ne soient pas toujours acceptées, ni autrefois ni à l'heure actuelle).

53. García Romero F., Les jeux Olympiques et le sport en Grèce, p. 95-96.

Les grands privilèges accordés aux vainqueurs (non seulement du point de vue économique, mais aussi sous d'autres aspects, parmi lesquels le moindre n'est pas le fait d'être acclamé et presque adoré par la foule) contribuèrent à ce que la soif de vaincre soit si grande que les athlètes se servirent parfois de tout type de moyens pour arriver au triomphe, dans le but de l'exploiter ultérieurement, souvent avec des objectifs complètement extérieurs au domaine sportif.

Soudoyer l'adversaire pour gagner était une pratique fréquente partout, sauf peut-être à Olympie où le rôle des juges était dans ces cas-là très énergique.

En effet, le premier cas que nous connaissons avec exactitude est celui du coureur de Thessalie Eulopos⁵⁴. En 388, il acheta ses adversaires Agétor d'Arcadie, Prytanès de Cyzique et Phormion d'Halicarnasse ; on sanctionna tant les corrupteurs que les athlètes corrompus par de fortes amendes avec lesquelles on finança six statues en bronze de Zeus. Ces statues furent placées à l'entrée du stade, ce qui représentait non seulement une grande honte pour les sportifs sanctionnés – leur action demeurait à la vue de tout le monde, si le triomphe était public la sanction l'était aussi – mais également un avertissement pour le reste des athlètes étant donné qu'aux pieds de ces statues on signalait que la victoire à Olympie ne devait pas s'obtenir avec de l'argent mais avec la légèreté des pieds et la vigueur du corps. Si la victoire était publique et mise en évidence pour obtenir la célébrité, l'*aretè*, la honte, l'était aussi et supposait la perte de cette *aretè*.

Ce ne fut pas le seul cas de corruption. Celui de Callepos, qui paya ses adversaires pour qu'ils se laissent vaincre, eut une plus grande portée. Sa ville, la puissante Athènes, appuya son athlète, refusa de payer l'amende et boycotta les Jeux. Ce fut le dieu de Delphes lui-même qui dut régler le conflit, en déclarant qu'il ne rendrait point d'oracle à Athènes jusqu'au règlement de l'amende.

L'anecdote d'un participant au pugilat pour enfants est plutôt curieuse : après avoir accepté un pot-de-vin de 3 000 drachmes pour se laisser battre, il oublia d'en exiger le paiement à l'avance et quand le vainqueur refusa de le payer il eut l'impudence de faire appel à la justice, ce qui l'obligea à admettre sa participation dans l'affaire.

Beaucoup moins innocente est l'utilisation que fait Alcibiade⁵⁵ de sa victoire sportive dans le cadre de la guerre du Péloponnèse en 415 avant J.-C.

54. Voir note 53.

55. Merci à Fernando García Romero de m'avoir fait connaître cette situation et de m'avoir fourni son magnifique texte, « Alcibiades en Olimpia », qui sert de base à ce que j'expose ici (García Romero F., « Alcibiades en Olimpia », in I. García Pinilla et S. Talavera Cuesta (dir), *Charisterion. Francisco Martín García oblatum*, Universidad de Castilla – La Mancha, Cuenca, 2004, p. 145-154).

Il essaie de convaincre les Athéniens de lui confier le commandement de l'expédition de 60 navires qui va être envoyée en Sicile, puisque, selon Thucydide (*Histoire de la guerre du Péloponnèse*, VI, 15,2), « il avait l'espoir de conquérir sous son commandement la Sicile et Carthage, et, en cas de réussite, de pouvoir satisfaire en même temps ses intérêts privés, tant sous l'aspect économique qu'en celui qui concernait sa réputation ».

Ses ambitions personnelles le motivaient plus que l'intérêt pour sa patrie. Le discours qu'il prononce pour convaincre ses concitoyens d'accéder à ses désirs nous intéresse tout particulièrement étant donné qu'il utilise comme premier argument son triomphe spectaculaire à Olympie⁵⁶, qui est présenté comme un bénéfice pour sa patrie, car, affirme-t-il, cette victoire a démontré à ses ennemis qu'Athènes n'était pas effondrée à cause de la guerre, et elle leur fit même croire que la force de la ville était supérieure à ce qu'elle était en réalité. Il dit :

« J'ai plus le droit que d'autres Athéniens, d'avoir le commandement et je considère en plus que j'en suis digne. Les actions pour lesquelles on me critique donnent une réputation à mes ancêtres et à moi-même, et rendent aussi service à la patrie. Les Grecs, en effet, se sont fait de notre ville une idée supérieure aux forces qu'elle possède réellement grâce à la magnificence de la délégation que j'ai envoyée à Olympie, quand avant ils avaient l'espoir qu'elle serait épuisée par la guerre ; car j'ai envoyé sept chars, nombre qu'aucun particulier n'avait jamais inscrit avant, et j'ai obtenu la victoire, la deuxième et la quatrième place ; et tout le reste je l'ai disposé de manière adéquate au mérite de ma victoire. D'après la coutume, des choses comme celles-là représentent un honneur, et on en déduit en même temps une impression de pouvoir » (ibid., VI, 16, 12).

Alcibiade affirme que l'exploitation des succès sportifs à des fins politiques et de propagande était « en accord avec les mœurs » et il semble que, dans son cas, ses succès ont contribué de façon notable à la réalisation de ses ambitions politiques et militaires. « Les ennemis ne furent pas les seuls trompés par Alcibiade, mais (...) les Athéniens eux-mêmes se laissèrent aussi séduire, et la popularité qu'Alcibiade obtint à Athènes avec les sept quadriges qu'il présenta aux jeux Olympiques, la première, la seconde et la quatrième place qu'il y obtint et le luxe démesuré (plus digne d'un satrape oriental que d'un citoyen d'Athènes) avec lequel à Olympie Alcibiade célébra son succès⁵⁷ contribuèrent à ce que cet homme sans scrupules n'en fasse qu'à sa tête et que l'Assemblée d'Athènes confirme l'envoi de l'expédition en Sicile dont le désastre accéléra la ruine de la ville d'Athènes »

56. Voir Finley M. I. et Pleket H. W., *The Olympic Games. The first thousand years*, Chatto & Windus, Londres, 1976, p.104 et suivantes.

57. Ainsi le reconnaît Alcibiade lui-même, dans Thucydide : « Et tout le reste je l'ai disposé de manière adéquate au mérite de ma victoire. »

(*ibid.*, VI, 15, 3). En définitive, Alcibiade nous offre un des exemples les plus retentissants de l'exploitation (et de la manipulation) d'un triomphe sportif, d'un triomphe olympique dans l'Antiquité, comme l'a déjà très bien observé le Pseudo-Andocide (IV, 25) quand il affirme dans son discours contre Alcibiade : « J'imagine que devant cela il ne contestera pas mais qu'il parlera de sa victoire à Olympie, et qu'il se défendra contre tout sauf de ce dont on l'accuse. »

Nous voyons donc que l'exploitation à des fins politiques n'était pas étrangère au monde hellène, mais nous devons ajouter que cette exploitation n'était pas seulement l'affaire des citoyens particuliers mais qu'aussi, et peut-être à plus grande échelle, les Etats eux-mêmes y recouraient. L'importance et l'influence politiques d'une ville ou d'une région, en effet, se faisaient valoir entre autres grâce à ses triomphes sportifs, et tout particulièrement grâce à ceux obtenus à Olympie. Il n'est donc pas étonnant que la rivalité entre les villes mène dans certains cas à l'achat de victoires ou à l'« engagement » d'athlètes d'autres Etats, en les « convainquant » avec de fortes récompenses. Logiquement, cette pratique relève de l'éthique politique des Etats, ce qui mérite une attention spéciale mais échappe à l'objectif de ce texte.

En conclusion

L'analyse de la situation de l'éthique dans le monde hellène nous amène à réfléchir différemment. Les habitudes, il est vrai, ont changé, le serment olympique semble certes très différent dans l'une et l'autre société, mais le problème de fond semble inaltérable : la compétition sportive peut constituer un moyen pour atteindre le perfectionnement moral, mais elle peut en même temps être un système pour atteindre des finalités que nous pouvons définir comme anti-éthiques.

Il est indéniable que, dans de nombreux cas, on a eu recours et on a recours à tout type de moyens, de l'offre d'argent à la pression politique, pour obtenir la victoire. La plus grande différence qui existe peut-être entre le monde hellène et le monde actuel est l'utilisation d'une série de moyens, comme les substances dopantes, qui ne furent pas utilisés par les Hellènes, mais on peut se demander, en ce qui concerne ces substances, si, dans le cas où ils en auraient eu connaissance, les athlètes sans éthique ne les auraient pas utilisées comme on le fait à l'heure actuelle.

Cependant, il est dangereux de trop généraliser et de douter de la moralité de la majorité des athlètes. Il y a eu des sportifs déloyaux, il y en a et il y en aura toujours, mais il y en a eu, il y en a et il y en aura aussi beaucoup, tant amateurs que professionnels, qui s'entraînent et participent à la compétition avec noblesse, recherchant non seulement la célébrité ou la reconnaissance, mais aussi le perfectionnement ou l'excellence personnelle, c'est-à-dire des fins éthiques.

Le sport: un modèle de pratique anti-éthique

Eric Billet⁵⁸, Eric Debarbieux⁵⁹

A la mémoire de Samuel Hess

Notre projet de communication vise à questionner la vision enchantée de la pratique sportive et de son éthique. L'objet de la présentation est de démontrer que les situations sportives réelles vont à l'encontre d'une des principales valeurs qui a présidé à la naissance et à la perpétuation du sport: la non-violence. La pratique sportive porte donc en elle une contradiction essentielle. En marge de sa pratique réglementaire, elle est le lieu d'actes de harcèlement répétés, aux conséquences douloureuses et durables pour les victimes. Nous allons voir dans quel contexte la pratique sportive rompt avec ce principe de non-violence et devient qualifiable de pratique anti-éthique.

Au travers d'une enquête constituée de huit longs entretiens (un échantillon de collégiens ainsi que leurs parents) et de 686 questionnaires auprès de jeunes collégiens, nous développerons l'idée que les situations sportives collectives peuvent être porteuses d'une violence de type *bullying*, engendrant un processus d'exclusion d'une catégorie de pratiquants par leurs propres pairs. Cette analyse est issue d'une recherche sur les collégiens non sportifs d'un collège favorisé d'un centre-ville breton. C'est par l'analyse thématique des entretiens menés sur un échantillon de ces non-pratiquants (n = 4) que sont apparues les multiples expériences sociales de violences, développées dans un contexte sportifs.

La première partie tentera de caractériser la violence exercée par les pairs sur cette catégorie de pratiquants dévalorisés. Nous montrerons que le soubassement du processus d'exclusion concerne l'échec répété dans les situations sportives. Le processus d'exclusion se focalise alors sur un attribut dévalorisant de l'enfant, perçu par lui-même mais aussi dévalué par ses pairs. Le processus d'exclusion est marqué par des périodes répétées de harcèlements.

Notre deuxième partie cherchera à éclaircir la violence institutionnelle, c'est-à-dire ce qui, dans les situations collectives de pratique sportive, provoque cette exclusion et finit par engendrer un dégoût de la pratique chez ces victimes. L'analyse des entretiens et du réajustement des goûts culturels de ces jeunes collégiens désigne la compétition – organisée ou diffuse – comme principal facteur de ce harcèlement en situations sportives.

58. Moniteur à l'université Bordeaux-Segalen, laboratoire ERCEF.

59. Professeur des universités à l'université Bordeaux-Segalen, directeur du laboratoire ERCEF.

La dernière partie caractérisera la violence contre soi-même engendrée par les situations sportives. La mise à l'écart d'abord subie devient consentie vis-à-vis du groupe de pairs sportifs. L'attribut dévalorisé par autrui devient perçu par l'enfant lui-même comme irréversible et responsable de ses mauvaises performances sportives. Des dispositions congruentes à ce dégoût s'étendent à tous les domaines de la vie. Ces enfants développent alors des capacités à surpasser cette violence par un réajustement des goûts culturels et l'investissement dans de nouvelles pratiques en accord avec leurs nouvelles dispositions.

La violence des pairs

Dans cette enquête, étaient considérés comme sportifs ceux qui pratiquaient au moins une fois par semaine une activité physique ou sportive. La communication s'appuie sur une analyse de la population non sportive de l'établissement, qui s'est révélée réduite. A la question : « *Pratiques-tu ou as-tu déjà pratiqué du sport en dehors des cours d'EPS ?* », seulement 29 enfants, soit 5,3 % du collège, ont répondu négativement. 17 filles et 12 garçons se sont déclarés non sportifs (7 élèves de 6^e, 6 de 5^e, 9 de 4^e et 7 de 3^e).

La non-pratique s'est révélée être le symptôme, chez les non-pratiquants interviewés du collège, du refus de la comparaison sociale. Cette explication est apparue et s'est confirmée à mesure des entretiens : parents ou enfants ont pour les trois quarts des cas dévoilé un passé sportif traumatisant. Béatrice (12 ans) a ainsi souffert de sa maladresse, Christophe (13 ans) de son surpoids et David (14 ans) de son corps chétif. En confrontant ces difficultés perçues comme liées inéluctablement à la nature compétitive du sport, l'enfant s'est dans chaque cas senti sous-évalué et a perçu cette infériorité comme irréversible. David clamait ainsi :

« [...] on se retrouve avec des gens qui ont plus ou moins... qui ont plus d'expérience en sport, et les gens qui n'ont pas d'expérience en sport, et qui ont des difficultés sont... Forcément, tous les gens qui ont des difficultés en sport n'arriveront jamais à atteindre le but des autres, parce que de toute façon on les met à l'écart, donc... Ce n'est pas en étant mis à l'écart qu'on évolue forcément en faisant du sport. »

Comme le note ce collégien, cette infériorité se traduit par une mise à l'écart. Cet isolement se fait ressentir d'autant plus intensément en sport que les différences de niveaux, source de cette exclusion, sont patentes : par rapport aux activités plus cérébrales, le sport est le lieu de pratiques où les disparités paraissent les plus visibles. L'activité est avant tout motrice, donc observable, différemment des disciplines davantage intellectuelles (comme le français, les mathématiques) où une mauvaise réflexion peut être masquée si elle n'est pas formulée à l'adresse du professeur. Christine Detrez rappelle à ce titre le caractère fondamental du regard qui donne lieu à une véritable contrainte, qui, par pressions ininterrompues, s'intériorise (Detrez, 2002,

p. 112). Or, lorsque la motricité de l'enfant fait défaut à cause de particularités physiques perçues négativement (maigreur ou obésité, par exemple), la mauvaise performance sportive peut être interprétée comme une fatalité. Au caractère cruel de la visibilité des différences s'ajoute donc un sentiment d'injustice, douloureux pour les enfants.

L'exclusion subie par ces enfants fonctionne comme le processus de stigmatisation qu'analyse Erving Goffman (1963). L'échec dans les situations sportives confère aux particularités des enquêtés (maladresse, maigreur, etc.) la caractéristique d'un « attribut » qui rend l'enfant différent des autres membres (les autres pratiquants) et aussi moins attrayant. C'est l'attribut qui discrédite profondément l'individu qui définit le stigmaté (1963, p. 13). A la base d'une souffrance intérieure, ce stigmaté cristallise la tension entre ce que l'enfant voudrait montrer aux autres et ce qu'il renvoie réellement. Par exemple, voici ce que répond David à une question pourtant d'apparence ordinaire :

« Le karaté, c'était un sport que tu aurais voulu pratiquer pour... ? (David coupe.)

– Non, c'était une corvée. Une corvée, parce que j'étais vraiment dévalorisé par rapport aux autres, parce que j'avais vraiment des difficultés, et... comme j'avais des difficultés je ne voyais pas la peine de m'entraîner. »

Les témoignages recueillis et les interprétations qui en découlent rappellent en filigrane l'importance fondamentale de l'estime de soi chez les individus. Certains travaux psychologiques fondateurs sont à ce titre méconnus ou trop vite oubliés par les sociologues soucieux de décrire la formation et les déformations des dispositions, en omettant d'indiquer la dynamique dans laquelle elles s'inscrivent. En l'occurrence, les anciens travaux d'Abraham Maslow (1943) sur la motivation humaine et la place centrale qu'il accorde à la quête perpétuelle d'estime de soi constituent ici la toile de fond de notre interprétation. La pratique sportive, par son côté visible, ne donne pas la possibilité aux enfants de sauver la face (David racontera plus tard à propos du karaté : « Je me faisais défoncer tout le temps. ») et accentue d'autant la déconsidération de ces enfants. La sociologie de la violence à l'école considère d'ailleurs comme un facteur de risque les caractéristiques physiques des jeunes élèves. Ainsi les enfants plus petits, plus faibles, timides, dépressifs et peu sûrs d'eux-mêmes sont plus souvent victimes (Voss et Mulligan, 2000). L'individu est forcément « discrédité » : l'attribut est « visible sur place » (*ibid.*, p. 14). Il ne peut donc pas dissimiler sa différence, c'est-à-dire être simplement « discréditable » (l'attribut n'est « ni connu ni immédiatement perceptible », *ibid.*, p. 14). Cette visibilité de l'attribut associé à son caractère corporel dévalorise d'autant plus ces enfants, renvoyés à leur inadéquation vis-à-vis des normes corporelles véhiculées par leur classe sociale d'appartenance. Ces normes, devenues significativement partagées et coercitives depuis les années 1970, imposent le diktat de la minceur et, plus proche de

nous, celui de la musculature (Travaillot, 1998), autant de capitaux corporels faisant défaut à nos enquêtés. Pour reprendre la métaphore de Norbert Elias et Eric Dunning, l'analyse de la non-pratique sportive offre une clé de compréhension de la société dans son ensemble. Elle concerne le vif impact de l'apparence corporelle et de ses écarts manifestes aux normes admises. Dans tous les cas, elle touche et concerne les enfants dans leur identité à un moment où la construction (Heinich, 1999) de celle-ci s'avère d'autant plus importante qu'elle signe leur entrée dans cette période instable que peut constituer l'adolescence. C'est lorsque le fonctionnement normal défaille que le verrou saute et qu'apparaît l'importance du mécanisme qui agit silencieusement tant il est huilé.

Cette violence non spectaculaire mais répétée est liée à une position de domination où le dominé est choisi pour un handicap réel ou collectivement admis. Ce type de violence, révélée par les travaux psychologiques de Dan Olweus et son concept de « *bullying* » – repris en français sous le vocable de harcèlement, puis affiné (Blaya, 2006) –, rappelle l'impact anxiogène à long terme que cette violence insidieuse et inscrite dans la durée produit sur les victimes. David se rappelle ainsi :

« Si on parle de tes récréations en primaire: que faisais-tu pendant ce temps-là ?

– Oh, je restais sur le bord. Je m'amusais, avec les filles... Y avait même beaucoup de filles qui faisaient du sport. J'étais souvent sur le bord, sur la touche. Je recevais le ballon dans la tronche, j'étais vraiment la tête de Turc. [...] Quand j'étais petit, j'étais vraiment mis à l'écart, parce que le sport c'était vraiment... Les récréations c'était tout le temps la balle aux prisonniers, c'est la partie de foot... Même la marelle je n'y jouais pas, même les billes ! Tout ce qui représentait le sport, que ce soit la moindre concentration des muscles sportifs, c'était non. J'étais dégoûté, quoi. »

L'exclusion qui en découle n'est pas seulement personnalisée par l'adversaire de jeu, mais aussi par les partenaires qui peuvent aussi devenir agresseurs lorsque l'association dans une équipe d'un joueur incompetent handicape la performance du groupe.

La violence institutionnelle

Un fait contemporain semble éclairer plus précisément le dégoût dont une partie du sport fait l'objet. Il concerne les dérives de la compétition, perçues comme grandissantes dans ce champ par les enquêtés. Voici résumées les conceptions des parents et enfants non sportifs à cet égard. La critique est d'abord anthropologique : la compétition implique un vainqueur et un vaincu, avec toute la violence symbolique que cela suppose (Jeu, 1972, p. 11). Une critique morale ensuite, envers le sport élitiste qui n'engage que les meilleurs en compétition et délaisse, voire exclut, les plus faibles. La critique est aussi

de nature sociale : quand la compétition est perçue comme le but en soi et la victoire poursuivie pour elle-même, l'objectif devient d'abaisser l'autre pour mieux s'élever, le vaincu en sortant déconsidéré et le vainqueur célébré, les deux jugements étant indus lorsqu'ils dépassent le joueur pour définir l'individu lui-même. Plus prosaïquement, David décrit ce type de critique et la somatisation que ce dégoût peut entraîner :

« Des fois il y a un petit esprit que je n'aime pas non plus dans le sport. Par exemple il y a des gens qui sont un peu... J'ai été dégoûté en fait par le sport, parce que quand je voyais les gamins de 10 ans qui finissent de jouer au sport et qui racontent à leur maman : "Oh j'ai marqué un but !", ça me donne à moitié envie de vomir, quoi. Je trouve que les gens qui se vantent pour le sport, euh... Les gens le font, tant mieux, mais qu'ils n'aillent pas se vanter... les coupes et tout. Je trouve ça dégoûtant, il y a des gens qui ont des coupes, et il y a des gens qui restent au fond de la gadoue, quoi. Ça ne se fait pas, quoi. »

Enfin, la critique est plus classiquement économique, lorsque dans le sport compétitif (de haut niveau, mais pas seulement) seule la victoire compte. La logique capitaliste pénètre le sport, où la pratique perd en partie sa caution morale originelle en étant pénétrée de professionnalisme. Le sociologue politique du sport, et ancien professeur d'éducation physique et sportive, Jean-Marie Brohm (1976, p. 147), reprend le paradigme marxiste pour dénoncer l'homologie entre la structure sportive et la structure de production capitaliste : la logique capitaliste a intégré la sphère sportive dans sa sphère de production. Les dirigeants apportent les capitaux, les sportifs doivent en retour apporter les performances. Les enjeux économiques de la pratique de haut niveau poussent aux excès, comme la triche ou le dopage, et se cristallisent dans la compétition. Cette critique ne concerne de ce fait que le sport fortement médiatisé, de haut niveau (par exemple le football, le rugby, le cyclisme et l'athlétisme en France). Ces dérives sont évoquées par une partie des non-pratiquants et par les détracteurs du sport, comme la mère d'Amandine :

« Oui, si on pouvait faire en sorte que les gens deviennent moins stupides dans le sport, moi ça m'arrangerait. Un peu moins de marketing de vente, un peu moins... Parler un peu moins d'argent mais parler beaucoup plus de sport. Mais de vrai sport. Dans ses vraies valeurs. »

Nous percevons ici la complexité de l'appréhension de la non-pratique sportive. D'une part, ce phénomène ne traduit pas en réalité un rejet absolu du sport, mais seulement un dégoût d'une partie de sa nature : la compétition, et d'une partie de ses effets : l'exclusion des plus faibles, la valorisation excessive des meilleurs. Ce n'est donc que lorsque le sport est associé à ces caractéristiques qu'il fait en retour l'objet d'un rejet. Contradictoirement, une vision enchantée de la pratique émerge de cette complexité chez les

non-sportifs : un « vrai sport » existerait aussi, lorsqu'il n'est pas perverti par la compétition et ses effets. L'analyse thématique montre que cette conception du sport s'accompagne de valeurs plus vertueuses. Ainsi le « plaisir », le « partage », la « liberté » s'opposent et se substituent à la « compétition », au « dopage », à la « dépendance ». De fait, lorsque les parents ou les enfants citaient un sport leur paraissant convenable, seuls des sports individuels étaient envisagés. La pratique individuelle ne nécessite en effet aucune relation avec des partenaires. Alors que les sports collectifs entraînent une comparaison des coéquipiers entre eux en plus de la compétition entre adversaires, les sports individuels se limitent, dans leur vision idéalisée, à la comparaison aux seuls adversaires, lorsqu'ils sont présents. Car les sports individuels cités par les enquêtés sont tous accessibles sans adversaire, donc praticables sans opposition à autrui : David envisage de pratiquer la natation, Christophe la musculation, tandis que Béatrice nage déjà. Et alors qu'Amandine ne semblait pas attirée de façon particulière par les sports individuels, sa mère lui en propose de toutes sortes (natation, vélo et marche). Aussi, David Plummer affirme-t-il que les sports d'équipe (par opposition aux sports individuels) sont source d'anxiété pour beaucoup de garçons et qu'il n'est pas nécessaire d'être homosexuel ou cible d'attitudes homophobes pour comprendre le risque associé aux sports d'équipe (2006, 129). Les données issues du questionnaire confirment cette analyse. Les non-pratiquants déclarant souhaiter pratiquer dans le futur ont pour une grande majorité choisi des sports individuels, sans adversaires obligatoires (76,9%). Ce constat ramène également à l'analyse de Pierre Bourdieu (1980a) affirmant que les classes supérieures privilégient les sports instrumentés, l'esthétisme, l'absence de contact direct, l'éducation et le beau geste au détriment des contacts virils et de la compétition.

Un éventuel dégoût sportif peut donc ne pas être associé à l'ensemble des sports, ou à la nature entière du sport, chez les collégiens considérés dans notre étude. L'importance que revêt la compétition dans ces entretiens amène à s'interroger sur l'aridité des connaissances sociologiques concernant ce phénomène, à l'inverse par exemple du concept proche de « performance », beaucoup plus développé sociologiquement et philosophiquement (Detrez, 2002, p. 91).

Les violences à soi et les voies de sortie

Au final et plus précisément, les premières expériences sportives se sont révélées à chaque fois déterminantes. Béatrice s'est à la fois perçue et a été jugée comme maladroite dès le primaire. Sa mère raconte :

« Parce que, très tôt, on lui a dit : "Tu es maladroite." Elle était très maladroite étant petite. Nous, son entourage, à l'école jusqu'en CM2, elle était considérée comme, euh... maladroite. Je crois qu'en CM2 ça a été encore plus marqué, et elle s'est trouvée un peu reléguée comme ça. C'est en 6^e,

son professeur d'éducation physique qui l'a découverte parce qu'on en avait parlé, d'ailleurs le docteur avait dû mettre une réserve sur le certificat médical, pour l'inscription au collège, qu'il ne fallait pas insister sur l'aspect performance, compétition, parce qu'elle n'avait pas une physionomie... Bon, elle n'avait pas... Elle a toujours été mince, plutôt... plutôt bien dans sa peau, mais jugée maladroite. Et en fait, jusqu'à la 6^e, ça l'a poursuivie.»

Elle a de ce fait évité toute activité sportive, notamment les sports collectifs : l'enfant souffrait dans ce cadre de la comparaison avec les autres joueuses plus adroites. Christophe et David tenaient quant à eux leur handicap de leur morphologie. Respectivement trop gros et trop chétif, les deux enfants ont été dès leur plus jeune âge surpassés, dans leur performance sportive, par leurs camarades. A chaque fois, la comparaison avec autrui a engendré une exclusion subie par l'enfant, mais aussi consentie : il s'agissait alors d'éviter toute nouvelle expérience douloureuse. Cette disqualification sociale ressentie et intégrée (Paugam, 1991) à travers un passé sportif traumatisant est donc en partie à l'origine de la non-pratique sportive. La violence contre soi prend forme dans la validation de cette infériorité et l'acceptation de la mise à l'écart, pour éviter de revivre les effets néfastes de la comparaison à autrui. Plummer raconte ainsi le cas d'un individu qui explique ne pas pratiquer à cause de ce manque de complicité (2006, p. 128). Il fait état d'un lien entre ce manque de sociabilité des individus (davantage cibles de remarques homophobes) et leur marginalisation, leur isolement dans le fonctionnement du groupe. Dans un langage « bourdieusien », c'est par un déficit en capital social que se caractérisent les non-sportifs de notre échantillon, structurellement lié au capital sportif puisque c'est dans le manque de performance par rapport à ses partenaires ou adversaires que s'ancre l'exclusion subie par ces enfants. Finalement, c'est donc moins dans un rapport au corps que dans un rapport interpersonnel que se comprend la non-pratique sportive, comme refus de la comparaison sociale. Cette analyse confirme la remarque de Chantelat, Fodimbi et Camy lorsqu'ils affirment que l'analyse sociologique de la pratique sportive est irréductible à un rapport au corps (1996, p. 239). La violence subie par ces collégiens en échec dans les situations sportives se mue alors en auto-exclusion des situations sportives.

Néanmoins, la pratique sportive n'est pas perçue comme définitive et le dégoût sportif ne concerne pas tous les sports ni toutes ses modalités : la coopération et les sports individuels sont évalués positivement. Les dispositions égalitaristes et individualistes nouvellement formées sont défavorables à la compétition et s'étendent à tous les domaines de la vie. Elles entraînent un réajustement des goûts culturels en rapport avec la reconfiguration dispositionnelle. La disposition formée par le rejet de la comparaison sociale, structure structurée, devient structure structurante en étendant ses effets à tous les domaines de la vie sociale, ainsi que le décrit Bourdieu à propos de l'habitus (1980b, p. 88). Ces dispositions acquises entraînent, ipso facto,

un rejet de la compétition aux niveaux scolaire, familial, etc. La mère de Christophe affirme à cet égard :

« Et je crois que ça ce n'est pas du tout son tempérament : il a horreur d'être mis en compétition. Il se bloque. Mais même au niveau des résultats scolaires : si je lui dis : "Ton frère a eu tant", il dit : "Je m'en fiche des autres", Il ne veut pas. Il ne veut pas qu'on le mette en compétition. »

Le refus de la comparaison sociale s'accompagne de la formation de deux nouvelles dispositions. Nous nommerons la première « disposition égalitariste », elle définit une manière de penser selon laquelle les individus ne présentent pas la moindre différence de droits et de valeur (tout en ôtant la connotation péjorative que l'emploi moderne du terme sous-tend). La deuxième disposition est l'« individualisme ». Bien que galvaudé à force d'être utilisé et défini différemment selon les disciplines et les auteurs au sein de chaque discipline, nous utilisons ce concept pour décrire une propension particulière. Elle caractérise une manière d'agir autonome, à travers laquelle nos enquêtés revendiquent la valeur propre de chaque individu, irréductible à toute comparaison sociale. En prenant sa source dans une succession de situations sociales douloureuses, cette disposition semble résulter de ce que Bourdieu nomme des « habitus clivés, déchirés, portant sous la forme de tensions et de contradictions la trace des conditions de formations contradictoires dont ils sont le produit » (Bourdieu, 1997, p. 79).

Ce dégoût et ces dispositions s'étendent à tous les champs : les individus cherchent à exercer des pratiques culturelles n'impliquant pas de comparaison sociale, tout en palliant l'absence de sport, donc aussi légitimes et valorisantes. Le non-sportif suit donc un processus, volontaire ou contraint par les parents, de construction d'une identité cohérente par rapport aux dispositions non sportives : le stigmatisé se coupe du monde « performatif » de la pratique sportive pour s'interpréter différemment (Goffman, 1963, p. 20). Ce processus de reconfiguration dispositionnelle est concomitant à celui d'exclusion subie puis consentie vis-à-vis des groupes de pairs sportifs. Il se traduit par une nouvelle forme de socialisation caractérisée par le changement de groupes de pairs ou tout au moins l'abandon du groupe porteur du discrédit, ainsi que l'adhésion à un autre domaine culturellement légitime ou tout au moins valorisant. Chaque collégien enquêté (à part Amandine bien sûr) conçoit ses pratiques culturelles comme compensatoires à l'absence de sport. Ainsi, musique, théâtre ou dessin sont pratiqués et présentés comme des pratiques artistiques, perçues comme intellectuelles et imaginatives, en opposition aux aspects physiques et réglés du sport. Cette incorporation illustre le pouvoir qu'ont les dispositions du non-sportif à assurer « cette sorte de soumission à l'ordre qui incline de faire nécessité vertu » (Bourdieu, 1980b, p. 90) ; les non-sportifs finissent par revendiquer leur non-pratique sportive d'abord subie. Dans ce cadre, Christophe affirme à propos du théâtre :

« on ne fait pas que bouger, on apprend des textes, on apprend des choses qu'on n'apprend pas en sport [...] Au théâtre il y a jamais d'équipe adverse. On est tous ensemble, en fait. »

La grande capacité d'auto-analyse des enquêtés, la clarté continue de leurs propos témoignent en outre d'une compétence à la réflexivité. Cette dernière semble cristalliser le travail sur soi qu'ont opéré ces non-pratiquants sportifs pour tenter de comprendre et de dépasser leur souffrance. En ce sens, l'analyse de la non-pratique sportive éclaire les rares cas d'objectivation de soi lors de tiraillements dispositionnels (Berger et Luckmann, 1986, p. 232 ; Lahire, 2005, p. 394). Cet intellectualisme renvoie aussi au choix d'activités où l'importance du corps s'estompe au profit d'activités plus imaginatives, expressives, intellectuelles ou mnémoniques (comme le dessin, le théâtre).

Enfin, le caractère curatif de la reconfiguration dispositionnelle fait écho au concept psychologique de « résilience », décrit métaphoriquement comme *« l'art de naviguer dans les torrents »* (Cyrułnik, 2001, p. 261). La structuration de nouvelles dispositions post-traumatiques décrit le processus qu'empruntent certains individus qui ont pu surmonter les obstacles dressés au travers de leur vie, tandis que d'autres ne parviennent pas à les surpasser du fait de conditions différentes. L'art comme seule médication, la reconstruction d'une nouvelle identité et la formation de nouvelles convictions en accord avec ses propres capacités : tels sont les chemins qu'a aussi empruntés David, en décrivant brièvement sa propre résilience :

« Maintenant, depuis que j'ai grandi, maintenant je me défends. J'étais tellement la tête de Turc, quand j'étais petit, que je me suis vraiment fait une carapace, je suis vraiment quelqu'un qui ne se laisse pas faire. Mais, ... Je pense que les gens qui se font maltraiter parce qu'ils sont nuls en sport, je pense vraiment que ces gens-là en grandissant, je pense que ces gens-là ont une certaine expérience, vis-à-vis des gens qui... "C'est moi le meilleur, j'ai couru et tout". »

Conclusion

Cette communication visait à caractériser la violence diffuse mais réelle qui prend forme dans la pratique effective du sport. Cette analyse présente l'analyse de l'exclusion sportive subie par un échantillon de collégiens non sportifs. Certaines analyses permettent d'affiner nos résultats. D'une part, dans le collège enquêté, la non-pratique sportive s'est révélée très dépendante de la lignée familiale, dans le sens où les non-pratiquants sont pour la majorité des descendants directs de non-sportifs. Par exemple, les collégiens sportifs sont 27,8% à ne pas avoir de mère pratiquante, tandis que les enfants non sportifs sont 65,5% à ne pas avoir de mère sportive. Ces résultats coïncident avec ceux du ministère des Sports, selon lesquels avoir un parent sportif augmente la probabilité de la pratique de

l'enfant, l'influence du père étant encore plus significative (INSEE, 2003). Ces résultats appellent d'autres recherches pour déterminer si une partie des non-sportifs (et dans quelle proportion), loin des problématiques de la violence, ne pratiqueraient pas simplement soit par manque d'éveil familial ou scolaire aux pratiques sportives, soit à la suite d'une influence parentale précoce dirigée vers d'autres domaines culturels comme l'art, la littérature ou les sciences, soit enfin par un simple désintérêt contingent et non traumatique intervenu dans l'histoire de certains individus. Si ces résultats étaient avérés, l'importance de l'intériorisation personnelle de dispositions propres à ne pas vouloir pratiquer du sport s'en trouverait encore diminuée.

Néanmoins, dans les trois quarts des entretiens, les parents et enfants manifestaient le souhait d'une attention particulière aux enfants en difficulté sportive, et plus généralement sociale, au lieu de ne favoriser que l'apprentissage des meilleurs. Ces remarques font écho à la question initiale de Bernard Lahire, qui se révèle a posteriori pertinente : « *Dans quelle mesure, par exemple, l'éducation physique et sportive telle qu'elle est enseignée à l'école ne contribue-t-elle pas à dégoûter autant qu'à former le goût du sport chez une partie des élèves ?* » (2005, p. 316). Une psychopédagogue rappelle à ce sujet que, dès la garderie et le préscolaire, l'absence d'habileté sociale entraîne parfois le harcèlement et le rejet par les pairs (Paquin et Drolet, 2006, p. 16). L'attention précoce aux relations sociales des enfants paraît donc primordiale pour leur socialisation, a fortiori en EPS qui est la discipline où les interactions sont les plus nombreuses de par la configuration spatiale de la leçon.

Un paradoxe apparaît alors : la seule institution où l'éducation du corps est obligatoire, donc la seule dont bénéficient tous les enfants, est celle rencontrée à l'école : l'EPS. Alors que cette étude insiste sur l'importance des premières expériences sportives pour leur propre pérennité, l'EPS est de moins en moins enseignée, donc pratiquée par les élèves : entre 1985 et 2000, l'horaire d'EPS a diminué de 30 minutes par semaine (ministère de l'Éducation nationale, 2004). La formation initiale et continue ne cesse de décroître : au cours des deux dernières années, 67 % des enseignants n'ont reçu aucune formation pour l'organisation des séances d'EPS (ministère de l'Éducation nationale, 2004, p. 3). Elle est déléguée de plus en plus aux municipalités : l'enquête DEP indique qu'entre 1985 et 2000 le nombre d'intervenants a augmenté de 20 %, aujourd'hui un peu plus de la moitié des professeurs des écoles font appel à eux (les éducateurs sportifs d'un club de la commune ou les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives). Contre cette dernière évolution, un mouvement de défense corporatiste se dresse par l'intermédiaire des syndicats (avec, par exemple, l'intervention de Claire Pontais du SNEP-FSU au colloque « Les STAPS et la formation des enseignants dans le 1^{er} et le 2^e degré » du 17 juin 2005 à Lyon). Ce constat doit être nuancé pour ne pas paraître partisan :

la formation évolue dans une dynamique où ce qui est perdu au niveau du ministère de l'Éducation nationale est en partie regagné au niveau des collectivités locales (puisqu'en plus en plus de communes emploient des éducateurs), mais aussi au niveau du ministère des Sports et du privé (avec les clubs affiliés à des fédérations agréées, délégataires ou non) : la pratique sportive hors cadre scolaire continue d'augmenter. Au final, cette analyse présente une occasion de sensibiliser les pouvoirs publics et les éducateurs à la nécessité d'une pratique sportive de qualité, transmise avec une attention portée à tous les pratiquants dès le plus jeune âge. Enfin, par réciprocity, la non-pratique sportive renseigne la sociologie de la pratique sportive dans le sens où devenir sportif nécessite de développer une disposition à la sociabilité sportive, du moins une résistance aux affronts et vexations adressés plus ou moins intentionnellement par les pairs.

Bibliographie

Berger P. et Luckmann T. (1986), *La construction sociale de la réalité*, Armand Colin, Paris.

Blaya C. (2006), *Violences et maltraitance en milieu scolaire*, Armand Colin, Paris.

Bourdieu P. (1980a), « Comment peut-on être sportif? », in *Questions de sociologie*, Minuit, Paris, p. 173-195 (éd. 1984).

Bourdieu P. (1980b), *Le sens pratique*, Minuit, Paris, p. 87-109.

Bourdieu P. (1997), *Méditations pascaliennes*, Seuil, Paris.

Brohm J.-M. (1976), *Sociologie politique du sport*, PUN, Nancy, 2^e éd., 1992, p. 135-168.

Chantelat P., Fodimbi M. et Camy J. (1996), *Sports de la cité : anthropologie de la jeunesse sportive*, L'Harmattan, Paris-Montréal.

Cyrułnik B. (2001), *Les vilains petits canards*, Odile Jacob, Paris, p. 218-261.

Detrez C. (2002), *La construction sociale du corps*, Seuil, Paris.

Elias N. et Dunning E. (éd. angl., 1986), *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*, Agora, Paris, 2^e éd., 1998

Goffman E. (éd. angl., 1963), *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Minuit, Paris, 1975.

INSEE (novembre 2003), « La pratique sportive des jeunes dépend avant tout de leur milieu socioculturel », *INSEE Première*, n° 932.

Jeu B. (1972), « Définition du sport. », *Diogène*, 80, p. 153-167.

Heinich N. (1999), *L'épreuve de la grandeur*, La Découverte, Paris.

Lahire B. (2005), *L'esprit sociologique*, La Découverte, Paris.

Maslow A. (1943), «A preface to motivation theory», *Psychosomatic Medicine*, n° 5, p. 85-92.

Ministère de l'Éducation nationale, «L'éducation physique et sportive dans le premier degré en 2002-2003», note d'information du 4 janvier 2004 de Franck Petrucci et Camille Carré, DEP B1, ENSAI.

Paquin M. et Drolet M. (2006), *La violence au préscolaire et au primaire : les défis et les enjeux de la collaboration entre l'école et les parents*, Sainte-Foy, Presses de l'université du Québec.

Paugam S. (1991), *La disqualification sociale, essai sur la nouvelle pauvreté*, PUF, Paris.

Plummer D. (mai 2006), «Sportophobia. Why do men avoid sport?», *Journal of Sport & Social Issues*, vol. 30, n° 2, p. 122-137.

Travaillot Y. (1998), *Sociologie des pratiques d'entretien du corps*, PUF, 1998.

Voss, L. D. & Mulligan, J. (2000). «Bullying in school: are short pupils at risk? Questionnaire study in a cohort», *British Medical Journal*, 320, p. 612-613.

Et si Dieu nous regardait courir?

Gilbert Andrieu⁶⁰

Le sport et la morale font bon ménage mais cette relation permet aussi de faire de beaux discours. La morale qui vaut essentiellement pour les autres est souvent une valeur ajoutée.

Retenons que le XX^e siècle est marqué par les écrits d'Emile Durkheim. Il suffirait de relire son traité sur *L'éducation morale* pour voir que sa thèse consiste à opposer l'individu à la société.

« Il est de toute évidence qu'en dehors de l'individu il n'existe qu'un seul être psychique, un seul être moral empiriquement observable, auquel notre volonté puisse s'attacher: c'est la société. Il n'y a donc que la société qui puisse servir d'objectif à l'activité morale... » (Durkheim, 1992, p. 56)

Le temps lui a donné raison mais cette morale n'a-t-elle pas servi ceux qui ne souhaitaient pas se soumettre à un examen de conscience ?

L'histoire du sport est associée à celle de la morale depuis la fin du XIX^e siècle. Ce qui caractérise cette association en faveur de la formation du caractère c'est le rapport au moi décrié par Durkheim. Le sport moralise en atteignant l'individu dans sa nature profonde et la morale ne se limite pas au respect de la règle ou à la soumission de l'individu au groupe.

Si l'œuvre de Pierre de Coubertin est une référence, moins souvent celle du père Didon, encore moins souvent celle des stoïciens, c'est bien souvent pour faire croire que le sport est toujours moralisateur.

Si Pierre de Coubertin s'appuyait sur l'Antiquité, c'est parce qu'il voulait défendre non pas un délassement sportif, non pas un spectacle et un commerce, non pas une pratique distinctive, mais un type d'homme et plus largement un type de rapport humain dans lequel le respect mutuel devait être fondamental. Non seulement il voulait atteindre l'homme en soi mais il voulait que ce dernier puisse servir de modèle à l'échelle universelle.

Le stoïcisme chez Pierre de Coubertin et le père Henri Didon

En 1889, Coubertin oppose l'éducation défendue par M^{gr} Dupanloup et l'éducation qu'il a pu observer en Angleterre. Ce qui est au cœur de son discours ce sont les préceptes et les maximes qui constituent cette éducation

60. Professeur des universités retraité.

athlétique. Le rénovateur souligne alors le rôle moralisateur du sport qui apparaît comme une sorte de renaissance du stoïcisme :

« Ainsi compris, le sport mène tout droit à cet idéal humain : la victoire de la volonté. C'est par là qu'il est grand, qu'il est philosophique, qu'il nous ramène à ces doctrines stoïciennes où la postérité a relevé beaucoup d'erreurs et d'exagérations, mais dont elle n'a jamais contesté la noblesse et la pureté. Messieurs, le Manuel d'Épictète est un manuel de sport ; les Pensées de Marc-Aurèle sont les pensées d'un sportman, c'est-à-dire d'un lutteur. » (Coubertin, 1889, p. 168)

Il n'est pas nécessaire que Coubertin nous instruisse sur le stoïcisme depuis Zénon pour retrouver, dans ses écrits, cette philosophie qui peut surprendre aujourd'hui.

On retrouve chez le père Didon cette même influence, avec Cicéron pour modèle et plus particulièrement sa *Rhétorique*. Retenons cette réflexion du directeur du collège d'Arcueil :

« Cicéron, dans sa Rhétorique, a défini éloquemment la force : l'aptitude à faire tête au péril et à endurer la douleur. Celui qui n'est pas capable de souffrir et de regarder le danger en face, celui-là peut être écrivain, littérateur, psychologue, doux et docile fonctionnaire ; mais colon, explorateur, agriculteur, industriel, commerçant, un de ces hommes de vie pratique où la lutte est de toutes les heures et le danger fréquent comme la lutte, jamais ! » (Didon, 1898, p. 335)

Chez les deux hommes, cette éducation athlétique apparaît comme la seule capable de servir les intérêts des hommes nouveaux, des sociétés en train de se construire sur des bases nouvelles, en particulier l'industrie et la colonisation.

Gardons en mémoire cette analyse de Coubertin :

« La volonté ! Voilà ce qui féconde le sport et le transforme en un merveilleux instrument de "virilisation" [...] L'homme de sport demeure étranger à toute préoccupation utilitaire [...] Il peut cultiver l'effort pour l'effort, chercher les obstacles, en dresser lui-même sur sa route, viser toujours un degré au-dessus de celui qu'il a atteint. C'est ce qu'exprime si bien la devise choisie par le père Didon [...] par là nous sortons presque du sport pour atteindre les régions philosophiques. Ce langage n'est pas nouveau. C'est celui des stoïciens de tous les temps... » (Coubertin, 1900, p. 178)

Coubertin et le père Didon n'ignorent rien de l'actualité et des compromissions qui existent à tous les niveaux. Ils savent que le sport est menacé et la formule donnée par le père Didon, reprise pour les jeux rénovés, reste bien une formule stoïcienne.

Une philosophie particulière

On ne peut pas comprendre la morale sportive proposée par Coubertin et le père Didon si l'on ne comprend pas la révolution introduite par les stoïciens à l'époque de la Grèce antique. Pour Emile Bréhier, il y a véritablement un contraste avec la philosophie d'un Platon ou d'un Aristote. Le Dieu des stoïciens n'est plus un être isolé des problèmes terrestres. Le rapport à l'homme et à l'univers est nouveau et Bréhier précise :

« La vertu du sage n'est ni cette assimilation à Dieu que rêvait Platon, ni cette simple vertu civique et politique que peignait Aristote ; elle est l'acceptation de l'œuvre divine et la collaboration à cette œuvre grâce à l'intelligence qu'en prend le sage. » (Bréhier, 1987, p. 265)

Dieu est présent partout. La transcendance des stoïciens n'est plus le fruit d'une théologie savante mais celui d'un effort que les hommes doivent assurer à travers un rapport aux choses beaucoup plus direct. La perfection n'est plus un objet en soi, elle est un devenir, il faut l'atteindre grâce à la raison mais aussi grâce à l'activité physique. L'homme raisonnable est celui qui établit un rapport entre la représentation qu'il se fait des choses et l'inclination qu'il peut éprouver à leur égard. Il est conduit à faire des choix, à participer à l'avènement de la perfection. Pour les stoïciens, la morale consiste à n'admettre comme bien que ce qui est réalisable par un effort de volonté. L'individu doit examiner ses passions. La vie est dominée par un choix réfléchi en faveur de la vertu ou de ce qui est conforme à la nature universelle. Cette volonté ne consiste pas à accepter son destin mais à agir sous le contrôle de la raison, à sauvegarder sa propre vie comme celle de ses semblables, à remplir ses devoirs familiaux ou civiques. Bréhier le rappelle :

« La morale stoïcienne ne quitte jamais, dès son principe, la description de l'homme agissant ; elle ne cherche nul bien en dehors de la disposition volontaire... » (Ibid., p. 291)

Afin de bien comprendre les pionniers de l'olympisme, nous pouvons citer Epictète qui, dans son *Manuel*, nous livre l'essentiel de sa doctrine :

« Souviens-toi que tu joues dans une pièce qu'a choisie le metteur en scène : courte, s'il l'a voulue courte, longue, s'il l'a voulue longue [...] Le choix du rôle est l'affaire d'un autre. » (Epictète, 2004, p. 23) ... *« Pour tout ce que tu entreprends, examine les tenants et les aboutissants avant de passer à l'action [...] Tu aimerais être vainqueur aux jeux Olympiques ? Moi aussi, par les dieux !... Gagner aux Jeux, c'est bien agréable ! Mais avant de te lancer, examine un peu les tenants et les aboutissants... »* (Ibid., p. 30)

Nous pouvons aussi citer Cicéron :

« Cet homme, d'une qualité élevée et rare, cet homme d'une grande âme, véritablement courageux, regardant comme au-dessous de lui tous les

accidents humains, cet homme, dis-je, que nous voulons former, que nous cherchons, doit être sûr de lui, sûr de sa conduite à venir, comme il l'est de sa conduite passée...» (Cicéron, 2002, p. 37)

Le contrefort religieux

Coubertin et le père Didon ne pouvaient pas avoir la même approche de la déité et de cette soumission au parfait. Ce que nous retrouvons chez les deux défenseurs de l'homme d'action c'est le sens partagé de l'acte contrôlé par la volonté. Ce n'est pas pour son propre plaisir que l'homme fait du sport mais pour se développer conformément aux besoins d'une nature universelle. Ils ont lutté, autant qu'ils ont pu, contre un individualisme qui n'allait pas cesser de se développer tout au long du siècle. Dès ses premières interventions, Coubertin se distingue de M^{gr} Dupanloup, et son éducation athlétique de l'éducation dispensée par les jésuites. A son retour d'Angleterre, Coubertin oppose ouvertement les notions d'autorité et de respect, défendues par Dupanloup, et celles de liberté et d'indépendance chères à l'Angleterre. Les qualités physiques que le sport développe sont mises au service de l'autorité, or cette autorité est conçue autrement en Angleterre où nul ne songerait à se révolter contre un pouvoir qui ne dépend pas des hommes.

Il est compréhensible que ce contrefort religieux soit plus chrétien chez le père Didon. Soldat du Christ lui-même, il n'aura de cesse de penser l'éducation des élèves d'Arcueil comme celle de futurs défenseurs d'une vérité qui pourrait être celle d'un Marc Aurèle, d'un Epictète ou d'un Cicéron. Son projet reste la formation d'un homme d'action, un homme qui ne cherche pas l'utile, sauf pour progresser vers l'honnête, et qui ne peut se contenter d'un plaisir s'il n'est pas en rapport avec un bien absolu. C'est un homme d'initiative et il importe d'apprendre à user de sa liberté. Pour Didon, l'éducation traditionnelle forme des esclaves mûrs pour la révolte et non des citoyens libres et responsables. Enfin, cet homme possède une conscience :

« Nous n'accepterons jamais ce règne affadi d'une certaine moralité dont on ne connaît ni la source, ni les conséquences, ni l'efficacité. » (Didon, 1898, p. 181)

Pour lui, l'idéal qu'il faut poursuivre ne peut être que transcendant aux sens et il ajoute :

« Vérité, beauté et justice : voilà les grands continents du monde céleste où toute jeunesse doit planter sa tente. » (*Ibid.*, p. 186)

Toutefois, pour découvrir et habiter ces continents, il faut habituer cet homme d'action à l'endurance vis-à-vis de la fatigue et du mal physique, à la pratique de tous les efforts. Tout est lié. Comme le moine, l'homme nouveau doit être attiré par l'infini, c'est-à-dire par Jésus-Christ :

« L'âme religieuse se voit condamnée à une lutte énergique. C'est désormais l'infatigable athlète, elle ceint la cuirasse, prend l'épée et la lance, et comme un chevalier sans peur se lève pour guerroyer et soumettre tous les ennemis de sa divine passion. » (Ibid., p. 9)

Il aura aussi cette affirmation :

« On ne peut supprimer l'idée de Dieu dans l'homme, on ne peut que la défigurer et la travestir, en l'appliquant à faux [...] L'être humain c'est un être intelligent et libre qui est en quête de Dieu » (Ibid., p. 17)

Comment ne pas dire que la devise olympique était empreinte de religiosité, qu'elle était la traduction d'un idéal que le moine prêcheur ne pouvait oublier ?

Les propos de Coubertin sont peut-être moins guerriers, mais ils sont tout aussi profonds. Associés à des remarques historiques, ils sont repris dans un contexte moins religieux, mais ils sont riches d'enseignements. Déjà en 1888, il évoque le problème du protestantisme après avoir observé l'éducation telle que l'avait conçue Thomas Arnold :

« Il y a, dans le rite de l'Eglise d'Angleterre, une communion qui diffère essentiellement de la communion des catholiques : cet acte n'a rien de forcé... » (Coubertin, 1898, p. 156)

Cette rencontre avec une religion qui n'était pas la sienne semble avoir dominé tout le reste de son existence. Cette liberté n'était pas gratuite et servait à cultiver la responsabilité en même temps qu'elle l'inscrivait discrètement dans une atmosphère religieuse, essentiellement visible le dimanche.

A ses débuts, l'action de Coubertin sera tournée vers les collègues alors que les médecins s'interrogent sur le surmenage intellectuel qu'ils auraient favorisé et que se met en place le service militaire obligatoire. Son souci était alors de montrer l'importance des jeux virils. En cherchant à rénover les jeux Olympiques, il choisit d'élever le débat : il passe à la formation de l'homme nouveau, un homme universel forgé par l'athlétisme, un homme d'action qui diffère peu de celui du père Didon.

Dans la *Revue olympique*, Coubertin éprouve le besoin de définir le terme de religion :

« La véritable religion de l'athlète antique ne consistait pas à sacrifier solennellement devant l'autel de Zeus : ce n'était là qu'un geste traditionnel. Elle consistait à présenter un serment de loyauté et de désintéressement et, surtout, à s'efforcer de le tenir strictement. Celui qui participait aux Jeux devait être purifié en quelque sorte par la profession et la pratique de telles vertus. Ainsi se révélaient la beauté morale et la portée profonde de la culture physique. » (Coubertin, 1906, p. 466)

Il ne s'agit pas de singer le passé, de faire du théâtre, mais bien de retrouver dans un rituel nouveau les valeurs que le culte ancien apportait aux épreuves athlétiques. L'olympisme est d'abord un état d'esprit. Dans une conférence donnée à Paris en 1929, il s'explique davantage. Après s'être excusé d'avoir créé un néologisme, il dit :

« C'est pour arc-bouter le frêle édifice que je venais d'élever que le rétablissement des jeux Olympiques – cette fois complètement internationalisés – m'apparut comme la seule solution opportune. A l'anglomanie d'un jour superposer l'immense prestige de l'Antiquité... » (Ibid., p. 424)

Avant d'ajouter :

« De même que l'athlétisme antique, l'athlétisme moderne est une religion, un culte, un essor passionnel susceptible d'aller du jeu à l'héroïsme... » (Ibid., p. 428)

Autrement dit, l'olympisme prolonge l'éducation athlétique en lui apportant une valeur supplémentaire qui n'est autre que la dimension religieuse telle que nous l'avons évoquée chez les stoïciens. Si cette internationalisation de la vertu pouvait se développer plus facilement dans le protestantisme que dans le catholicisme, que dire aujourd'hui quand la mondialisation des Jeux confronte l'idéal du rénovateur avec l'ensemble des religions ? Mais cette pédagogie sportive ne s'adresse-t-elle pas à l'homme d'abord, à l'homme qui doit non seulement agir et penser mais aussi être capable d'inspection morale grâce à la conscience :

« Il n'en demeure pas moins que l'examen de conscience – seul véritable moyen de perfectionnement moral pour l'homme – possède dans le sport comme un jardin d'essai où l'habitude se prendrait aisément des gestes nécessaires. » (Coubertin, 1913, p. 138)

Il suffirait de relire les *Mémoires olympiques* pour comprendre les efforts du rénovateur. En 1900, l'esprit sportif n'existait qu'instinctivement chez certains sportifs. Peu avant les Jeux de 1906 à Athènes, Coubertin nous livre le sens de son combat :

« Ayant voulu rénover non la forme mais le principe de cette institution millénaire, parce que j'y voyais pour mon pays et pour l'humanité une orientation pédagogique redevenue nécessaire, je devais chercher à restituer les puissants contreforts qui l'avaient naguère épaulée : le contrefort intellectuel, le contrefort moral et, dans une certaine mesure, le contrefort religieux. » (Coubertin, 1931, p. 78)

Nous pourrions dire que tout est là, que le siècle n'a fait que donner plus de force aux perfectionnements techniques et à la démocratisation des peuples, et que les contreforts sont passés au second plan, sauf pour donner plus d'ampleur à la dimension théâtrale des Jeux.

La morale sportive et la littérature

C'est pour les Jeux de 1924 que Maurice Genevoix produira un véritable chef-d'œuvre en écrivant *Vaincre à Olympie*. Si les tragiques antiques ont su mettre en lumière une forme de morale dans les mythes, Genevoix a su mettre en valeur les racines antiques de l'olympisme, tout particulièrement le rapport étroit qui existait entre les hommes et les dieux.

Le sens qu'il faut donner au texte n'est autre qu'un sens religieux. Pour l'approfondir, il faut quitter la palestre, comme le fit Sostratos en suivant un étranger qui, pour toute réponse à son interrogation, répondra :

« *Là-haut, enfant, là-haut d'abord... Et plus haut peut-être, s'il plaît aux dieux.* » (Genevoix, 1924, p. 24)

Dès le début du roman tout est là : d'une part la notion de progrès, associée à celle d'élévation, et le concours des dieux signifiant que, sans eux, il n'est pas certain que l'ascension puisse se faire intégralement. Notons que rien n'est dit sur l'olympisme et la future victoire de l'éphèbe. Elle s'ébauche à peine en abandonnant les relations amoureuses de l'éphèbe, ensuite en écoutant une histoire qui préfigure la sienne.

Sans attendre, l'auteur nous conduit vers le temple d'Asclépios où, loin des malades, les héros s'arrêtent devant la statue d'un ancien champion. C'est là que commence le vrai rapport entre un mortel et les dieux qui ont délégué Ménesthée pour faire de l'éphèbe un futur vainqueur. On attendra la fin du livre pour découvrir que Ménesthée n'est autre que l'ancien vainqueur Euthymos et qu'Asclépios, dieu de la médecine, est le dieu qui veille sur Sostratos :

« *Nul des malades n'a vu le visage d'Asclépios s'animer tout à coup au passage de l'adolescent. Pour eux il a gardé son sourire immobile, ses prunelles mystérieuses et vides. Mais Sostratos a bien vu, lui seul, ses paupières frémir et battre, ses yeux s'abaisser sur sa tête et briller d'une grave tendresse, ainsi que brillent les yeux d'un père lorsqu'il contemple un fils digne de lui.* » (Ibid., p. 253)

On comprend également quel est ce sommet vers lequel se dirigent le vieillard et l'adolescent, un sommet qui ne peut pas être matériel puisqu'il dépend des dieux.

Maurice Genevoix nous souligne la différence qui existe entre les malades et les olympioniques, que la victoire a immortalisés. Le soleil, la lumière entrevue par ces héros, est une lumière qui n'est plus celle de l'astre mais celle du dieu lui-même. C'est Asclépios qui montre à l'adolescent son nouveau guide, autrement dit Milon de Croton. Cette rencontre, comme l'ensemble du roman, nous force à naviguer entre le réel et l'imaginaire. Mais cet imaginaire ne l'était pas tant que cela pour les Grecs de l'Antiquité, ce qui

reste vrai au XX^e siècle. Un double plan de conscience permet à l'homme d'échapper au réel, c'est-à-dire au monde tel que son mental le lui montre, pour atteindre les sommets du spirituel, pour sublimer le réel et aborder le difficile chemin de la transcendance.

N'est-il pas possible de voir combien ce cheminement éternellement possible devrait être celui de chaque athlète soucieux de vaincre en faisant confiance aux dieux qui l'assistent plutôt qu'à son moi orgueilleux ou à tous les perfectionnements techniques dont parlait Pierre de Coubertin ?

Un peu plus tard, en 1948, le docteur Paul Martin donnait au sport un petit livre plein d'enseignements : *Le sport et l'homme*. Il y encadre le rationnel par des réflexions plus spirituelles, traitant de la psychologie de l'olympisme telle qu'il l'avait découverte sur les stades ou dans ses rencontres avec le rénovateur. Certaines d'entre elles pourraient être reprises aujourd'hui :

« *Le sport a été considéré avec légèreté sous l'angle du jeu, de la distraction, de l'amusement. C'est pourquoi il fut parfois méprisé.* » (Martin, 1948, p. 18)

« *L'être humain ne pourra jamais être assimilé à une machine.* » (*Ibid.*, p. 20)

« *L'olympisme se présente comme le remède le plus efficace contre les méfaits d'un machinisme exagéré et d'une exaltation de la loi du moindre effort.* » (*Ibid.*, p. 20)

« *L'olympisme ne peut être qu'une œuvre d'éducation destinée à un monde civilisé [...] l'olympisme doit être une lumière.* » (*Ibid.*, p. 27)

Le docteur Martin craignait-il que l'olympisme disparaisse sous l'impérialisme de la technique, l'argent n'étant pas encore d'actualité ? Toujours est-il que sa psychologie de l'olympisme rejoint celle de Coubertin. Peut-être faut-il retenir également cette citation du cardinal Mercier, extraite de son discours d'inauguration des jeux Olympiques d'Anvers :

« *Les exercices du stade ne sont pas des jeux vaniteux et stériles : ils sont une école [...] Vos jeux vous vaudront, si vous triomphez, une couronne de gloire qui se fane ; regardez plus haut, disciplinez-vous vous-mêmes, tenez en bride vos instincts, domptez en vous la bête humaine, transportez à votre vie de tous les jours votre esprit de discipline, de loyauté et de mesure envers vos frères, et votre vertu alors vaudra avec certitude à chacun de vous une couronne de gloire qui ne se fanera jamais, parce qu'elle sera votre union, notre union, à la gloire de notre Dieu.* » (*Ibid.*, p. 23)

Pour le docteur Martin, le sport ne pouvait pas être le développement de la force animale, l'explosion irraisonnée de l'instinct, la glorification du succès, l'orgueil et le mépris des autres, il ne pouvait être qu'une école où la jeunesse apprenait à se perfectionner physiquement mais aussi et surtout moralement.

Conclusion

En 1910, Coubertin développe le sujet « le sport et la morale ». Après avoir souligné l'impossible pratique d'une formule de Georges Hébert traitant des devoirs physiques de l'officier combattant, il en vient à noter que l'Antiquité n'est pas un modèle du genre en ce qui concerne une morale supérieure. Il est vrai que le traité de Philostrate sur la gymnastique peut laisser rêveur quant au développement d'un professionnalisme ancien dont on parle rarement. Cette réserve faite, il en vient à analyser les leviers de la perfection avant de préciser la confusion entre le caractère et la vertu :

« Les qualités du caractère ne relèvent pas de la morale ; elles ne sont pas du domaine de la conscience. Ces qualités, ce sont le courage, l'énergie, la volonté, la persévérance, l'endurance. Elles seront aussi bien employées à faire le mal qu'à faire le bien. Voilà pourquoi la doctrine de la moralisation directe par le développement physique est fautive et inquiétante [...] Le perfectionnement musculaire n'assure à lui seul ni le perfectionnement cérébral ni le perfectionnement moral [...] Le sport n'est qu'un adjuvant indirect de la morale. » (Coubertin, 1913, p. 104 et 106)

Dans un petit livre, rarement cité, il nous donne une justification en faveur d'un idéal individuel et collectif :

« A défaut de foi commune, impossible à réaliser dans le monde moderne [...] on a fait appel à la tolérance dont beaucoup n'ont pas renoncé à vanter les bienfaits et s'indignent d'entendre constater l'évidente faillite. Cette faillite était dans la nature des choses. Rien de solide ne se fonde sur du négatif. Et la tolérance est par excellence une vertu négative. Le principe supérieur auquel il conviendrait de recourir doit avoir toute la largeur de la tolérance sans son habituelle froideur et toute la fécondité de la foi sans son étroitesse ou son intransigeance fréquentes. Entre la tolérance et la foi, il y a place pour le respect mutuel. » (Coubertin, 1905, p. 14)

Comment ne pas paraître anachronique en se disant stoïcien ? Comment ne pas être à contre-courant dans un monde qui s'industrialise et développe l'exploitation de l'homme par l'homme en s'appuyant sur l'impérialisme du « tout social » amorcé par Durkheim ?

Le sport, tel qu'il était imaginé par Coubertin, devait être de la morale en action. Cette « morale appliquée » devait permettre à l'homme de dépasser sa condition de simple citoyen et de s'élever vers une sorte d'infini qui pouvait remplacer le dieu des chrétiens. Le sport devait être à la fois un moyen de rédemption et un support de communion. La morale qui était censée accompagner l'acte sportif ne pouvait être une morale laïque, autrement dit un ensemble de règles imposées par la société.

Il est difficile d'imaginer que les sportifs sont aujourd'hui conscients d'un rapport au divin lorsqu'ils concourent pour obtenir la victoire aux jeux Olympiques, comme l'était Sostratos, mais ce n'est pas impensable.

Bibliographie

- Bréhier E. (1987), *Histoire de la philosophie*, PUF, Paris, t. I.
- Cicéron (2002), *Le bien et le mal. De finibus*, trad. J. Martha, Belles Lettres, Paris.
- Comité international olympique (1986), *Pierre de Coubertin. Textes choisis*, Neidmann, Zurich.
- Coubertin P. de (1888), *L'éducation en Angleterre. Collèges et université*, Hachette, Paris.
- Coubertin P. de (1889), *L'éducation athlétique*, Masson, Paris.
- Coubertin P. de (1900), *La psychologie du sport*, *Revue des Deux Mondes*, 4^e période, tome 160, 1^{er} juillet 1900.
- Coubertin P. de (1905), *Le respect mutuel*, Alcan, Paris.
- Coubertin P. de (1906), *La Chronique de France*, Auxerre, Imprimerie A. Lanier, tome VI.
- Coubertin P. de (1913), *Essai de psychologie sportive*, Paris, Edition Million, 1992.
- Coubertin P. de (1934), *Pédagogie sportive*, Bureau international de pédagogie sportive, Lausanne.
- Coubertin P. de (1992), *Essais de psychologie sportive*, J. Million, Grenoble.
- Didon père H. (1868), *Qu'est-ce qu'un moine ? Quel est son rôle social ?*, J. Albanel, Paris.
- Didon père H. (1898), *L'éducation présente. Discours à la jeunesse*, Plon, Paris.
- Durkheim E. (1992), *L'éducation morale*, PUF, Paris.
- Epictète (2004), *Ce qui dépend de nous. Manuel et entretiens*, trad. M. Gondicas, Arléa, Paris.
- Genevoix M. (1977), *Vaincre à Olympie*, Stock, Paris (première édition en 1924).
- Martin P. (1948), *Le sport et l'homme*, P. Cailler, Genève.

Quelle « agentivité » corporelle pour l'éthique du sport ?

Bernard Andrieu⁶¹

L'éthique du sport⁶² dépend désormais de ses agents pour exister sur les terrains de sport mais aussi dans les différents comités d'éthique des fédérations et institutions. L'agentivité des acteurs et actrices du sport s'oppose à une conception passive de l'éthique qui consisterait à attendre l'application de règlements et de sanctions pour bien agir. Par leurs actes, les sportifs(ves) peuvent manifester des valeurs éthiques qu'aucune institution ne pourra (leur) imposer, tel est l'enjeu des engagements, manifestations et autres innovations éthiques. Par leurs actes les sportifs(ves) interrogent les normes, critiquent les normalités et participent à l'émergence de la normativité éthique contre la normalisation morale des comportements. En incarnant des valeurs inédites, leur indépendance surgit en agissant de manière autonome dans le monde du sport et en renouvelant le sens à donner à l'action.

Plutôt qu'une morale du sport⁶³ qui jugerait de la valeur des actions, la méthode de cet article relève les témoignages des acteurs(trices) (le corpus est constitué de nombre de livres parus et écrits par les acteurs(trices) sur le dopage, les violences, les tricheries...) en dégageant les problématiques éthiques : équité, inégalité, justice, discrimination⁶⁴, harcèlement, exploitation⁶⁵, respect, dignité, échange, jeu, règle, fair-play. Depuis le drame du Heysel, la violence des hooligans⁶⁶ a révélé les débordements des règles dans tous les domaines du sport : dopage⁶⁷ sur le Tour de France, violence dans le football, harcèlement sexuel entre entraîneurs et entraînés, révélation du dopage d'Etat en ex-RDA, exploitation par les grandes marques des enfants dans la fabrication du marketing du sport, contestation de l'arbitrage (arbitrage vidéo ou non), insultes racistes entre spectateurs et joueurs, et même entre joueurs, manque de fair-play⁶⁸, vente de joueurs mineurs, développement des lotos sportifs, discrimination hommes-femmes...

61. Philosophe, professeur en épistémologie du corps et des pratiques corporelles, faculté du sport, université de Nancy-I. bernard.andrieu@staps.uhp-nancy.fr, <http://leblogducorps.over-blog.com>.

62. McNamee M., *The ethics of sports: a reader*, Routledge, Londres, 2010.

63. Avanzini G. et Hochepeid F. (dir.), *Les cultures du corps et les pédagogies chrétiennes, XIX^e-XX^e*, Don Bosco, Paris, 2010.

64. Heas S., *Les discriminations dans le sport*, PUN, Nancy, 2010.

65. Ewanjé-Epée M., *Négriers du foot*, Rocher, Paris, 2010.

66. Bodin D., *L'hooliganisme*, PUF, coll. « Que sais-je ? », Paris, 2003.

67. Mangan J.A. (dir.), *Doping in sport: global ethical issues*, Routledge, Londres, 2005.

68. S. Loland, *Fair play in sport: a moral norm system*, Routledge, Londres, 2001.

Pourtant, le sport est porteur, depuis Pierre de Coubertin au moins, de valeurs universelles comme le fair-play, le respect et la dignité des personnes, l'anti-racisme⁶⁹, le droit à l'image, la conscience de la règle, le self-control, l'amateurisme, le plaisir de jouer⁷⁰. Le Comité international olympique serait la garantie de cette éthique universelle du sport et nombre de fédérations ont adopté, comme la Fédération internationale de football association (FIFA), des codes éthiques à partir des questions suivantes: Faut-il sanctionner les transgressions des règles en ignorant les dimensions d'exemplarité du sport et l'idéologie éducative du spectacle sportif? Pourquoi le sport est-il devenu la scène médiatisée des conflits éthiques? La compétition est-elle le contraire de la participation définie par Coubertin comme l'idéal olympique? Comment faire respecter les règles par une éducation dans les clubs, fédérations et associations?

La fragilité des arguments éthiques

En 2005, dans le numéro d'*Ethique publique* intitulé «L'éthique du sport en débat. Dopage, violence, spectacle» et dirigé par Suzanne Laberge, Philippe Liotard et Joël Monzée, le constat avait déjà été fait que les «autorités de régulation et des institutions propres au sport sont censées garantir la pureté de la pratique et l'honnêteté des acteurs du système des sports»⁷¹; la pureté du sport, sinon sa purification par élimination des excès (tricheurs, dopés, violeurs, harceleurs, racistes, intersexués testostéronés, homophobes⁷², hooligans), entretient l'illusion d'une éthique à retrouver⁷³. Le corps se serait perdu dans les usages excessifs du corps, au point que l'équité et la santé pourraient être garanties autour des frontières entre le licite et le légitime, l'acceptable et l'inacceptable.

La fragilité des arguments éthiques⁷⁴ face à la réglementation du fair-play conçu comme un a priori là où le droit interdit certaines pratiques comme le dopage, l'éthique essentialiste et téléologique du sport, même dans la devise olympique *altius, citius, fortius*, paraissent réduire une éthique du sport à celle des règles de la compétition dont les dérives utilitaristes vont jusqu'à la maximisation et le méliorisme. Cette formule, prononcée à la fin des premiers championnats d'athlétisme du collège Albert-le-Grand par le

69. Kassimeris C., *Anti-racism in European football: fair play for all*, Lexington Books, Lanham, 2009.

70. Erdozain D., *The problem of pleasure: sport, recreation and the crisis of Victorian religion*, Boydell, Woodbridge, 2010.

71. Laberge S., Liotard P. et Monzée J., «Introduction», *Ethique publique*, vol. 7, n° 2, n° spécial, «L'éthique du sport en débat. Dopage, violence, spectacle», p. 3-7.

72. Ferez S., *Le corps homosexuel en jeu*, PUN, Nancy, 2008.

73. Delion P., *Le corps retrouvé: franchir le tabou du corps en psychiatrie*, Hermann, Paris, 2010.

74. Doré J.-F., «Le géant aux pieds d'argile: de la fragilité des arguments éthiques de la réglementation antidopage», *Ethique publique*, op. cit., p. 143-149.

directeur de l'école, le dominicain Henri Dison, le 7 mars 1891, qu'Isabelle Queval a justement analysée comme bien s'accomplir ou se dépasser⁷⁵, devait maintenir un conflit entre, d'une part, le chiffrage de l'exercice, la spécialisation du geste et l'efficacité rationnelle, et, d'autre part, une motricité complète et équilibrée, la connaissance de soi et l'écologie corporelle.

Pourquoi l'éthique du sport⁷⁶, malgré la multiplication des comités d'éthique servant surtout à sanctionner, est-elle si peu enseignée à l'université, en France du moins, car dans les pays anglo-saxons la philosophie du sport⁷⁷ s'en est emparée depuis longtemps? Nous voudrions présenter ici quelques arguments pour défendre la thèse de la difficulté pour l'éthique du sport d'exister comme objet dans l'épistémologie du sport⁷⁸, en allant de la critique idéologique jusqu'à l'examen des problématisations de son objet, sans prendre en compte l'agentivité éthique des acteurs et actrices du sport.

Retour de l'éthique pour un manque de fair-play

En contrôlant de la main le ballon, comme avant lui Maradona, Thierry Henry a pu offrir la balle de qualification à Gallas lors du dernier match d'élimination de la Coupe du monde contre l'Irlande, le mercredi 18 novembre 2009. Pas vu pas pris, aucun remords face à la cécité de l'arbitre, ni de décision immédiate, au nom du fair-play, de remettre la balle ou au mieux de contester la validité du but tant les enjeux, osons dire encore sportifs, économiques et politiques ont désormais pris le pas sur les règles du fair-play, pourtant mises en avant par la même FIFA à l'occasion de cette campagne des matchs préparatoires de la Coupe du monde.

Dans un premier moment de l'interprétation, c'est un geste réflexe et donc c'est un geste involontaire lié à la motricité du joueur. Mais, après, cela devient un geste volontaire car il ramène la balle dans l'axe de son corps. Il a conscience de ce qu'il fait. A ce moment-là, il a conscience qu'il triche. En tant que sujet éthique, ayant intériorisé la règle au point de transformer son vécu corporel, il aurait dû s'arrêter. Mats Wilander en tennis manifesta cette conscience éthique individuelle. Il dit qu'il ne pouvait pas gagner un match s'il y avait une faute. La conscience morale n'est-elle pas suffisante pour aller voir l'arbitre? Il y a comme excuse à l'absence de geste éthique, un enjeu, la pression du match, la pression de la société sur le joueur. Or, à partir du moment où la faute est commise, l'extériorisation de l'interprétation

75. Queval I., *S'accomplir ou se dépasser. Essais sur le sport contemporain*, Gallimard, Paris, 2004, p. 188.

76. Bordeleau L.-P., *Quelle éthique du sport?*, Liber, Montréal, 1991 ; Andrieu B. (dir.), *L'éthique des sports*, L'Age d'homme, Lausanne, 2001.

77. Eichberg H., *Bodily democracy: towards a philosophy of sport for all*, Routledge, Londres, 2010.

78. McFee G., *Ethics, knowledge and truth in sports research: an epistemology of sport*, Routledge, Londres, 2009.

de la règle en la personne de l'arbitre maintient la faute dans un dispositif panoptique et juridique et non dans un jugement éthique personnel. Chacun s'autoriserait donc à transgresser les règles si elles n'étaient pas appliquées !

Thierry Henry joue entre l'écart du jeu et l'observation du jeu. Au lieu de dire que c'est la faute de la conscience du joueur, on dit que c'est la faute d'appréciation de l'arbitre. On peut se dire que tout est permis du moment que cela n'est pas vu. Dans le sport, il y a une profonde ambiguïté. Il n'y a main que si l'arbitre dit qu'il y a main. Il y a une différence entre la faute dans le jugement éthique de l'agent et la sanction juridique qu'il risque : la faute éthique est que Thierry Henry a triché en le sachant, et juridiquement il a raison en disant que l'arbitre n'a pas sifflé la faute ! Il dit que ce n'est pas lui l'arbitre. Donc Thierry Henry paraît ne pas avoir d'éthique autre qu'utilitariste et s'en remet aux règles du football pour décider du sens à donner à son action. Pourtant, l'éthique du sport doit faire surgir la valeur au moment de l'acte. Il aurait donc dû avouer son geste à l'arbitre, à moins qu'il ait pu ne pas commettre volontairement cette faute. Le joueur n'a de valeur morale qu'en s'en remettant à l'arbitre. Il y a un divorce entre le joueur qui joue et l'arbitre qui va juger la règle. Thierry Henry prend conscience après le match mais l'éthique n'a de sens qu'au moment de l'acte. Avec la morale et le droit, ce ne sont pas les joueurs qui font exister les règles, mais les arbitres, alors même qu'une éthique du sport devrait partir d'une conscience corporelle des agents.

Chaque année, la FIFA renouvelle ses journées du fair-play. A cette occasion, elle donne la parole à des acteurs du monde du football. En 2009, parmi les personnes invitées à s'exprimer sur le fair-play figuraient Roda Antar, Alain Giresse, Miroslav Klose, Joseph Blatter et Raymond Domenech. Le sélectionneur français avait alors déclaré : « Le fair-play est la plus belle valeur. Elle implique dès le départ que la pratique du football, à quelque niveau que ce soit, se déroule dans le respect. Celui de l'adversaire, des partenaires, de l'arbitre, des spectateurs, et donc de soi-même. Cette notion est indispensable au football. » La campagne du fair-play de la FIFA, intitulée « Mon jeu est fair-play », ne manque jamais de souligner le rôle particulièrement important du fair-play dans le football et la nécessité de le promouvoir, notamment auprès des enfants et des adolescents. « Les enfants et les adolescents ont besoin de valeurs solides telles que la solidarité, la tolérance, le respect et la discipline, des valeurs que nous défendons et que nous véhiculons dans notre sport. Le football est une école de la vie », explique Blatter : « Il ne nous apprend pas seulement à célébrer ensemble des victoires, mais il nous apprend aussi à perdre. » Le fair-play est devenu désormais financier⁷⁹, déplaçant ainsi l'éthique de la compétition à son financement. Il consiste à

79. Dermitt-Richard, N., *L'économie du football européen. Vers le « fair-play financier » ?* Editions universitaires européennes, Sarrebruck, 2010.

accroître l'équité financière dans les compétitions européennes et la stabilité financière à long terme au sein des clubs européens.

Pour cela, des mesures seront mises en place :

- obligation pour les clubs atteignant un certain chiffre d'affaires pour une période donnée d'équilibrer leurs comptes (les clubs ne peuvent dépenser systématiquement plus qu'ils ne gagnent) ;
- donner des lignes directrices sur les salaires et les dépenses liées aux transferts ;
- fournir des indicateurs sur la durabilité du niveau d'endettement ;
- obligation pour les clubs d'honorer leurs engagements à tout moment.

Le fair-play sera-t-il suffisant si les acteurs, tant sur le terrain que sur le tapis vert, mettent en œuvre une agentivité seulement favorable à leurs intérêts ? Pourra-t-on contraindre à l'équité dans une sorte de réalisme pragmatique ? Le faut-il ?

Le retard éthique par la critique du sport

Georges Hébert, en 1925, dans son livre *Le sport contre l'éducation physique*, et Jean Giraudoux⁸⁰, qui fera les mêmes critiques en 1928, ont largement anticipé la critique du sport, mais en ouvrant une alternative éthique, celle de la méthode naturelle. Le sport doit rester un moyen d'éducation pour la jeunesse « et non devenir un élément de destruction morale autant que physique »⁸¹. Par avance il prend ses distances avec le courant critique du sport : « Nous nous gardons toutefois de confondre, comme le font nombre de ceux qui l'attaquent inconsidérément – et c'est le cas des personnes hostiles à toute culture corporelle – le sport dans son essence propre avec la manière de le concevoir ou de le pratiquer. »⁸²

La critique de l'industrialisation du sport est déjà pressentie en 1912 par Hébert : « On se demande pourquoi le sport s'oriente de plus en plus vers le spectacle, le funambulisme ; c'est-à-dire vers l'exploitation de la badauderie humaine [...]. On a lancé le sport en France avec des procédés de bateleurs et on a appliqué la performance du sport industriel au sport corporel. »

Cette distinction entre l'essence du sport et ses usages pose bien le problème éthique comme une élaboration de l'acte « par les vrais éducateurs comme les purs sportifs ». Il défend les valeurs de la coopération, de l'entraide et de

80. « Il y a des épidémies de tout ordre ; le goût du sport est une épidémie de santé », Giraudoux J., *Le Sport*, Hachette, coll. « Notes et maximes », 1928, p. 9 ; « Que ton corps ne soit pas la première fosse de ton squelette » (*Ibid.*, p. 16) ; « Un médecin qui n'est pas sportif est un chimiste dont les instruments sont sales » (*Ibid.*, p. 21).

81. Hébert G., *Le sport contre l'éducation physique*, Revue EP&S/Vuibert, Paris, nouv. éd., 1993, p. 3.

82. *Ibid.*, p. 2.

la solidarité: «*En éducation physique et sportive (EPS), on recherche avant tout des résultats collectifs. On encourage chaque sujet à travailler pour la masse, à coopérer par son effort à la valeur de l'ensemble.*»

En EPS, le travail porte sur les points faibles de l'organisme pour rétablir l'équilibre normal, en corrigeant les déformations de façon à développer le corps harmonieusement. Le sport, lui, fait un corps spécialisé et disgracieux. L'égalité n'intéresse pas la société, c'est pourquoi le sport importe dans la société. «*En sport, on néglige le développement des points faibles et la correction des déformations, pour ne s'occuper que de la technique pure ou des performances à atteindre. Au lieu de rétablir l'équilibre des fonctions et de la musculature, on accentue ainsi le déséquilibre général.*» Le sport est dangereux! «*On voit des sportifs abuser tellement de la pratique de leur sport favori qu'ils deviennent de véritables maniaques. Ce sont eux que le bon sens populaire a qualifiés de "piqués du sport" [...]. Le sportif atteint la monomanie; il ne peut plus concevoir qu'un exercice soit exécuté autrement qu'en sport outrancier.*» Le sport spécifie le corps et le sculpte d'une certaine façon. Les sportifs sont monodisciplinaires.

L'individualisme est favorisé par l'opposition compétitive. «*Dans le sport, l'individualisme est exalté par l'idée d'arriver le premier et d'être le plus fort. Les sentiments égoïstes s'affirment et s'exaspèrent d'autant plus que l'outrance est poussée plus avant. Si le succès couronne l'amour-propre, le surexcité tend à produire la vanité. Le champion applaudi est tenté de se croire un être exceptionnel.*» Cette création du modèle et de l'idole éloigne de l'idéal de communication avec la nature.

Dans sa version anticapitaliste l'éthique du sport est-elle bien une illusion produite par le capital pour aménager une moralisation de la régulation des masses? Si l'on s'en tenait à Jean-Marie Brohm, Marc Perelman ou encore Michel Caillat, après *Quel corps?* devenu *Quels sports?*, la tentative éthique ne serait qu'une tentation de légitimation et de normalisation de l'intensification de la compétition, de la violence des meutes sportives et de la «*soumission de toutes les pratiques sportives à la loi de la marchandise, corruptions, arrangements et combines comme conséquences de la concurrence capitaliste*»⁸³.

Cette critique idéologique du sport est devenue depuis une idéologie de la critique du sport (voir les attaques en règle et réciproques entre Georges Vigarello et Jean-Marie Brohm⁸⁴) si l'on en croit le nombre d'affaires soulevées par cet analyseur («*L'effet Jean-Marie Brohm*», *sic*), comme le harcèlement sexuel, le viol, le *burn-out*, la violation de la vie privée, le dopage, le racisme,

83. Brohm J.-M., *Les meutes sportives. Critique de la domination*, L'Harmattan, Paris, 1993, p. 100.

84. *Ibid.*, p. 117-119.

la violence, le hooliganisme, le sexisme, le conformisme des corps, la sélection des athlètes, la commercialisation des droits... la juste dénonciation de ces affaires venant finalement confirmer la thèse : « la crise actuelle du sport est devenue endémique par la combinaison dialectique de trois séries de facteurs »⁸⁵ : d'une part les contradictions du système social capitaliste, d'autre part la combinaison de celles-ci avec celles de la lutte des classes, et enfin la contestation d'une épistémologie et didactique critique du sport.

En affirmant qu'une éthique du sport est possible en partant de l'analyse des pratiques corporelles et du vécu conscient et inconscient de l'agent, nous tombons toujours déjà dans la critique des « discours d'autorité », et des « discours légitimistes »⁸⁶. Pourtant, le même Jean-Marie Brohm, sans parvenir à l'éthique du sport mais à l'éthique philosophique dans sa conversion lévinassienne du projet de *Prétontaine*, cherche « le processus interne d'un sujet pratique (politique, épistémique, désirant..) »⁸⁷. Bien qu'aliéné, habitué et exploité, le sujet sportif n'a-t-il aucune délibération sur les usages de son corps ? Faut-il seulement trouver dans l'incorporation des normes le procès de « subjectivation » qu'une analyse phénoménologique justement du corps vécu permettrait au moins ? Tenter de décrire avec Christian Pociello et Alain Loret, « adeptes du postmodernisme sportif », les alternatives éthiques justement des cultures sportives sensorielles ou urbaines, serait faire « l'apologie du supportérisme ethnico-identitaire et des appartenances communautaires »⁸⁸. L'éthique du sport ne pourra donc échapper à la critique du sport, puisque toute proposition pour en sortir se révélerait impossible. Mais qu'est-ce que ce courant critique nous propose comme éthique ? Faut-il supprimer le sport, en revenir à l'éducation physique, en faire une pratique corporelle seulement participative, sans compétition ?

Marc Perelman analyse le sport justement comme *barbaros*, visant ainsi, plus que l'éthique, l'essence même du sport : « Le sport, en quelques décennies, est devenu le plus grand phénomène de masse mondial du XX^e siècle, sans doute la nouvelle et vraie religion du XXI^e. Le sport tire toujours sa grande et sa principale force d'une adhésion planétaire, une adhésion de tous ; le sport mobilise d'immenses masses coagulées dans les stades ou solidifiées devant les écrans de télévision (au foyer ou sur les places des grandes villes), des masses qui se déversent ensuite et se vaporisent dans les rues des villes pour fêter la victoire, leur victoire. Par le biais de ses structures locale, nationale, internationale, le sport s'est élevé à la hauteur d'un pouvoir mondial au sens d'une autorité qui tend à couvrir, surplomber et

85. *Ibid.*, p. 68.

86. *Ibid.*, p. 200.

87. *Ibid.*, p. 545.

88. Brohm J.-M., « Critique sans fin ou fin de la critique ? », in Escriva J.-P. et Vaugrand H. (dir.), *L'opium sportif. La critique du sport de l'extrême gauche à « Quel corps ? »*, L'Harmattan, Paris, 1996, p. 364, note 4.

pénétrer toutes les activités d'une société en proie au plus grand désarroi. Le sport s'est constitué comme le fer de lance d'une armée en ordre de bataille vis-à-vis de laquelle, curieusement, ceux qu'il méduse sont écrasés par lui. Rouleau compresseur de la modernité décadente, le sport lamine tout sur son passage et devient le seul projet d'une société sans projet. »⁸⁹

Le stade lui-même devient barbare⁹⁰, en tant qu'architecture déclenchant la fureur sportive de la peste émotionnelle⁹¹ que serait le football, assimilé au sport en général et à l'usage barbare du stade, alors même que l'athlétisme et le rugby, entre autres, démontrent la présence d'autres valeurs que celles dénoncées par cette critique architecturale. Michel Caillat, fondateur du Centre d'analyse critique du sport, souligne la confusion entre le sport et l'activité physique, qui rend impossible l'analyse d'une pratique corporelle, en utilisant les analyses de 1954 de Jacques Ellul (1912-1994) dans *La technique ou l'enjeu du siècle*, de 1964, de *Sociologie du sport* de Georges Magnane et celles de Jean-Marie Brohm. Le sport est politique comme conception et vision du monde dont les valeurs ne sont ni neutres ni objectives. Aucune éthique du sport ne serait possible.

Limites de la catharsis éthique

La critique de Norbert Elias s'oppose à cette thèse en soulignant au contraire le caractère civilisateur du sport. Si la violence⁹² fait son retour dans le sport et dans les tribunes, n'est-ce pas la preuve de l'échec de la thèse de la pacification d'Elias ? L'effet de libération du corps et le relâchement des tensions⁹³ par le spectacle ne suffiraient-ils plus à réguler de manière cathartique les passions ? L'affrontement mimétique, thèse reprise par René Girard, dans le sport participe au relâchement des tensions d'une disposition biologique qui « peut être socialement stimulée et façonnée »⁹⁴. Le titre anglais, *Quest for Excitement. Sport and Leisure in the Civilizing Process*, comme l'analyse Roger Chartier, repose sur la distinction entre, d'une part, le relâchement du contrôle exercé sur les émotions de manière ordinaire par le caractère mimétique des sports et, d'autre part, l'intériorisation des mécanismes d'autocontrainte, y compris dans le relâchement temporaire du contrôle sur les pulsions⁹⁵.

89. Perelman M., *Le sport barbare. Critique d'un fléau mondial*, Michalon, Paris, 2008.

90. Perelman M., *Le stade barbare : la fureur du spectacle sportif*, Mille et une nuits, Paris, 1998 ; Id., *L'ère des stades. Genèse et structure d'un espace historique*, Infolio, Gollion, 2010.

91. Brohm J.-M. et Perelman M., *Le football, une peste émotionnelle : la barbarie des stades*, Gallimard, coll. « Folio actuel », Paris, 2006.

92. Bodin D., Robène L. et Héas S., *Sports et violences en Europe*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2004.

93. Abadie S. et Andrieu B., « Finir sur un coup de tête ! La violence autocalmante du corps émotionnel », *International Review on Sport & Violence*, n° 1, 2008.

94. Elias N., « Introduction », in Elias N. et Dunning E., *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*, Pocket, Paris, 1986, p. 80.

95. *Ibid.*, p. 62.

La recherche de l'excitation agréable⁹⁶, qui est une disposition bioculturelle au plaisir⁹⁷, peut être stimulée par l'apprentissage en contrôlant, notamment par le sport, le contrôle de l'impulsion. Le sport aurait évolué « dans la même direction que le code des comportements et des sensibilités »⁹⁸ : l'accroissement de la sensibilité accélère le processus de civilisation en assurant une « plus grande égalité entre les combattants »⁹⁹. Ainsi, le lien entre éthique et sensibilité est au creux du procès (le terme de progrès n'est pas utilisé) de civilisation. La « sportification » des loisirs poursuit le même objectif que la codification des sports. Le code de comportement et de sensibilité serait le critère éthique pour évaluer le procès de civilisation.

La pacification, ou, en tout cas, « une forme de compétition non violente et non militaire entre les Etats »¹⁰⁰, devient une valeur constitutive du sport et en même temps un critère éthique pour évaluer ce qui ne serait pas très sportif comme comportement, toute violence justement. Le relâchement du stress et de la tension est nécessaire pour éviter un « mouvement de décivilisation » qui « incite la population à trouver la violence agréable »¹⁰¹. La quête du plaisir produit une résonance émotionnelle sans pour autant aboutir à une éthique prescriptive du sport : si « le besoin de déroutinisation »¹⁰² est universel, l'enclave du sport est toujours sociale, si bien que son éthique de la socialisation définit une « religion séculière »¹⁰³ dont les valeurs profanes nourrissent l'identification collective comme un moyen « de se constituer une identité dans la société moderne et de donner un sens à sa vie »¹⁰⁴.

Mais, comme le reconnaît Eric Dunning, l'éthique de la socialisation n'aurait pas été suffisante pour donner une forme civilisée et civilisante au jeu sans 1) « un ensemble complexe de règles écrites et instituées formellement stipulant un contrôle strict de l'usage de la force physique... » ; 2) « des sanctions internes au jeu clairement définies ou pénalités ; 3) « l'institution d'un rôle spécifique, à savoir celui de l' "arbitre" qui reste "en dehors" » et "au-dessus" du jeu afin de contrôler la partie »¹⁰⁵. En reconnaissant que l'augmentation de la violence instrumentale réduirait la part affective pour une rationalité technique, l'éthique sportive n'est pas incorporée dans l'habitus en transformant l'autocontrôle intériorisé en adhésion consciente à des valeurs.

96. Andrieu B., « Plaisir », in Attali M. et Saint-Martin J. (dir.), *Dictionnaire culturel du sport*, Armand Colin, Paris, 2010, p. 521 ; « L'érotisation du corps sportif », *Poli - Politique de l'image*, n° 4, « Corps et sport », 2011.

97. Caudwell J. et Wellard I., *Sport, pleasure and the erotic*, Routledge, Londres, 2011.

98. *Ibid.*, p. 27-28.

99. *Ibid.*, p. 28.

100. *Ibid.*, p. 30.

101. *Ibid.*, p. 72.

102. *Ibid.*, p. 305.

103. *Ibid.*, p. 307.

104. *Ibid.*, p. 306.

105. *Ibid.*, p. 317.

Pour Elias, la fonction du sport dans la société est de réguler les passions. D'où le terme de catharsis, au sens d'Aristote, qui signifie la libération et le relâchement de tensions par le spectacle, à l'occasion ici du spectacle sportif. D'une part il y a les sportifs qui vont se servir du sport pour contrôler leurs pulsions. Lorsque le sportif craque, comme Zidane et son coup de tête¹⁰⁶, il libère ses pulsions pour mieux se reconstruire. L'énergie du sportif est alors contrôlée pour pouvoir la mettre au service d'une nécessité technique et d'une performance sportive. Du point de vue des spectateurs, le sport permet de faire des choses qu'ils ne feraient pas en temps normal, dans la société de tous les jours. Elias dit aussi que le sport à la télévision permet de contrôler les masses. Le capitalisme va se servir du sport comme d'un mode de régulation sociale, c'est pour cela qu'il a autant de succès auprès de chacun des citoyens, qu'ils soient acteurs ou spectateurs.

La catharsis permet de faire vivre par procuration des choses qu'on ne fait pas. Les émotions que l'on éprouve uniquement en voyant des images permettent de vivre l'événement par procuration et permettent une certaine joie, un bien-être. Ce principe de vivre par procuration fonctionne par identification. On s'identifie à l'autre. Le mimétisme entre aussi en ligne de compte puisque certains vont tenter de ressembler au maximum à la personne recherchée et chaque détail compte. Le but de la catharsis est de pacifier les rapports sociaux. Le sport est un des seuls événements permettant un regroupement de foule populaire.

Il y a alors un lien entre l'éthique du sport et la construction de la civilité. Lorsqu'on respecte les règles, ou que l'on contient nos pulsions, la maîtrise de l'adversaire et de soi-même permet une reconnaissance de l'altérité d'autant plus grande. La valeur éthique du sport c'est la pacification des mœurs. Le sport doit être alors une compétition non violente et non militaire. Les Etats vont se servir du sport pour régler les conflits de civilisations. Elias parle de pratique non guerrière (qui ne mène pas à la mort), le sport permettant de tuer ou blesser virtuellement les nations. Les comportements antisportifs sont une transgression de ces règles fondamentales. Elias veut justement mondialiser le sport pour limiter les conflits militaires. Mais le sport, malgré son fondement de paix, n'a, aujourd'hui, pas réglé tous les conflits du monde...

L'échec d'une morale du sport à l'école

Car, dans le domaine de l'éthique du sport, la place du vécu corporel s'édifie aussi à partir de la question du sens, véhiculé à travers le récit des expériences corporelles. Le(la) sportif(ve) et son entourage s'interrogent en effet sur le rapport au corps et en retracent l'existence singulière à partir des interprétations des symptômes, des performances et autres blessures. Comme le

106. Andrieu B., Abadie S., « Sur un coup de tête. Le sujet émotionnel dans la violence sportive », in Bodin D., Héas S. et Robène L. (dir.), *Sports et violences en Europe, op.cit.*

rappellent Nancy Midol et André Rauch, les techniques du corps servent à la description anthropologique de l'éthique¹⁰⁷, et Jean-Marie Brohm militait pour un « institut des pratiques corporelles » pour « aujourd'hui procéder à une investigation systématique des fondements corporels de notre société et de l'archéologie physique des institutions »¹⁰⁸. L'émergence des nouvelles pratiques corporelles¹⁰⁹, à travers *Quel corps?*, est devenue un nouveau marché corporel sans éthique : expressions corporelles, langages corporels, thérapies corporelles, soins corporels. Le passage des techniques du corps à celles du sport¹¹⁰ a déjà été étudié par Vigarello dans ses travaux avant d'être repris par Luc Robène pour montrer les modifications épistémologiques dans les choix éthiques des acteurs.

Daniel Denis, s'intéressant, en 1972 à l'École normale supérieure d'éducation physique et sportive, à la motricité créatrice ouverte sur l'environnement, en vient à s'interroger sur l'éthique de ce corps enseigné dans l'école. Quel est le corps forgé dans l'espace scolaire et quel est le corps géré par

107. En mars 1984, le colloque « Anthropologie des techniques du corps » réunit 150 universitaires sur les pratiques en sports, arts, mode, aisance corporelle, techniques thérapeutiques, chirurgie esthétique.

108. Brohm J.-M., « Pourquoi un projet d'institut des pratiques corporelles », *Anthropologie des techniques du corps*, Revue STAPS, 1984, p. 37-41.

109. Feldenkrais M., *La conscience du corps*, Marabout, Verviers, 1971 ; Bertrand M. et Dumont M., *Expression corporelle*, Vrin, Paris, 1970 ; Dropsy J., *Vivre dans son corps*, Epi, Paris, 1973 ; Foster E., *Le centre solaire du corps*, Epi, Paris, 1973 ; Danilo A. et Stévenin P., *Le Corps dans la vie quotidienne*, Epi, Paris, 1974 ; Berge Y., *Vivre son corps*, Seuil, Paris, 1975 ; Le Du J., *Le corps parlé*, J.-P. Delarge, Paris, 1976 ; Tordjman G., *Le désir et le corps*, Le Hameau, Paris, 1976 ; Maisonneuve J., « Le corps et le corporéisme aujourd'hui », *Revue française de sociologie*, n° XVII, 1976 ; Bertherat T., *Le corps a ses raisons*, Seuil, Paris, 1976 ; Vayer P., *Le dialogue corporel*, Doin, Paris, 1976 ; Schützenberger A. A., *Le corps et le groupe*, Privat, Toulouse, 1977 ; Doring B., *La crise des pédagogies corporelles*, Scarabée, Paris, 1981 ; Pasini W., *Eros et changement. Le corps en psychothérapie*, Payot, Paris, 1981 ; Meyer R., *Le corps aussi. De la psychanalyse à la somatanalyse*, Maloine, Paris, 1982 ; Perrin E., *Cultes du corps*, P.-M. Favre, Lausanne, 1985 ; Bernard M., *L'expressivité du corps*, Chiron, Paris, 1986 ; Descamps M.-A., *Corps et psyché. Histoire des psychothérapies par le corps*, Epi, Paris, 1992 ; Guimon J. et Fredenrich-Muhlebach A., *Corps et psychothérapie. Les psychothérapies à médiation corporelle*, Médecine et Hygiène, Genève, 1997.

110. Collectif, *Sports et développement humain*, Ed. sociales, Paris, 1975 ; Andrieu G., *L'éducation physique au XX^e siècle*, Bazina, Joinville-le-Pont, 1990 ; Arnaud P., *Le corps en mouvement*, Privat, Toulouse, 1981, Id., *Les savoirs du corps*, PUL, Lyon, 1983 ; Defrance J., *La fortification des corps. Essai d'histoire des pratiques d'exercice corporel*, thèse EHESS, 1984, Id., *L'excellence corporelle. La formation des activités physiques et sportives modernes (1770-1914)*, PUR, Rennes, 1987 ; Gleyse J., *Archéologie de l'éducation physique au XX^e siècle en France*, PUF, Paris, 1995 ; Le Pogam Y., *Démocratisation du sport*, J.-P. Delarge, Paris, 1979 ; Parlebas P., *Éléments de sociologie du sport*, PUF, Paris, 1987 ; Pociello C., *Sport et société*, Vigot, Paris, 1981 ; Rauch A., *Le corps en éducation physique*, PUF, Paris, 1982, Id., *Le souci du corps*, PUF, Paris, 1983 ; Vigarello G., *Techniques d'hier et d'aujourd'hui. Une histoire culturelle du sport*, Laffont, Paris, 1988 ; Robène L. et Léziart Y., « Le corps technique en "histories" ou histoire des techniques du corps », in *L'homme en mouvement*, vol. I, *Histoire et anthropologie des techniques sportives*, Chiron, Paris, 2006, p. 34-109.

l'institution pédagogique¹¹¹ ? Là où René Lourau (1933-2000) défendait la non-directivité, Fernand Deligny (1913-1996) propose les détours de l'agir par le geste¹¹². Bertrand DURING s'interroge sur la crise des pédagogies corporelles : comme l'indiquaient déjà J. Ulmann, J. Thibault, M. Bertrand, M. Dumont et L. Burgener, la complexité d'un objet dynamique de l'éducation corporelle a dispersé le travail des historiens selon des paradigmes sociaux, politiques et didactiques¹¹³. Pierre Arnaud distingue les pédagogies corporelles de l'intelligence, qui se proposent d'éduquer un corps savant, des pédagogies intellectualistes de la motricité, qui introduisent la conscience dans les apprentissages moteurs¹¹⁴. Jean Le Boulch, fondateur dès 1961 de l'éducation psychomotrice, s'appuie sur l'apprentissage des praxies pour développer une représentation mentale et une pensée opératoire du corps propre en mouvement : l'éducation par le mouvement, inscrit dès l'ontogenèse du schéma corporel, devrait fonder une gestion du sport, de la santé et de la dynamique¹¹⁵.

René Schérer a démontré combien au niveau éthique cet interdit de toucher¹¹⁶ est une confiscation d'affects : la société scolaire admet comme présupposé « qu'entre le corps de l'enfant et celui de l'adulte s'établit un vide constitutif »¹¹⁷. Le *noli tangere* pédagogique du corps du maître est la règle de la relation ; le geste-contact, même dans la pratique sportive, doit limiter l'intensité et la possibilité de la sexualité condamnée aujourd'hui comme pédophile mais viserait pour Schérer aussi l'affectivité. Le désinvestissement pulsionnel serait la conséquence de cette désaffectation pédagogique, dès lors que l'école ne s'intéresserait qu'à des esprits désincarnés, à

111. Denis D., *Le corps enseigné*, Ed. universitaires, coll. «Corps & culture», Paris, 1974, p. 22 ; Id., *A l'école de l'aventure. Vie sportive et idéologie de la conquête du monde, 1890-1940*, PUS, Voiron, 2000.

112. Lourau R., *L'illusion pédagogique*, Epi, Paris, 1969, p. 23-47 ; Deligny F., *Les détours de l'agir ou le moindre geste*, Hachette, Paris, 1979, p. 55-76.

113. Ulmann J., *La nature et l'éducation. L'idée de nature dans l'éducation physique et morale*, Vrin, Paris, 1964 ; Rioux G. et Chappuis R., *Les bases psychopédagogiques de l'éducation corporelle*, Vrin, Paris, 1968 ; Bertrand M. et Dumont M., *L'expression corporelle à l'école*, Vrin, coll. «Psychopédagogie du sport», Paris, 1973 ; Burgener L., *L'éducation corporelle selon Rousseau et Pestalozzi*, Vrin, Paris, 1973 ; Thibault J., *Les aventures du corps dans la pédagogie française*, Vrin, Paris, 1977 ; DURING B., *La crise des pédagogies corporelles*, Scarabée, Paris, 1981, p. 17-74.

114. Arnaud P., «L'éducation physique : pédagogie de la conscience ou pédagogie de la motricité?», in *Les savoirs du corps. Education physique et éducation intellectuelle dans le système scolaire français*, PUL, Lyon, 1983, p. 93-243.

115. Le Boulch J., «Esquisse d'une méthode rationnelle et expérimentale d'éducation physique», *Revue EPS*, n° 57, 1961, «Education physique et esprit» ; Id., *Vers une science du mouvement humain*, ESF, Paris, 1971, p. 185-217 ; Id., *L'éducation psychomotrice à l'école élémentaire*, ESF, Paris, 1984, p. 15-49 ; Id., *Le corps à l'école au XXI^e siècle*, PUF, Paris, 1998, p. 123-158.

116. Schérer R., «Noli tangere», in Lapassade G. et Schérer R., *Le corps interdit. Essais sur l'éducation négative*, ESF, Paris, 1976, p. 99-123.

117. *Ibid.*, p. 100.

des intelligences abstraites et à une motricité contrainte. Présentée comme un système de neutralité et de réserve, une logique corporelle de domination/soumission est encore présente dans l'« école-caserne ». Il convient de dénoncer les anti-corps¹¹⁸ et de prendre conscience des pratiques des éducateurs. Claude Pujade-Renaud expérimente l'expression corporelle entre 1969 et 1971 en sciences humaines à Paris-VII et à l'UEREPS de Paris-V. Elle rejoint le Groupe de recherche en expression corporelle (GREC), créé par Jean-Bernard Bonange à l'IREPS de Toulouse¹¹⁹. Pujade-Renaud analyse le corps dans sa logique expressive au sein même de la classe tant du point de vue du corps de l'enseignant(e) que du corps de l'élève¹²⁰.

L'école devient le lieu d'étude de la socialisation corporelle tant dans la cour de récréation, dans l'apprentissage de la mixité sexuelle et sociale que dans l'évaluation sportive de ses capacités corporelles. La cour de récréation est le lieu privilégié de l'observation du langage non verbal, de la gesticulation ostentatoire à la prise de corps violente¹²¹. Pascale Garnier précise : « Nul ne peut savoir a priori quelle est l'emprise des représentations sur les corps, jusqu'à quel point elles s'incorporent à eux et les modèlent. »¹²² L'évaluation des compétences corporelles des individus et plus particulièrement des enfants repose sur la délimitation des frontières entre le biologique et le social, entre le corps et la subjectivité. Julie Delalande, à travers une anthropologie sociale de l'enfance, étudie la socialisation des corps, et de la mixité scolaire et sociale¹²³.

Tous ces travaux prouvent bien combien la morale sportive au sein de l'école n'a pu empêcher la constitution d'une éthique corporelle que les agents doivent élaborer par eux-mêmes dans leur socialisation polémique des pratiques.

118. Le Camus J., « La contre-offensive des "anti-corps" », *Revue française de pédagogie*, n° 42, 1978 ; Celma J., *Journal d'un éducateur*, Champ libre, Paris, 1971.

119. Bonange J.-B., « L'activité expression corporelle à l'IREPS », *Cahiers du GREC*, n° 1, 1969.

120. Pujade-Renaud C., *Expression corporelle. Langage du silence*, ESF, Paris, 1974 ; Id., *Voies non verbales de la relation pédagogique et Danse et narcissisme en éducation*, ESF, Paris, 1976 ; Id., *Le corps de l'enseignant dans la classe et Le Corps de l'élève dans la classe*, ESF, Paris, 1983 ; Andrieu B. (dir.), *Le corps enseignant*, colloque IUFM de Lorraine, Eurédit, Saint-Pierre-du-Mont, 2001.

121. Zimmermann J., « La cour de récréation », in *Observation et communication non verbale en école maternelle*, ESF, Paris, 1982, p. 34-36.

122. Garnier P., *Ce dont les enfants sont capables*, Métailié, Paris, 1995, p. 2 ; Cécile Carra, « Violences à l'école et "effet-établissement". Monographie d'une école "Freinet" en éducation prioritaire », *Déviances et Société*, n° 33, 2009, p. 149-172.

123. Delalande J., *La cour de récréation. Pour une anthropologie sociale de l'enfance*, PUR, Rennes, 2001 ; Id., *La récré expliquée aux parents*, Audibert, Paris, 2003.

L'agentivité éthique des acteurs(trices)

«Le gouvernement de soi par soi dans son articulation avec les rapports à autrui renverse le sens de cette gouvernementalité institutionnelle de l'école en définissant la technologie non disciplinaire comme une technique du gouvernement de soi. Comment "se gouverner" en exerçant des actions où on est soi-même l'objectif de ces actions, le domaine où elles s'appliquent, l'instrument auquel elles ont recours et le sujet qui agit?»¹²⁴ L'entraînement, comme gouvernement de soi, est depuis Aristote la définition du rituel comme acquisition de la vertu¹²⁵. Mais la médicalisation des performances modifie l'exercice en rituel médical: contrôle sanitaire, suivi médical, dopage scientifique. Une éthique du sport sans bioscience est-elle désormais possible et souhaitable?

Fait nouveau: ce sont des arbitres¹²⁶ qui écrivent des livres pour raconter les problèmes rencontrés dans leur métier. Ce n'est plus quelqu'un d'extérieur qui s'interroge sur l'éthique du sport mais quelqu'un de l'intérieur qui témoigne des conditions de ses exercices. Ainsi il y a une différence entre les règles de l'arbitrage et le vécu de l'arbitre. Non seulement il ne faut pas oublier le point de vue de l'arbitre mais il faut penser également à celui du joueur. Il y a alors un conflit d'interprétation, ce qui signifie qu'il y a un décalage entre un point de vue universel, voire objectif, et un point de vue subjectif. Le point de vue objectif de l'arbitre est en réalité un point de vue subjectif mais il est jugé universel car il est investi d'une sorte de neutralité, d'égalité, de par sa fonction d'arbitre. Bruno Derrien explique que certaines équipes lui ont offert un tapis rouge pour pouvoir mettre une pression minimale. Un arbitre subit des pressions, des intimidations, des menaces, et donc son arbitrage peut en général difficilement être objectif.

Dans la réalité, l'arbitre va être représenté par les règles de football. Et, à l'inverse, si l'arbitre est touché, il est en quelque sorte défendu par la fédération, le statut protège la personne. Cependant, le problème de l'interprétation de la règle révèle le caractère subjectif de l'arbitre à certains moments (en fonction du placement de l'arbitre...). L'arbitre n'applique pas la règle mais l'interprète. En sport, il n'y a pas de trace, sauf avec la vidéo. L'arbitrage porte sur le comportement et non sur des traces matérielles. Le support vidéo sert à objectiver l'interprétation. La règle éthique demande de respecter l'interprétation de l'arbitre, sans tenir compte des motivations des fautes. L'arbitre ne tient pas compte des motivations de l'acte, il juge l'acte. Or l'acte, la faute que l'on commet, peut être volontaire ou involontaire. L'arbitrage n'est pas fondé sur l'intention mais sur le résultat. Il y a aussi un

124. Foucault M., « Subjectivité et vérité » (1981), in *Résumé des cours: 1970-1982*, Julliard, Paris, 1988, p. 134.

125. Andrieu B., « Les rituels médicaux du sportif », *Corps et Culture*, n° 4, 1999, « Corps, sport et rites ».

126. Derrien B., *A bas l'arbitre*, Rocher, Paris, 2009.

certain aveuglement de l'arbitre, car il ne peut être centré que sur le ballon. L'arbitre ne voit pas tout, c'est comme si l'action en dehors du ballon n'était pas regardée.

Le problème, soulevé cette fois par une actrice du sport et posé par Isabelle Demongeot¹²⁷ dans *Service volé* en 2007, concerne les limites de la relation entre la joueuse et l'entraîneur, et les abus de pouvoir. En l'occurrence ici, elle a été violée par son entraîneur pendant sept ans. Elle était complètement dépendante de son entraîneur et de son club. Plusieurs questions peuvent se poser dont celle-ci : Est-ce qu'une relation entraîneur-entraîné(e) peut, même si elle le doit, rester une relation professionnelle ? Il y a un contexte à retenir qui est vraiment une vie professionnelle fondée aussi sur la gestion de l'émotionnel et de l'impact psychologique, pour augmenter des performances. Certains sportifs vivent presque chez leur entraîneur, comme ce fut le cas de Laure Manaudou, c'est à ces occasions que certaines relations passent du professionnel à l'intime. C'est le même problème avec certains parents qui surinvestissent le parcours sportif de leur enfant, comme a pu en témoigner Steffi Graf avec son père. Ce que l'on peut retenir, c'est qu'il n'y a pas de déontologie de l'entraîneur. Les limites sont d'ordre d'éthique, elles reposent sur la conscience de l'entraîneur ; il n'y a pas de réelle règle qui limite leurs actes et leur façon de parler aux athlètes, si l'on en croit le verbatim des entretiens avec ceux-ci. Le sentiment de déclassement vécu par Catherine Tanvier¹²⁸ en dit long sur le vécu corporel des actrices du sport en fin de carrière.

La discrimination éthique est apparue depuis longtemps. Aux Jeux de Berlin, il y a un système raciste commandé par l'Etat nazi. Dans l'ex-RDA, l'ex-Union soviétique et la Chine, les athlètes – au nom d'une vision politique – ont fait l'objet de manipulations jusqu'au dopage d'Etat¹²⁹. La conscience individuelle était quasi inexistante, dominée par l'« éthique » de la nation. La percée sportive de l'ex-RDA au niveau mondial, entre 1968 et 1972, a eu pour conséquence de donner au sport de haut niveau un impact fulgurant dans la société « socialiste » comme dans la politique extérieure. Les objectifs de la politique extérieure (reconnaissance par la communauté internationale) valaient plus que la santé des sportifs. Les dirigeants politiques et sportifs connaissaient le lien étroit qui unissait le dopage aux hormones à la réussite sportive. Les éléments les plus critiquables d'un point de vue éthique sont les contraintes absolues et l'interdiction de donner aux athlètes des informations précises, l'absence de consentement et le changement de leur identité de genre. Cette façon d'agir représente une violation des droits de l'homme selon le Traité de Rome.

127. Demongeot I., *Service volé*, Michel Lafon, Paris, 2007 ; Tauziat N., *Les dessous du tennis féminin*, Omnibus, Paris, 2000.

128. Tanvier C., *Déclassée. De Roland-Garros au RMI*, Panama, Paris, 2007.

129. Spitzer G., « Approche historique du dopage en République démocratique allemande : description et analyse d'un système de contraintes étatiques », *Staps*, n° 70, 2005.

Le livre de Brigitte Berendonk, *Doping-Dokumente: von der Forschung zum Betrug*¹³⁰, paru à l'automne 1991, a changé le regard sur l'histoire du sport allemand. Heidi Krieger, ancienne lanceuse du poids, se le voit offrir par sa mère qui lui dit : «*Tu es dedans.*» Elle venait de mettre fin à sa carrière sportive. Elle habitait alors à Berlin et traversait des temps difficiles. Elle disait «*se sentir homme*». C'est dans le livre qu'elle apprend l'existence du système de dopage, du «*plan 14.25*», de l'«*hormone-Heidi*», qui porte son nom. Elle découvre comment ses entraîneurs l'ont droguée à son insu. Il leur est même arrivé de lui donner pendant vingt-neuf semaines deux fois plus de testostérone qu'un homme n'en produit durant une telle période.

A l'inverse de la manipulation forcée et de l'absence de consentement, aux jeux de Mexico, c'est l'éthique personnelle des athlètes (Tommie Smith appartenait à l'organisation qui s'appelait le PODH, Projet olympique pour les droits de l'homme, «*dont je suis devenu naturellement le porte-parole, étant athlète et disposant d'une visibilité à portée internationale*»), avec le Black Power, qui va être mise en avant, sur un podium. Il se détache de l'éthique nationaliste : «*Quand je gagne, je suis américain, pas noir américain. Mais si je fais quelque chose de mal, ils vont dire que je suis un négro. Nous sommes noirs et nous sommes fiers de l'être. L'Amérique noire comprendra ce que nous avons fait ce soir [...]. Nous ne sommes pas les braves garçons, ni de braves animaux que l'on récompense avec des cacahuètes. Si les gens ne s'intéressent pas à ce que les Noirs pensent en temps normal, qu'ils ne viennent pas voir les Noirs courir en public [...]. L'Amérique blanche ne nous reconnaît que comme champions...*» déclare Tommie Smith après la course. John Carlos et lui brisent alors le tabou de la neutralité. Normalement, en allant à une compétition internationale, les sportifs de haut niveau incarnent l'éthique de la nation. Tommie Smith raconte, en juin 2008 :

«C'est en voyant une paire de gants noirs dépasser de mon sac que je sais lever mon poing ganté en signe de puissance, la tête baissée pour prier, et sans chaussures, symbole de la pauvreté des Noirs américains. Je vais immédiatement voir John Carlos, auquel j'explique ma démarche. "Fais ce qu'il te semble bon", me répond-il. Je lui explique que je ne mettrai qu'un seul gant, et lui demande s'il veut porter l'autre, sans lui dire de faire ce que j'allais accomplir. John prend le gant, au moment où nous nous avançons vers le podium. Lorsque je brandis mon poing vers le ciel, j'ignore si John fait comme moi, puisque je suis devant lui. Ce n'est qu'après que je vois les images. Et si nous ne levons pas la même main, c'est parce que les gants proviennent de la même paire! Pendant l'hymne américain, je suis en prière, seul, replié sur moi-même. Mais après, je suis obligé de me tourner vers le public. Je réalise subitement la portée de mon geste silencieux. Est-ce bien? Est-ce mal? Je viens de faire ce que personne ne veut voir. Je sais que je

130. Berendonk B., *Doping-Dokumente: von der Forschung zum Betrug*, Springer, Berlin, 1991.

vais avoir de gros problèmes ! Et ils arrivent très vite. Instantanément, je suis rejeté par le Comité international olympique, dont le président, Avery Brundage, est américain ! Je rentre chez moi, au Texas, en sachant que ma vie d'athlète est derrière moi. Je viens d'avoir 24 ans. Les menaces de mort inondent ma boîte à lettres, mais jamais je n'ai regretté mon geste. Il aura, à son niveau, changé le monde. »¹³¹

Le président Brundage explique que ce geste est « une infraction délibérée et violente aux principes de l'esprit olympique » et décide immédiatement de faire exclure Smith et Carlos du village olympique et de la délégation américaine. Et lorsque le Comité olympique américain refuse de mettre en application cette sentence, Brundage décide de faire exclure toute la délégation américaine.

Le sport n'est pas un espace éthique neutre, car le sport incarne des valeurs qui engagent le vécu quotidien des hommes. Le sport a longtemps été compris comme une sorte d'effaceur de valeurs individuelles au profit d'une adhésion à des valeurs universelles. Ces valeurs transcenderaient les situations personnelles (race, sexe, classe sociale...) mais les acteurs(trices) sportifs(ves) veulent désormais incarner leurs propres valeurs, comme l'identité sexuelle, les valeurs culturelles de leur communauté ou l'histoire de leur parcours. En devant courir avec les valides, le Sud-Africain Oscar Pistorius est devenu, avec son corps hybridé¹³² de prothèse carbone, un acteur incontournable de l'engagement éthique des acteurs du sport en interrogeant les normes du handicap¹³³. Triple médaillé d'or des jeux Paralympiques en 2008, il bénéficie d'un avantage physique net grâce à ses prothèses de jambes, qui lui font gagner au moins 10 secondes sur une distance de 400 mètres, affirment des chercheurs américains. Son cas est du ressort de la bioéthique puisqu'il interroge la définition même de l'être humain¹³⁴. Renforts mécaniques pour les articulations, appareils électriques pour augmenter la stimulation musculaire... les prothèses, comme les combinaisons entièrement recouvertes de polyuréthane qui permettent une meilleure flottaison et offrent une moindre résistance à l'eau, risquent d'alimenter un dopage technologique auquel la notion de handicap pourrait servir d'alibi. Avec l'intersexe et la Sud-Africaine Caster Semenya, championne du monde du 800 mètres en 2009, s'ouvre, rappelle Alice Dreger¹³⁵, la possibilité de renouveler une éthique du sport à partir du vécu des agents sans les réduire à des déterminants génétiques.

131. Hoffer R., *Something in the air: American passion and defiance in the 1968 Mexico City Olympics*, Free Press, New York, 2009, p. 131.

132. Pistorius O., *Courir après le rêve*, Rocher, Paris, 2010.

133. Gaillard J. et Andrieu B. (dir.), *Vers la fin du handicap ?*, PUN, Nancy, 2010.

134. Marcellini A. et al., « La chose la plus rapide sans jambes », Oscar Pistorius ou la mise en spectacle des frontières de l'humain », *Politix*, n° 90, 2, 2010.

135. Dreger A., « The sex of athletes: one issue, many variables », *New York Times*, 24 octobre 2009.

Conclusion

En partant des acteurs et actrices du sport et de leur vécu corporel, l'éthique du sport peut avoir une efficacité bien plus grande que les pétitions de principe nécessaires mais qui ne résistent pas à l'analyse des pratiques corporelles *in situ*.

Le sport est une éthique sociale, or, très souvent, certains sportifs imposent leur propre éthique. Certains de leurs gestes bouleversent les conventions et les limites actuelles de notre morale sportive. Mais plutôt que de tout comparer à un esprit "sport éternel", l'agentivité éthique vient renouveler les critères de nos jugements. La démocratie nous enseigne que l'éthique personnelle relève du privé et que, dans la sphère publique, notre éthique doit être retenue, nous n'avons pas le droit de manifester notre position. Enfin, la mondialisation éthique par le sport rejoint la prétention du sport d'être une morale universelle. Les grandes fédérations se servent du sport comme d'un moyen d'éducation mondiale. Le comportement des joueurs doit alors être exemplaire.

Face aux acteurs économiques, l'agentivité remplace le simple consommateur de soins par une action vécue : l'*empowerment* est un mode de contrôle des individus et des groupes sur leur vie dans un contexte de changement de l'environnement¹³⁶. Chacun voudrait maîtriser sa santé là où le corps, par l'écosport, devient davantage environnemental par ses interactions. Entre ce que l'on pourrait faire et ce que l'on devrait faire pour soi, le sujet contemporain construit un *self-development* pour vivre son autonomie corporelle : l'observance¹³⁷ ou non des prescriptions paraît être une émancipation laïque mais place le sujet sportif dans des modes éthiques de régimes différents face à nos injonctions morales parfois contradictoires.

136. Rapport J., « Studies in empowerment: introduction to the issues », *Prevention in Human Services*, n° 3, 1984, p. 1-17.

137. Reach G., *Pourquoi se soigne-t-on ? Enquête sur la rationalité morale de l'observance*, Le bord de l'eau, Lormont, 2007, p. 246.

Chapitre 2 – Nouveaux défis pour l'éthique sportive

Feu orange pour la balle jaune – Quand les paris sportifs fragilisent le tennis

*Bertrand Fincoeur*¹³⁸

La présente contribution s'inscrit dans une démarche de recherche commencée en avril 2008 sous la supervision du professeur Michaël Dantinne. Après une « contextualisation » de la problématique des paris sportifs truqués dans le tennis, elle tente de démontrer que la pratique met en évidence le mode de fonctionnement des autorités de ce sport, principalement leur volonté de conserver la mainmise sur l'organisation du tennis. Nous n'évoquons ici la problématique des matchs truqués que dans le tennis masculin. Les cas qui font l'objet de discussions dans les médias et les quelques suspensions prononcées jusqu'ici ont en effet tous été rencontrés chez les hommes. Toutefois, à l'instar de la majorité des comportements délictueux, nous sommes en droit de nous demander si le phénomène ne touche pas également le circuit féminin.

Le tennis professionnel dans l'œil du cyclone

Le tennis a longtemps appartenu à la catégorie des sports exempts de soupçons de manquement à l'éthique. Dans une étude menée en 2001 en Angleterre, 92 % des interrogés pensaient ainsi que les tennismen professionnels jouaient honnêtement, dans le respect de l'esprit sportif, et seulement 30 % estimaient que l'argent dans le tennis professionnel était susceptible d'encourager la tricherie (McNamee, 2007). Malgré cette confiance, l'image du tennis a été écornée par divers scandales survenus ces dernières années. Outre les affaires de dopage (Cazuc, 2007a), qui ont alimenté avec parcimonie les chroniques jusque-là réservées aux seules informations sportives, l'attention s'est en effet principalement focalisée, à partir de 2003 puis avec plus d'acuité en 2007-2008, sur les trucages de matchs associés à des paris sportifs.

Schématiquement, la technique est simple : elle consiste à parier sur un résultat totalement inattendu (par exemple la défaite du favori ou un score fleuve imprévisible) qui offrira au parieur un gain exorbitant lié à l'issue tout à fait improbable du match (Andreff, 2006). Deux scénarios sont alors envisagés. Dans le premier, le parieur et le joueur (au sens du sportif) se confondent. Dans ce cas, le joueur parie d'initiative, ou fait parier par l'un de ses proches, sur son propre match et le perd volontairement pour encaisser un gain supérieur à celui qu'il aurait pu toucher par la seule voie de ses performances sur

138. Chercheur, université de Liège, service de criminologie.

le court. Dans le second scénario, le joueur est sollicité par un ou plusieurs parieurs extérieurs pour perdre le match. Dans ce cas, on parlera plus volontiers de corruption. Selon la traditionnelle dichotomie avancée en la matière, le corrupteur s'apparentera à un investisseur dans les paris et le corrompu sera le joueur rétribué pour laisser filer la victoire et ainsi enrichir le corrupteur.

Indubitablement, la pratique des paris sportifs truqués, bien que difficile à quantifier avec précision, est bien réelle. Un rapport réalisé en mai 2008 par d'anciens policiers britanniques à la demande des instances dirigeantes du tennis (Fédération internationale de tennis, FIT, et Association du tennis professionnel, ATP) indique ainsi l'existence de paris suspects autour de 45 matchs joués entre 2003 et 2008 (Gunn et Rees, 2008). Ce chiffre apparaît toutefois très en deçà des estimations données par les joueurs que nous avons pu rencontrer. Le phénomène serait moins marginal qu'il n'y paraît et ne concernerait pas dans les mêmes proportions les meilleurs joueurs et ceux moins bien classés. Les joueurs sont en effet des travailleurs indépendants qui ne perçoivent donc pas de salaire fixe. Leurs principales, voire uniques, sources de revenu sont les gains en compétition (Cazuc, 2007b). Renoncer à ces gains de compétition pour de plus rentables rentrées issues des paris truqués, telle est l'équation qui pousserait certains à transgresser les valeurs idéalisées du sport afin d'engranger de plus importants bénéfices. Telle est en tout cas notre hypothèse, dans la lignée des enseignements de la théorie de l'anomie (Merton, 1968).

Plusieurs joueurs ont d'ailleurs déjà été cités publiquement pour des suspicions entourant leurs (non-)performances. Ievgueni Kafelnikov, ancien numéro un mondial, fut ainsi soupçonné de tricherie lors d'un match au tournoi de Lyon en octobre 2003, la société de paris en ligne Belfair ayant à cette époque enregistré 130 000 € de paris sur la victoire de Fernando Vicente alors que ce dernier, coté 5 contre 1, n'avait plus remporté un seul match depuis le mois de juin. Et Vicente l'emporta facilement. Plus récemment, de lourds soupçons ont pesé sur deux matchs de Nikolai Davydenko. Le premier, le 2 août 2007, se solda par l'abandon du Russe au deuxième tour du tournoi de Sopot en Pologne dans une partie l'opposant à l'outsider Martin Vassallo-Arguello, alors que la société de paris en ligne Belfair enregistrerait à cette occasion des mises totalement inhabituelles : 7 millions d'euros pariés sur la victoire de l'Argentin, soit dix fois plus que la normale pour une rencontre de ce type. Le second match douteux, au tournoi de Saint-Petersbourg en 2007, mit Davydenko aux prises avec Marin Cilic, alors classé 102^e à l'ATP, et se solda par une défaite inattendue du Russe, après une multitude de doubles fautes et un avertissement pour manque de combativité accompagné d'une amende de 2 000 \$. Estimer l'ampleur du phénomène s'avère toutefois périlleux. Le chiffre noir, défini comme la différence entre la délinquance réelle et la délinquance connue, semble en effet important et les preuves rares et difficiles à réunir.

Détection et révélations

Pour de multiples raisons, la détection des cas de tricherie est donc particulièrement ardue. En effet, même lorsque l'œil averti des tennismen et de certains observateurs avisés s'étonne du climat dans lequel se déroule une rencontre, se pose la question de la preuve des comportements considérés suspects. Il y a dans les faits deux modes principaux de détection ou de révélation d'une fraude : le suivi puis le signalement par les sociétés de paris de flux financiers inhabituels en marge de matchs de tennis, et les confessions de sportifs sollicités, le plus souvent par l'entremise de déclarations à la presse. Les aveux des joueurs fraudeurs ou des parieurs sont quant à eux, pour l'heure et en cette matière, inexistant.

Les joueurs et la presse

A partir de 2003, la médiatisation progressive des scandales, ou à tout le moins de ce type de rumeurs, sembla d'abord délier certaines langues et plusieurs joueurs en profitèrent pour commenter la situation. Julien Varlet affirma ainsi être *« au courant d'histoires comme celle-là depuis plusieurs mois. On sait tous que le mec qui fait le plus de trucs comme cela, c'est Kafelnikov. Certains joueurs disent même qu'il a gagné plus d'argent en faisant ses paris sur internet que dans sa carrière de joueur »*¹³⁹. Les propos concernèrent toutefois rapidement le monde du tennis en général, Andy Murray estimant que *« tout le monde sait que les matchs arrangés existent mais il est difficile de prouver que quelqu'un a balancé un match ou n'a pas essayé de lutter. Il suffit de donner son maximum en début de set, de faire quelques erreurs et ensuite de claquer une double faute en passant. Des mecs doivent jouer toutes les semaines pour toucher le chèque du premier tour mais ils doivent payer les frais ; une carrière ne dure pas plus de dix années et vous devez engranger de l'argent pour le futur »*¹⁴⁰. Certaines déclarations de joueurs ont néanmoins pu inscrire la pratique des paris sportifs truqués dans une démarche légitimatrice où perdre volontairement des matchs pour des raisons économiques consiste à « faire le métier », évoquant ainsi ce qui a pu être écrit sur le recours au dopage (Brissonneau, 2007 ; Lê-Germain et Leca, 2005). Scénariser un match en vue d'un pari peut à cet égard apparaître comme la résultante d'une certaine forme de précarité, les paris sportifs offrant à leurs adeptes le moyen de tirer un maximum de bénéfices économiques de leur activité. La tentation est en effet importante pour des joueurs classés en deçà des meilleures places mondiales, à un rang qui ne peut garantir de juteux contrats de sponsoring ou des revenus sportifs confortables, d'améliorer leurs fins de mois par des pratiques potentiellement plus rentables. Se pose dès lors la question de la qualification de

139. *Le Parisien*, 15 octobre 2003.

140. www.myfreesport.fr, consulté le 28.9.2009.

ces comportements par les acteurs eux-mêmes. Sont-ils validés ou légitimés sous l'influence d'une socialisation secondaire propice (Berger et Luckmann, 1986) qui tendrait à anesthésier la dimension immorale, et donc la résistance éthique, pour ne voir dans cette conduite qu'une stratégie professionnelle parmi d'autres? Ou les pratiques conservent-elles aux yeux des joueurs un caractère transgressif ou déviant manifeste, faisant par conséquent de leurs protagonistes des tricheurs perçus comme tels par leurs homologues et donc condamnables moralement, sportivement et juridiquement? Dans ce cas, les matchs arrangés à des fins lucratives peuvent être analysés dans une perspective mertonienne comme une stratégie innovatrice (Merton, 1968), puisque la déviance est utilisée comme un processus détourné pour atteindre les objectifs fixés et partagés par l'ensemble de la communauté, que l'on peut simplement résumer comme étant la volonté de rentabiliser au mieux son activité professionnelle, l'occupation par laquelle on gagne sa vie (Dubar et Tripier, 1998).

Toujours est-il que, dans la foulée des premières sorties médiatiques, une pléiade de joueurs du circuit professionnel¹⁴¹ reconnurent alors avoir été approchés par des parieurs peu scrupuleux, tout en affirmant avoir rejeté ces mêmes propositions. Toutes ces déclarations s'inscrivent cependant dans une démarche de condamnation éthique et ne vont donc pas dans le sens d'une banalisation normative. A quelques exceptions près, les détails fournis restent cependant lacunaires quant à l'identité des parieurs ou au mode par lequel ils ont été contactés. Les allégations du quotidien allemand *Die Welt* allèrent enfin dans le sens du discours de nos interviewés en évoquant une trentaine de joueurs-parieurs, principalement des Russes, des Italiens et des Argentins, qui se distinguaient sur le circuit professionnel en faussant certains matchs.

Les sites de paris en ligne

En sus des déclarations de joueurs, les sites de paris jouent un rôle à l'heure de porter à la connaissance du public ou des autorités sportives les suspicions de matchs truqués. En amont, les sociétés de paris assurent tout d'abord un contrôle interne sur les opérations réalisées au départ de leur site internet. Elles offrent en effet une série de garanties formelles censées limiter les risques de tricheries. Ces garde-fous permettent essentiellement de réduire les occasions de blanchiment de capitaux (Dantinne, 2006). Pour contrer les criminels en recherche d'opacité, les sociétés de paris prônent en effet une politique de transparence via différents mécanismes d'identification du parieur. Si les renseignements personnels fournis lors d'une ouverture de compte peuvent être totalement factices, les modalités de circulation de l'argent, à travers le système des dépôts et des retraits, compliquent tout usage détourné des paris en ligne,

141. Goldstein, Henman, Tursunov, Clément, Llodra, Daniel, Saretta, Djokovic, El Aynaoui, Elseneer, Norman.

car, s'il est possible de créer un compte de jeu fantaisiste, se pose néanmoins l'épineuse question de la récupération de l'argent misé. Les dépôts doivent ainsi être faits via une carte de crédit tandis que les retraits (l'argent gagné) se font par virement vers un compte bancaire ou une carte de crédit, mais avec une exigence de similarité entre le nom du titulaire du compte de jeu et celui du compte bancaire¹⁴². Avec l'interdiction pour les tennismen professionnels et leur entourage de parier sur les matchs, les précautions prises par les sociétés de paris imposent théoriquement aux candidats contrevenants d'avoir recours à des hommes de paille.

En outre, en aval, comme ce fut le cas lors du tournoi déjà mentionné de Sopot en Pologne, les sociétés de paris se réservent désormais le droit de suspendre les opérations lorsque pèsent des soupçons de matchs arrangés et, le cas échéant, de rembourser leurs mises aux parieurs. Demeure néanmoins la question de la détection de ces manœuvres frauduleuses et du seuil à partir duquel celles-ci sont considérées comme telles. Par contre, sur le plan de la révélation, il faut noter que les sociétés de paris peuvent avertir les instances du tennis lorsque des flux douteux sont observés en marge d'une rencontre.

Position des autorités du tennis

Au-delà des questions éthiques qu'elle soulève pour le grand public, la pratique des matchs arrangés met en évidence le mode de fonctionnement des autorités du tennis, principalement leur volonté de conserver la mainmise sur leur sport et d'éviter ainsi la relative dépossession vécue par le cyclisme dans le cadre des affaires de dopage. Cette mainmise des autorités tennistiques, en l'occurrence l'ATP et la FIT, s'exerce à travers trois champs : la maîtrise de la communication, le leadership du contrôle et le monopole des sanctions.

L'analyse du comportement de l'ATP, officiellement association de défense des intérêts des joueurs vis-à-vis des organisateurs de tournois, illustre la volonté de l'institution de demeurer la seule interface entre le public et la profession. Pour cela, deux grands registres comportementaux ont été utilisés, avec toujours à l'esprit sans doute moins le désir de tarir la parole que d'en maîtriser le flot.

Confrontées aux déclarations embarrassantes de certains tennismen et aux avertissements ponctuels des sociétés de paris, les autorités du tennis n'ont d'abord pas manqué d'interpeller par leur attitude, passant dans un premier temps alternativement de la dénégation à l'omerta.

En 2003, une semaine après la suspension des paris sur le match opposant Kafelnikov à Vicente au tournoi de Lyon, le directeur exécutif de l'ATP estima

142. Chaque agence (Bwin, Sportingbet, Unibet, Betfair) fonctionne de la sorte.

dans un premier temps qu'il était improbable que des joueurs soient impliqués dans des affaires de tricherie¹⁴³. Mais, avec la multiplication des soupçons autour de matchs arrangés, la position devait s'infléchir et l'ATP préféra le silence à l'embarras. Identique à l'attitude adoptée face aux allégations de dopage qui avaient préalablement ébranlé le circuit professionnel, l'option retenue par l'ATP a donc consisté à mettre une pression forte sur les joueurs afin qu'ils ne s'expriment pas sur le sujet, à coups de menaces et/ou de sanctions (Cazuc, 2007a).

En matière de dopage, Boris Becker fut ainsi le premier joueur officiellement sanctionné (20 000 \$) après avoir fait part de ses doutes sur la condition physique d'un adversaire. En 2004, Christophe Rochus reconnaissait également, au sujet de déclarations faites en 2001, que, « à l'époque, l'ATP m'a fait comprendre qu'on n'avait pas le droit de parler de dopage dans le tennis »¹⁴⁴. Nicolas Escudé, après avoir déclaré en 2002 dans un quotidien que « dire aujourd'hui que le tennis est clean est une utopie. Quand, sur terre battue, après cinquante frappes, le mec en face est frais et vous attend pour servir alors que vous-même êtes à l'agonie, on hallucine »¹⁴⁵, devait lui aussi subir les foudres de la corporation puisque l'ATP jugea ces propos irresponsables et offensants, convoqua le joueur pour lui expliquer qu'il ne fallait pas discréditer publiquement le tennis et le menaça de sanctions financières, voire d'une suspension (Pautot, 2003).

La situation en matière de paris truqués ne semble guère différer, les nombreux revers encaissés de la part de tennismen professionnels lors de nos demandes d'interviews et les motivations avancées tendant à confirmer la politique d'une organisation interdisant depuis quelques mois à ses membres de s'exprimer sur le sujet. L'institution s'accommode donc mal des sorties médiatiques non contrôlées.

Cela témoigne de la relative complaisance des organisations sportives à l'égard de leurs dérives internes (Lüschen, 2000) et du paradoxe qui s'ensuit puisqu'en prônant une politique d'assainissement destinée à sauver l'honneur du sport et à retenir les indispensables sponsors peu désireux de voir leur marque associée à des scandales, le milieu met au jour des conduites qui, pour des raisons parfaitement identiques, pourraient être volontairement passées sous silence (Jennings et Sambrook, 2000).

Un silence total face à la multiplication des soupçons serait toutefois devenu intenable. Aussi les autorités sportives ont-elles décidé de réagir et l'ATP, par l'entremise de son président, de déclarer une guerre sans merci aux tricheurs¹⁴⁶. La politique affichée marque à partir de ce moment la volonté

143. *La Libre Belgique*, 15 octobre 2003.

144. *Le Nouvel Observateur*, « Tennis et dopage : les trous du filet », n° 2049, 12 février 2004.

145. *Le Parisien*, 5 juin 2002.

146. *La Libre Belgique*, 2 novembre 2007.

des pouvoirs sportifs de (ré)appropriation d'un pouvoir fragilisé par les scandales. Ce pouvoir passe, au-delà de la maîtrise de la communication, par le leadership du contrôle et le monopole des sanctions.

Leadership du contrôle

Si, dans un premier temps, les responsables du tennis semblent avoir réfuté ou fait taire les discours affirmant l'existence de paris sportifs truqués, 2001 marque un revirement caractérisé par une volonté de combattre les maux entachant le mythe (Chantelat, 2001). Cette lutte éthique se double toutefois d'une dimension de conservation du pouvoir. C'est dans cette perspective que nous analysons l'action en justice intentée en 2008 par les organisateurs des Internationaux de France de Roland-Garros contre trois sociétés de paris. Avant le tournoi, la Fédération française de tennis (FFT) avait en effet décidé de s'en prendre directement à ces institutions en demandant l'interdiction des paris en ligne pendant la compétition ; elle fut déboutée. Les arguments avancés par la FFT témoignaient alors symboliquement de la volonté de garder le contrôle sur l'événement. Attaquées, les sociétés de paris, qui avaient jusqu'alors plutôt collaboré en suspendant d'initiative quelques paris suspects, ne cachèrent pas leur incompréhension et le directeur de Belfair s'étonna que soit visée la seule société de paris selon lui complètement transparente et partageant toutes les informations nécessaires avec la FIT et l'ATP, arguant que sa société ne causait pas de problèmes mais aidait au contraire à trouver les coupables. La posture de la FIT semble par conséquent s'inscrire dans une démarche stratégique visant à éviter les conséquences qui ont pu découler de la gestion interne d'autres scandales. L'affaire Festina en 1998 a ainsi illustré la reconfiguration du système de régulation du dopage dans le cyclisme au détriment des acteurs sportifs, qui avaient seuls jusqu'alors le pouvoir de contrôler et sanctionner ces pratiques, et au bénéfice des acteurs publics et médicaux, qui entrèrent à cette époque par la grande porte dans la gestion du problème (Sallé *et al.*, 2006). L'affaire Festina marqua ainsi la perte de pouvoir des instances sportives puisqu'elle révéla l'échec du contrôle interne du dopage et remit en cause la légitimité du seul monde sportif pour lutter contre le phénomène. En se défiant des intrusions, le tennis apparaît, dans cette perspective, soucieux de ne pas suivre la même voie que le cyclisme et semble faire preuve d'une meilleure organisation pour ne pas se voir dépossédé à son tour par de nouveaux acteurs.

Monopole des sanctions

Les instances du tennis assurent enfin leur mainmise en détenant le monopole des sanctions. A ce jour et en comparaison des soupçons qui planent, force est toutefois de constater que peu de joueurs ont été inquiétés. Au regard des peines de base théoriquement prévues par le règlement officiel

de l'ATP, on ne peut en effet que s'étonner de la clémence dont ont bénéficié les quelques rares joueurs italiens sanctionnés. Tous ont en effet reçu des sanctions bien inférieures aux minima prescrits (amende de 100 000 \$ majorée d'une somme équivalant à tout gain lié aux paris ou autres opérations influencées par l'acte corrupteur, inéligibilité jusqu'à trois ans pour ce qui concerne la participation à des tournois ou des matchs autorisés ou organisés par l'ATP).

Cela pose par ailleurs la question de l'efficacité du système de contrôle et de sanction. Ce dernier devrait ainsi répondre à des critères de publicité (connaissance par les protagonistes de la peine encourue), d'effectivité (qui renvoie aux risques objectif et subjectif d'être pris et poursuivi) et de proportionnalité. La sanction doit en effet apparaître comme forte en comparaison des avantages qui peuvent être retirés du comportement déviant, surtout si l'on envisage le comportement en question comme le fruit d'un calcul opportuniste conduisant à préférer la transgression à la légalité. Dans une logique dissuasive, il importerait dès lors de sanctionner les joueurs impliqués dans des scandales avec équité, fermeté et célérité, de manière à envoyer un signal fort aux individus tentés de suivre la même voie. Les sanctions rempliraient alors un objectif de prévention générale, signe adressé à l'ensemble de la communauté de la menace qui pèse en cas d'infraction, et de prévention spéciale, centrée sur le contrevenant afin d'éviter sa récurrence, critère de réussite du système (Villetaz, 1998). En matière de trucage de matchs de tennis, il faut donc que les conséquences d'une transgression soient connues et que la pression exercée sur les cibles soit constante mais mesurée. Si le comportement est perçu comme déviant par les acteurs, l'objectif est en effet que les individus se conforment à la norme par une menace de sanction. A défaut de pression continue du contrôle et de prononcé effectif de sanctions, le système perd de son efficacité et renforce le sentiment d'impunité. Il faut donc que la dimension subjective du risque puisse prendre racine chez les cibles mais qu'elle ne soit pas banalisée afin d'éviter le piège d'un risque devenant tellement courant qu'il n'est plus subjectivement déterminant. C'est dans ce sens que les autorités du tennis doivent selon nous orienter leurs actions, afin d'éviter les conséquences d'une décrédibilisation bien plus néfaste qu'une hypothétique perte de pouvoir.

Bibliographie

Andreff W. (2006), « Dérives financières : une remise en cause de l'organisation du sport », *Finance & The Common Good*, n° 26, p. 31-32.

Berger P. et Luckmann T. (1986), *La construction sociale de la réalité*, Méridiens Klincksieck, Paris.

Brissonneau C. (2007), « Le dopage dans le cyclisme professionnel au milieu des années 1990 : une reconstruction des valeurs sportives », *Déviance et Société*, n° 31 (2), p. 129-148.

Cazuc C. (2007a) « Le tennis professionnel masculin face au dopage : perspectives critiques », in Robène L. (dir.), *Sports, violences et racisme en Europe*, Actes de la conférence internationale de Rennes, université de Rennes-II.

Cazuc C. (2007b), « Les premiers pas sur le circuit professionnel : l'exemple des joueurs de tennis », communication affichée au colloque « Sport et travail », FSSEP, université Lille-II.

Chantelat P. (2001), « Sport, enjeux économiques et corruption : crépuscule ou renaissance de l'utopie sportive ? », in Basson J.-C. (dir.), *Sport et ordre public*, IHESI, La Documentation française, Paris, p. 251-269.

Dantinne M. (2006), « Paris sportifs via Internet et blanchiment de capitaux », *Revue de la faculté de droit de l'université de Liège*, n° 1-2, p. 69-83.

Dubar C. et Tripiet P. (1998), *Sociologie des professions*, Armand Colin, Paris.

Gunn B., Rees J. (2008), Environmental review of integrity in professional tennis, www.ifttennis.com

Jennings A. et Sambrook C. (2000), *The great olympic swindle: when the world wanted its game back*, Simon & Schuster International, Londres.

Lê-Germain E. et Leca R. (2005), « Les conduites dopantes fondatrices d'une sous-culture cycliste (1965-1999) », *Staps*, n° 70, p. 109-125.

Lüschen G. (2000), « Doping in sport as deviant behaviour », in Coakley J. et Dunning E. (dir.), *Handbook of sport studies*, Sage, Londres, p. 461-476.

McNamee M. (2007), « British spectators' perceptions of the values and norms in selected professional sports: a comparative ethical survey », *Leisure Studies*, n° 26 (1), p. 23-45.

Merton R. K. (1968), *Social theory and social structure*, Free Press, New York.

Pautot M. (2003), *Le sport spectacle: les coulisses du sport business*, L'Harmattan, Paris.

Salle L., Lestrelin L. et Basson J.-C. (2006), « Le Tour de France 1998 et la régulation du dopage sportif : reconfiguration des rapports de force », *Staps*, n° 73, p. 9-23.

Villetaz P. (1998), *La prévention générale de la peine: son impact sur la délinquance routière*, thèse de doctorat présentée à l'Institut de police scientifique et de criminologie, université de Lausanne.

Défense et promotion de l'éthique sportive

APES¹⁴⁷

La pratique sportive, en tant que construction sociale, est empreinte des valeurs et turpitudes de la société dans laquelle elle s'inscrit. Les gouvernements, les organisations sportives et les individus ont la responsabilité d'entretenir une réflexion sur l'éthique du sport et de promouvoir des pratiques sportives conformes à cette éthique.

En tant qu'acteurs de la promotion d'une activité sportive éclairée, les Etats ont adopté des principes directeurs pour le développement des politiques sportives dans la Charte européenne du sport de 1992 (révisée en 2001) complétée par le Code d'éthique sportive.

A l'occasion de la 11^e Conférence des ministres responsables du sport, en terre hellénique, berceau de la philosophie, qui a donné naissance au concept d'« éthique » grâce à Aristote, il y a lieu de revenir brièvement sur l'origine de l'éthique sportive, sur son développement et sa promotion, ainsi que sur les défis actuels de l'éthique sportive.

Les fondements de l'éthique du sport

On peut dégager deux principes auxquels se réfèrent la plupart de ces théories normatives du sport, et à propos desquelles il semble exister un large consensus, à savoir l'équité et l'excellence sportive comme expression de l'excellence humaine.

Le principe d'équité sportive inclut une dimension institutionnelle (absence de discrimination fondée sur des critères autres que la performance, application uniforme des règles, exclusion de décisions arbitraires...) et une dimension personnelle, qui correspond à une obligation morale de respecter les règles loyalement, conformément au fair-play.

Cependant, le principe d'équité n'est pas suffisant pour conférer au sport une valeur morale. Il convient aussi de postuler que l'excellence sportive doit être une expression de l'excellence humaine. Les résultats et les performances doivent résulter d'un développement méritoire et vertueux du talent individuel. Ainsi, même si le cadre est équitable, des performances réalisées sous l'emprise de la peur, de manipulations biomédicales ou de la contrainte ne peuvent pas être considérées comme l'expression de l'excellence humaine.

147. Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe, document de travail et éléments préliminaires de discussion sur l'éthique dans le sport, thème I de la 11^e Conférence des ministres responsables du sport du Conseil de l'Europe, Athènes, Grèce (10-12 décembre 2008).

Le Code d'éthique sportive révisé

Le Code d'éthique sportive, ainsi que la Charte européenne du sport constituent les documents fondamentaux de la politique du sport du Comité pour le développement du sport. Le code d'éthique a été adopté en tant qu'annexe à une recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres (Recommandation n° R (92) 14 Rev.), le 24 septembre 1992, et révisé le 16 mai 2001. Il énonce des principes et des orientations d'actions, pour le développement de politiques et de pratiques sportives équilibrées, à l'adresse des gouvernements, des organisations et des individus.

L'adoption des codes d'éthique sous l'égide du Conseil de l'Europe a préfiguré ou favorisé des développements considérables en faveur de l'éthique dans le sport :

- Le code d'éthique a favorisé le développement de campagnes de promotion du fair-play. La plupart des Etats et des organisations sportives nationales ont mis en place des activités de promotion du fair-play.
- De nombreuses organisations sportives se sont dotées de commissions d'éthique et de codes d'éthique. Ces codes identifient des activités interdites, sanctionnées par des mesures disciplinaires.
- Le dopage a fait l'objet d'un plan de lutte ambitieux, avec l'établissement de l'Agence mondiale antidopage (AMA), l'adoption du Code mondial antidopage et de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.
- Enfin, la discussion sur l'éthique a connu une nouvelle mise en perspective, avec le traitement non seulement de l'éthique de l'activité sportive, mais aussi de la gestion éthique des structures sportives ; en d'autres termes, la bonne gouvernance. Ce thème, qui a fait l'objet de la 10^e Conférence ministérielle à Budapest, en 2004, connaît également un développement remarquable dans le mouvement sportif, puisque le Comité international olympique (CIO) élabore des règles détaillées relatives à l'application de la bonne gouvernance dans les organisations sportives.

En dépit de ces succès, on peut considérer que les attentes soulevées par le Code d'éthique n'ont à ce jour pas été pleinement satisfaites :

- A la différence de la Charte européenne du sport, le Code d'éthique sportive n'a pas encore fait l'objet du développement d'indicateurs ou d'activités de suivi (*monitoring*).
- Les objectifs affichés en termes d'éducation, de formation de professionnels du sport, mais aussi de jeunes, ont été inégalement atteints. Dans bon nombre de pays, l'éducation à la réflexion, à la prise de décisions et aux pratiques éthiques dans le sport est encore peu développée.

Nouveaux défis

L'actualité récente du sport européen a mis en évidence certaines déviances qui peuvent être appréhendées comme des défis à l'éthique sportive et qui, à ce titre, devraient faire l'objet de mesures de la part du mouvement sportif et, dans certains cas, des pouvoirs publics.

Il convient d'identifier l'environnement dans lequel interviennent ces pratiques et les acteurs impliqués. Les enjeux éthiques, à savoir la nature de la fracture entre ces pratiques déviantes et les principes de l'éthique sportive, doivent être précisément définis afin de suggérer des pistes d'action aux pouvoirs publics et au mouvement sportif.

Corruption, paris illégaux, matchs arrangés

Ces dernières années, de nombreux cas de corruption ont été dénoncés et/ou jugés, dans de nombreux sports, y compris dans bon nombre de pays européens. Ces cas recouvrent des situations telles que :

- les matchs arrangés, les jeux truqués à des fins de résultats sportifs ou de paris ;
- la corruption d'officiels en vue de l'obtention de droits TV ou de droits de marketing à certaines conditions ;
- la corruption d'officiels en vue d'obtenir des compétitions ;
- les dessous de table à l'occasion du transfert de joueurs ;
- la corruption lors de l'élection à des instances de direction des organisations sportives.

Ces exemples démontrent que la corruption peut toucher de nombreuses facettes du sport professionnel. Il n'est toutefois pas possible de tirer de conclusion sur l'étendue du mal. On ne peut conclure qu'il existe une corruption généralisée dans le sport ; par contre, la diversité des cas avérés ou évoqués suggère qu'il peut exister de nombreuses occasions de corruption dans le sport, et que la corruption dans le sport ne peut pas être négligée.

Des cas de corruption sont parfois liés à des paris. Ces dernières années, le développement de paris via internet a connu un essor considérable. Le positionnement des Etats diffère en matière de régulation des loteries et paris sportifs, comme en témoignent les échanges et les procédures entre certains Etats de l'Union européenne et la Commission européenne sur la question des monopoles étatiques de paris sportifs. L'approche des paris via internet présente également une grande diversité. Si certains Etats accordent des licences à des opérateurs de paris en ligne qui agissent dans un cadre régulé, d'autres interdisent purement et simplement les paris via internet et bon nombre d'Etats connaissent un vide juridique à ce propos.

Les autorités publiques, de même que le mouvement sportif, peuvent prendre des mesures pour reconnaître, condamner et prévenir les phénomènes de paris illégaux, de matchs arrangés et de corruption. La reconnaissance du problème constitue le premier pas. Dans la mesure où elles reposent sur la volonté du mouvement sportif international de combattre ce phénomène, les mesures de lutte contre la corruption ne peuvent être prescrites au niveau national. Des discussions et des recherches doivent permettre de développer une compréhension du phénomène et de ses manifestations, et d'identifier les multiples obstacles et promouvoir des mesures préventives. Les gouvernements peuvent faciliter ces discussions en les initiant et en les soutenant. Afin que ces mesures préventives touchent une large audience, elles doivent être prises en compte dans les codes d'éthique et les manuels d'enseignement.

La préservation de l'éthique sportive devrait être incluse dans l'éducation physique et dans la formation des acteurs du sport. Les Etats peuvent renforcer le cadre légal en ratifiant les conventions existant en matière de lutte contre la corruption établies par les Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Même si la corruption dans le sport prend plusieurs formes et est souvent difficile à identifier, de nombreux actes de corruption dans le sport peuvent être poursuivis en vertu des dispositions de ces conventions. Enfin, la bonne gouvernance, notamment par des mesures visant à rendre la vie sportive et son financement plus transparents, devrait être promue, afin de lutter contre la corruption, mais aussi contre le blanchiment d'argent par le sport.

Dans les organisations sportives, le recours à des commissions d'éthique indépendantes, associant des personnes qui ne sont pas issues des cadres traditionnels de l'organisation, peut être une solution pour obtenir une appréciation indépendante sur les atteintes à l'éthique, sans toutefois limiter l'autonomie du mouvement sportif. La nature et la sévérité des mesures doivent dépendre du niveau de risque auquel chaque sport est exposé. Il est réjouissant de constater que dans certains sports (courses hippiques, cricket, tennis, football ainsi que dans le mouvement olympique) des mesures ont déjà été adoptées.

Les phénomènes de corruption et de matchs arrangés portent atteinte à l'éthique du sport. Les compétitions truquées ne respectent pas le principe d'équité ou d'impartialité, puisque le jeu est déséquilibré artificiellement et que les joueurs et le public sont trompés. Par ailleurs, ces compétitions ne reflètent pas l'excellence humaine puisque certains joueurs trichent et mentent, rendant le résultat invalide. A long terme, ce type de conduite est susceptible d'entacher l'image du sport et le soutien dont il bénéficie. Il représente aussi une menace pour les loteries sportives légales qui, dans certains pays, assurent une partie importante du financement du mouvement sportif.

Génie génétique

Le développement du génie génétique représente un des risques nouveaux dans le domaine du dopage. L'AMA considère que la manipulation biotechnologique des gènes d'un organisme constitue sans doute le plus grand défi.

Des techniques de thérapie génique somatique peuvent être utilisées dans différents sports. Ces modifications n'altèrent pas le patrimoine génétique transmis. Sur le plan éthique, le recours à des thérapies de génie génétique somatique vise une amélioration de la performance sans effort ni mérite. Ces techniques sont clairement interdites par les règles de la lutte antidopage.

D'autres technologies issues du génie génétique, en particulier le transfert génétique de cellules germinales, permettent de créer technologiquement du talent en modifiant le génome de manière à créer des prédispositions dans les générations futures. Les considérations éthiques relatives à ces technologies dépassent l'éthique du sport. Si ces technologies étaient accessibles à tous et qu'elles visaient la santé, le succès et le bonheur des individus, elles seraient acceptables sur le plan de l'éthique sportive, car elles ne compromettraient pas l'équité ni l'excellence. Cependant, les éthiciens qui ont analysé la perspective du recours à ces techniques indiquent qu'elles soulèveraient aussi des problèmes: élitisme, inégalité entre les personnes ayant accès à ces techniques et les autres, mépris de la faiblesse et du handicap, etc.

Le recours à des techniques visant à donner un avantage à certains sportifs doit être combattu au titre de la lutte contre le dopage. Il est important que ce travail soit effectué d'une manière harmonisée par le mouvement sportif et les Etats. L'AMA permet cette harmonisation universelle. Toutefois, la mise en œuvre de ces règles universelles pose problème. C'est en partie une question de ressources économiques et on peut espérer que l'AMA, les fédérations internationales, mais aussi les organisations internationales impliquées dans la lutte contre le dopage contribueront à réduire les écarts. Mais il s'agit aussi d'une question d'éducation et de valeurs, car la lutte contre le dopage découle de fondements éthiques qui ne sont pas encore solidement établis dans toutes les communautés pratiquant le sport.

La médecine sportive, lorsqu'elle vise l'amélioration des performances, s'approche rapidement des frontières de l'éthique biomédicale et de l'éthique générale. Certaines technologies soulevant des questions éthiques sont aujourd'hui en passe d'être largement accessibles. Des réponses éthiques, mais aussi politiques et juridiques, devront être légitimées par un large débat de société, au risque de rester incomprises et inobservées. Le sport, qui est directement concerné par de tels progrès technologiques, et qui touche une grande partie de la population, peut jouer un rôle et apporter une contribution utile à ce débat.

Trafic de jeunes sportifs

Différents rapports font état du trafic de jeunes sportifs vers le secteur du sport professionnel en Europe. Les cas les plus courants concernent des footballeurs africains abusés par des agents qui leur font payer des montants importants pour se rendre en Europe afin de participer à des matchs d'essai avec de grands clubs. Dans bien des cas, les agents s'avèrent être des escrocs et les jeunes sportifs sont abandonnés dans des villes européennes sans papiers et sans toit, et se retrouvent à la rue ou tombent dans des activités criminelles.

Les questions éthiques soulevées relèvent de l'éthique sportive, mais aussi des défis éthiques liés à la globalisation. Dans un environnement présentant des possibilités de profits immenses, avec un faible degré de contrôle et un manque de transparence, les agents de joueurs peuvent opérer librement et tenter d'exploiter de jeunes sportifs talentueux issus de régions moins favorisées. Cette pratique n'est pas compatible avec l'idéal d'excellence sportive et humaine qui doit motiver l'épanouissement des talents. La question d'éthique générale est liée à l'exploitation cynique d'individus et de familles des régions les moins fortunées du monde. La traite d'êtres humains est une conséquence non intentionnelle de la globalisation. Elle est contraire aux droits de l'homme, au principe d'équité et d'égalité des chances entre les êtres humains des différentes régions du monde.

Des organisations telles que la Fédération internationale de football association (FIFA) et l'Union des associations européennes de football (UEFA) ont développé et mettent en œuvre des politiques visant à prévenir le trafic d'êtres humains dans le football. D'autres organisations devraient suivre. En la matière, il y a lieu de disposer de règles claires et de sanctions dissuasives et de renforcer la coopération entre organisations sportives et autorités publiques. Le développement d'un cadre légal définissant l'activité des agents de joueurs devrait aussi contribuer à prévenir ce phénomène.

Discrimination

Dans ce contexte, on qualifie de discrimination les traitements réservés à une personne ou un groupe en raison de ses caractéristiques. La discrimination peut être positive ou négative. En Europe, les discriminations fondées sur l'origine ethnique ou la religion sont généralement illégales. Les discriminations fondées sur le mérite sont légales, comme les sélections fondées sur les classements dans les compétitions sportives.

La question de règles d'éligibilité et d'organisation des catégories est un défi éthique pour le mouvement sportif. Les systèmes de catégories visent à éliminer ou au moins à réduire les inégalités entre participants, sur lesquelles ils n'ont aucun contrôle et dont ils ne peuvent être tenus pour responsables, afin que la compétition sportive compare des performances et des talents

tels qu'ils sont visés par la règle du jeu. Néanmoins, la norme d'équité n'est pas toujours appliquée de manière conséquente. Pourquoi existe-il des catégories par sexe dans le tir et pourquoi n'existerait-il pas de catégories par taille dans le basket-ball? Un autre défi a été soulevé récemment par l'athlète sud-africain Oscar Pistorius, amputé des jambes au niveau des genoux, mais dont les prothèses compensent le handicap au point de lui permettre, potentiellement, de rivaliser avec des athlètes valides. Ces questions vont se renouveler et méritent d'être éclairées par des réflexions fondées sur l'éthique sportive.

Un autre type de discrimination concerne l'accès à la pratique sportive de base et l'accès aux installations et aux ressources sportives. Il est d'autant plus difficile d'assurer cette égalité sur le plan planétaire lorsqu'on connaît les différences sociales, culturelles et économiques des populations, ainsi que l'investissement dans le sport d'entreprises dont le seul objectif est le gain. La question critique est d'assurer à tous un accès équitable au sport. Dans la plupart des sociétés multiculturelles modernes, les couches les moins favorisées de la société, les minorités ethniques et les personnes handicapées, mais aussi les femmes, sont sous-représentées dans la pratique sportive. En effet, si le sport est considéré comme un bien social et humain, nécessaire à une bonne santé et susceptible de contribuer à l'intégration sociale, cette inégalité dans l'accès au sport est profondément injuste et devrait requérir des mesures correctives. Ces mesures doivent s'appliquer en tenant compte des différentes pratiques et niveaux entre le sport ludique et le sport de performance d'une élite sportive. Elles doivent aussi viser à une représentativité des différents groupes discriminés dans les structures de direction du sport.

Conclusion

La défense et la promotion de l'éthique dans le sport restent d'actualité. Elle doit avant tout affirmer une culture positive du sport, qui doit être promue par la communication et l'éducation. L'éducation physique et sportive doit intégrer l'apprentissage à faire des choix éthiques. C'est seulement à cette condition que le sport pourra continuer à être considéré comme un facteur d'épanouissement des individus et de prévention des maladies, des conduites et habitudes nocives ou perverses.

Dans cette perspective, le Code d'éthique sportive doit garder une place centrale parmi les recommandations intergouvernementales en Europe. Cependant, la simple adoption ou proclamation du Code d'éthique n'est pas suffisante. Il doit en outre faire l'objet d'un suivi efficace (*monitoring*) et d'actions de mise en œuvre sur les plans national et international.

Une approche normative, fondée sur le développement de législations nationales ne semble pas être la clé du problème. Aussi, la plupart de ces

questions doivent faire l'objet d'un dialogue entre les gouvernements et les mouvements sportifs.

Il existe aujourd'hui de nombreux phénomènes négatifs, liés à des manquements à l'éthique sportive, qui entachent l'image du sport et discréditent ses acteurs : matchs arrangés, paris illégaux, violation des principes de bonne gouvernance, usage du génie génétique, atteintes aux droits des enfants et discriminations. L'émergence et l'évolution de ces phénomènes devront faire l'objet d'une surveillance et d'une analyse à la lumière du code d'éthique. La lutte contre ces phénomènes doit se poursuivre, en coopération avec le mouvement sportif.

Le dilemme du sportif de haut niveau – Dopage or not dopage ?

*Eric Dugas*¹⁴⁸

Introduction

Dans notre société, les formes sociales de pratiques physiques sont très variées allant des activités inorganisées et libres de loisirs jusqu'aux activités formelles et institutionnalisées du sport. Si bien que le jogging de loisirs du dimanche matin ne peut être comparé avec l'entraînement du marathon. Le processus de « sportification » des activités physiques ludiques place en pleine lumière une forme particulière de pratiques physiques : celle du sport de haut niveau. En façade, c'est la forme sociale formelle la plus spectaculaire et la plus médiatisée, celle qui est l'objet de convoitises et de rêves ; on s'identifie alors aisément au champion (Ehrenberg, 1991). De surcroît, et au désespoir de certains, un Zidane est actuellement plus connu et médiatisé qu'un prix Nobel de médecine.

Cette vision pare le sport de toutes les vertus : on partage ainsi volontiers l'idée selon laquelle la pratique du sport contribue au bien-être de l'individu ou qu'elle engendre un effet cathartique, pacificateur et socialisant aussi bien dans l'univers des loisirs que dans celui de l'éducation (Elias et Dunning, 1986 ; Siedentop, 1994). Sa solide et durable implantation dans le temps et l'espace social sublime les traits d'une société fondée sur la méritocratie et l'individualisme : des termes tels que « compétition », « concurrence » ou « performance » sont en adéquation avec une société qui exalte les « gagnants ». Cette volonté d'en découdre avec l'autre, de vaincre à tout prix, peut contribuer à façonner un individu en consonance avec les normes et valeurs de la société actuelle (Collard, 2004 ; Dugas, 2008a).

Mais cette attitude peut tout aussi bien basculer dans une spirale moins salubre ; toute médaille, même olympique, a son revers. Le corps d'un compétiteur de haut niveau est mis à rude épreuve pour atteindre de hautes performances, battre l'autre et/ou des records. Dès lors, le sport de haut niveau n'échappe pas à une vision plus obscure de cette pratique sociale. Certains n'hésitent pas à déclarer que le sportif moderne est un mutant, dans le sens où le « meilleur athlète est celui qui dépasse les limites de l'humanité, qui les fait exploser » (Redeker, 2008, p. 21) ; pour cet auteur, on assiste à une véritable « déshumanisation » du sportif.

148. Maître de conférences – HDR, UFR Staps, université Paris-Descartes, GEPECS axe 4, EA 3625.

C'est dans le sport de haut niveau que le sportif prend sa pleine mesure et parfois sa pleine démesure (le dopage sportif). Selon le type de rapport dynamique qu'entretient le sportif avec le contexte d'action dans lequel il évolue, la tentation est grande d'avoir recours à des produits dopants illicites pour gagner. Le « Robocop » des temps modernes est-il devenu une machine à gagner qui calcule froidement et rationnellement le rapport entre le bénéfice escompté et le risque encouru pour tirer le meilleur profit de la situation ? Dès lors, qu'est-ce qui fait qu'un sportif respecte ou non les règles du contrat ludo-sportif ?

La question ne devrait pourtant pas être posée tant les règles sont claires au plus haut niveau de l'institution et de l'éthique sportive : le Comité des Ministres¹⁴⁹, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe, prône que « qui joue loyalement est toujours gagnant (*Fair Play – The Winning Way*) ». Les deux premiers objectifs sont éloquentes :

« 1. Le Code d'éthique sportive part du principe que les considérations éthiques à l'origine du fair-play ne sont pas un élément facultatif mais quelque chose d'essentiel à toute activité sportive, toute politique et toute gestion dans le domaine du sport et qu'elles s'appliquent à tous les niveaux de compétence et d'engagement de l'activité sportive, et aussi bien aux activités récréatives qu'au sport de compétition.

2. Le Code fournit un solide cadre éthique pour lutter contre les pressions exercées par la société moderne, pressions qui s'avèrent menaçantes pour les fondements traditionnels du sport; ceux-ci reposent sur le fair-play, l'esprit sportif et le mouvement bénévole. »

Alors, ces injonctions sont-elles suivies d'effets ? Malgré les contraintes et les pressions extérieures qui pèsent sur les épaules du sportif, faut-il entièrement l'innocenter ?

Le sportif face au dopage

Il est courant de confondre les termes « morale » et « éthique » tant les deux définitions renvoient l'une à l'autre. Même d'un point de vue étymologique, la confusion reste totale puisque « éthique », venant du grec *ethos*, et « morale », venant du latin *mos* ou *mores*, signifient sans distinction les mœurs et la façon de vivre et d'agir.

Pourtant, comme le précise le philosophe André Comte-Sponville (2005), il existe bien deux réalités différentes dont il s'empare (en s'appuyant sur

149. Conseil de l'Europe, Recommandation n° R (92) 14 Rev. du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Code d'éthique sportive révisé (adoptée par le Comité des Ministres le 24 septembre 1992 lors de la 480^e réunion des Délégués des Ministres et révisée lors de la 752^e réunion, le 16 mai 2001).

les travaux de Gilles Deleuze et Marcel Conche) pour les distinguer sur le plan conceptuel. Si bien que la morale commande, par obéissance, ce que l'on doit faire, ce qui est bien ou mal ; alors que l'éthique recommande d'adapter nos conduites, avec raison, sur ce qui est bon ou mauvais. La morale est alors un discours normatif et impératif qui répond à la question « qu'est-ce que je dois faire ? », et l'éthique est un discours normatif mais qui prône plutôt des conseils, des « impératifs hypothétiques » (selon Kant), qui répondent à la question « comment dois-je vivre ? ».

Pour notre cadre d'étude, ces conseils de type éthique, soumis à une condition, pourraient en suivant de façon analogue la pensée de Comte-Sponville, prendre la forme suivante : « Si tu veux que tes concurrents soient loyaux avec toi en ne se dopant pas, soit loyal avec eux en faisant de même. » Quant à la morale, elle imposerait d'être loyal avec autrui en commandant de ne pas se doper.

Quand le sportif oscille entre le bon et le mauvais

Dans cette perspective, l'éthique sportive recommanderait de s'interroger sur les valeurs relatives qu'il faut prôner vis-à-vis du sportif lui-même et des autres. Autrement dit, comment vivre en harmonie avec soi-même et les autres dans une situation sportive fondée sur l'égalité des chances au départ pour accepter *in fine* l'inégalité à l'arrivée ?

Cruel dilemme que l'éthique sportive ! Car, lorsque l'on se dope, c'est à ses yeux mais aussi aux yeux des autres (Axel Kahn, janvier 2008, conférence à l'UFR Staps de Paris-Descartes). Toute activité humaine repose sur l'incorporation de règles et de normes qui produisent des enjeux individuels et collectifs. Si le dopage sportif est considéré rationnellement comme un mal selon la morale, l'éthique nous interroge de façon relativiste sur nos choix et nos désirs. Or, selon leur parcours de vie et leur vécu de pratiquant de haut niveau, les sportifs vont osciller entre ce qui est bon ou mauvais, selon les « bénéfiques » escomptés, c'est-à-dire selon la manière dont ils envisagent de vivre : ils peuvent se doper en optant pour une vie courte mais glorieuse, comme jadis les gladiateurs, qui mettaient leur vie en danger en toute connaissance de cause (Kahn, *ibid.*). Ou bien, ce qui est bon ou mauvais pour un sportif dépend aussi de l'interdépendance avec l'autre (principe de réciprocité) dont les choix et le regard sur moi influencent mes propres désirs. En situation d'interaction ludo-sportive, le dopage profite-t-il au sportif dopé ? Dit autrement, est-ce que le crime paie ? La distinction du bon et du mauvais se pose alors dans l'issue de l'interaction circulaire entre les pratiquants et les enjeux d'un tel choix (se doper ou non) fixé par les institutions sportives.

Le dilemme des prisonniers

Dans le contexte du sport de haut niveau, le choix de se doper constitue un véritable « dilemme des prisonniers », cher à la « théorie des jeux » fondée, de manière très mathématisée, par John von Neumann et Oskar Morgenstern (1967). Expliquons le « dilemme des prisonniers » : la police interpelle deux suspects soupçonnés d'un délit commis ensemble, mais les preuves flagrantes manquent. Pour les faire condamner, le juge leur offre un marché : si vous avouez votre délit, vous n'aurez pas la même peine que si vous le niez. Les termes du marché sont présentés aux prisonniers (P1 et P2) de manière séparée : si tu avoues alors que l'autre nie, tu auras une remise de peine pour avoir aidé la justice (1 an de prison) et lui sera emprisonné pour 10 ans. La réciproque est vraie. Si vous niez tous les deux, vous aurez chacun 3 ans de prison, du fait du manque de preuves. Enfin, si vous avouez tous les deux, vous écopez de 6 ans de prison. Tout dépend du comportement de l'autre. Comment P1 va-t-il anticiper ce que fait P2, sachant que P2 va faire de même ? Vont-ils choisir la coopération et la confiance (en niant tous les deux, ils écopent de 3 ans), ou vont-ils poursuivre leur stratégie dominante (ils cherchent à maximiser leur gain) et avouer, quitte à prendre respectivement 6 ans de prison ?

On observe facilement que, paradoxalement, leur stratégie dominée (nier le délit) est une issue du jeu plus favorable car la stratégie dominante conjointe conduit à une situation sous-optimale (6 ans de prison). Le jeu ainsi décrit conduit les deux prisonniers à choisir entre l'intérêt personnel et l'intérêt collectif.

Le dilemme des sportifs face au dopage

Dans le sport professionnel, faut-il ne pas se doper au risque de perdre, alors que l'autre se dope sûrement avec une forte probabilité de gagner ? L'essentiel est-il seulement de participer et de demeurer fair-play lorsque l'on est un pratiquant compétiteur dont la vie professionnelle est fondée sur la performance et le gain ?

Pour en avoir le cœur net, simulons en théorie un duel de type dilemme des prisonniers entre deux sportifs d'égale valeur, comme l'illustre la figure ci-contre. Dans chacune des quatre cases, le premier chiffre entre parenthèses correspond au prix (ce que l'on peut gagner) du sportif 1 (joueur de ligne) et le second chiffre au prix du sportif 2 (joueur de colonne).

Interactions stratégiques de deux sportifs selon le modèle classique du dilemme des prisonniers

		Sportif 2 (S2)	
		Ne pas se doper	Se doper
Sportif 1 (S1)	Ne pas se doper	<i>S1 et S2 se partagent les honneurs sans risque pour leur santé</i> {1, 1}	<i>S2 gagne tout et S1 ne gagne rien</i> {-2, 2}
	Se doper	<i>S1 gagne tout et S2 ne gagne rien</i> {2, -2}	<i>S1 et S2 se partagent les honneurs avec un risque pour leur santé</i> {-1*, -1*}

Stratégie dominante pour chacun des deux sportifs. Equilibre « nashien ».
Source: Eber, 2004

Il est clair que la décision conjointe de ne pas se doper apporte un gain positif pour les deux sportifs (*prix + 1*). D'ailleurs, si les deux protagonistes se dopent, ils se retrouvent certes dans une situation liminaire égalitaire, comme s'ils ne se dopaient pas, mais, pour le coup, avec un « capital santé » égratigné (*prix - 1*). Malheureusement, les dividendes sont davantage sur le plan du fair-play et de la santé que sur celui de la compétition proprement dite. Car si l'un choisit de changer de stratégie (se doper) alors que l'autre maintient la sienne (ne pas se doper), le second paie un lourd tribut (*prix - 2*). Par voie de conséquence, dans le cas d'un comportement rationnel, la stratégie dominante incline toujours à se doper, quel que soit le choix de son adversaire. Si tu as un doute sur l'attitude altruiste de l'autre, mieux vaut se doper. Cette situation évoque en théorie l'« équilibre » de Nash, qui désigne toutes combinaisons de stratégies, une par joueur, telles qu'aucun joueur ne regrette son choix après avoir constaté celui des autres joueurs.

Au regard des normes et valeurs véhiculées au sein de notre société contemporaine, le dopage semble avoir de beaux jours devant lui, sauf si cette stratégie dominante se trouvait dominée.

Discussion

Du point de vue de l'éthique (« comment dois-je vivre ? »), on peut penser qu'une majorité des sportifs préféreraient une vie sans dopage s'ils avaient la certitude que nul autre compétiteur ne se dope. Même si certains attestent que si l'on proposait aux athlètes américains de se doper en leur garantissant que le produit illicite leur assurerait une médaille aux jeux Olympiques,

50 % à 80 % des athlètes interrogés seraient prêts à tricher (Baudry, 1991). Et ce, même si on leur précise que leur espérance de vie diminuerait fortement, jusqu'au risque de perdre la vie dans l'année qui suit.

Quoi qu'il en soit, quelques remèdes « simples » (peut-être utopiques ?) existent de la part des instances officielles si la volonté est réelle d'amener les sportifs à refuser le dopage (stratégie de la « coopération ») ou au moins à le rendre plus pénalisant ou moins attrayant.

A court ou moyen terme, il faudrait profiter de la crise économique pour diminuer de façon drastique le salaire des sportifs (le rêve n'est pas qu'illusion !) et surtout, de façon plus réaliste, le nombre de compétitions. Le « sport business » contribue à cette dépendance au dopage. Le sport est un spectacle qui doit effectivement engendrer *quotidiennement* et de façon uniforme son lot d'exploits, d'émotions, de records et de techniques corporelles de plus en plus affinées et surprenantes.

A propos des salaires, certains spécialistes du football, tels que Patrick Braouzec (président de la Fondation du football), considèrent « qu'il faut limiter les salaires des joueurs. Pour lui, le foot est un sport éducatif » (Loret, 2010). Comment résoudre ce dilemme entre deux perspectives très (trop ?) contrastées : le football éducatif prôné par les uns et le football business dominant pour les autres ? Ce dernier peut être assimilé à « une industrie de production d'images à forte valeur marchande » (Loret, *ibid.*).

Il faudrait cibler de façon évidente certains sports pour systématiser les contrôles antidopage encore trop inégaux et en nombre insuffisant (surtout les contrôles inopinés, à l'entraînement et en compétition). Les courses (cyclisme, athlétisme, natation) et l'haltérophilie illustrent parfaitement ces pratiques sportives où l'effort d'adaptation aux contraintes de l'environnement physique sollicite considérablement le sportif tant sur le plan énergétique et biomécanique que sur le plan psychologique (espérance du gain). D'ailleurs, dans ces pratiques, la répétition est gage de performance, ce qui incline à s'entraîner encore plus pour viser plus haut, plus loin et plus fort. Dans ce contexte, le recours au dopage pour soutenir ces cadences et bien récupérer de ces efforts répétés devient presque une « évidence » (Dugas, 2008b).

Conclusion

La société actuelle véhicule des normes et des valeurs en adéquation avec l'univers du sport : la réussite aux dépens des autres et la promotion de soi priment sur le partage et les comportements altruistes ; les activités physiques de compétition vont ainsi privilégier la recherche de l'excellence au travers de la haute technologie et des avancées des sciences (dont notamment celles de l'homme et de la santé) pour capitaliser les succès du sportif.

Il est vrai que les arguments socio-économiques et l'espoir d'être consacré en pleine lumière par les médias pèsent incontestablement sur nos valeurs, nos choix et nos désirs. Dans ce contexte, répondre à la question « comment dois-je vivre ? », quand on est un sportif de haut niveau, incite, sur le cours terme, à se doper, quelles qu'en soient les conséquences.

Actuellement, si le dopage produit un avantage certain, il devient nécessaire, d'une part, d'envisager de rendre moins attrayant l'appât du gain (salaires, primes, etc.) et, d'autre part, d'accentuer les sanctions qui rendraient le dopage plus pénalisant par des contrôles systématiques dans certains sports (en théorie des jeux, la stratégie dominante deviendrait dominée par le choix de la coopération).

Aux institutions sportives et politiques de changer les règles du jeu pour éviter l'issue classique du dilemme des prisonniers : on passerait alors d'une stratégie gagnante à une stratégie perdante. Ainsi, l'éthique sportive qui guide les choix et les désirs des pratiquants de haut niveau inciterait-elle à choisir une manière de vivre plus soucieuse du bien-être.

Bibliographie

Baudry P. (1991), *Le corps extrême : approche sociologique des conduites à risque*, L'Harmattan, Paris.

Collard L. (2004), *Sport et agressivité*, Adverbum, Méolans-Revel.

Comte-Sponville A. (2005), *La Philosophie*, PUF, coll. « Que sais-je ? », Paris.

Dugas E. (2008a), « Sport et effets éducatifs à l'école : de la violence à l'agressivité motrice », *International Journal on Violence and School*, n° 5, p. 67-83.

Dugas E. (2008b), « Les deux logiques consubstantielles du dopage sportif », *Esprit critique*, vol. 11, n° 1.

Eber N. (2004), *Théorie des jeux*, Dunod, Paris (2^e éd., 2007).

Ehrenberg A. (1991), *Le Culte de la performance*, Calmann-Lévy, Paris.

Elias N. et Dunning E. (1986), *Sport et civilisation, la violence maîtrisée*, Fayard, Paris.

Loret A. (2010), « La Fédération française de football baigne dans un univers de contradictions », www.lemonde.fr (29 octobre 2010).

Redeker R. (2008), *Le sport est-il surhumain ?*, Panama, Paris.

Siedentop, D. (1994), *Sport education*, Human Kinetics, Champaign.

Neumann J. von et Morgenstern O. (1967), *Theory of games and economic behavior*, Princeton University Press, Princeton.

L'alliance de l'entreprise et du sport sous contrainte éthique

Chantal Rouvrais-Charron, Nathalie Alexandre-Bourhis¹⁵⁰ et Marc Bourhis¹⁵¹

Chaque année, l'Observatoire des valeurs éthiques de Research International publie le « top dix » des sociétés du CAC 40, examinées au travers du prisme de l'éthique. Dans une société qui se veut plus morale sous la pression de parties prenantes (grand public, actionnaires, organismes non gouvernementaux, etc.), « principes de management » et « chartes éthiques » voient le jour. Les individus sont en quête de plus de solidarité et d'éthique, résurgence des valeurs religieuses monothéistes.

En conséquence, la logique de responsabilité, que certaines grandes entreprises ont choisie, vise à faire adhérer leurs parties prenantes à leurs valeurs et à leurs buts. Confrontées à la concurrence, elles sont amenées à faire des choix de plus en plus réfléchis et veulent donner du sens à leurs actions. De manière générale, le sport, qui est lié au vécu et à la proximité avec le public, véhicule des valeurs positives pouvant être transférées à l'entreprise pour la construction de son identité. Le « faire-savoir » et le « faire-valoir » impliquent alors le recours à des moyens de communication par l'événement sportif et/ou à une implication dans un sport spécifique. Mais quel rapport existe-t-il entre une entreprise en quête de plus d'éthique et le sport ? Est-ce un mariage de raison, c'est-à-dire perçu comme une compensation d'un mal sociétal plus profond, exacerbé par un désabusement à l'égard des idéologies politiques (Canto-Sperber, 2001) ? Comment réaliser de manière efficiente la conjugaison des valeurs de l'entreprise et des valeurs du sport ? Ces interrogations alimenteront la problématique retenue, qui porte sur la mise en évidence des conditions d'une alliance entre une entreprise et le sport¹⁵² en ayant pour toile de fond l'éthique sportive.

Le dispositif expérimental pour ce travail de recherche repose sur :

- une étude documentaire relative à l'actualité sportive ;
- une « netographie » axée sur des blogs et des forums fréquentés par des passionnés de sport ;
- une analyse de sites institutionnels de grandes entreprises, partenaires officiels d'un sport d'équipe comme le rugby.

150. Tous deux maîtres de conférences à l'université de Caen Basse-Normandie, IAE, laboratoire Nimec.

151. Directeur général de la communauté de communes « Cœur Côte fleurie » (Deauville), PAST à l'université de Caen Basse-Normandie, Craps-Cémis (UFR Staps de Caen).

152. Le terme « sport » est ici utilisé de manière générique.

Dans une approche compréhensive et pragmatique et sous un angle marketing, constats généraux, enjeux pour l'entreprise et limites des actions menées sont pris en considération, au regard d'un contexte concurrentiel et socioculturel. Il s'agira, d'une part, de mettre en lumière les enjeux pour l'entreprise de s'allier au sport. D'autre part, il conviendra de s'interroger sur la teneur des liens rattachant l'entreprise et le sport en termes d'éthique.

Valeurs sportives, support identitaire de l'entreprise

Au-delà de son seul rôle de loisir, le sport occupe une place importante dans nos modes de vie. On se définit par/pour un sport, que sa pratique soit réelle ou imaginaire (Cova et Louyot-Gallicher, 2006). En ce sens, le sport incarne un des fondements de notre vie idéale en société ; il symbolise la recherche du bien par une excellence dans les domaines du plaisir, du jeu, de l'esthétique et de la morale. Il n'est pas la représentation du réel mais la traduction d'un imaginaire. Fodimbi (2006) rappelle que le sport, émanant de la « nature humaine », serait transhistorique et transculturel. C'est la raison principale pour laquelle il attire tant les entreprises (Bayle et Mercier, 2008).

En communiquant sur leurs engagements et leurs « valeurs de cœur », les entreprises cherchent à ouvrir le dialogue avec leurs consommateurs et leurs salariés. En outre, le sport rappelle souvent la complexité et la sophistication de l'entreprise. De l'esprit d'équipe au dépassement de soi, tout est bon à récupérer dans le sport. Faire vœu d'allégeance à l'égard des valeurs fondatrices du sport va induire pour l'entreprise trois types d'enjeux interdépendants aux niveaux identitaire, communicationnel et commercial.

Enjeu managérial

Les valeurs de la culture d'entreprise telles que « être solidaire », « se surpasser », « respecter l'autre » sont les convictions de base sur ce qu'il faut faire ou ne pas faire, et sur ce qui est important ou ce qui ne l'est pas. Référents et guides des comportements, ce sont elles qu'il est nécessaire de modifier si l'on veut insuffler une nouvelle dynamique tant à l'interne qu'à l'externe. Les valeurs participent à la (re)construction de la singularité de l'entreprise au sens des manières de penser ou d'agir propres aux membres d'un groupe social. C'est à la fois ce qui fait vivre le groupe social et en fait son originalité. Par ailleurs, la vie de l'entreprise est en interaction constante entre sa structure, sa culture et la personnalité des personnels. Sans tomber dans l'évangélisme ou le discours incantatoire, les valeurs s'inscrivant dans le long terme sont au cœur de toute activité et sont un excellent processus de transfert d'identification.

L'analogie établie entre le sport et le monde de l'entreprise reste pertinente dans la mesure où seule la force des liens qui unissent les individus

est à l'origine d'une cohésion de groupe et créatrice de performances. Cette approche résolument sociopsychologique de l'organisation met en évidence l'importance des comportements de groupe. Quelle que soit la nature du partenariat ou du lien de l'entreprise avec le monde sportif, la mobilisation du personnel salarié est présente et rejaillira tant sur le vécu de l'organisation que sur le vécu de l'individu. Par exemple l'engagement, en 2008, du groupe Bel dans le Vendée Globe va bien au-delà d'un petit gain de notoriété pour la Vache qui rit. En effet, le bateau aux couleurs du groupe a suscité un réel enthousiasme de la part des 11 500 collaborateurs. Des programmes d'animation de la force de vente ont été calqués sur la thématique de la course au large ; un partage d'expériences et des échanges sont rendus possibles avec le skipper Kito de Pavant. Cette visibilité a marqué autant les esprits des 3 000 cadres dans le monde du groupe Bel que les jeunes futurs dirigeants, toutes les grandes écoles ayant une section voile.

Ainsi, de manière plus concise, peut-on souligner l'interdépendance entre le « je » de la personne, le « nous » de la société et le « nôtre » de l'entreprise. A l'instar de leurs comportements de consommation, les salariés sont en quête de sens dans l'entreprise et réclament plus d'empathie de la part de leurs dirigeants. Par l'affichage de leurs valeurs à grand renfort de brochures, de codes de conduite et de sites institutionnels, les entreprises revendiquent leur identité et visent une (re)construction de leur « âme ».

Enjeu communicationnel

Communiquer, c'est avant tout participer à un sens commun (la *doxa*) et privilégier la relation entre l'émetteur et le récepteur. Le discours publicitaire doit donc prendre acte de l'évolution des attentes des consommateurs et de la société civile dans son ensemble. C'est pourquoi il est nécessaire de s'assurer de la congruence entre la signification véhiculée par les éléments du message publicitaire et le sens des croyances durables du récepteur (consommateur/salarié/citoyen et toute autre partie prenante).

La communication institutionnelle ou *corporate* est une communication dont l'objet du discours est l'organisation elle-même. « Expression de son identité, elle doit dire qui elle est, ce qu'elle veut faire, ce qu'elle sait faire et ce qu'elle fait » (Decaudin, 2003, p. 254-255). Dans le cadre de notre recherche, une analyse de quatre sites de grandes entreprises, évoluant hors du secteur sportif, a été effectuée (voir tableau page suivante). Le choix des partenariats avec le rugby s'explique par la « rugbymania » qui a saisi la France lors de la Coupe du monde de 2007. A la télévision, à la radio, dans la presse, sur la toile, les mêmes propos étaient tenus : « Le rugby, au moins, c'est un sport qui a des valeurs. »

Analyse de sites institutionnels d'entreprises partenaires du rugby

Entreprises	Valeurs affichées du groupe	Valeurs partagées avec le rugby et soulignées dans les pages du site
Société générale (banque) <i>On est là pour vous aider</i>	Banque audacieuse, volontaire et engagée	Esprit d'équipe Convivialité Engagement Respect
GMF (compagnie d'assurances) <i>Assurément humain</i>	Mutualisme basé sur un état d'esprit solidaire	Sportivité Combativité Convivialité Engagement Solidarité
Gedimat (groupement de distributeurs indépendants en matériaux de construction) <i>Des fondations aux finitions</i>	Service de qualité à la clientèle: proximité, offre large, conseils	Exigence Combativité Solidarité
EDF (leader européen de l'énergie) <i>Bleu ciel</i>	Ethique basée sur cinq valeurs : – respect de la personne – performance individuelle et collective – intégrité – respect de l'environnement – solidarité	Energie Esprit d'équipe Combativité Solidarité

Quel que soit leur secteur d'activité, les entreprises examinées montrent que leurs valeurs défendues sont en adéquation avec celles du sport en général et du rugby plus particulièrement. Les thèmes récurrents sont l'engagement volontariste vis-à-vis de valeurs humanistes comme le « respect de la personne », la « solidarité » dans une perspective de mieux-être social, la « combativité » dépendante d'un esprit d'équipe et enfin la « convivialité » pour cimenter les liens sociaux (par analogie avec la troisième mi-temps du rugby).

On assiste à une fusion entre la dimension identitaire et la dimension éthique de l'entreprise. L'enjeu communicationnel vise bien à faire savoir et à faire reconnaître l'identité de l'entreprise, en osmose avec les attentes communes de son personnel, de ses clients (actuels ou potentiels) et, par extension, de tout son environnement socioculturel. C'est une façon pour l'entreprise de

prendre soin de sa réputation en tant que dépositaire social d'une certaine morale. Les entreprises, qui se sont identifiées au monde sportif, nourrissent ainsi leur stratégie de communication, à l'interne comme à l'externe, à visée institutionnelle et commerciale, tout en mobilisant leurs parties prenantes (Bayle et Mercier, *op. cit.*).

Enjeu commercial

Le gain managérial et celui en termes de communication sont pleinement compatibles avec la réalisation d'un profit commercial. Au préalable, il convient d'établir une distinction entre les organisations dont l'activité est en relation stricte avec le sport et celles qui ne sont que de simples partenaires. Si les équipementiers peuvent offrir des biens qui seront des signes de reconnaissance d'une tribu sportive, les autres organisations hors du champ sportif chercheront davantage à faire valoir leur marque et leurs produits comme des supports à l'interaction sociale. Ces dernières vont mettre en avant le fait que la perception de leur marque résulte d'une coproduction de sens. Une attitude favorable à l'égard de l'entreprise et de sa marque se concrétisera notamment par la conquête de nouvelles clientèles (Katz-Bénichou, 2004). Une marque peut alors devenir un des porte-drapeaux de l'état d'esprit sportif. En effet, le soutien d'une entreprise à un sport véhicule le message selon lequel elle est une institution sociale qui participe à la vie communautaire. Ce n'est pas la promotion des produits qui est recherchée mais un objectif d'image citoyenne (Tribou, 2002). En outre, les fondations d'une image positive sont scellées à la confiance envers la marque et à l'attachement de ses utilisateurs. Afin de renouer avec ses racines et sa clientèle, la marque américaine Timberland a repensé son image, en 2008, en lui redonnant du contenu émotionnel; les slogans de la dernière campagne, «Dépassez vos limites» et «Ne reculez devant rien», visent à interpeller l'acheteur et à l'inciter à aller au-delà de ce qu'il pense pouvoir faire. C'est pourquoi le soutien de Timberland à l'expédition sportive de Shackleton dans l'univers glacial du pôle Sud va exactement dans ce sens. Il s'agit de renforcer son image d'entreprise authentique et proche de la nature. Par conséquent, la consommation via le prisme des valeurs va reposer à la fois sur des aventures humaines et sur l'adhésion volontaire à une communauté d'affinités.

A l'issue des constats généraux relatifs aux enjeux de l'union basée sur l'éthique d'une entreprise et du sport, une question majeure émerge: l'interdépendance de ces deux entités n'impose-t-elle pas une surveillance accrue de la mise en œuvre de l'éthique sportive?

Entreprise et sport: une alliance sous haute surveillance réciproque

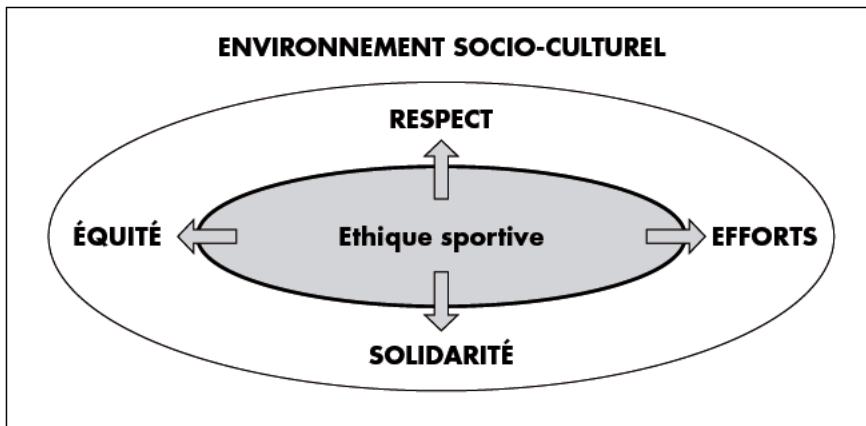
En raison de leur architecture commune, les termes d'éthique et de valeurs nécessitent d'être précisés. Les fondements de l'éthique visent à décrire les

bases normatives des actions sociales (Rojot, 1992); l'éthique¹⁵³ ne prétend pas servir un idéal mais reste un moyen pour satisfaire les intérêts du plus grand nombre. Quant aux valeurs, ce sont des croyances rattachées à des schémas culturels et à des conceptions du monde, créés et vécus de manière subjective par les membres d'une société, au double sens du terme, communauté organique et entreprise. La dimension éthique du sport, à laquelle s'associent bon nombre d'entreprises, est, plus qu'ailleurs, sous les projecteurs du monde socioculturel. Bien que mystifiée, elle se doit d'être préservée pour légitimer à la fois les instances sportives et les choix éthiques des entreprises.

Ethique sportive partagée et mystifiée

Selon Laure (2006), lorsqu'il est question d'apprécier le sens donné à certaines actions, situations ou comportements, la référence aux valeurs sportives semble aujourd'hui tenir lieu de discours. Dans l'imaginaire collectif, ces valeurs représentent des modes de pensée et de savoir-être idéaux. Les valeurs mises en avant par le sport et servant de porte-drapeau presque idéologique sont principalement les suivantes : le respect de soi, de l'adversaire et des règles; l'égalité des chances; le dépassement de soi et la solidarité (voir figure ci-dessous).

Les apparentements éthiques entre société civile et milieu sportif



Le regain d'intérêt pour l'éthique s'inscrit dans un contexte postmoderne où justement l'individu est en quête de nouveaux repères à cause de la perte de la tutelle de l'Etat, de la famille, de la religion et du rôle de grand intégrateur social du travail. Les images archétypales sont aujourd'hui remises

153. La déontologie, entendue comme un ensemble de règles dictant les rapports entre les individus d'un secteur et avec leurs partenaires économiques et sociaux, doit s'appréhender au travers de l'éthique dont elle est le « bras professionnel ». Exemple : le « respect de l'Homme » est une valeur relevant de l'éthique, et sa mise en œuvre de la déontologie.

sur le devant de la scène de la société civile (Lipovetsky, 2006 ; Maffesoli, 2004 et 2007). Le sport adopte alors le costume d'un « ersatz hyperréel » en compensation d'un rejet de croyances dites modernes comme la foi dans le progrès et la mondialisation.

Il ne s'agit pas d'une véritable nouveauté car les fondements de l'éthique humaniste sportive constituent une sorte de patrimoine mondial, un bien commun partagé. Leur mise en œuvre dicte les comportements à adopter que ce soit dans un cadre strictement sportif, dans celui de la vie en entreprise ou dans celui de la vie quotidienne. C'est cette parenté comportementale qui reconnaît la force de l'éthique sportive universelle. Quels que soient le moment et le lieu de vie, elle joue le rôle de guide moral. La matrice éthique semble avoir pris le pas sur la matrice économique.

La mission dédiée à l'éthique sportive démontre tout le fardeau porté par le sport. Mais, une adhésion affichée aux valeurs sportives ou une rationalisation a posteriori des actes n'implique pas une corrélation sans faille entre « le penser », « le dire » et « le faire ».

Ambiguïté de l'interdépendance de l'entreprise et du sport

La domination de la logique économique est ébranlée par la crise mondiale actuelle et semble bien sous le joug de la logique éthique. En conséquence, le discours le plus prisé tente de réconcilier ces deux approches en affirmant que l'éthique crée de la valeur économique. L'éthique sportive s'inscrit dans ce type de compromis qui renferme des devoirs pour chacune des parties, entreprise et sport, et sert leurs intérêts propres.

Pour analyser le comportement des entreprises, deux dimensions peuvent être identifiées : l'attitude (affective ou rationnelle) vis-à-vis de l'action de partenariat et le comportement (opportuniste ou engagé) qui en découle. Leur croisement permet de construire une typologie distinguant quatre profils d'entreprise (voir tableau ci-dessous).

Types d'engagement pris par l'entreprise partenaire du sport

Attitude \ Comportement	Comportement opportuniste	Comportement engagé
Attitude affective	Instinctif L'entreprise agit sur un « coup de cœur »	Idéaliste L'engagement est total, sans calcul
Attitude rationnelle	Fournisseur L'entreprise profite d'un événement sportif pour bénéficier d'une visibilité médiatique	Partenaire La fidélité est durable même si elle suppose un gain économique pour l'entreprise

L'entreprise « fournisseur » adopte le discours selon lequel sa seule responsabilité est de maximiser la création de valeur (exemple : Coca-Cola et la Coupe du monde de football). Sous l'angle de la rationalité, les valeurs économiques ne sont jamais sacrifiées au profit des valeurs éthiques. Les « partenaires », engagés sur le long terme, sont prêts à maintenir leur soutien, sans pour autant négliger les valeurs économiques induites. En ce sens, on peut parler de « rationalité éthique », car il y a fonction d'arbitrage. Bel a ainsi maintenu son soutien à Kito de Pavant en dépit de son démantèlement lors du Vendée Globe 2008. Ce type de partenariat pourrait être perçu comme faisant partie de l'ADN de la marque. Quant au profil « instinctif », il considère le partenariat comme étant bon marché comparé à d'autres dépenses de communication comme la publicité médias. Pour un engagement de courte durée, le groupe Doux (éleveur de poulets) a ainsi porté le hockey sur glace, à Brest, tandis que Gérard Bourgoing, son concurrent, s'investissait dans le football à l'AJ Auxerre. Enfin, l'entreprise « idéaliste » semble loin d'une démarche calculatrice lorsqu'elle s'implique dans une discipline sportive ; sa foi en des valeurs profondes prévaut, comme pour le groupe agroalimentaire breton Sill de Plouvien et la voile, symbole de son terroir et de son ancrage maritime. En résumé, il convient de souligner que, pour les entreprises, crédibiliser leur engagement éthique est à la fois un *challenge* et un enjeu crucial de légitimité interne et externe. Un nouveau champ concurrentiel, au même titre que la qualité il y a quelques années, s'est installé.

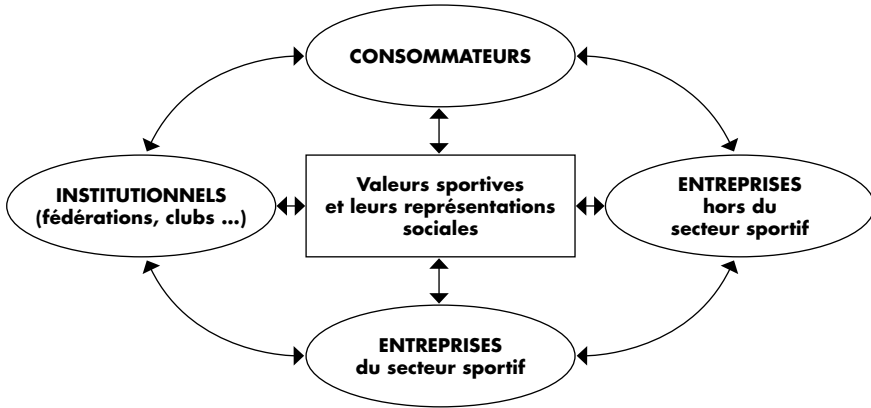
De leur côté, les instances sportives ont longtemps vécu dans une certaine immunité. Comme les sponsors et les diffuseurs télévisuels manifestent clairement leur volonté d'être associés à des événements dont la « qualité morale » est sans équivoque, elles sont contraintes d'agir pour préserver l'éthique sportive. Les enjeux financiers font de leurs clients partenaires des « influenceurs » d'un poids majeur.

Aussi est-il possible d'avancer que des relations équivoques unissent sport et entreprise. L'enjeu central, pour les deux parties, est donc la préservation de l'éthique sportive. Là se situe un des défis fondamentaux que le sport doit relever dans les années à venir. Il existe un équilibre nécessairement instable entre les intérêts de chacune des parties. Entre accorder la priorité à son intérêt économique ou à ses valeurs éthiques, il reste souvent une ligne à tracer dont chaque acteur est responsable (Le Menestrel, 2007).

Un défi à relever : la préservation de l'éthique sportive

Communément, l'acte moral vise une recherche de liens qui a donné naissance au concept de reliance. Celui-ci comprend l'acte de se relier et l'état de cet acte. Ainsi chaque acteur, ayant adhéré aux valeurs sportives, contribue-t-il à la fois à leurs représentations sociales et à leur préservation (voir schéma ci-contre).

Mouvement dynamique de reliance entre les acteurs du monde sportif



Dans un mouvement dynamique de coconstruction de liens entre les intervenants du monde sportif, les institutions (fédérations, clubs, etc.) demeurent les gardiennes du temple des valeurs, même si leurs représentations sociales sont parfois modifiées au gré de l'évolution de la société et des pressions des médias. Les entreprises participent à cette espèce d'« hyperconnexion » en étant simultanément le thuriféraire et l'exploiteur des valeurs sportives. Enfin, le consommateur/salarié/pratiquant sportif/spectateur participe à cette rencontre basée sur des croyances durables qui cristallisent le lien social, la solidarité, la citoyenneté.

L'enchevêtrement des relations entre les partenaires du monde sportif renforce l'obligation pour les instances sportives de protéger leur éthique, c'est-à-dire de lutter contre des scandales tels que le dopage, la corruption des arbitres et le non-respect du fair-play. La pression externe sur ces instances s'inscrit totalement dans l'approche de la théorie des parties prenantes (Carroll, 1999 ; Mercier, 2001).

Face au risque de dégradation de l'éthique sportive, il faut chercher à concilier la dimension économique du sport et sa dimension éducative et sociale. Une corégulation doit s'instaurer entre les acteurs institutionnels, d'un côté, et les entreprises privées, de l'autre : les uns ne peuvent, sans les autres, atteindre l'objectif fixé, à savoir préserver l'éthique sportive.

Conclusion générale

Dans notre environnement socioculturel, on observe un processus d'interdépendance entre l'économique, le politique et le social (Maffesoli, *op. cit.*). Le sport par ses valeurs et son état d'esprit attire l'entreprise qui y perçoit des enjeux tant au niveau managérial, qu'aux niveaux communicationnel et commercial. Un événement sportif n'est plus seulement un *sport game* visible

le temps d'un match mais est aussi un *social game* quand sa reconnaissance sociale s'inscrit dans des temps et des lieux qui dépassent l'enceinte du stade.

Il ne s'agit pas pour l'entreprise de passer d'un état de « caméléon opportuniste » à celui de prédicateur de l'ordre éthique. Sans magnifier les valeurs sportives, il est possible de concevoir l'union de l'entreprise avec le sport comme un juste compromis entre leur développement respectif et le cheminement vers un mieux-être social collectif.

Bien qu'intégrant sa forte médiatisation, son professionnalisme et leur corollaire, l'argent, le sport doit préserver ses valeurs fondatrices qui lui donnent tout son sens et son attractivité. Même décliné en temps médiatique, il se doit de rester attaché à son histoire et fidèle à ses valeurs. L'appropriation des valeurs du sport ne doit pas devenir une vaste opération marketing pour la vente de produits ; son éthique serait alors instrumentalisée.

Réciproquement, les grandes entreprises partenaires du monde sportif, sous la pression des agences de notation financière et de leurs parties prenantes, tendent à unifier leur dimension identitaire et leur dimension éthique, et sont donc attentives aux actions des instances sportives. Comme pour tout contrat, l'alliance de l'entreprise et du sport suppose des obligations à assumer par chaque partie, condition première d'une longue union.

Bibliographie

Bayle E. et Mercier S. (2008), « Sport et éthique: enjeux et outils pour le marketing sportif », *Revue française du marketing*, n° 219, 4/5, p. 9-26.

Canto-Sperber M. (2001), *L'inquiétude morale et la vie humaine*, PUF, Paris.

Carroll A.B. (1999), « Corporate social responsibility: evolution of a definitional construct », *Business and Society*, n° 38/3, p. 268-295.

Cova B. et Louyot-Gallicher M-C. (2006), *Innover en marketing*, Lavoisier, Paris.

Decaudin J-M. (2003), *La communication marketing*, Economica, Paris.

Fodimbi M. (2006), « Sport et intégration », *Le sport en France*, La Documentation Française, Paris, p. 171-189.

Katz-Benichou G. (2004), « L'éthique sportive est-elle un instrument de marketing ? », *Revue française de gestion*, vol. 30, n° 150, p. 177-192.

Laure P. (2006), « Valeurs et sport », *Le sport en France*, La Documentation française, Paris, p. 191-199.

Lipovetsky G. (2006), *La société de déception*, Textuel, Paris.

Maffesoli M. (2004), *Le rythme de vie. Variation sur l'imaginaire post-moderne*, La Table ronde, Paris.

- Maffesoli M. (2007), *Le réenchantement du monde*, La Table ronde, Paris.
- Menestrel Le M. (2007), « Comment concilier responsabilité et compétitivité à l'heure de la mondialisation ? », Actes du colloque « La responsabilité sociale des entreprises ou les infortunes de la vertu ? », *Les Cahiers de l'AFCAP*, n° 3.
- Mercier S. (2001), « L'apport de la théorie des parties prenantes au management stratégique : une synthèse de la littérature », 10^e conférence de l'AIMS.
- Rojot J. (1992), *Déontologie et gestion des ressources humaines*, Economica, Paris.
- Tribou G. (2002), *Sponsoring sportif*, Economica, Paris.

De l'éthique de la responsabilité en matière de gestion des sportifs de haut niveau en France: lorsque l'Etat manque à son devoir

Sophie Javerlhac¹⁵⁴

Sur le site du ministère de la Santé et des Sports, le lecteur vagabond, s'aventurant à s'informer sur les questions de reconversion des sportifs de haut niveau (SHN), ne pourrait qu'être rassuré à la lecture de la volonté affichée de favoriser l'accompagnement des athlètes en matière de double projet. Il est en effet explicitement indiqué que :

« La réussite sportive est indissociable de la réussite socioprofessionnelle. Le ministère développe une politique de suivi social afin que les sportifs de haut niveau puissent réaliser les performances à la hauteur de leur potentiel, tout en leur garantissant la poursuite d'une formation et d'une insertion professionnelle correspondant à leurs capacités et leurs aspirations. »¹⁵⁵

Tentons, cependant, de mesurer l'adéquation entre déclarations et politiques mises en œuvre, interrogeant, de fait, la pertinence des politiques engagées.

De la pertinence de la politique

Tout semble en effet prévu tant au plan législatif qu'au plan des mesures d'accompagnement pour favoriser le double projet des SHN. Les mesures concrètes prises depuis la promulgation de la loi «Mazeaud»¹⁵⁶ constituent, a priori, une politique cohérente, pour reprendre les propos d'Yves Mény et de Jean-Claude Thoenig¹⁵⁷ :

- faite de décisions plus ou moins autoritaires, qu'elles soient explicites (directives ministérielles réglementant l'accès au haut niveau) ou latentes (accès aux financements, par exemple) ;
- qui s'inscrit dans un cadre général d'action, ici la politique d'accès au haut niveau et à l'excellence sportive ;
- destinée à un public : les SHN, dont la situation, le statut et les droits se trouvent affectés par la politique mise en œuvre ;
- qui possède des finalités : la production et la promotion d'une élite.

154. Maître de conférences en Staps, Université européenne de Bretagne (Rennes-II).

155. www.sports.gouv.fr/sports_1/sport-haut-niveau-sport-professionnel_69/sport-haut-niveau_373/index.html.

156. Voir chapitre précédent.

157. Mény Y. et Thoenig J.-C., *Politiques publiques*, PUF, Paris, 1989.

S'arrêter à ce constat serait faire fi des problèmes rencontrés tant par les SHN que par les acteurs de terrain, au secrétariat d'Etat aux Sports, à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ou parmi les cadres techniques fédéraux, pour mettre en œuvre ce qui est prévu dans les textes. A ce niveau, « arbre des valeurs » et « arbre des objectifs » (Baslé, 2008, 131)¹⁵⁸ s'avèrent clairement dissociés. Si les valeurs affichées font état de former et d'insérer professionnellement les SHN, représentant la France, un certain nombre de faits viennent contredire la pertinence des politiques publiques en la matière.

La retraite des SHN: entre annonces sans lendemain et problèmes futurs

Le premier est la question de la retraite des SHN. En proposant, le 22 février 2007, un projet de loi relatif à la retraite des SHN, Jean-François Lamour, secrétaire d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et à la Vie associative, prenait à bras-le-corps un des problèmes les plus cruciaux des SHN: l'accès à une retraite « normale ». Le constat est simple. Hormis les sportifs professionnels qui, dès le début de leur carrière, cotisent pour leur retraite, la plupart des SHN ne perçoivent pas de revenus suffisants pour relever d'un régime de retraite. La situation des SHN est en effet complexe et très différente du reste de la population. Certains bénéficient en effet d'un soutien financier, par le biais des aides personnalisées, d'autres non, car ces aides ne sont pas accessibles à tous et leur attribution reste à la discrétion du directeur technique national (DTN) de chaque fédération. De fait, elles s'avèrent différentes d'une fédération à une autre, d'un athlète à un autre, sans parler des écarts considérables qui existent entre hommes et femmes. Dans tous les cas, ces aides ne constituent qu'un complément et pas un salaire. Dans la plupart des sports peu médiatisés et sans sponsors, les SHN ne perçoivent pas d'argent et sont même, parfois, en situation de précarité. Difficile d'imaginer, en effet, qu'un vainqueur de Coupe du monde en aviron, quatrième aux derniers jeux Olympiques, puisse être au chômage. Comme il l'affirme lui-même :

« Quand on dit aux journalistes: "Ben voilà, je suis sans emploi", et qu'on part aux jeux Olympiques, ça choque un peu pas mal de gens. » (Sportif de haut niveau)

Dans d'autres sports, les clubs sportifs dans lesquels les SHN sont licenciés les indemnisent. La plupart du temps, cependant, de manière occulte. Les revenus déclarés sont donc insuffisants pour pouvoir cotiser. Cette situation est complexifiée encore par le fait que les SHN voient souvent, pour les meilleurs, leur carrière perdurer jusqu'à 30 ou 35 ans. Le vote de la loi « portant réforme

¹⁵⁸ Baslé M. (2008), *Economie, conseil et gestion publique. Suivi et évaluation des politiques publiques et des programmes*, Economica, Paris.

des retraites»¹⁵⁹ en 2003, prévoyant l'allongement de la durée de cotisation à 41 ans à partir de 2012, ne fait qu'empirer les choses. Un athlète qui commencera à cotiser à 30 ou 35 ans ne pourra jamais obtenir une retraite à taux plein. Est-ce normal au regard de l'investissement attendu ou des contraintes imposées aux athlètes? Ou encore au regard du bénéfice symbolique lié à la réussite des SHN? Des fonctions politiques internes et externes déjà évoquées? Cette loi espérée de tous et annoncée 18 mois avant les Jeux de Pékin n'a pas eu de suite. Ce problème concerne un grand nombre de SHN :

«J'en ai identifié à peu près 700 dans l'étude que j'avais faite et remise à Jean-François Lamour, 700 sportifs [par rapport à la totalité des SHN] qui ont plus de 23 ans et qui ne cotisent pas.» (Responsable formation de l'INSEP)

Il est tentant de remarquer que, à l'inverse, devant les plaintes répétées des représentants du football professionnel concernant les disparités en matière d'imposition et de cotisations sociales dans le football européen, des mesures ont été trouvées¹⁶⁰ avec principalement la mise en œuvre du droit à l'image collective (DIC)¹⁶¹. Ce dispositif coûteux pour les finances publiques est par ailleurs largement critiqué, car le manque à gagner prévisionnel de 26 millions d'euros pour 2009 est prélevé sur le budget des Sports¹⁶². Prévisionnel, car la compensation versée auprès de l'ACOSS¹⁶³ a été de 32 millions d'euros en 2008, soit une augmentation de 113% par rapport à 2007¹⁶⁴. Il est donc difficile de croire que la somme puisse diminuer en 2009. N'aurait-il pas mieux valu affecter cette somme au financement de la retraite des SHN amateurs plutôt qu'à la défiscalisation des salaires des footballeurs professionnels? Il s'agit bien de calcul de coûts d'opportunité, de choix préférentiels qui sont faits en fonction des priorités établies par l'Etat dans un cadre plus global d'action mais également de réseaux d'influence, ce qui soulève des questions concernant le projet de loi relatif à la retraite :

«Même s'il y a des volontés affichées... hum, ça reste au stade de la volonté et derrière on n'a pas les moyens de la réalisation de nos objectifs... On

159. www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005635050&dateTexte=20090508.

160. Besson E. (2008), « Accroître la compétitivité des clubs de football français ». Rapport remis au Premier ministre dans le cadre du Secrétariat d'Etat chargé de la prospective, de l'évaluation des politiques publiques et du développement de l'économie numérique. <http://www.lfp.fr/telechargement/Accroitre%20la%20comp%C3%A9titivite%20du%20football%20fran%C3%A7ais%20Eric%20BESSON.pdf> (Consulté le 20/07/2010).

161. Droit à l'image collective exonérant les clubs d'une partie des charges sociales ; les clubs bénéficient également de la réforme du régime des impatriés en 2008.

162. www.droit-du-sport.org/actualites/actualites/222-droit-a-l-image.html.

163. Agence centrale des organismes de Sécurité sociale.

164. Rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 2008 (n° 189), « Annexe n° 43, Sport, Jeunesse et Vie associative », déposé le 11 octobre 2007 par M. Gilles Carrez député. www.assemblee-nationale.fr/13/budget/plf2008/b0276-a43.asp.

peut se demander si, au-delà des discours, il y a finalement des réelles intentions politiques ? Des fois on pourrait se poser réellement la question. » (Responsable du suivi socioprofessionnel au secrétariat d'Etat aux sports.)

Il y a bien là une première disjonction entre une volonté de promouvoir le sport de haut niveau, les attentes formelles des différentes institutions en charge de l'accès au haut niveau et le soutien apporté aux athlètes. Dans de nombreux pays, cette question est résolue depuis longtemps, d'où l'adhésion mitigée des différents ministres des Sports présents à Biarritz en novembre 2008 au discours de Bernard Laporte promouvant le principe du double projet. Si, dans la plupart des pays, les SHN ne sont pas des « athlètes d'Etat », au sens strict du terme, c'est-à-dire financés directement par l'Etat pour simplement pratiquer leur activité, un certain nombre d'emplois leur sont néanmoins réservés. Ce constat ne s'arrête pas aux anciens pays du « bloc de l'Est » mais concerne également des pays proches du nôtre, comme l'Allemagne où 700 SHN sont employés par l'armée, 150 par la police, 40 par les douanes¹⁶⁵. La question des retraites rejoint donc de plain-pied celle du statut des SHN.

Le statut des sportifs de haut niveau

Le deuxième problème est bien celui du statut « réel » des SHN. En inventant un statut, celui de SHN, en délimitant le périmètre des sportifs réellement de haut niveau de celui des espoirs ou des partenaires d'entraînement, la Charte du sport de haut niveau¹⁶⁶ a apporté plus de clarté et de rigueur quant à l'obtention et l'octroi des avantages qui sont attachés à ce statut. Dans l'imaginaire collectif, un SHN est quelqu'un qui ne connaît pas de souci, qui est à l'abri des problèmes que peuvent rencontrer les gens ordinaires. Il existe, ainsi, un certain nombre d'idées reçues associant sport de haut niveau, SHN, revenus élevés, insertion professionnelle et sociale facilitée, voyant dans « la pratique sportive d'excellence un formidable tremplin social »¹⁶⁷, reléguant, de fait, les problèmes rencontrés par certains au rang « d'exception à la règle »¹⁶⁸. Les médias renforcent cette idée en vantant l'arrêt de carrière et les reconversions réussies des SHN les plus connus : Douillet, Zidane, Platini, Hinault, Candeloro... Mais

165. Extrait du rapport d'information n° 3642 déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur « L'organisation et le financement du sport en Europe » et présenté par M^{me} Arlette Franco députée. www.assemblee-nationale.fr/12/europe/rap-info/i3642.asp.

166. Loi du 16 juillet 1984 modifiée, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000693187&dateTexte=19840717>

167. Fleuriel S. et Schotté M., « La "reconversion" des athlètes français de Munich à Barcelone », communication présentée aux 2^e Journées de psychopathologie du sport, Bordeaux, 5-6 juin 2008, p. 1. Document consultable sur <http://sebastien.fleuriel.free.fr/>.

168. *Ibid.*

sont-ils représentatifs de l'ensemble des SHN? Sont-ils représentatifs de ceux qui se sont engagés dans les filières d'accès au haut niveau? Sont-ils représentatifs des générations qui les ont précédés et qui gagnaient beaucoup moins d'argent? Sont-ils représentatifs des sports amateurs? Singulièrement encore, le cas des femmes est très peu souvent évoqué. De fait, les SHN possèdent un statut qui leur ouvre des possibilités (aménagements horaires, recrutement par concours sans diplômes, etc.), qui leur donne des avantages (les aides personnalisées entre autres) mais les laisse sans statut «réel» et sans rémunération certaine qui pourrait asseoir leur situation et faciliter leur engagement dans le double projet. Les aides personnalisées sont bien souvent dérisoires :

«*Moi je perçois, euh... par an 6000 € d'aides personnalisées.*» (Sportif de haut niveau)

«*Bon la fédé, elle me donne un peu plus qu'avant, ça doit faire... entre 7000 et 8000 €.*» (Sportif de haut niveau)

Pour comprendre les problèmes que rencontrent les sportifs, il faut percevoir les contraintes liées au haut niveau. Certes, elles diffèrent d'un sport à un autre en fonction de la concurrence mondiale et de la nature de l'effort produit qui demande plus ou moins d'investissement-temps aux SHN concernés. Sans dévaloriser un sport par rapport à un autre, force est de constater que les escrimeurs des équipes de France s'astreignent à un entraînement quotidien, que leurs homologues de l'aviron sont contraints de s'absenter très souvent de chez eux pour préparer les compétitions importantes ou que les judokas au plus haut niveau s'entraînent parfois jusqu'à trois fois par jour :

«*Nous, on a des contraintes importantes en terme de... pour les sportifs qui sont en stage, on a des contraintes importantes là... puisque tu vois l'équipe qui a préparé les Jeux c'est quand même 200 jours de stage quoi! Une année normale c'est 140 à 150 jours de stage.*» (DTN adjoint aviron)

Si les modèles décrits par Bouchetal Pellegrini, Leseur et Debois¹⁶⁹ s'avèrent pertinents pour lire la prise en compte du projet personnel des athlètes et l'organisation du suivi socioprofessionnel dans les fédérations, il faut reconnaître que ces modèles sont construits dans l'absolu sans réellement intégrer les contraintes inhérentes à la concurrence mondiale et à l'organisation internationale de chacun des sports.

Ainsi certains ont-ils des championnats du monde et d'Europe tous les ans tandis que d'autres n'en ont que tous les quatre ans.

169. Bouchetal Pellegrini F., Leseur V. et Debois N., *Carrière sportive. Projet de vie*, Editions Insep, coll. «Entraînement», Paris, 2006.

Stratégies de prolongement de carrière

Modèle de carrière courte Disciplines à maturité précoce ou carrière sportive courte	Carrière sportive courte		
	Etudes	Accès à l'emploi	Situation d'emploi
Modèle à conciliation Disciplines à charge d'entraînement faible ou moyenne et à structures d'accompagnement	Carrière sportive prolongée		
	Etudes	Accès à l'emploi	Situation d'emploi
Modèle du sport professionnel Disciplines à forte charge d'entraînement et/ou à secteur professionnel	Carrière sportive prolongée		
	Etudes interrompues	Statut de sportif professionnel	Reconversion accès à l'emploi
Modèle du sport pseudo-professionnel Disciplines à forte charge d'entraînement sans secteur professionnel	Carrière sportive prolongée		
	Etudes interrompues	Situation non clairement identifiée	Devenir incertain

Source: Bouchetal Pellegrini *et al.*, 2006, p.34.

A ces contraintes temporelles s'ajoute la logique interne du haut niveau, à savoir la concurrence entre sportifs et l'obligation de résultats afin de bénéficier de sélections internationales et par voie de conséquence maintenir son statut de SHN. Il est aisé de comprendre que les sportifs sont contraints le plus souvent, sportivement et financièrement, à s'investir totalement dans le projet monosportif au détriment du double projet. Les sommes occultes perçues dans leurs clubs, les démonstrations qu'ils réalisent et pour lesquelles ils sont indemnisés, les compétitions et tournois sur invitation qui font l'objet de petits cachets sont conditionnés bien souvent par l'absence de moyens. Dès lors quel temps et quelle énergie restent-ils pour la formation et le projet professionnel? C'est en premier lieu le statut, ou plutôt l'absence de statut, qui conditionne et conduit nombre de SHN à opérer ce choix. Reste néanmoins que les athlètes devraient être acteurs de leur devenir, percevoir les enjeux et les limites de leur carrière sportive, les risques encourus en cas de blessure ou d'arrêt inopiné de leur carrière. La culture fédérale en matière de formation et de double projet, l'acculturation progressive via le groupe de pairs, l'argent gagné grâce à la pratique en clubs, la facilité et l'agrément de la vie de SHN, connu, reconnu, voire adulé, n'engagent pas à la conduite du double projet¹⁷⁰:

« Les athlètes sont fortement incités à s'engager dans un projet de formation et d'insertion professionnelle. Ce message est relayé par les DTN. Mais, surtout en l'absence de tout texte fixant des obligations aux SHN, on ne peut les y contraindre. Comment imaginer que le ministère puisse forcer Laure Manaudou à reprendre des études? Heureusement, ce type de cas reste marginal. » (Chef du Bureau du sport de haut niveau des filières et des établissements nationaux à la Direction des sports du secrétariat d'Etat aux Sports)

Si les politiques publiques offrent de multiples possibilités pour favoriser l'entrée en formation et l'insertion professionnelle des SHN, le manque de moyens coercitifs et l'absence de perspectives statutaires grippent le fonctionnement général du système. Seul l'octroi d'un statut, celui « d'athlète d'Etat » au sens où l'Allemagne le pratique, pourrait fournir une certaine sérénité aux athlètes, quitte à l'assortir d'un véritable plan de carrière et de formation permettant d'assurer une insertion professionnelle future de qualité. Dans ce cas, le « modèle du sport professionnel », dissociant carrière sportive, formation et insertion professionnelle après la carrière sportive, pourrait parfaitement s'appliquer à la plupart des sports et des SHN. Ce ne semble pas être dans « l'air du temps », au point même que, comble d'ironie,

170. Javerlhac S. (2007). « Les freins à la (re)conversion des athlètes de haut niveau en France. Etude de cas de jeunes pongistes des équipes de France en rupture sportive ». *Esporte e sociedade*, 3-7, 1-52, www.lazer.eefd.ufrj.br/epsoc/pdf/es70i.pdf (consulté le 21/07/2010).

le ministère de la Santé et des Sports est l'une des administrations qui offrent le moins de convention d'insertion professionnelle (CIP) :

« Je vais prendre un exemple extrêmement simple, on est un secrétariat aux Sports, nous sommes rattachés au ministère de la Santé, on a pensé limiter les contacts avec notre propre ministère pour que le ministère de la Santé puisse recruter des SHN en CIP. [...] On n'a pas rencontré à ce jour un écho positif pour permettre au sein même de notre administration de recruter des SHN en activité. Il faut voir qu'on était il n'y a pas si longtemps le mauvais élève. » (Responsable du suivi socioprofessionnel au secrétariat d'Etat aux Sports)

Le parcours d'excellence sportive (PES): entre projet rationnel, rationalisation des filières d'accès au haut niveau et effets pervers

En instaurant les parcours d'excellence sportive, le secrétariat d'Etat aux Sports entend favoriser la performance d'une élite restreinte. Cette mesure s'inscrit bien dans la logique de la valorisation d'un Etat et d'un système politique à travers une activité sociale qui possède des « fonctions politiques internes et externes »¹⁷¹. Si les PES constituent un projet politique ambitieux, leur mise en œuvre s'est avérée délicate. Le manque de précision concernant leur construction, l'évolution des listes, l'attribution des moyens ne peut, dans l'état, que conduire à la précarisation d'un certain nombre d'athlètes. Les PES s'inscrivent dans une préoccupation pragmatique qui consiste à se demander comment la mise en place d'une nouvelle politique d'accompagnement du haut niveau peut conduire à une politique efficace et économe de l'argent public, mais néglige les effets pervers qu'elles peuvent introduire ? Néanmoins, la mesure phare que constitue la réduction du nombre de SHN des deux tiers, dans un délai certes non fixé, n'est pas sans reposer le problème du statut des SHN et de leurs revenus. Sans revenir sur l'analyse effectuée dans le paragraphe précédent, il faut se souvenir que seule la catégorie « haut niveau » (élite, seniors, jeunes et reconversion) bénéficie des avantages liés à ce statut. Les espoirs et partenaires d'entraînement ne sont pas considérés comme des SHN et leur statut ne leur octroie que des droits très limités en dehors des aménagements de scolarité pour la catégorie espoirs. En réduisant le nombre de SHN, l'objectif est clair : il s'agit de concentrer les moyens sur un nombre restreint d'athlètes pour favoriser la performance. Cet objectif est clairement perçu par tous les acteurs :

« Oui voilà... une réduction des sportifs de haut niveau, recentrer les moyens [...] on est dans une logique de beaucoup plus rationaliser les moyens

171. Brohm J-M. (1976). *Sociologie politique du sport*. Nancy, PUN, édition 1992.

accordés et les résultats... les résultats obtenus.» (Responsable du suivi socioprofessionnel au secrétariat d'Etat aux Sports)

Mais qu'advient-il des autres? Le modèle qui se dessine est celui de la détection précoce des athlètes sur lesquels vont se concentrer les moyens. Il rompt avec le modèle traditionnel de la pyramide (la masse produisant l'élite). Deux problèmes essentiels se trouvent posés.

Le premier est celui de l'acquisition et du maintien du statut de SHN. Les critères d'attribution seront en effet de plus en plus contraignants et les performances attendues et annoncées par les fédérations feront l'objet d'un contrôle annuel. La réduction de la liste vise clairement la catégorie « élite » qui comprend le plus grand nombre de SHN et ceux qui bénéficient des avantages les plus importants. A titre d'exemple, sur les cinq fédérations que nous étudions actuellement, les SHN se répartissent ainsi :

Nombre de sportifs par catégorie et par fédération au 15 avril 2009

Fédération	Espoirs	Jeunes	Seniors	Elite	Re-conversion	Partenaires d'entraînement	Total
Aviron	208	75	70	21			374
Basket-ball	439	137	46		37		659
Escrime	211	71	36	25		5	348
Gymnastique	302	93	110	23	11		539
Tennis de table	241	49	38	1	1	30	360

Source: Bureau du sport de haut niveau des filières et des établissements nationaux à la Direction des sports du secrétariat d'Etat aux Sports.

Il est aisé de constater que le nombre de SHN « élite » est déjà peu élevé. Si les moyens sont concentrés sur cette catégorie mais qu'une réduction des deux tiers est opérée, qu'advient-il des autres catégories? De quelles aides bénéficieront-elles? Même si l'instruction 09-028 JS, du 19 février 2009, portant création du PES insiste sur le fait, d'une part, qu'une « attention particulière sera portée à la mise en œuvre du double projet » des SHN et, d'autre part, que « le soutien apporté par l'Etat [...] portera aussi sur l'environnement favorisant leur projet, dans le cadre des PES, pour leur réussite sportive, scolaire/universitaire et professionnelle »¹⁷². A la question de savoir si « dans le PES le double projet fait l'objet d'une ligne de subventions

172. www.ile-de-france.jeunesse-sports.gouv.fr/wp-content/uploads/2009/02/pes-instruction-09-028-du-19-02-09.pdf, consulté le 31 mai 2011.

spécifiques ? », le chef de Bureau du sport de haut niveau des filières et des établissements nationaux à la Direction des sports du secrétariat d'Etat aux Sports précise que :

« Les PES (encore moins le niveau « infra-PES ») ne sont pas financés en tant que tels, mais via la convention d'objectifs avec les fédérations sportives. Cette année, il s'agit de financements globalisés autour de plans d'action faisant l'objet d'un accord entre le ministère et la fédération. »

Autrement dit, les PES introduisent un projet novateur et une politique d'accès au haut niveau différente, confirment l'importance du double projet, annoncent la réduction des listes mais ne donnent pas lieu à un financement spécifique, ligne par ligne, en fonction même du PES déposé. Celui-ci se fait toujours dans le cadre de conventions d'objectifs dont l'utilisation des ressources reste à la discrétion des DTN de chaque fédération et sans contrôle ou du moins sans « sanction » réelle :

« Est-ce que cette subvention est accordée sur projet ou sur réalisation (sur projet réalisé) ? Sur projet. Que se passe-t-il quand les actions ne correspondent pas ou diffèrent des projets déposés (sanctions/retenues sur subventions suivantes, impossibilité d'obtenir une nouvelle ligne budgétaire) ? On peut effectivement imaginer aller jusqu'à la réduction de la subvention l'année suivante. » (Chef du Bureau du sport de haut niveau des filières et des établissements nationaux à la Direction des sports du secrétariat d'Etat aux Sports)

Le second problème est celui des sportifs qui contribuent à alimenter le système compétitif et fédéral par leur investissement personnel, la concurrence qu'ils introduisent ou le simple fait qu'ils sont partenaires d'entraînement mais n'ont pas atteint la catégorie « élite ». Quels seront les moyens réellement mis à leur disposition pour assurer leur financement, leur formation et leur insertion professionnelle ? Est-ce que tous ces moyens seront concentrés sur la catégorie « élite » ou bien est-il envisageable que justement puisse s'opérer une distinction entre les SHN en nombre restreint sur lesquels seront concentrés des moyens en vue d'accroître la performance sportive et les autres qui n'appartiendront pas à cette catégorie en raison de la faiblesse de leurs résultats ou plus simplement d'une blessure, et sur lesquels pourraient être concentrés des moyens en termes de formation et de reconversion.

Le manque de précision concernant les PES, l'évolution des listes, l'attribution des moyens ne peuvent, dans l'état, que conduire à la précarisation d'un certain nombre d'athlètes. Les PES s'inscrivent dans une préoccupation pragmatique qui consiste à se demander comment la mise en place d'une nouvelle politique d'accompagnement du haut niveau peut conduire à une politique efficace et économe de l'argent public mais néglige les effets pervers¹⁷³ que

173. Au sens de Raymond Boudon, *Effets pervers et ordre social*, PUF, coll. « Quadrige », Paris, 1977.

cette politique peut introduire. Des précisions manquent quant à la répartition des financements et à l'attribution de moyens nouveaux à cette élite restreinte. Rien n'indique dans quelle proportion cette nouvelle répartition sera faite au bénéfice des fédérations ou des SHN. Aucune mention n'est faite d'aides nouvelles, ou d'un nouveau statut, qui pourraient être accordés à la future élite sportive. Dans l'état actuel des choses, les PES constituent bien une *policy*, une politique publique comme programme d'action, dont l'unique finalité serait présentement la rationalisation des dépenses face à un budget du sport qui tend singulièrement à stagner.

Respect des droits de l'homme, discrimination et extrémisme : nouveaux défis à l'éthique sportive

*Carine Bloch*¹⁷⁴

Bien que frein incontestable à l'éthique sportive, le racisme, au cœur des préoccupations de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et du réseau Football against racism in Europe (FARE), ne sera pas abordé au tant que tel, mais sous l'angle des enjeux et problématiques actuels qui en découlent. Car il n'en constitue pas pour autant un défi nouveau. Seront donc développées quatre problématiques auxquelles le sport européen doit faire face s'il veut jouer le rôle citoyen qui lui incombe.

Les droits des jeunes sportifs africains

De plus en plus de jeunes joueurs africains sont attirés par les grands championnats européens, compte tenu des faibles perspectives d'avenir sportif dans leur pays d'origine, faute de moyens suffisants. Ces jeunes, parfois poussés par leur famille qui voit en eux un espoir de réussite socio-économique, sont souvent manipulés par des agents locaux ou européens peu scrupuleux. Encore mineurs, ils partent en Europe faire des essais, un simple visa de tourisme dans la poche. Si les tests ne s'avèrent pas concluants, ils se retrouvent la plupart du temps abandonnés, en situation irrégulière, sans papiers, sans argent et sans protection sociale. Aujourd'hui, ces jeunes, oubliés de tous, errent par milliers à travers le Vieux Continent, passant de pays en pays (principalement, en cas d'échec, d'ouest en est). Ils sont souvent dans l'incapacité de retourner dignement en Afrique et/ou préfèrent rester illégalement en Europe plutôt que de rentrer chez eux et devoir porter le « déshonneur » de leur famille. Dans le meilleur des cas, le joueur signe un engagement avec une équipe professionnelle ; il reste néanmoins constamment « sur la sellette ». Le jeune ne connaît que rarement ses droits.

Il signe un contrat ; parfois le document est valide, parfois il ne l'est pas. Bon nombre de clubs professionnels ou non résilient ainsi de manière abusive les contrats de ces Africains au prétexte d'une adaptation présumée difficile ou pour la moindre blessure.

174. Vice-présidente de la LICRA, présidente de la commission sport, membre du conseil d'administration de FARE.

Cette situation avait déjà été qualifiée en 2006 d'« alarmante » par l'Union des associations européennes de football (UEFA) lors de la conférence « Jouer franc-jeu avec le sport ». On peut craindre une dégradation de la situation si rien n'est fait. Par ailleurs, l'exemple de réussite de quelques joueurs africains, tels Samuel Eto'o ou Didier Drogba, incite les jeunes Africains à s'engager dans cette voie, sans qu'ils soient avertis des risques encourus. Le cas des jeunes footballeurs africains est une caractéristique d'un football qui abandonne plus qu'il n'intègre.

Le trafic des jeunes footballeurs africains dans les clubs en Europe fait partie du combat mené par FARE. Ce réseau d'associations antiracistes dans le football européen, partenaire de l'UEFA et de la Fédération internationale de football association (FIFA), a mandaté la LICRA pour travailler sur cette problématique. Si, depuis 2001, la LICRA collaborait avec le réseau comme référent pour la France, le partenariat s'est largement développé depuis 2007 et depuis son intégration dans le bureau exécutif de FARE, unité décisionnelle du réseau.

La Coupe du monde 2010 en Afrique du Sud a été l'occasion d'une collaboration rapprochée avec les instances du football international sur le sujet.

Politiques mises en œuvre à ce jour pour les jeunes footballeurs africains

Diverses conférences internationales se sont tenues depuis deux ans pour sensibiliser les milieux sportif et politique, les médias, l'opinion publique, preuve d'une certaine prise de conscience générale sur ce phénomène honteux. Le 2 novembre 2006 s'est tenue à Enghien-les-Bains (Val-d'Oise) la 1^{re} Conférence internationale du jeune footballeur africain, organisée par l'association Culture foot solidaire en partenariat avec la LICRA. Elle a rassemblé de nombreux acteurs du monde du football : des institutions comme l'UEFA, l'Union des clubs professionnels de football (UCPF), des réseaux associatifs comme FARE ou encore d'anciens sportifs comme Salif Keita, premier Ballon d'or africain, ou Aimé Jacquet, entraîneur des champions du monde 1998.

Les 19 et 20 mai 2007, la conférence « Football, diversité et égalité » du réseau européen FARE, organisée par la LICRA à Paris, a été l'occasion, autour d'experts, d'exposer le problème du trafic de footballeurs africains. Ce rendez-vous a réuni une centaine de délégués (ONG, clubs, syndicats, etc.) de plus de vingt pays différents ainsi que des représentants d'instances sportives, comme la Fédération française de football (FFF) ou l'UEFA, et publiques, telles que le Parlement européen ou le Conseil de l'Europe.

Le 6 juin 2008, la FIFA a accueilli, à son siège de Zurich, une réunion de travail consacrée à la protection des jeunes footballeurs africains. La séance a réuni des représentants de Culture foot solidaire, de la FIFA, de la

Confédération africaine de football (CAF), de la Fédération internationale des associations de footballeurs professionnels (FIFPro), de la FFF et des clubs professionnels français entre autres.

L'association Mani foot forever mène un travail de fond exemplaire sur ces problématiques : elle s'occupe en Afrique de mettre en place des ateliers de prévention et de sensibilisation sur ce fléau afin de tenter de réduire cet exode aveugle.

Son action concerne également l'Europe où l'association conduit une politique de soutien et d'insertion auprès des jeunes joueurs africains afin d'assurer leur reconversion après le football. Jugeant délicat de trouver un partenaire fiable sur cette question, la LICRA se félicite de collaborer depuis plus d'un an avec l'association Mani foot et son président, et de pouvoir envisager sur le long terme un travail complémentaire à la fois en France et en Afrique.

Le service juridique de la LICRA accompagne tout au long de l'année des jeunes victimes dans leurs démarches administratives et juridiques, leur apportant assistance et conseil.

Enfin, les eurodéputés Ivo Belet, Jean-Luc Bennahmias, Adeline Hazan, Guy Bono et Patrick Gaubert, président de la LICRA, ont déposé auprès du Parlement européen, le 28 mars 2007, une déclaration écrite concernant la lutte contre le trafic et l'exploitation des enfants dans le football, dans le but d'interpeller les autorités sportives et politiques sur cette situation dramatique.

Malgré ces avancées incontestables dans la reconnaissance du problème, rares sont les projets et associations qui parviennent à apporter des réponses concrètes. L'association Mani football forever par exemple, en menant un travail de prévention en Afrique préalable à l'exode et d'insertion en Europe a posteriori, semble aujourd'hui la plus à même de mener cette lutte.

Mais sans l'appui des instances concernées, le travail engagé manque de moyens et de rayonnement.

Il est par ailleurs extrêmement difficile de discerner en Afrique comme en Europe des partenaires sur ces problématiques dont l'éthique soit irréprochable. Des dérives ont pu être constatées à cet égard.

Recommandations et pistes de travail avancées par la LICRA

Une coopération accrue entre l'Europe et l'Afrique afin de mener une politique de prévention efficace auprès des familles ; une plus grande responsabilisation des clubs ; des sanctions de la part des instances du football pour ceux qui ne mènent pas une politique de recrutement protégeant ces nouveaux immigrés, qui abusent de la confiance de ces jeunes joueurs ; en cas d'échec pour le joueur, un accompagnement individualisé, la prise en compte de

critères appropriés pour que certains jeunes puissent rester sur le territoire dans des conditions décentes ; pour les autres, une aide au retour dans la dignité, prise en charge par les clubs et suivie par des associations spécialisées, telles sont les pistes explorées par la LICRA. Mani foot forever demande à ce qu'un fonds de solidarité soit financé par les clubs professionnels afin de permettre aux jeunes un retour au pays dans des conditions acceptables.

Un contrôle plus strict des agents de joueurs ou de ceux qui prétendent l'être, notamment ceux officiant à l'étranger, est indispensable. Les pratiques de certains agents, certains intermédiaires, certains passeurs africains ou européens (véritables réseaux clandestins) sont hors la loi. Ne respectant pas le cadre législatif national, qui plus est à des fins crapuleuses, ces derniers doivent être sévèrement punis.

L'implication des médias européens, principalement ceux regardés massivement par la population africaine (par exemple, pour les pays francophones, les chaînes de télévision et les radios publiques telles que TV5, France 24, RFI, etc.) est nécessaire. Ils doivent servir de relais aux messages de prévention à adresser aux jeunes footballeurs et à leur famille.

La représentation féminine dans le sport européen

Aux jeux Olympiques de Pékin, 7 médailles sur les 40 gagnées par l'équipe de France (contre 16 sur 33 à Athènes) ont été obtenues par des femmes. Alors qu'il s'agit là d'un record de récompenses pour la France, la faiblesse de la contribution féminine à ce résultat ne peut pas passer inaperçue. Si le sport féminin de haut niveau est ici stigmatisé, cet échec masque des constats plus importants, plus graves.

Dans l'analyse de l'enquête annuelle de la LICRA sur les dérives racistes dans le sport menée auprès de 589 communes françaises, 29% des villes ayant répondu au questionnaire font part de freins à la pratique féminine.

Si le sport est l'un des rares domaines où il n'y a pas de discrimination sociale pour les hommes, la source d'inquiétude vient de l'accès des femmes.

Il y a derrière ce constat des pressions familiales, culturelles, voire culturelles. Encore trop de jeunes filles connaissent aujourd'hui un accès limité et difficile à la pratique du sport. Les actions réalisées pour le sport féminin dans les quartiers ont été les plus fortes. Car, quand le sport va chercher les jeunes filles, alors le succès est total. Il est un formidable facteur d'émancipation, de valorisation.

Depuis sa création, le réseau FARE s'attache à faciliter l'accès des femmes au football, par exemple à travers les tournois de rue organisés partout dans le monde à l'occasion de grands rendez-vous du football international. Le travail du réseau sur ce sujet s'est cependant intensifié et diversifié au fil des ans. Si l'accès à la pratique reste une préoccupation majeure,

la représentativité féminine dans les instances décisionnelles sportives ou encore la protection des femmes et de leurs droits dans le sport suite à l'édition 2008 des Mondiali antirazzisti sont dorénavant au cœur des inquiétudes du réseau.

Le sport de haut niveau

Les résultats affolants de l'étude commanditée par la ministre Roselyne Bachelot à l'université de Bordeaux-II parlent d'eux-mêmes : « Sur les 356 sportifs âgés de 13 à 23 ans, 32% pensent ou déclarent avoir été confrontés au moins une fois à une forme de violence sexuelle. En 2006, près de 8% des sportifs ont subi une agression sexuelle au cours de pratiques sportives » (selon le portail du Premier ministre et le site internet du ministère de la Jeunesse et des Sports). Forcément, les filles sont les plus touchées.

Le sport féminin fait également moins rêver dans plusieurs disciplines parce que les gains, la médiatisation et la notoriété ne sont pas toujours équivalents à ceux de leurs homologues masculins, même s'il demeure une exception : les jeux Olympiques ont ce pouvoir de mettre au même niveau de récompense financière, d'image et de notoriété les athlètes des deux sexes.

Enfin, s'il n'y a plus assez de pratiquantes, il n'y a plus de réservoir pour le haut niveau. Mais il s'agit là d'un cercle vicieux car, sans stars, sans modèles à qui s'identifier, c'est toute la pratique des loisirs de la jeunesse qui va s'en ressentir.

La représentativité

S'il faut reconnaître qu'il y a dans certaines fédérations des licenciées en nombre et des championnes, on ne peut que déplorer un manque cruel de représentativité des femmes au niveau des dirigeants. C'est le cas également dans l'ensemble des instances corporatives (arbitres, entraîneurs, joueurs), l'ensemble des pôles décisionnels est donc concerné. Il existe certes des exemples de directrices, présidentes, femmes arbitres, éducatrices, mais ils sont rares. Or, non seulement les femmes peuvent avoir des idées et des interrogations – en particulier sur l'arbitrage et le sport féminins –, mais, en outre, comme le montre l'expérience, l'arbitrage des matchs masculins par des femmes fait généralement baisser la violence.

Une démarche volontariste impérative

Si le constat est évident, les arguments pour tenter de justifier cette anomalie ne manquent pas. Ainsi, les difficultés sont parfois liées à des pressions sociales extérieures au sport. La population féminine n'est pas forcément demanderesse, notamment pour la pratique, alors que l'on est contraint de refuser des garçons, extrêmement motivés.

Il est parfois plus nécessaire d'occuper, de canaliser des garçons, plus sujets à la violence que de consacrer du temps à la pratique féminine.

Il faut absolument une démarche volontariste dans ce secteur. Un changement des mentalités est nécessaire. Cela doit passer par la valorisation, l'exemple, mais ce n'est pas suffisant : il s'agit d'une véritable conduite de changement qui est à opérer.

L'enquête IPSOS commanditée par la LICRA sur l'opinion des Français à l'égard du racisme dans le football professionnel, réalisée en janvier 2009, révèle que 50 % des personnes intéressées par le football avouent être dissuadées d'aller dans les stades pour cause d'incidents racistes. C'est notamment le cas de 59 % des femmes se déclarant intéressées par le football. Il est indispensable de redonner l'envie au public féminin d'aller au stade, de s'y rendre en famille, de s'y sentir en sécurité.

Cela passe sûrement par des séminaires de réflexion sur les freins de haut en bas de la pyramide, par des aides financières et logistiques, par des places réservées aux femmes, et même par des sanctions. Il ne s'agit nullement d'avoir une égalité en nombre ou de niveau de pratique hommes-femmes, mais sans cette détermination, il faudra des dizaines d'années au moins pour mesurer un changement. Tout est lié. Former des éducatrices ou dirigeantes aidera à la pratique de joueuses. Si les femmes sont plus nombreuses dans les instances, forcément elles poseront le débat de la libération de créneaux et d'encadrement pour des licenciées potentielles, de la place du public féminin, etc.

L'homophobie comme frein à l'éthique sportive

Des démonstrations homophobes ont lieu dans le sport européen et français chaque semaine. Les propos scandaleux tenus par des personnalités encouragent la dangereuse banalisation des préjugés homophobes sur les terrains de sport.

Un constat : banalisation inquiétante de l'insulte homophobe

Tous les week-ends, en France, en particulier dans bon nombre de stades de football, des joueurs, dirigeants ou arbitres se font traiter d'« enculés », de « tapettes » ou de « pédés », etc., par des supporters, parfois pères de famille accompagnés de leurs enfants, dans une indifférence générale.

Dans l'enquête menée par la LICRA, 10 % des communes déclarent connaître des problèmes liés au refus par certains de l'orientation sexuelle de l'autre.

Les propos scandaleux tenus par des personnalités telles que Didier Deschamps ou encore David Ginola encouragent malheureusement la dangereuse banalisation des préjugés homophobes sur les terrains de sport.

La famille Nicollin, à la tête du Montpellier Hérault Sport Club depuis 1974, est un triste exemple des dérives verbales qui peuvent être prononcées à l'encontre des homosexuels. Louis Nicollin, président du club, à la sortie d'un match en mars 2007, utilisa à plusieurs reprises en conférence de presse le terme de « pédés » au sujet de ces détracteurs. Laurent Nicollin, son fils et président délégué du club, a envoyé en octobre 2008 un SMS ainsi rédigé : « On va tous les enculer, ces PD de Nîmois » à un responsable de supporters montpelliérains à la veille du derby entre les deux équipes voisines. Cela lui a valu le 30 mars 2009 un rappel à la loi par le délégué du procureur de la République de Montpellier pour « provocation publique à la discrimination ».

Les cas de Justin Fashanu, footballeur de Nottingham Forest, qui s'est suicidé suite à de fausses accusations d'attouchements sur un mineur, ou de Wilson Oliver, qui a dû subitement cesser sa carrière de joueur professionnel, ont amené nombre de sportifs à garder le silence ou à révéler leur homosexualité sur le tard, une fois leur carrière terminée : Olivier Rouyer, par exemple, ancien international, expliquera son départ du club de Nancy, dont il était l'entraîneur en 1994, en raison de sa « différence » (son homosexualité) : « Le foot est un milieu où l'on n'aime guère ceux qui sortent des clous. »

Néanmoins, le courage de certains sportifs internationaux à assumer leur homosexualité est à souligner : Sheryl Swoopes (basketteuse américaine), Amélie Mauresmo (joueuse de tennis française), Derrick Peterson (sprinter américain), Mia Hundvin et Camilla Andersen (handballeuses norvégienne et danoise) ou encore Robert Dover (cavalier américain).

Des avancées contre l'homophobie pour garantir l'éthique sportive

Si, aujourd'hui, un plus grand nombre de sportifs qu'auparavant sortent de l'ombre, c'est parce que le contexte actuel y est favorable : La Ligue de football professionnel (LFP) a signé en juin 2008, en partenariat avec le Paris Foot Gay, la Charte contre l'homophobie dans le football, faisant ainsi de la France le quatrième pays européen à reconnaître et à s'engager contre ce délit.

Cette avancée reste néanmoins à nuancer puisque le Paris Saint-Germain reste à ce jour le seul club professionnel à s'être ouvertement engagé contre l'homophobie. Paris Foot Gay a invité tous les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 à se joindre à la LFP lors de la signature de la charte.

En outre, le 7 janvier 2009, de grandes stars du football anglais ont prêté leur image à une vidéo visant à lutter contre l'homophobie dans les stades, qui sera diffusée dans les écoles et sur internet. L'initiative provient de Peter Tatchell, de l'association de défense des droits des homosexuels Outrage. Pour médiatiser l'opération, les plus célèbres joueurs anglais ont été mobilisés : Cristiano Ronaldo, David Beckham, Michael Owen, Wayne Rooney,

Rio Ferdinand, Peter Crouch, David James, John Terry, Frank Lampard et Theo Walcott. « Le but est que les grands noms du foot parlent de l'homophobie afin de rendre les chants anti-gays aussi condamnables que les chants racistes. »

Le sujet mobilise également des associations européennes comme l'European Gay and Lesbian Sport Federation (Fédération sportive européenne gaie et lesbienne), fondée en 1989 à La Haye et dont le siège se trouve aujourd'hui à Amsterdam. Cette association, membre permanent du bureau exécutif du réseau FARE, s'attache à lutter contre l'homophobie par et dans le sport en Europe. Son action a trouvé une véritable résonance ces dernières années avec l'organisation d'événements comme les EuroGames, événement athlétique gai, lesbien et transsexuel de première importance en Europe.

Vigilance face à l'extrémisme

Si, aujourd'hui, les mouvements extrémistes dans les tribunes sont mieux appréhendés, la vigilance doit être accrue sur l'utilisation du sport par certaines organisations intégristes comme moyen d'enrôlement.

Politisation des tribunes dans le football professionnel français : supporters despotes

La radicalisation et le despotisme de certains groupes de supporters font courir au football de réels risques de débordements massifs (exemple : match PSG-Tel-Aviv). Il existe de manière marginale mais organisée une instrumentalisation du football par des franges violentes et/ou racistes à des fins subversives : ratonnades, tribunes réservées aux Blancs, injures racistes, tractage de documents politiques, etc. Il est incontestable que le football sert de tribune à une minorité d'extrémistes, que ce soit dans l'enceinte sportive, lors de déplacements ou sur internet, pour l'expression d'idées sectaires et/ou racistes. Par ailleurs, le poids pris par certaines associations de supporters dans le quotidien d'un club professionnel n'est pas compatible avec une gestion saine et sereine d'un club professionnel (gestion de la billetterie, démission de présidents, de directeurs de la sécurité sous la menace, etc.).

S'il n'est pas forcément possible de parler d'une récupération de tel ou tel groupuscule politique (d'extrême droite ou parfois d'ultragauche), les stigmates de certaines affiliations politiques sont néanmoins perceptibles. On voit encore aujourd'hui dans certaines tribunes françaises des signes rappelant l'idéologie d'extrême droite facilement identifiables : des supporters faire des saluts nazis, dessiner des croix celtiques sur leur siège, porter des tatouages de croix gammées, ou encore tracter des documents du Front national.

De même, on assiste à une radicalisation dans les attitudes d'une minorité de supporters plus proches des idées d'ultragauche qui glissent de l'antisionisme à l'antisémitisme, d'autant plus dangereux qu'il est exacerbé par le contexte actuel au Proche-Orient.

Il n'est pas question de généraliser, il s'agit là d'une minorité. Le football reste un facteur de conciliation et les groupes de supporters permettent un brassage transgénérationnel et de tous les milieux sociaux. Si les actes répréhensibles doivent être punis et les sanctions systématiquement appliquées, les tribunes des stades de football ne doivent pas être aseptisées pour autant. Le spectacle vient aussi des tribunes, pour les médias comme pour les spectateurs : il faut que les supporters puissent continuer à participer à l'événement, de sa préparation à l'animation des tribunes, comme pour tout spectacle sportif.

Nationalisme dans le sport européen

La volonté de voir gagner la France dans les rencontres internationales prime généralement sur des considérations raciales, mais une crispation ultranationaliste conduit parfois au rejet d'athlètes dont les caractéristiques physiques ou patronymiques ne répondent pas à l'idée que certains se font d'une sélection composée de « Français de souche ». En 1996 puis en 2006, Jean-Marie Le Pen, leader du Front national, a exprimé ce rejet des sélections nationales en partie composées d'« étrangers » en mettant en doute l'identité française de certains des joueurs de l'équipe de France de football, naturalisés ou nés à l'étranger. En 2006, Georges Frêche, président socialiste du conseil régional de Languedoc-Roussillon, a adopté une posture similaire en déclarant : « Dans cette équipe, il y a neuf Blacks sur onze. La normalité serait qu'il y en ait trois ou quatre. » De même, à la veille du match France-Togo lors de la Coupe du monde 2006, les forums de football sur internet ont servi de relais à de nombreuses réactions de méfiance à l'égard d'une sélection nationale dont plusieurs membres étaient issus de la diversité.

Le nationalisme qui met à mal l'éthique sportive ne s'exprime pas de la même manière dans les différents pays d'Europe. Il convient de faire cette distinction. Loin de la situation française, antisémitisme et nationalisme font bon ménage dans les pays d'Europe de l'Est. Pogroms, nazisme, communisme, l'histoire contemporaine de la majorité des pays d'Europe de l'Est s'est construite à travers l'unique prisme de l'occupation. Aujourd'hui, la volonté d'union nationale, de solidarité autour de valeurs partagées sans pouvoir se référer à un passé qui leur est propre engendre dans ces pays un besoin de recourir au nationalisme pour se construire une histoire commune. Cette cohésion nationale se fait contre ceux qui furent l'objet de persécutions quand bien même ils ne représentent aujourd'hui plus qu'une infime partie de la population : le peuple juif.

A l'image de la société, dans les stades des pays d'Europe de l'Est, l'éthique sportive est ainsi mise à mal par un nationalisme exacerbé qui se retrouve jusque dans les tribunes. Les vides laissés par l'arsenal législatif afin de sanctionner ces dérives constituent également un problème.

Le réseau FARE a d'ailleurs renforcé ces dernières années son travail avec les Balkans, et accueilli au sein du groupe administratif deux associations, Never Again et L'udia proti rasizmu, qui luttent contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme dans les stades de football de Pologne et de Slovaquie. Cependant, la situation dans ces pays inquiète à la veille de la tenue de l'Euro 2012 en Ukraine et en Pologne. FARE et la LICRA font preuve d'une extrême vigilance à ce sujet.

L'intégrisme dans le sport amateur

L'enrôlement de jeunes par des extrémistes (fondamentalistes, sectes) dans le cadre de pratiques sportives doit être pris en considération avec plus de fermeté. Les rencontres fédérales de football autrefois épargnées le sont de moins en moins. En effet, c'est le futsal qui est le plus touché, au même titre que les autres sports les plus pratiqués dans les quartiers (sports de combat, musculation...).

Il est difficile de quantifier ce phénomène. Si l'action n'a rien d'officiel, 10% des municipalités tout de même ont fait part à la LICRA d'activités de prosélytisme dans une structure sportive, voire d'actes d'enrôlement dans leur commune. Les communes ayant identifié cet enrôlement sont réparties sur l'ensemble du territoire et sont de tailles très variées.

La démarche intégriste ou sectaire est souvent identique :

- a. Identifier et récupérer un groupe de jeunes par la pratique d'un sport peu ou pas structuré
- b. Structurer le groupe autour du sport en intégrant la pratique religieuse
- c. Isoler, cloisonner les victimes dans leur pratique sportive et religieuse.
Il n'est pas facile d'identifier les phénomènes de prosélytisme et d'enrôlement dans le domaine sportif.

Vigilance, présence et dialogue sont les maîtres mots. L'échange d'informations avec les services de police, le dépôt de plainte, le renforcement de la présence d'animateurs municipaux, la mise en place de nouvelles animations doivent être les principales mesures apportées par les communes et les instances fédérales pour casser cet activisme intégriste.

Quelle place doit alors jouer le sport ? S'il peut favoriser le changement de mentalité et permettre l'expression dans des pays qui pratiquent la censure, tant mieux. Il doit éviter de servir de scène médiatique aux ennemis des droits de l'homme. Il ne peut accepter que l'on se serve de lui pour des pratiques contraires aux droits de l'homme et doit tout mettre en œuvre pour empêcher cela. Mais on ne peut pas lui en demander plus.

Bibliographie

Parlement européen (2007), Déclaration écrite déposée, le 28 mars, conformément à l'article 116 du règlement par Ivo Belet, Jean-Luc Bennahmias, Adeline Hazan, Guy Bono et Patrick Gaubert sur la lutte contre le trafic et l'exploitation des enfants dans le football.

Ministère français de la Santé et des Sports (2007), Etude commanditée à l'université de Bordeaux-II sur l'importance des phénomènes d'abus sexuels et de crimes sexuels dans le sport.

LICRA (2008), Enquête auprès de 589 communes françaises sur les dérives racistes dans le sport.

Ipsos Public Affairs (2009), Enquête nationale sur l'opinion des Français à l'égard du racisme dans le football professionnel, réalisée du 22 au 26 janvier, auprès d'un échantillon national de 1000 personnes, représentatif de la population âgée de 16 ans et plus, constitué selon la méthode des quotas.

Fédération française de football (2008), Livre Blanc «Mission Avenir du Football».

Ethique et sport en Europe : le défi médiatique

*Fabien Wille*¹⁷⁵

Le XX^e siècle vit en Europe l'avènement d'une société ouverte avec la libre circulation des hommes, des biens, des services et des idées (Traité de Rome, 1957 ; Traité de Maastrich, 1992). Dans le même temps, l'explosion de la communication se trouve au cœur de ce processus où les progrès techniques, les valeurs de liberté, de démocratie participent à la construction d'une forme nouvelle de citoyenneté. Comme le précise Dominique Wolton (2007), « c'est en cela que la question de la communication est une des questions scientifiques et politiques les plus importantes du début du XXI^e siècle ». Le sport, au travers des spectacles et des événements produits, par sa présence massive au sein de l'espace médiatisé et par les représentations qu'il véhicule, devient lui-même support et délivre des messages polysémiques (Wille, 2008). Il confronte la question sportive à celle de l'universalité présupposée de ses valeurs et, si l'on retient principalement les déviations comme le conservatisme, le nationalisme, l'élitisme, les cultures comme génératrices de conflits et de guerres, le produit médiatique constitué par le sport offre une pluralité d'interprétations et les messages produits ne sont pas sans conséquences au sein de l'espace public.

L'inscription du sport dans l'univers médiatique et marchand témoigne d'une évolution majeure, générant bon nombre de recherches scientifiques qui trouvent souvent leurs origines dans un reproche récurrent concernant la nature des relations qui lient le sport, les médias et le monde économique. La critique s'appuie, d'une part, sur le constat de la domination des enjeux financiers et, d'autre part, sur la dénonciation du pouvoir qu'exerce la télévision sur le monde sportif, comme autant d'éléments de déconstruction d'une « essence » a priori du sport. Cette idéologie sportive trouve en partie ses fondements dans des stratégies de légitimation des politiques publiques, lorsque les Etats attribuant des fonds considérables en exigeaient de plus en plus le contrôle, pour des finalités hygiénistes, morales ou militaires. De plus, avec la mise en place de compétitions internationales, l'intention était d'offrir à l'opinion publique des comportements exemplaires d'un Etat qui s'imposait au regard du monde. Les journaux, dès le milieu du XIX^e siècle, ont contribué à l'émergence d'un sport spectacle, ce sont des titres populaires qui organisaient les grands événements sportifs et leurs récits mobilisaient à chaque époque les techniques de communication les plus avancées (Wille, 2003). Avec le développement de la télévision, la Coupe du monde 1954,

175. Maître de conférences, Equipe de recherche septentrionale « Sport & Société », ER3S, université Lille Nord de France, EA 4110.

organisée en Suisse, est à l'origine de la création de l'Eurovision en juin de la même année, pour favoriser les échanges d'images et de programmes ; en 1960 ce sont les jeux Olympiques de Rome qui sont retransmis sur le territoire européen. Le spectacle sportif médiatisé n'est pas uniquement « une vitrine européenne » pour des produits, des cités et des pays, mais il se trouve également au cœur de multiples interactions, structurées par une diversité d'enjeux et de contraintes. Même si elle recouvre des réalités très diverses, l'omniprésence du sport dans les médias trouve sa justification dans un processus de développement et dans des intérêts réciproques qui portent sur les liens qui s'établissent entre le mouvement sportif, le monde économique, la puissance publique et les médias. La question de l'éthique, du sport et de l'Europe renvoie en premier lieu à la façon dont le sport peut être appréhendé au sein de l'Union européenne (UE).

Le sport: un statut européen hybride

Depuis un arrêt de 1974 (arrêt Walrave et Koch), la Cour de justice européenne a établi que le sport relevait du droit communautaire dans la mesure où il constituait une activité économique. La Commission européenne appréhende donc le sport par son inscription dans un univers économique et marchand comme en témoignent plusieurs affaires concernant la libre circulation des travailleurs (Lehtonen, Deliège, Kolpak), suite à l'affaire Bosman. Dans cette même perspective, depuis 1999 et la présidence de la Commission européenne par Romano Prodi, l'UE a engagé un dialogue avec des organisations sportives dans le but « de les aider à s'adapter à différents styles de management et à satisfaire aux nouvelles exigences de la libre concurrence et de la responsabilité financière ».

En réponse à une réalité sportive hétérogène, l'UE, par l'introduction d'une « déclaration sur le sport » annexée au Traité d'Amsterdam de 1997, a donné le premier signal politique de l'importance nouvelle accordée au sport, faisant alors référence à ses valeurs. Cette déclaration souligne la dimension sociale du sport, encourage les institutions européennes à être à l'écoute des organisations sportives lorsqu'elles délibèrent sur des questions importantes ayant trait au monde sportif et recommande de porter une attention toute particulière au sport amateur. Le sport a donc alimenté de nombreuses politiques communautaires, les 20 et 23 mai 1999 s'est tenue la première conférence européenne sur le sport à Athènes (Grèce), avant la parution, le 11 décembre 1999, du « Rapport d'Helsinki sur le sport ». Les intentions et actions ciblent les secteurs communément liés au sport, comme la santé, l'audiovisuel, l'éducation, la formation et la jeunesse, la promotion de l'inclusion sociale, la lutte contre la discrimination, l'environnement, etc. Dans cette perspective, la Commission européenne a publié, en 2003, un rapport intitulé « The health status of the European Union – Narrowing the health gap », qui soulignait les objectifs et les mesures visés pour améliorer la santé publique.

Une conception du sport aux vertus intrinsèques

En déclarant 2004 « Année européenne de l'éducation par le sport », l'UE voulait montrer clairement sa volonté de jouer un rôle important dans la promotion et la restauration des valeurs sportives et du potentiel éducatif et social du sport. Considéré au départ comme une activité économique, le sport est désormais largement abordé pour ses valeurs intrinsèques et apparaît comme un instrument d'intégration sociale, de dialogue multi-culturel, de prévention du point de vue de la santé, de ce fait sa pratique favoriserait l'appropriation de ces valeurs. L'univers des vocations, des finalités dévolues au sport se diversifie et s'« hétérogénise ». Il peut apparaître également comme un facteur d'intégration, à l'exemple du projet sportif Deuziem, débuté en 2001, originaire d'Amersfoort aux Pays-Bas, qui utilise le sport comme un « moyen de communication avec les jeunes en difficulté afin de les aider à réintégrer la communauté et les préparer au monde du travail ». Il peut aider à la lutte contre les discriminations et le *Magazine de l'éducation et de la culture*, dans son numéro 23 de 2004, consacré au sport au sein de l'UE, rappelait, que même au XXI^e siècle, il y a encore trop de sportifs et de sportives qui sont exposés à un comportement inacceptable simplement en raison de la couleur de leur peau ou à cause de leur nationalité. Le sport doit être porteur de comportements exemplaires. C'est dans cet esprit que l'UE travaille avec de nombreuses organisations sportives dans le but de soutenir les initiatives européennes contre le racisme.

L'objectif de la Commission européenne est donc désormais de promouvoir le sport dans sa dimension sociale ou sociétale, il devient désormais un instrument essentiel au développement d'une société plus tolérante et plus ouverte, il est un outil pour transmettre un message d'amitié, d'unité et de compréhension mutuelle. Agnes Schneeberger (2008) définit les nouveaux défis des instances européennes: « *We have made Europe, now we have to make Europeans.* » Le 11 juillet 2007, la Commission a adopté le Livre blanc sur le sport. Ján Figel', commissaire en charge de l'éducation, de la formation, de la culture et de la jeunesse, réaffirme, comme pour s'en convaincre, la volonté de la commission d'« encourager l'utilisation du sport comme instrument de la politique de développement de l'UE ».

Construire la citoyenneté européenne

L'année 2008 fut l'« Année européenne du dialogue culturel », et la déclaration du 17 mars 2008 sur le rôle social du sport, « Importance sociale du sport et dialogue dans le sport », témoigne de nombreuses initiatives prises pour appréhender la construction européenne sous l'angle des problématiques culturelles. Une culture ne peut évoluer que grâce au contact avec d'autres cultures et le pari de l'interculturalité est le pari pour la rencontre et le respect, qui implique par définition des interactions.

La table ronde des 15 et 16 mai 2008 à Ljubljana a abordé le sport comme un élément de dialogue interculturel, posant avant tout la question de l'intégration et de l'interculturalité par la pratique des sports, dans différentes structures scolaires, associatives, et renvoyant aux problématiques de violence, de racisme, de santé. Mais le sport est une nouvelle fois réduit à un pouvoir vertueux intrinsèque, qui ne tient pas compte de sa diversité et qui suppose que la simple pratique sportive permet l'appropriation d'un certain nombre de valeurs. Le sport n'est pas vertueux en soi, il peut permettre la découverte ou l'acquisition d'un certain nombre de codes citoyens, selon l'usage qui en est fait. La question de l'éthique et du sport en Europe ne peut ignorer le rôle joué par le spectacle sportif médiatisé au sein de l'espace public européen. Si le stade constitue le lieu de tous les débordements identitaires, qu'en est-il des messages produits par les médias ? Au-delà de l'écueil récurrent sur la nature des relations entre le sport et les médias, quel peut être le rôle du spectacle sportif médiatisé, dans un contexte européen où les espaces publics sont hétérogènes ? L'internationalisation et la mondialisation posent désormais la question des « appropriations-reconstructions » différenciées des événements par les médias diffuseurs dans chaque pays. La démocratie a besoin d'arènes physiques et symboliques pour exister, le direct sportif semble en constituer un lieu pertinent ; dans ce cas, la question de l'éthique, du sport et de l'Europe doit dépasser une approche instrumentale de la communication et une approche événementielle du sport, pour se situer dans une perspective des « effets » et envisager le sport, au centre d'un système d'interrelations, dans une configuration peut-être emblématique de l'idéologie dominante contemporaine, porteur de significations et de représentations construites et promues par les médias.

La formulation d'enjeux multiples qui dépassent bien souvent le simple fait sportif nourrit un ensemble de représentations sur les cultures, les histoires, les actualités nationales des différents pays d'Europe engagés dans les compétitions. Dans le cadre d'une forte résonance, quels sont ces messages, porteurs et constructeurs d'idéologies et de représentations collectives ? Comment construire une identité et une unité européennes dès lors que le message sportif se structure dans ce contexte de compétition avant tout autour de logiques d'affrontements ?

Aborder l'éthique, le sport et l'Europe nous conduit à changer de paradigme, plaçant la responsabilité des médias au centre de notre interrogation. Les enjeux et des contraintes médiatiques permettent-ils de répondre à ces nouvelles exigences citoyennes et démocratiques ?

La responsabilité des médias

Les reproches récurrents adressés à la presse qui jettent un discrédit permanent sur la nature des relations qui lient le sport, les médias et le monde économique sont déterminants dans la résurgence d'un débat éthique et

déontologique sur la presse sportive (Wille, *op. cit.*, 2002). Ce malaise est avant tout d'ordre conjoncturel et il ressurgit à l'occasion de crise, comme lors de la mise en visibilité du dopage, dans l'évocation de pratiques de corruption ou de matchs truqués, lors des dérives produites par la signature de droits d'exclusivité. Les médias sont souvent montrés du doigt dans de telles circonstances, puisqu'ils apparaissent bien souvent comme à l'origine de ces dysfonctionnements. Le journaliste devient alors complice, il est souvent désigné comme coupable.

Ce débat éthique et déontologique trouve également une légitimité d'ordre structurel. Il est également la conséquence des interrogations des journalistes eux-mêmes face à l'évolution de leur pratique. L'accès aux manifestations sportives se trouve aujourd'hui limité, réglementé par le poids croissant de la logique marchande. A cette liberté d'agir se subordonnent des contraintes économiques. Les droits d'exclusivité, la structuration des conférences de presse et des interviews, l'urgence du travail conduisent à déposséder les journalistes d'un objet qu'ils ont historiquement été amenés à construire. Cette visibilité structurelle concerne également le regard actuel porté sur l'objet sportif. Les valeurs traditionnelles, admises comme garantes de la moralité sportive (de l'égalité des chances vers l'inégalité des résultats, l'universalité, l'altruisme et la méritocratie de la performance...) semblent aujourd'hui vilipendées. Ce constat actuel est-il réellement l'expression d'une nouvelle moralité journalistique accompagnée d'une déviance du sport ?

Un univers de contraintes: le poids d'enjeux et la défense d'intérêts

La recontextualisation historique des pratiques journalistiques et sportives et l'évolution de leurs relations nous montrent clairement que ces débats sont également récurrents. L'exemple de l'amateurisme, érigé pendant près d'un siècle comme un modèle de moralité sportive, devient obsolète au regard des enjeux actuels du sport. Mais l'olympisme amateur et bourgeois ne s'opposait-il pas aux sports professionnels et populaires ? Au début du siècle, non seulement la presse écrite créait les événements au lieu de les attendre, mais elle faisait aussi vivre le sport parce qu'elle en vivait. Dans ce contexte, les interactions sport-médias se structurent dans une relation de connivence, de complicité. C'est également au nom de la liberté de la presse et d'un débat moral sur la publicité à la télévision que le Syndicat national de la presse quotidienne régionale (SNPQR) s'est opposé aux retransmissions en direct au début des années 1960. Un débat moral qui masque de réels enjeux, ceux de se voir déposséder d'une manne financière. Le débat moral ou éthique constitue parfois un argumentaire pour préserver certains intérêts, mais il se nourrit également de nombre de réalités soulignées par les praticiens des médias eux-mêmes quant aux confusions et aux dérives observées.

Le premier écueil est une prise de conscience non dissimulée du fait que, spécifiquement en matière sportive, le média de masse est ou peut être tout à la fois, à des degrés divers, organisateur, partenaire total ou partiel de l'événement et diffuseur ou média qui en rend compte. Dans ce type de relation, le média de masse a un « intérêt commun » avec l'organisateur de l'événement, dans une logique de complémentarité : la victoire fait vendre, décuple l'audience, favorise la vente de journaux. Les médias se trouvent plus dans une logique de valorisation et de promotion (Wille, 2003) aux formes multiples que dans une stratégie d'information. Il suffit de rappeler que cette confusion n'est pas nouvelle, dès le début du XX^e siècle, ce sont les journalistes qui ont créé, dirigé le mouvement sportif moderne. Après une période où le journaliste était admis de droit dans l'enceinte du stade, la logique marchande a conduit à la naissance des droits d'exclusivité qui réglementent différemment l'accès au spectacle vivant et modifie la pratique journalistique, remettant en question les règles d'indépendance du journalisme : quelle est la pratique, quel est le discours, quelles sont éventuellement les règles admises lorsque le média est à la fois « juge et partie » ? La complicité objective médias-mouvement sportif renvoie à la légitimité professionnelle qui génère bien souvent un sentiment d'appartenance à la « famille du sport ». Cet intérêt objectif de la réussite des champions, la dynamique de la victoire, la politique « *the show must go on* » écartent les images ou les réalités qui font mal ou qui feraient désordre. Assistons-nous à une « omerta » spécifique au milieu ? Cette connivence nécessaire pour accéder à l'information nous interpelle sur le statut de cette information. Faut-il également obligatoirement avoir un discours de complaisance pour accéder aux informations ? Il s'agit dans ce cas d'une remise en cause de l'attitude du monde sportif qui régule l'accès aux informations, pour des raisons de droits, mais également pour des raisons de convenance personnelle : il n'est pas rare qu'un sportif boycotte un journaliste ou un média à la suite d'un papier ou d'un reportage. D'une manière générale, cela pose également la question des droits d'accès des journalistes non détenteurs de ces droits aux manifestations sportives, aux sources directes, aux athlètes, ces dérives sont de la responsabilité du champ sportif. L'Europe peut-elle imposer de nouveaux modes de régulation ?

Une pratique professionnelle sous influence

Dans un univers médiatique très fécond et hétérogène en matière sportive, les pratiques journalistiques sont au cœur de plusieurs influences définissant le degré d'autonomie des journalistes. Dominique Marchetti (2002) évoquait la notion de sous-champs journalistiques, posant d'une manière générale les conditions d'exercice de la profession de journaliste qui apparaît être comme une profession sous contraintes. Ces contraintes proviennent en premier lieu des positions respectives de chacun des médias dans ces sous-univers spécialisés. Si un quotidien comme *Le Monde* occupe une position dominante dans des domaines tels que la politique, il n'en va pas de même

dans le domaine sportif, où il occupe une position dominée par rapport à d'autres quotidiens, comme *L'Equipe*, organe de référence sur le sport. Mais, dans le même temps, sur des sujets de sport qui traitent de faits de société (violence dans les stades, dopages...) ce rapport se transforme, le quotidien du soir gagnant en légitimité. Ces différentes positions dans l'univers médiatique conduisent néanmoins, en matière sportive, à différencier et à définir deux degrés d'autonomie, l'une fonctionnelle et l'autre expressive ou éditoriale (Raul et Wille, 2007).

La liberté d'informer s'oppose à la liberté d'expression, en effet les différents moyens matériels, financiers et humains mis à disposition pour la couverture de l'événement, les contraintes en termes de temps (heure de bouclage pour la presse écrite), d'accès aux sources et/ou de place disponible pour l'article (nombre de feuillets pour la presse écrite) déterminent le degré d'autonomie fonctionnelle. Mais si ce degré d'autonomie dépend directement de l'importance accordée à l'événement par l'organe de presse, en termes économique et commercial ou éditorial, cette légitimité peut dépendre de l'achat de droits, du résultat d'un capital «sympathie», d'une reconnaissance mutuelle ou d'intérêts réciproques. Cela pose alors la question du degré d'autonomie expressive ou éditoriale, question qui concerne la liberté d'expression et l'indépendance des journalistes qui peuvent être affectées en raison des enjeux économiques les liant aux acteurs économiques et sportifs.

Journaliste et sport: la confrontation des valeurs

La question de l'univers médiatique pose également la question de l'hétérogénéité des formes de relations qui associent les sports et les médias. Cette diversité d'approche est plus conforme à la réalité, prenant en compte la complexité et la diversité des pratiques journalistiques, ne serait-ce qu'au travers de la pluralité des médias, et des pratiques sportives. Commenter des heures de patinage, de vélo ou un match en direct est-il équivalent professionnellement à en rendre compte au journal de 20 heures? Il s'agit également de s'interroger sur l'influence des nouvelles techniques sur la pratique professionnelle. Comment l'usage d'internet modifie la façon de faire des journalistes, leurs rapports avec les sources; comment le public s'unifie et se morcelle avec les technologies qui reconditionnent le métier de journaliste de sport?

Au-delà de l'écueil d'un certain nombre de réalités, le journaliste de sport se trouve confronté également à ce qui serait de l'ordre des valeurs. Il s'agit de prendre en compte la symétrie des comportements sportifs et journalistiques, en confrontant les valeurs de l'éthique sportive, en ce qu'elles ont d'universel – tolérance, acceptation des différences, sentiment du collectif, égalité des règles, promotion de l'effort, valorisation de la santé, épanouissement du corps – et les valeurs de l'éthique des médias, en ce qu'elles ont de démocratique – information libératrice, égalité des chances, ardente obligation de la vérité, investigation nécessaire et justifiée, droits du citoyen, selon trois

impératifs: le droit à l'information du public, l'objectif de recherche de la vérité et le respect de la dignité humaine.

La rencontre entre les valeurs des deux mondes produit des incompréhensions de points de vue; l'opposition gratuité-valeur marchande, ou intérêt privé-intérêt public, ou intérêt communautariste-intérêt général. Dans le même temps, la logique du jeu qui se fonde sur l'incertitude du résultat est-elle compatible avec la logique de l'enjeu, la logique de l'entreprise, de la rentabilité? Cette problématique de l'entreprise concerne non seulement les partenaires financiers de l'événement sportif, mais également l'industrie des médias. Cette convergence des valeurs paraît difficile compte tenu de la dimension marchande de l'information sportive, des connivences entre les différents acteurs et des dérives qu'elles génèrent.

Conclusion

Le journaliste de sport a-t-il une responsabilité sociale? Le sport entretient des rapports ambigus et contradictoires avec la réalité sociale. Il se situe simultanément en dehors de cette réalité puisque le sport est en effet policé par des règles qui lui sont propres, dans des espaces spécifiques, mais parallèlement le sport est une pratique sociale très répandue et « les transformations successives des sports ont suscité plusieurs genres d'analyses de la part des sociologues et des historiens » (Defrance, 1995). Quel peut être le rôle du journaliste? Patrick Charaudeau (1997) précise que « les médias ne transmettent pas ce qui se passe dans la réalité sociale, ils imposent ce qu'ils construisent de l'espace public », dans ce cas le rôle social du journaliste de sport peut être déterminant. Deux écoles se distinguent en matière de nouvelle responsabilité sociale des médias et des journalistes (Watine et Beauchamp, 1996). Certains répondants considèrent que la presse a toujours eu un rôle essentiel à jouer dans le bon fonctionnement de la démocratie et de ses principales institutions. D'autres en revanche estiment que les événements récents confortent l'hypothèse selon laquelle les médias ont un nouveau rôle « civique » ou « citoyen » à jouer et qu'il est de leur responsabilité d'agir beaucoup plus concrètement au sein de leur environnement, quitte parfois à franchir « la ligne rouge » entre la conception du journaliste-témoin et celle du journaliste-acteur. La perspective européenne ne serait-elle pas celle d'une société de fraternité, où coexistent des hommes et des femmes de cultures, de convictions et de conceptions de la vie diverses? L'enjeu est donc de construire une société ouverte aux échanges qui ne soient pas uniquement de biens et de services, mais également de débats intellectuels. Cette perspective nous renvoie au concept d'« altérité » comme reconnaissance de l'autre dans sa différence, constituant alors un principe fondateur d'un esprit universaliste, condition d'une communication interculturelle dans laquelle les médias de sport ont leur rôle à jouer, en tant que producteurs de sens et de représentations dans un espace public européen hétérogène.

Bibliographie

- Charaudeau P. (1997), «Les conditions d'une typologie des genres télévisuels d'information», *Réseaux*, n° 81, p. 79-101.
- Defrance J. (1995), *Sociologie du Sport*, La Découverte, Paris.
- Marchetti D. (2002), «Les sous-champs spécialisés du journalisme», *Réseaux*, n° 111, p. 22-55.
- Raul P., et Schneeberger A. et Sarikakis K. (2008), «Editorial-Media and communication in Europe: Babel revisited», *The Journal of Contemporary European Research*, vol. 4, déc., p. 269-272.
- Watine T. et Beauchamp M. (1996), «La nouvelle responsabilité sociale des médias et des journalistes : synthèse des travaux du groupe de réflexion NORSOM», *Les Cahiers du journalisme*, 2, p. 108-127.
- Wille F. (2002), «Le journalisme sportif, le défi éthique», *Les Cahiers du journalisme*, 11, p. 10-16.
- Wille F. (2003), *Le Tour de France, un modèle médiatique*, Septentrion, Lille.
- Wille F. (2007), «The professional constraints of the sports journalist: autonomy versus heteronomy. The example of the treatment of the stages in the Tour de France (19-20 July 2006)», communication présentée au Congrès mondial «Sport in a global world: past, present and future», université de Copenhague, 31 juillet-5 août 2007.
- Wille F. (2008), *Les images virtuelles lors des directs sportifs : Immanence/transcendance du réel, du factuel et du fictionnel*. Colloque sports et médias (XIX^e-XX^e siècles), 13^e carrefour d'histoire du sport, Grenoble, 30-31 octobre-1^{er} novembre 2008.
- Wille F. (2009), «Live sports coverage – an attempt to define a media genre. Building and sustaining sport information communities – through connectivity, collaboration and sharing». 13th International Association for Sport Information World Congress, 11-13 mars, 2009, Canberra, Australie.
- Wolton D. (2007), Discours introductif de présentation de l'Institut des sciences de la communication du CNRS, ISCC, Paris, 23 janvier 2007.

La boxe anglaise enseignée aux handicapés mentaux et physiques: quelles pratiques pour quelle éthique?

*Martial Meziani*¹⁷⁶

Le cadre dans lequel s'effectue cette réflexion est une thèse en sciences sociales: une étude comparative entre boxe et capoeira enseignées aux handicapés. Cette recherche s'oriente sur deux axes principaux: la ritualisation des pratiques et la socialisation des individus. Ces deux concepts ont comme trame commune la maîtrise des émotions et particulièrement celles qui se traduisent par la violence. La socialisation « désigne le processus d'assimilation des individus aux groupes sociaux » (Boudon et Bourricaud, 2000, p. 527). Ainsi, la « socialisation produit une intériorisation de normes, de valeurs, de structures cognitives et de savoirs pratiques » (*ibid.*, p. 531). Pour la ritualisation, il s'agira de comparer les deux façons de ritualiser, c'est-à-dire d'analyser les règles, les codes et les rapports à la violence. Par ritualisation, nous entendons la façon dont sont codifiés les rapports moteurs et sociaux. Il est donc question de comparer la ritualisation de la violence et la socialisation des individus à travers ces deux activités chez les handicapés, terme à prendre au sens commun du mot, puisque c'est sous cette définition que la Fédération française de boxe (FFB) a créé la licence handiboxe.

Cette étude comparative a une visée plus qualitative que quantitative. D'une part, le nombre de cours de boxe accueillant des handicapés n'est pas élevé et la visibilité n'est pas de mise. D'autre part, pour savoir ce que font réellement enseignants et élèves il faut surtout, en plus de faire des entretiens, pouvoir observer des cours.

Dans la réflexion qui nous occupe ici, il s'agira de montrer la position de certains enseignants de boxe face à la ritualisation de la violence dans leur pratique. Nous verrons qu'il existe une ligne de tension entre certains enseignants et la FFB. Si le handicap physique ou moteur semble poser des problèmes d'organisation au niveau de la confrontation directe, c'est surtout le handicap mental qui semble poser des réticences.

Ainsi, les professeurs semblent se poser la question de la pertinence de la confrontation directe chez les handicapés mentaux. L'idée du développement, de l'épanouissement est au centre, tout comme le fait que, selon les enseignants, les élèves handicapés qu'ils accueillent ne viennent pas dans

176. Doctorant Paris-Descartes, Axe 4 du GEPECS: jeux, sports et sociétés européennes, chargé d'enseignement UVSQ-Staps.

ces cours pour faire de la compétition mais pour appartenir à un groupe. La FFB, ou plutôt le collectif handiboxe, a organisé en juin 2008 le challenge Gilbert-Joie, réunissant toutes les personnes licenciées en boxe considérées comme handicapées.

Cet article se découpera en trois parties. La première partie sera consacrée au point de vue des enseignants. La deuxième sera consacrée au point de vue de la FFB. Enfin, la troisième partie sera consacrée au point de vue de plusieurs auteurs sur le sport pratiqué par des personnes en situation de handicap.

Les boxeurs rencontrés

Cette réflexion se base sur six clubs, dont trois où il a été possible d'observer des cours. Elle sera axée sur la handiboxe mais les propos et faits observés dans les clubs de boxe française seront également utilisés ici. Si la handiboxe concerne la FFB, l'un de ses initiateurs principaux a créé la handisavate, qui «*ressemble plus à de la boxe anglaise*», selon lui, puisqu'il s'agit d'une boxe en fauteuil. De même, il a créé la handicanne, canne de combat adaptée aux personnes en fauteuil. Les deux disciplines sont très liées et il n'est pas rare qu'un boxeur aille d'une discipline à l'autre. Si les enseignants des deux boxes accueillent ces populations, c'est la première fois qu'une instance dirigeante décide de fédérer la pratique et de faire un règlement officiel en vue de compétitions.

Venons-en aux cours pour handicapés. A Argenteuil, depuis environ huit ans, le club de boxe française accueille différentes personnes ayant une déficience. Les enseignants les ont accueillies avec les valides, dans les mêmes cours, quelle que soit l'adaptation nécessaire. Nous retrouvons la même chose à Levallois, où un boxeur ayant une partie du bras droit en moins, qu'il appelle lui-même «*main*» s'entraîne avec les autres, sans «*discrimination*». Son entraîneur a même commencé avec d'autres professeurs à donner des cours à des autistes et des trisomiques.

A Pont-Sainte-Maxence, des handicapés physiques sont accueillis depuis huit ans. La salle elle-même a été conçue de façon à les accueillir de manière adéquate. Cette salle de boxe est également une salle de remise en forme avec de nombreux appareils prévus à cet effet. Enfin, dans toute la salle, on ne trouve quasiment aucune marche mais une pente à 5 % et des couloirs assez larges pour permettre à des fauteuils de passer. Une section spéciale a été créée cette année pour accueillir des adultes en foyer et des jeunes adolescents pendant la période scolaire, tous en fauteuil roulant ou presque.

Si, aux Mureaux, dans le club de boxe anglaise, l'expérience s'est arrêtée, elle a duré quatre ans. Cette fois, le cours était donné uniquement à des adolescents en institution et avait lieu à des heures différentes des cours pour enfants. A Sarcelles, le professeur de boxe française a donné des cours pendant vingt ans à des jeunes dans la même situation.

Enfin, le Ring grenoblois accueille de deux à sept handiboxeurs, tous encadrés pendant les cours valides, sauf les mardis et jeudis, où c'est un instructeur fédéral, lui-même atteint d'une maladie orpheline, qui donne le cours aux personnes handicapées motrices et aux valides.

En juin 2008, la FFB a organisé, sous l'impulsion du collectif handiboxe, le challenge Gilbert-Joie. En septembre de la même année, la licence handiboxe a été créée. Le fait que des handicapés physiques fassent des compétitions ne pose pas un problème de principe. Cela dit, les modalités d'organisation de la confrontation posent question. Ainsi Giovanni, enseignant à Pont-Sainte-Maxence, parlant des catégories d'une façon générale : « Ces difficultés de catégories des boxeurs se doublent du fait qu'un jeune adolescent de 13 ans et une femme de 66 ans peuvent rivaliser. » Ils ont fini au coude à coude, « 10 à 9 pour Mauricette », lors d'un cours. Un professeur lors d'un entretien : « Les compétitions, d'accord, mais maintenant, il faut se poser la question des catégories. D'abord, il y a le sexe, puis le poids et enfin le handicap. » Un handiboxeur de Levallois, fier des deux matchs handiboxe déjà à son actif, reconnaît qu'il a eu du mal à résister aux coups de son premier adversaire. En effet, s'il pèse 60 kilos, son adversaire en faisait le double.

Concernant le handicap mental, les réactions sont différentes. L'enseignant de Sarcelles ainsi que celui des Mureaux sont contre cette perspective. Pour ce dernier : « Cela dépend du handicap. Si c'est un handicap seulement physique, oui. Handicapés comme les miens, y avait pas de compétitions. Je ne sais pas, il faut trouver d'autres moyens. Pas de concurrence entre eux... je veux dire non. »

A Levallois : « Je pense que l'esprit de compétition avec ce genre de, ce n'est pas ce qu'ils demandent. Ce sont les gens qui veulent paraître, se mettre en avant. Ils veulent prendre ça pour... Ce n'est pas le but. Les enfants... ces enfants-là, n'ont pas besoin d'être en compétition. Ce n'est pas le but. Dans leur tête, ce n'est pas le but recherché. Pour moi, ce n'est pas la compétition que je recherche. Et le genre de compétition que cela pourrait être, ce serait quoi ? [...] Mais pas de compétitions. Une compétition bloque. »

Alors que les enseignants rencontrés ne comprennent pas le bien-fondé de faire des compétitions pour handicapés mentaux, l'un des responsables de ce collectif, lors d'une discussion, signale que les « professionnels étaient même étonnés de les voir accepter comme cela la frustration », celle de prendre des coups, celle de perdre, d'avoir peur.

A Levallois, on va jusqu'à interdire tout coup au visage, car « le traumatisme, c'est au niveau de la tête ». La peur d'un coup trop violent au visage l'emporte sur toute forme d'éducation à la touche, comme en boxe éducative. Cette volonté du contrôle le plus poussé vient de l'a priori selon lequel « les autistes et les trisomiques n'ont pas de relations sexuelles et sont donc très

tendus». Ils auraient besoin pour cette raison de « se défouler ». Le but de cet enseignement, au-delà du côté anecdotique de la citation, est donc bien de faire acquérir une maîtrise corporelle et pulsionnelle, face à une violence intérieure.

A Argenteuil, les boxeurs sont intégrés comme tout le monde, quel que soit leur handicap. Les boxeurs dont il est question ici deviennent invisibles, fondus dans le groupe, dans le sens où leur handicap ne les distingue plus des autres. Cette boxe à visée inclusive a pour conséquence d'autoriser tous les coups, dans les deux sens, contrairement à Levallois. Ce sont bien d'autres personnes qui préoccupent les responsables que le handicapé mental. Ce dernier est intégré de la même façon que les autres, même s'il est sujet parfois à des attentions particulières comme le choix des personnes avec qui il va boxer. Là, et malgré une façon de faire différente, la justification est la même: « *La compétition, ils n'en ont pas besoin. Ce n'est pas ce qu'ils veulent.* »

La position du collectif handiboxe de la Fédération française de boxe

Nous avons vu dans la première partie la position que pouvaient tenir les professeurs de boxe sur la question de la compétition pour les handicapés et que la confrontation directe posait problème avec les handicapés mentaux. La seule divergence vient du Ring grenoblois qui abrite des responsables du collectif handiboxe ayant organisé la première compétition officielle en France de boxe pour handicapés. Pour l'un d'entre eux, il s'agissait d'un « véritable *championnat de France handisport de boxe* ».

Cela dit, si c'est la FFB qui s'est engagée sur cette voie, c'est bien parce que la Fédération française handisport (FFH) et la Fédération française de sport adapté (FFSA) n'ont jamais voulu prendre en main un tel projet. Pour un entraîneur de Grenoble, « *lorsqu'on aura beaucoup de licenciés, c'est-à-dire 150 licenciés, ce qui sera déjà beaucoup, là ils voudront reprendre la main sur tout ça* ». L'exemple de Pont-Sainte-Maxence illustre le laisser-faire de la FFH. Ayant essayé de faire affilier à la FFH la section créée cette année, il a essuyé un refus. Selon l'entraîneur, « *c'est parce que certains clubs, certaines associations essaient de récupérer des subventions alors qu'ils n'ont aucune intention d'accueillir des handicapés* ».

Le collectif handiboxe a donc tenté de fédérer une pratique « isolée » selon le responsable national du comité, « *mais présente sur tout le territoire* ». Lui-même reproche cette mise en avant de la FFB, alors que rien n'est actuellement fait pour aider le collectif. Ainsi, il explique: « *Il y a des présidents de comité [régional] qui veulent aider et d'autres qui ne veulent pas.* » Malgré tout, « *on a su fédérer* ».

Sur quel règlement se base la handiboxe ? C'est le règlement de la boxe éducative qui a été choisi, avec cependant quelques modifications, quelques adaptations.

Le règlement de la boxe éducative concerne uniquement les boxeurs :

- il ne faut pas nuire à son adversaire ; l'assaut se fait dans un ring en face à face (reprises et durée des assauts prédéfinies selon l'âge) ;
- seules les touches délivrées le poing fermé avec la tête des métacarpiens et les premières phalanges sont comptabilisées ;
- les cibles du boxeur sont la face et le buste ;
- il y a une tenue réglementaire qui comprend des protections particulières : protège-dents, gants de boxe, casque.

Les règles principales de la boxe éducatives présentées ci-dessus sont donc celles utilisées dans la handiboxe. Par contre, si le handicap empêche que le coup puisse être délivré de manière précise, on autorise les boxeurs à utiliser l'intérieur de la main. De même, le fait de tourner le dos à son adversaire ne sera pas nécessairement sanctionné, toujours selon le handicap. De plus, il est possible qu'un valide et un handiboxeur s'affrontent en compétition officielle et que le match soit comptabilisé.

Concernant la classification des boxeurs, elle se fait essentiellement selon le handicap et non le poids ou l'âge : handicap mental, handicap physique debout et handicap fauteuil. Il s'agit d'un renversement par rapport à la boxe classique et, comme nous l'avons vu, cette classification n'équilibre pas forcément les assauts, notamment pour le boxeur de Levallois. A l'inverse, ce choix s'avère tout à fait pertinent entre les deux boxeurs de Pont-Sainte-Maxence en fauteuil.

La volonté de la FFB est clairement de se donner une image différente. Ayant déjà ouvert ses portes aux femmes, la FFB semble vouloir donc encore améliorer cette image et attirer un public plus large. Si l'arrivée des femmes a vu certaines réticences (propos régulièrement recueillis dans les conversations informelles), on a vu aussi le nombre d'adhérents grandir. Selon Alexis Philonenko, dans *Histoire de la boxe*, « en 1950, la Fédération française de boxe comptait 8 000 boxeurs possédant une licence ; en 1980, elle en comptait à peine plus de 2 000. La boxe, loin d'aller vers son avenir, agonise » (Philonenko, 2002, p. 18). En 2004-2005, selon les chiffres FFB, ce sont 25 578 boxeurs qui sont licenciés. Aujourd'hui, selon le dirigeant du Ring grenoblois, ils seraient 48 000. Même si cette fédération reste de petite taille, il s'agit bien d'une explosion. L'apparition des femmes et leur mise en avant ne sont pas dues au hasard.

Mettre en place une licence handiboxe a pour effet, non pas de gonfler les effectifs, mais bien plus de montrer qu'il est possible à tout le monde de boxer. Cette stratégie de la boxe pour tous semble aujourd'hui payante

et il suffit d'aller sur le site officiel de cette instance pour s'apercevoir qu'il n'est pas rare qu'on se félicite de cette augmentation. Enfin, se mettre au diapason de la loi de 2005 sur le handicap permet à cette fédération de donner une image plus positive.

Stratégie qui paye et semble occulter certains faits. Toujours selon les deux responsable handiboxe de Grenoble: « *Les cadres à Paris disent simplement: "Mais tu crois que j'ai que ça à faire?"* » On voit que si le collectif a réussi quelque chose, il reste lui-même assez isolé au sein de la fédération.

Le sport pour tous, la compétition pour tous et l'usage social du sport

Nous ne ferons pas ici une revue de littérature. Il sera question plutôt de montrer les postulats posés par certains auteurs qui, nous semble-t-il, ont trouvé un écho au travers de la handiboxe, tout en contredisant le caractère « total » de certains d'entre eux.

Pour Auguste Listello, dès 1964: « Mais nous affirmons plus encore que: l'éducation physique ne doit pas être réservée aux seuls individus valides (champions ou non). Tous (sauf contre-indication médicale), du sexe féminin ou masculin, qu'ils soient enfants, adolescents ou adultes, y ont droit, qu'il s'agisse d'individus valides, de diminués physiques, de handicapés auditifs ou visuels ou de handicapés mentaux aptes à vivre en société et pour lesquels on aura bien soin de ne retenir que des activités ne représentant aucun danger. » (Clerc, Crenn et Listello, 1964, p. 9)

Le fait que la pratique soit sans danger ne signifie-t-il pas un discrédit de la pratique de la boxe? Pratique vue comme très dangereuse. En effet, comme l'a écrit Norbert Elias, les mœurs sont dans une certaine mesure en train de changer et ce changement touche aussi la pratique de la compétition et même de la confrontation directe, avec le préjugé qui veut que les handicapés mentaux « partent au quart de tour ».

Pour Gilles Bui-Xan et Michel Brunet (1999, p. 286), il s'agit également d'un postulat: « Les activités physiques et sportives sont elles-mêmes l'enjeu, car elles représentent un bon indicateur de prise en compte de cette notion d'éducabilité. Elles sont à la fois la garantie et l'aboutissement d'une nouvelle considération des personnes handicapées mentales, capables donc d'être éduquées, mais aussi capables de travailler, et par là même capables d'apprécier le loisir ». Si la réponse apportée ici met l'accent clairement sur l'éducation, il n'en demeure pas moins que la compétition a des vertus éducatives et Bui-Xan, tout comme Serge Bluteau, semble le penser.

D'ailleurs, les propos de Serge Bluteau peuvent compléter ceux qui précèdent: « Il ne me paraît pas en effet souhaitable de faire s'affronter dans une épreuve de course de vitesse, par exemple, un individu pour qui les notions

de règlement sont globalement claires et signifiantes et qui possède de bonnes capacités physiques et motrices, et un autre individu qui, en dehors du fait qu'il a déjà peut-être des capacités physiques générales beaucoup plus faibles que le premier, ne saisit pas forcément ce que peuvent signifier des notions "évidentes" pour nous» (Bluteau, *in* Brunetet Bui-Xan, *op. cit.*, p. 54). Avec un tel principe, comment pourrait-on expliquer qu'un adolescent de 14 ans et une vieille dame de 66 ans puissent rivaliser? «Cela dit, si l'on continue, avec un regard social et institutionnel plus élargi, l'analyse des finalités et des contenus souhaitables pour le sport adapté, on est amené à encore souligner et mettre en valeur le rôle irremplaçable qu'y tiennent les pratiques sportives» (Bluteau, *ibid.*, p. 240), c'est-à-dire la compétition. «Rien ne prouve qu'il soit souhaitable pour des individus de ne jamais pouvoir s'autoévaluer ou se comparer à d'autres» (Bluteau, *ibid.*, p. 237). Si nous ne pouvons que souscrire à un tel postulat, que dire des propos tenus à Levallois, où il n'y a qu'une seule inquiétude: «ne pas vexer» les autistes, les trisomiques? Bluteau va même jusqu'à critiquer la façon dont s'organisent parfois certaines rencontres sportives qui ne se basent sur aucun équilibre. Alors comment interpréter des entraînements aussi inclusifs à Argenteuil, où l'élève considéré comme déficient fait des assauts avec des individus normaux, sans jamais affronter un individu de sa catégorie? Tout cela sans jamais faire de compétition officielle. Cela peut même lui faire oublier qu'on l'a trop souvent considéré comme différent des autres, anormal.

Le professeur des Mureaux organisait les cours pour les adolescents de la façon suivante: «*J'étais vraiment content du travail qu'ils ont fait parce que ça a été... ce que j'ai fait avec eux. Je leur ai fait faire un travail. C'est-à-dire que je leur ai permis de s'autoévaluer entre eux. Je n'intervenais pratiquement pas. Donc, à part la technique de boxe qui était assez rudimentaire pour eux, mais moi ça me suffisait, ça me convenait. Qu'ils aient compris de toucher sans se faire toucher et de toucher et non pas frapper. J'avais déjà tout gagné [...] et juger aussi donc ils le faisaient mais à la perfection.*» Ce travail d'autoévaluation a précédé une intégration au groupe des valides: «*Je les faisais travailler avec des valides. Ils avaient été complètement assimilés par le club. Plus personne ne faisait attention.*» Bien qu'au départ ils restaient entre eux, le désir de ce professeur était de les intégrer, de les inclure aux valides.

Anne Marcellini présente les choses autrement. Selon elle, «la seule voie de déstigmatisation efficace: s'extraire de la catégorie des handicapés pour entrer dans l'élite de ceux qui ont dépassé le handicap à une normalisation effective» (Marcellini, 2005, p. 68). Cela concerne les personnes en fauteuil dans des clubs de basket-ball. Il est certain que la situation de Mounir à Argenteuil s'en rapproche, car son handicap n'est plus visible.

Cela étant dit, cette question a aussi marqué le professeur de Sarcelles: «*Puis le handicapé ça veut dire qu'il a réussi son challenge de se dire*

je suis vraiment fondu dans la masse et puis on m'a pas reconnu.» Cette phrase fait écho de manière très nette à ce qu'explique Anne Marcellini. Ce n'est peut-être pas un hasard si le dirigeant du collectif handiboxe, avant de monter le projet handiboxe, s'est inspiré de Serge Mesure et d'Anne Marcellini.

Le conflit comme vecteur de construction ?

Nous avons jusque-là des conflits que Simmel explique ainsi : « Il est en fait un mouvement de protection contre le dualisme qui sépare, et une vie qui mènera à une sorte d'unité, quelle qu'elle soit, même si elle passe par la destruction de l'une des parties » (Simmel, 1992, p. 19), même si ce dernier point est peu probable puisqu'il s'agit d'échanges, de tissage de liens entre différents boxeurs, entre différents points de vue même s'ils sont divergents. En étant en désaccord, ils se reconnaissent. A l'inverse le fait que la FFH et la FFSA ne prennent pas position et se refusent à toute implication n'est pas un signe anodin.

Le fait qu'il n'y ait aucun soutien, et même un blocage, montre un conflit latent entre les initiatives individuelles qui sont devenues une licence spécifique de la FFB et la FFH. Nous pourrions émettre de nombreuses hypothèses, mais en l'absence de véritable réponse cohérente de cette institution, cela semble peu opportun. Nous tenons à souligner également que nous avons essayé de contacter à plusieurs reprises la FFH et la FFSA, et que nous n'avons obtenu jusqu'ici aucune réponse de leur part.

Bibliographie

Boudon R. et Bourricaud F. (2000, 2^e éd., 2002), *Dictionnaire critique de sociologie*, PUF, Paris.

Brunet F. et Bui-Xan G. (1991, 2^e éd., 1999), *Handicap mental, troubles psychiques et sport*, FFSA-AFFRAPS, Clermont-Ferrand.

Clerc P., Crenn R. et Listello A. (1964), *L'éducation physique pour tous*, Amphora, Paris.

Elias N. et Dunning E. (1998), *Sport et civilisation : la violence maîtrisée*, Pocket, Paris.

Marcellini A. (2005), *Des vies en fauteuil : usages sociaux du sport dans les processus de déstigmatisation et d'intégration sociale*, Editions du CTNERHI, Paris.

Philonenko, A. (1991, 2^e éd., 2002), *Histoire de la boxe*, Bartillat, Paris.

Simmel G. (1992), *Le conflit*, Circé, Belval.

Conclusion

Assurer l'intégrité du sport: arguments en faveur de la création d'un organisme international

*André Noël Chaker*¹⁷⁷

Ethique sportive et intégrité du sport

L'intégrité du sport, partie encore immergée de l'iceberg de l'éthique sportive

Il est essentiel que les dirigeants et les chercheurs du sport réfléchissent, à l'occasion de la Conférence du Conseil de l'Europe «Ethique et sports en Europe», à la situation actuelle de l'éthique et de la gouvernance du sport. L'évolution des règles et des normes éthiques dans le sport se situe aujourd'hui, selon moi, à un carrefour important. Depuis plus de trente ans, nos principales préoccupations éthiques concernaient le dopage et la violence des spectateurs. Ces deux problèmes ont bénéficié de la signature de conventions internationales et la question du dopage a été confiée en 2000 à un organisme de surveillance spécifique, l'Agence mondiale antidopage (AMA). La signature de conventions, la rédaction de codes et la création d'un organisme n'ont en rien supprimé les deux menaces qui pèsent constamment sur le sport, mais elles sont néanmoins devenues plus visibles et plus crédibles.

Les enjeux éthiques du sport moderne s'insinuent par de nombreuses voies auxquelles les dirigeants du sport et les hauts fonctionnaires n'avaient pas autrefois songé. Si l'éthique sportive peut se définir dans les grandes lignes comme une série de principes fondés sur l'honnêteté et la poursuite de l'excellence dans le domaine du sport, on réalise rapidement que les questions éthiques auxquelles le sport est confronté aujourd'hui dépassent les problèmes classiques du dopage et de la violence. On pourrait dire, en recourant à une métaphore un peu froide, que les défis éthiques du sport se situent aux divers niveaux d'un iceberg (voir figure). Les menaces les plus visibles et les plus classiques qui pèsent sur le sport occupent le sommet de l'iceberg, sa partie émergée : le dopage et la violence. La grande masse des problèmes éthiques qui touchent le sport moderne se trouve sous la surface. Ils ont trait à l'intégrité et à la gouvernance du sport en général. Le sport est également représenté (figure 1) sous la forme d'un petit voilier, qui cherche

177. Directeur du développement de nouvelles activités et des questions internationales, Veikkaus Oy, Loterie nationale finlandaise.

une voie à travers les eaux périlleuses de l'Arctique. Cette image montre schématiquement que les risques encourus par le sport moderne découlent davantage d'enjeux éthiques assez considérables qui ne se distinguent pas nettement sous la surface de l'eau.

L'iceberg de l'éthique sportive (dopage – violence – intégrité – gouvernance – éthique)



L'intégrité du sport et le trucage de matchs : le prochain défi éthique de grande envergure

L'intégrité du sport peut se définir comme le bien éthique et l'indépendance du sport. Le non-respect de cette intégrité fait désormais peser une lourde menace sur le monde du sport. Ce phénomène peut se révéler plus préjudiciable encore que le dopage et plus difficile à combattre de manière concrète. Les intérêts financiers associés au sport, accrus par le développement des technologies de l'information, ont fait du sport une cible de plus en plus attrayante pour ceux qui souhaitent exercer sur lui une influence abusive, voire le corrompre. Il importe plus que jamais que le mouvement sportif et les gouvernements de la planète agissent et protègent le sport contre toute manipulation abusive et toute influence extérieure.

La menace la plus pressante et la plus dangereuse qui pèse sur l'intégrité du sport prend la forme de la manipulation des résultats sportifs. Elle consiste à définir le résultat d'un match au profit d'intérêts extérieurs au sport. Il s'agit là d'une double infraction, d'abord à l'encontre des règles du sport et ensuite à l'encontre de la législation pénale de la plupart des pays. Le trucage des matchs est un phénomène omniprésent, qui touche l'ensemble du monde du sport. Il se pratique sur tous les continents et à tous les échelons dans de nombreuses disciplines sportives, sous la forme de pots-de-vin individuels ou collectifs et de menaces physiques à l'encontre des athlètes et de leurs proches.

Cette tentative d'influence abusive sur le sport est surtout alarmante à cause des liens qu'elle entretient avec la criminalité organisée. Certains milieux

interlopes recourent à la définition préalable des résultats sportifs pour le blanchiment de l'argent. À première vue, le résultat d'un match peut ne pas sembler surprenant : l'équipe favorite le remporte comme on pouvait s'y attendre. En réalité, il est possible que le gardien de but de l'équipe perdante ait touché un pot-de-vin ou ait été menacé pour garantir un résultat identique à celui que l'on pouvait prédire. Cette pratique permet, dans l'ombre, de blanchir des sommes inhabituelles considérables et de leur conférer une existence plus légitime. Il est d'autant plus difficile de s'attaquer à ce problème que la source de telles manipulations provient de la criminalité organisée. Parvenir à démontrer et à entraver ces pratiques est, on l'imagine, une tâche malaisée et dangereuse.

Le trucage des matchs n'est pas un phénomène récent. Au début du siècle dernier, aux Etats-Unis, le championnat national de base-ball de 1919 avait été corrompu par huit joueurs des Chicago White Sox. Connu sous le nom de scandale des «Black Sox», il est resté l'emblème malheureux de cette pratique. Depuis, les exemples de matchs dans lesquels les résultats ont été en tout ou partie manipulés abondent. L'un des plus grands scandales du trucage de matchs de ces dernières années est peut-être celui de la série A du football italien de 2006, qui a abouti au retrait de deux titres de champion à la Juventus de Turin. Nous pourrions énumérer ici d'autres exemples célèbres dont diverses disciplines sportives ont été entachées dans différents pays. Mais, ce faisant, nous nous limiterions au sommet de l'iceberg. La plupart du temps, les organisations sportives ne disposent pas à elles seules des outils ou des moyens nécessaires pour lutter efficacement contre ce phénomène.

Gouvernance du sport et revenus sportifs

La bonne gouvernance dans le sport dépend de l'existence de gouvernements compétents et d'organisations sportives actives

La gouvernance du sport est liée à l'efficacité des réseaux d'organismes publics chargés des sports, des organisations sportives et des procédures communes et indépendantes fixées par une législation et une politique spécifiques, ainsi que par des règlements privés, en vue de promouvoir des activités sportives efficaces, conformes à l'éthique, démocratiques et responsables¹⁷⁸. La gouvernance du sport recoupe ainsi à bien des égards l'éthique sportive et englobe les enjeux de l'intégrité du sport. Il est indispensable que les parties prenantes des milieux sportifs évaluent et renforcent constamment la qualité de la gouvernance du sport. Une mise à jour des études consacrées par le Conseil de l'Europe à la législation relative

178. Voir André-Noël Chaker, *Bonne gouvernance dans le sport – Une étude européenne*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2004.

aux sports et à la gouvernance du sport s'impose. Seule une analyse minutieuse et comparative régulière de la législation sportive et des procédures de gouvernance des différents Etats et des diverses organisations sportives d'Europe permettra de commencer à améliorer la situation de la gouvernance du sport et de relever les innombrables défis juridiques et éthiques lancés.

S'agissant des liens entre gouvernance et intégrité du sport, on constate que nombre d'Etats européens ont entrepris de s'attaquer au problème en procédant à une régulation générale de la criminalité présente dans le sport. Les violences faites aux personnes, le vol, le blanchiment d'argent, la traite des êtres humains et les paris illicites sont autant de questions sur lesquelles les Etats se sont penchés de manière plus systématique. Les organisations sportives ont également commencé à agir dans leur propre domaine de compétence. Bon nombre de ces initiatives ont été prises en coopération avec les loteries nationales et réglementées du monde entier.

La majeure partie de l'action engagée ces trois dernières années pour préserver l'intégrité du sport concerne le football international. Le milieu européen des loteries a élaboré un code de conduite applicable aux paris sportifs. L'Association européenne des loteries a également mis en place, en coopération avec l'Union des associations européennes de football (UEFA), un mécanisme professionnel de contrôle des paris illicites (Système de contrôle des loteries européennes). La coopération établie entre l'Association mondiale des loteries et la Fédération internationale de football association (FIFA) représente un jalon important du combat mené en faveur de l'intégrité du sport. Le dispositif d'alerte précoce mis en place par la FIFA sera un précieux instrument de contrôle des irrégularités présentes dans les divers types de paris partout dans le monde. Le Comité international olympique (CIO) a fort louablement entrepris de recourir au même mécanisme d'alerte précoce que la FIFA aux jeux Olympiques de Pékin. Le combat mené en faveur de l'intégrité du sport doit, à partir de ce point de départ, s'étendre à l'ensemble des disciplines sportives concernées et à tous les niveaux pertinents.

L'intégrité du sport, fondement de la bonne santé économique du sport

Les loteries, les sociétés de paris sportifs, les casinos et les exploitants de machines à sous représentent un secteur économique colossal dans le monde. Ils génèrent ensemble environ 350 milliards de dollars de recettes par an. Ce secteur économique en pleine croissance joue un rôle considérable dans la bonne santé économique du sport. Une part substantielle des recettes d'un grand nombre de loteries nationales contribue en effet au financement du sport. Rien qu'en Finlande, un pays de 5 millions d'habitants, la loterie nationale Veikkaus dégage plus de 100 millions d'euros par an pour le sport. En Europe, environ 50 % en moyenne du financement des organisations

sportives, y compris des comités nationaux olympiques, dépendent des fonds publics, dont une bonne part provient des loteries nationales.

Les opérateurs privés sur internet représentent une portion infime du secteur, soit à peine 5 à 6% de l'ensemble de l'industrie du jeu. La plupart des recettes proviennent des ventes au détail habituelles réalisées sur le territoire national de chaque Etat. Les paris sportifs représentent moins de 10 % des recettes tirées d'une loterie nationale européenne classique. Mais les sommes consacrées à la noble cause du sport représentent en principe bien plus que ces 10%. Une loterie nationale alloue généralement 35 % de ses recettes aux nobles causes. Ce chiffre représente chez un opérateur privé moins de 4%. La loterie nationale est par conséquent un moyen de financer de bonnes causes qui surpasse de loin les opérateurs privés. Dans la seule Union européenne, les montants mis à la disposition de nobles causes ont atteint plus de 15 milliards d'euros en 2008. Le comité national olympique de nombreux pays ne pourrait pas fonctionner sans l'aide financière apportée par les loteries nationales.

Le sport de haut niveau, comme nous le savons tous, représente une faible part de l'ensemble de l'activité sportive. Les sommes générées par les loteries représentent l'élément majeur du financement de cette colonne vertébrale du mouvement sportif qu'est le sport populaire. Le sport constitue une force sociale vitale, considérée par tous les Etats comme une source de cohésion sociale et de bien-être de la population. Les loteries financent pour une bonne part cette conception sociale du sport. Les opérateurs privés peuvent certes parler d'un « juste retour » vers les sociétés sportives, mais les loteries nationales sont essentielles au sport et jusqu'aux bénéficiaires populaires sur lesquels repose le mouvement sportif. Sans sport populaire, le sport professionnel n'existerait pas.

Protéger l'intégrité du sport présente deux intérêts au moins. Cela permet, d'une part, de renforcer les fondements éthiques du sport, tout en lui conservant la confiance de la société et le financement public dont il a besoin. Cela garantit, d'autre part, aux spectateurs et aux clients des paris sportifs de pouvoir continuer à croire en l'authenticité et en la fiabilité des résultats sportifs.

Les arguments en faveur d'un organisme international

Les défis à relever pour sauvegarder l'intégrité du sport conduisent à tirer les conclusions suivantes :

- assurer l'intégrité du sport représente un enjeu mondial, qui exige une approche internationale concertée ;
- cette tâche dépasse les strictes compétences et attributions des organisations sportives ;

- les organisations de paris sportifs peuvent déclencher une alerte efficace en cas de problème, mais n'ont pas la capacité d'intervenir ;
- les gouvernements et les services répressifs ont certes compétence pour intervenir à l'échelon local, mais ils ont besoin des renseignements et des moyens internationaux du sport pour s'attaquer efficacement à ce phénomène.

Au vu de ces conclusions, plusieurs choix s'offrent aux principales parties prenantes du sport.

Elargir le champ d'action de l'Agence mondiale antidopage (AMA)

Cette option consisterait à créer, au sein de l'AMA, une division chargée de lutter contre le trucage des matchs à l'échelle mondiale. Elle bénéficierait de l'expérience acquise par l'AMA sur le plan d'une coopération efficace avec les Etats et les organisations sportives pour relever cet autre défi éthique auquel est confronté le sport mondial. Un tel choix présenterait le meilleur rapport coût-efficacité, mais le profil et le domaine de compétence actuels de l'AMA ne sont peut-être pas bien adaptés aux types d'infractions et au niveau de criminalité associés au trucage des matchs.

Constituer un réseau d'organisations de lutte contre la corruption

En dehors du domaine sportif, de nombreuses organisations spécialisées pourraient prêter main-forte en la matière. Transparency International, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), Interpol et le Conseil de l'Europe (conventions sur la corruption) sont autant de candidats susceptibles de renforcer et d'enrichir de leur expertise la lutte contre la criminalité au sein du sport en général et contre le trucage des matchs en particulier. En tout état de cause, ces organisations devront disposer individuellement ou dans leur ensemble d'une compétence spécialisée dans le domaine du sport, tout en bénéficiant de la coopération des organisations sportives et des loteries du sport, pour pouvoir obtenir de véritables avancées dans cette lutte.

Créer un organisme international

Compte tenu de l'étendue des activités criminelles de plus en plus présentes dans le sport, il semblerait justifié d'envisager la création d'un organisme international principalement chargé de préserver le sport de toute criminalité. Il s'agit peut-être d'une option politiquement et financièrement moins attrayante, mais un tel organisme aurait le mérite de se consacrer plus exclusivement et de manière plus sûre à la lutte contre la criminalité dans le sport.

La communauté internationale pourrait également imaginer de charger un organisme de coordonner plusieurs initiatives de lutte contre la criminalité dans le sport. La traite des mineurs, la corruption des fonctionnaires et le trucage des matchs pourraient faire partie des attributions d'un même ensemble de professionnels de la lutte contre la criminalité, qui s'associerait et passerait des accords professionnels avec les organisations sportives et les loteries du sport.

Au vu de la remarquable action menée par le Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le dopage et la violence, il semblerait naturel que l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) élabore une recommandation à l'intention de l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, afin qu'ils renforcent le combat engagé en faveur d'un sport conforme à l'éthique et indemne de toute criminalité, et qu'ils réfléchissent aux moyens qu'il convient d'y consacrer pour préserver l'avenir du sport.

Recommandations pratiques pour l'organisation d'un programme éthique d'activités physiques avec des jeunes de milieux défavorisés

*Rodrigo Pardo*¹⁷⁹

En ce qui concerne les programmes d'activités physiques et sportives, il est très important de lier la recherche à la pratique. A cet égard, la présente communication fournit des informations pratiques pouvant être utiles aux éducateurs, et notamment aux professeurs d'éducation physique et sportive qui travaillent avec des jeunes de milieux défavorisés et souhaitent apporter certaines valeurs dans la vie de ces enfants et adolescents.

L'étude

Les recommandations présentées ci-après sont le résultat d'une étude effectuée auprès d'élèves d'établissements d'enseignement secondaire de quartiers défavorisés. Cette étude avait notamment pour objectif de voir l'impact sur cette population d'un programme d'activités physiques fondé sur la responsabilité.

Un programme d'activités physiques de dix semaines fondé sur un modèle de responsabilité a été mis en œuvre dans trois établissements d'enseignement présentant des caractéristiques analogues, situés à Getafe (Espagne), Los Angeles (Etats-Unis) et L'Aquila (Italie).

J'ai une pensée particulière pour les gens que j'ai rencontrés à L'Aquila au cours de cette recherche. Ils luttent en ce moment pour leur survie après le terrible séisme qui a frappé cette ville. Je leur exprime toute ma sympathie.

Cette étude a porté sur 51 élèves (40 garçons et 11 filles) âgés de 15 à 19 ans et représentant 11 nationalités différentes.

La méthode choisie pour étudier la mise en œuvre du programme était une étude qualitative de cas multiples. Les données collectées comprenaient des notes de travail, des extraits des journaux tenus par les élèves, des questionnaires ainsi que des interviews réalisées à l'issue du programme avec les élèves et les enseignants des établissements concernés.

179. Faculté des sciences des activités physiques et sportives – INEF, Université polytechnique de Madrid.

Précédents

La consultation de la littérature existant sur ce sujet a montré que la majorité des études réalisées portant sur des programmes d'activités physiques fondés sur un modèle de responsabilité impliquaient d'autres personnes en plus de l'enseignant. Il s'agit généralement d'étudiants diplômés ou d'assistants d'université. Cette situation est plus proche d'une expérience en laboratoire que de la réalité de l'école, où un enseignant se trouve seul face à toute une classe.

Par ailleurs, quelques études portent sur un programme d'activités physiques fondé sur la responsabilité mise en œuvre par un seul enseignant. Ces études sont davantage proches de la réalité scolaire et présentent des résultats plus utiles pour les professeurs d'éducation physique qui sont généralement seuls pendant leurs cours.

La présente étude a suivi ce modèle et a été réalisée pendant sa phase pratique par un seul enseignant. C'est pourquoi les recommandations présentées ci-après pourraient être utiles à ceux qui souhaitent mettre en œuvre seul un programme d'activités physiques.

Recommandations pratiques

La mise en œuvre dans trois pays différents d'un programme d'activités physiques fondé sur un modèle de responsabilité avec des adolescents de milieux défavorisés a mis en évidence certains éléments communs considérés comme des facteurs de réussite. Pour enrichir le texte, les recommandations qui suivent sont accompagnées de citations provenant des notes de l'auteur, des journaux des élèves, des questionnaires et des interviews réalisées avec les élèves et les enseignants des établissements concernés.

Par conséquent, les recommandations suivantes peuvent être utiles à tous ceux qui envisagent de mettre en œuvre un programme d'activités physiques axé sur le développement de la responsabilité individuelle et sociale des participants.

Sachez qui sont vos élèves. Si vous voulez que vos élèves vous respectent, vous devez savoir qui ils sont, ce qu'ils sont et ce qu'ils aiment. Vous devez vous inquiéter de leur situation à l'école (par exemple leur classe) et en dehors (par exemple le nombre de leurs frères et sœurs, la musique qu'ils préfèrent ou leur équipe sportive favorite).

Sachez reconnaître les aptitudes de vos élèves. Tout le monde a quelque chose d'utile à apporter, même les élèves ayant un comportement difficile. Les notes de l'enseignant donnent un bon exemple illustrant ce point.

Soyez vrai. Mettre en valeur les qualités individuelles et sociales des élèves exige un engagement éthique de la part de l'éducateur. Il est important

de croire totalement à ce que vous enseignez et d'être cohérent avec vos croyances puisque vous êtes un exemple constant pour vos élèves.

Soyez patient et persévérant. Souvent vos efforts ne provoqueront aucun changement positif dans les comportements de vos élèves. Il y a des jours où vous aimez votre métier et d'autres où vous préféreriez faire autre chose. Vous devez donc persévérer et essayer de continuer à donner le meilleur de vous-même, en étant persuadé de l'importance de ce que vous faites.

Leur avis est important. Il faut que les élèves sentent que leur avis est important pour vous. Il ne faut pas ériger une barrière entre vous et eux. En fait, il s'agit de créer un environnement dans lequel tous ont l'impression d'être dans une même équipe. Cependant, il ne faut pas oublier que vous n'êtes pas leur ami et que vous demeurez leur professeur.

Donnez-leur des choix. Si vous permettez à vos élèves un certain degré de liberté dans le choix des contenus ou des activités, cela peut influencer positivement sur leur motivation.

Offrez-leur des occasions de leadership. Certains élèves ont tendance à jouer les chefs, mais il faut offrir à tous la possibilité d'être chef. Si un élève ne réussit pas bien en tant que chef, cela ne signifie pas qu'il commettra les mêmes erreurs le jour suivant. Il faut apprendre comment être un chef, et ce type de programme peut constituer un lieu privilégié pour cet apprentissage. Pour progresser en matière de leadership, il faut de la pratique.

Soyez souples. Quand vous travaillez avec des jeunes, il faut absolument que vous puissiez vous adapter aux situations inattendues qui peuvent survenir pendant le cours. Il ne sert à rien d'avoir préparé un «cours parfait» car quelque chose d'imprévu peut se produire. En fait, au cours de ce programme, les cours se sont rarement déroulés comme ils étaient prévus, puisque de nouvelles circonstances sont toujours apparues qui nécessitaient des adaptations.

N'accordez pas trop d'importance aux attitudes négatives. Beaucoup d'élèves réclament votre attention. Le problème est que parfois ils en abusent. Vous devez leur montrer qu'il y a des manières positives d'obtenir votre attention. Souvent, il peut être plus efficace d'ignorer certains comportements plutôt que de vous inquiéter lorsque quelque chose d'inhabituel se produit. Posez-vous simplement cette question : « Quel niveau de chaos suis-je prêt à accepter ? »

Fixez des limites. Le professeur doit fixer « une ligne » à ne pas franchir et faire savoir aux élèves que, s'ils la franchissent, ils en subiront les conséquences. Les adolescents ont très souvent besoin de limites parce qu'ils vivent dans des milieux où « tout est permis ». Pour tirer le maximum des élèves, le professeur doit se comporter comme un adulte, qui s'occupe d'eux, mais qui exige aussi qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes.

Augmentez les chances de succès. Si vous souhaitez que vos élèves tirent une expérience positive de leur participation à des activités physiques et sportives, il faut leur proposer des activités gratifiantes. Il est donc essentiel de choisir soigneusement le contenu et les stratégies d'enseignement afin d'éviter de poser des défis impossibles à atteindre, ce qui entraînerait une démotivation des élèves.

Insistez sur la sécurité. Il est important de maintenir un environnement physique et psychologique sûr. Les installations doivent être utilisables et les équipements sans danger (par exemple, on peut utiliser des ballons de softball pour jouer au base-ball).

Travaillez avec de petits effectifs. Pour Hellison (créateur du « modèle de responsabilité »), les participants ne devraient pas être plus de 20. Il ne s'agit pas d'un « nombre magique » car, comme cette étude l'a montré, il est possible de travailler avec 26 élèves et d'obtenir de bons résultats. Mais la plupart du temps, dans un cadre scolaire, le professeur ne peut pas décider combien d'élèves participent à sa classe. Par contre, si vous avez le choix, 20 semble être un nombre correct.

La réflexion est la première étape vers le changement. Comme dit le proverbe : « Chat échaudé craint l'eau froide. » Par conséquent, si vous offrez à vos élèves des occasions de réfléchir, vous éviterez peut-être des problèmes. A l'issue de chaque cours, les élèves devaient tenir un journal personnel dans lequel ils notaient ce qui s'était passé pendant le cours et comment ils s'étaient comportés. Cela a paru constituer une stratégie efficace.

Inventez vos propres recettes. Un certain nombre de stratégies et de méthodes élaborées au cours de cette étude peuvent être utiles pour la mise en œuvre d'un programme d'activités physiques avec des jeunes de milieux défavorisés. Cela ne signifie pas pour autant que toutes ces stratégies et méthodes fonctionnent dans tous les contextes. Il est important de découvrir ce qui fonctionne bien avec votre mode de travail et les caractéristiques de vos élèves, et plus encore, d'explorer de nouvelles stratégies qui n'ont pas encore été décrites. Comme nous l'avons vu lors de la mise en œuvre de ce programme, toutes les stratégies ne marchent pas.

Conclusion

Normalement, quand on veut mettre en œuvre un programme d'activités physiques ayant pour objectif d'améliorer les compétences techniques des participants ou de les préparer à une compétition, le plus important est que le programme soit correctement conçu et puisse atteindre les objectifs fixés dans un certain délai. Toutefois, si le programme cherche à promouvoir la responsabilité individuelle et sociale des participants, il faut porter une attention particulière non seulement à la conception du programme, mais

aussi aux caractéristiques de la personne chargée de le mettre en œuvre. Les recommandations contenues dans le présent document peuvent servir à la mise en œuvre d'un programme d'activités physiques éthique destiné particulièrement à des jeunes de milieux défavorisés.

J'aimerais terminer cette présentation en citant Tom Martinek, professeur à l'université de Caroline du Nord, qui travaille depuis trente ans dans le domaine du développement personnel des jeunes. Lors d'une conférence à laquelle j'assistais il y a quelques années, il a dit quelque chose que je n'ai pas oublié. Pour lui, trois grands facteurs sont essentiels pour la réussite des programmes spécifiques pour la jeunesse. Notez-les bien, car je ne vais pas les répéter... Êtes-vous prêts? Le premier est un bon contact, le deuxième un bon contact et le troisième, un bon contact. Ne l'oubliez jamais lorsque vous souhaitez mettre en œuvre un programme sportif éthique.

L'éthique dans le sport, enjeux actuels et futurs

*Sigmund Loland*¹⁸⁰

Le sport occupe une place considérable dans la société moderne. Dans la plupart des pays d'Europe, plus de la moitié de la population déclare faire un exercice physique ou pratiquer un sport au moins une fois par semaine. La grande majorité des enfants et des adolescents font du sport à l'école et/ou dans des clubs auxquels ils sont affiliés volontairement. Le public s'intéresse énormément au sport d'élite. Des manifestations comme la Coupe du monde de football ou les jeux Olympiques intéressent le monde entier et obtiennent les meilleurs taux d'audience de la télévision au niveau international.

Il ne faut pas sous-estimer la portée individuelle et sociale du sport. Le sport peut avoir des effets positifs sur la forme et la santé, servir de cadre à l'éducation morale, au développement de valeurs communautaires et à l'intégration sociale, et peut contribuer à construire l'identité aux niveaux local, national et international. Cependant, il peut aussi être la source de problèmes. Le sport pratiqué par les enfants et les adolescents peut être cynique et source d'exclusion sociale, la culture de la forme/fitness et de l'exercice physique risque de renforcer des idéaux corporels dangereux. Enfin, le sport d'élite est parfois synonyme de taux de blessure importants, d'agressivité et de dopage.

Une éthique du sport implique une réflexion systématique et critique sur les normes et les valeurs sportives. Un système d'éthique du sport ne doit pas seulement fournir une articulation et une définition des normes et valeurs essentielles, mais servir aussi à mettre en évidence les conflits de valeurs extrêmement graves dans ce domaine et à proposer des moyens de les résoudre.

Je propose de schématiser dans mon exposé les principales normes et valeurs sportives, et d'examiner brièvement ce qui semble constituer des enjeux éthiques importants pour le sport dans les sociétés européennes d'aujourd'hui. L'accent sera mis sur le sport de compétition organisé à différents niveaux, c'est-à-dire sur les activités d'entraînement et les performances liées aux compétitions sportives. Le secteur de la forme/fitness et de l'exercice physique insiste moins sur l'aspect compétitif et s'appuie sur d'autres normes et valeurs, telles que la santé et l'apparence physique. D'où des enjeux éthiques quelque peu différents.

180. Sigmund Loland est professeur et recteur de l'Institut norvégien des sciences du sport.

Normes et valeurs du sport de compétition

Il existe plusieurs théories concernant les normes qui fondent le sport de compétition, depuis la philosophie olympique des Grecs anciens dans laquelle le sport faisait partie d'un culte religieux, en passant par l'idéologie britannique de l'amateurisme du XIX^e siècle et l'idéologie olympique de Pierre de Coubertin à la fin du même siècle, jusqu'aux travaux universitaires de l'après-guerre sur la philosophie du sport (Morgan, 2000). Les normes et les valeurs présentées ici figurent dans l'une ou l'autre version de la plupart des théories normatives du sport. J'insisterai tout particulièrement sur deux idéaux sportifs : l'équité/loyauté et l'excellence sportive en tant qu'excellence humaine.

Dans le contexte sportif, le terme anglais *fairness* a au moins deux significations (Rawls, 1971, Loland, 2002).

Pour les institutions, l'idéal de *fairness* (équité) consiste à offrir à tous les concurrents une chance égale de concourir. Par exemple, les règles d'éligibilité doivent être fondées uniquement sur le potentiel de performance (et non sur la race, l'origine ethnique, la nationalité, la catégorie socio-économique ou d'autres aspects n'ayant rien à voir avec la performance). Dans le cadre des compétitions, les conditions externes doivent être les mêmes pour tous ou du moins aussi semblables que possible, et les règles doivent s'appliquer universellement sans aucune partialité. L'équité est une caractéristique structurelle des compétitions, sans laquelle l'évaluation des performances serait difficile ou même n'aurait aucun sens.

Au niveau de l'individu, le terme *fairness* (franc-jeu ou honnêteté) se réfère à l'obligation morale de respecter les règles. Sa justification est double. Tout d'abord, le respect général des règles est nécessaire pour que les compétitions puissent avoir lieu. Les règles essentielles, appelées parfois « règles constitutives » (Searle, 1969), définissent ce qu'est la performance dans un sport. Sans une interprétation commune des règles et un respect général de celles-ci, il ne peut y avoir de sport. Deuxièmement, pour que la violation des règles soit « payante », les tricheurs ont besoin que les autres concurrents respectent les règles. Les tricheurs sont semblables à des « passagers clandestins » qui comptent sur le respect des règles par les autres pour gagner un avantage. Ils jouissent des bénéfices de la coopération sans prendre leur part des efforts. La violation intentionnelle des règles, ou tricherie, est un exemple typique de comportement malhonnête.

L'équité/honnêteté est une condition nécessaire mais pas suffisante pour un sport sain. Elle ne répond pas aux questions concernant la signification fondamentale et la justification de l'activité sportive. Pourquoi le sport ? Quelle est sa raison d'être ?

On peut apporter plusieurs réponses selon le contexte historique, social et culturel dans lequel le sport est pratiqué. Au niveau structurel, le sport

de compétition concerne l'évaluation et le classement des participants en fonction de leurs performances athlétiques. Dans l'éthique sportive, il existe l'opinion courante selon laquelle l'excellence sportive doit s'inscrire d'une façon ou d'une autre dans des idéaux éthiques plus vastes. L'excellence sportive doit être une expression de l'excellence humaine (Loland, 2002).

En fait, l'excellence n'est pas nécessairement le résultat recherché car le sport peut être pratiqué dans des conditions problématiques. Des atteintes à l'intégrité des personnes, la peur et des manipulations biomédicales peuvent avoir pour résultats des performances remarquables. Il est tout à fait possible de remporter une médaille d'or aux jeux Olympiques avec un comportement non éthique. Pour qu'une performance ait une valeur morale et soit considérée comme l'expression de l'excellence humaine, elle doit répondre à certains critères.

Dans les traditions collectivistes, l'individu n'existe pas en dehors de la communauté et est directement responsable devant celle-ci. La société occidentale moderne attache beaucoup plus d'importance à l'individualisme et les personnes sont considérées beaucoup plus responsables de leurs propres actions et performances. Pourtant, les idéaux d'excellence semblent toujours avoir quelques caractéristiques communes. Apparemment, selon une opinion couramment acceptée, les performances athlétiques doivent être le résultat du développement admirable et vertueux d'un talent (Murray, 2007).

Cette notion est liée aux idéaux généraux de l'éthique perfectionniste dont l'origine remonte à Aristote. Dans une certaine mesure, le sport de compétition est organisé autour du perfectionnisme absolu (classement des athlètes selon des mesures objectives), mais son message concerne au mieux un perfectionnisme relatif (admiration portée aux athlètes pour le développement vertueux de leurs talents).

En résumé, on peut dire que l'équité/l'honnêteté et l'excellence représentent une tentative de cadre normatif permettant d'examiner et d'évaluer les défis posés à l'éthique sportive. Dans ce contexte, j'étudierai les matchs arrangés, la traite des jeunes athlètes, la discrimination et les possibilités de dopage génétique.

Matchs arrangés, corruption et paris illégaux

L'arrangement de matchs est ce qui se produit lorsqu'un match est joué alors que son résultat est déjà complètement ou partiellement fixé à l'avance. Il n'y a pas de véritable compétition. Les matchs arrangés répondent à des motivations diverses. Parfois, il s'agit de préoccupations stratégiques. Par exemple, pour une équipe de football, un match peut n'être pas important s'il s'inscrit dans une série de matchs dont le résultat est déjà déterminé, si bien que l'équipe ne fait aucun effort pour gagner. Cela peut poser un problème en matière d'équité et de qualité des rencontres, mais pas de gros problème

moral pour le sport. Le problème est beaucoup plus grave lorsque ce sont la corruption et la recherche du profit qui déterminent les résultats à l'avance.

Les matchs arrangés et la corruption dans le sport peuvent prendre de nombreuses formes, depuis l'achat d'un arbitre ou d'un joueur dans une compétition jusqu'à la manipulation plus subtile d'une série de résultats (Hill, 2008).

Le plus souvent les matchs arrangés sont liés aux paris sportifs (illégaux). Les paris sportifs ont une longue histoire plus ou moins trouble, mais ils connaissent aujourd'hui une version publique et officielle avec les loteries gérées par l'Etat. Dans la plupart des pays d'Europe, celles-ci représentent en fait des ressources financières essentielles pour le sport et les installations sportives. Les problèmes éthiques liés aux formes légales de paris sportifs ne sont pas examinés ici. Le principal défi sur le plan éthique concerne les paris illégaux liés au blanchiment d'argent et aux activités criminelles.

Comment juger les matchs arrangés, la corruption et les paris illégaux par rapport aux idéaux d'équité ou d'honnêteté et d'excellence dans le sport?

Ces pratiques constituent des menaces directes évidentes pour l'idéal d'équité et d'honnêteté. Les matchs arrangés par la corruption donnent des résultats faux. La majorité des joueurs, la communauté sportive et le public sont ainsi trompés.

L'équité et l'honnêteté offrent un cadre pour le développement de l'excellence. Cette valeur fondamentale du sport est également menacée. Des athlètes honnêtes peuvent encore faire preuve d'excellence, mais les matchs arrangés, la corruption et les paris illégaux signifient que des acteurs sportifs majeurs trichent. Les matchs arrangés corrompent non seulement les résultats, mais aussi les personnes.

Une conséquence à long terme extrêmement grave des matchs arrangés et de la corruption est qu'ils détruisent la confiance de la population dans le sport. Ils sont la négation du sport. Si ces pratiques ne sont pas éliminées, l'image publique du sport et sa popularité risquent de se détériorer. Les organismes légaux de loteries sportives peuvent perdre des marchés et le financement même des activités et des installations sportives risque d'être compromis.

Ce problème éthique appelle des mesures efficaces. Dans le sport d'élite commercial et professionnel, les possibilités de profits élevés sont très importantes alors que les systèmes de contrôle sont relativement faibles. Le sport d'élite qui s'est développé au cours des dernières décennies à partir du sport amateur est relativement peu transparent et peu contrôlé du point de vue économique.

Il semble absolument nécessaire que les autorités et les organisations sportives nationales et internationales fixent des règles plus strictes et mettent en

place de meilleurs systèmes de contrôle permettant une complète transparence des transactions financières concernant les acteurs clés du système. Elles pourraient peut-être pour cela utiliser la compétence et les modèles de bonnes pratiques de la lutte contre le dopage, et l'expérience acquise aux niveaux national et international dans des domaines apparentés, par exemple par l'ONG Transparency International.

La traite de jeunes sportifs

La traite des êtres humains couvre des pratiques comme le recrutement, le transport, l'hébergement ou la réception de personnes aux fins de travail forcé (y compris le travail asservi ou l'asservissement par la dette) ou le véritable esclavage. Les procédures de recrutement utilisent la contrainte, le mensonge, la fraude et même l'enlèvement. La traite des personnes est associée à l'exploitation sexuelle et à la prostitution, au travail et à l'esclavage, et même au prélèvement d'organes. La traite des enfants couvre notamment la prostitution forcée, l'adoption internationale illicite, le mariage forcé ou le recrutement d'enfants comme soldats, mendiants ou athlètes (joueurs de football, enfants jockeys des courses de chameaux).

Plusieurs cas de traite de jeunes athlètes dans le cadre du sport professionnel européen ont été rapportés. Les plus courants concernent les jeunes joueurs de football africains, convaincus par des intermédiaires escrocs de payer d'importantes sommes d'argent pour venir jouer en Europe à titre d'essai dans des clubs prestigieux. Très souvent, ces soi-disant agents font de fausses promesses et les jeunes athlètes sont abandonnés dans des villes d'Europe sans documents valides ni aucun endroit où aller. Beaucoup de ces adolescents se retrouvent à la rue et plongent dans la délinquance.

L'enjeu éthique général est évident. La traite est une exploitation cynique d'adolescents et de leur famille vivant dans des régions défavorisées du monde. Nous voulons instaurer un système plus général d'équité et de droits de l'homme au niveau mondial. La traite des êtres humains viole tout simplement la dignité humaine.

Les implications politiques de la traite sont multiples. Là encore, il semble qu'il y ait des systèmes de contrôle relativement lâches et une absence de transparence. Même dans les clubs sportifs connus, les pratiques peuvent couvrir des systèmes douteux et parfois une véritable exploitation. Des organisations sportives, comme la Fédération internationale de football association (FIFA) et l'Union des associations européennes de football (UEFA), ont mis au point des politiques visant à prévenir la traite des personnes. D'autres organisations sportives devraient suivre cet exemple. En outre, il semble que la traite de jeunes athlètes soit très souvent liée au crime organisé, à la drogue et à la prostitution, ce qui rend nécessaire un renforcement de la coopération entre les autorités sportives et les autorités nationales et internationales.

Discrimination

Dans le sport, la discrimination concerne le traitement préjudiciel d'une personne ou d'un groupe de personnes en fonction de certaines caractéristiques. Elle peut être positive, quand le comportement préjudiciel favorise un certain groupe, ou négative, lorsqu'il est dirigé contre un certain groupe. La discrimination pour des motifs tels que le sexe biologique, l'origine ethnique ou la religion est le plus souvent illégale dans la plupart des sociétés occidentales.

Au niveau structurel, l'équité dans le sport implique de donner à tous les participants une chance de réussite égale. Selon une interprétation plus large de la norme, l'équité dans le sport signifie que tous les individus et les groupes de la société doivent avoir une chance égale de participer et de profiter des avantages du sport s'ils le souhaitent. La discrimination dans le sport prend généralement la forme d'un refus ou d'une limitation de la participation d'individus ou de groupes fondés sur des motifs non pertinents, comme le sexe, la race, la situation socio-économique, l'origine ethnique, le handicap, l'orientation sexuelle, etc.

Deux types de défis se posent ici. Le premier type se pose à l'intérieur du système sportif : il concerne particulièrement les systèmes d'éligibilité et de classement. Un classement équitable s'efforce d'éliminer ou du moins de compenser les inégalités entre les participants sur lesquelles ceux-ci ont peu ou pas de contrôle et dont ils ne peuvent être responsables (Loland, 2002). Dans les sports de combat, il existe des catégories de poids, et dans la plupart des autres sports des classements par sexe. Des différences de taille et de sexe ne doivent pas déterminer l'issue de compétitions liées au développement vertueux d'un talent. Cependant, l'idée d'égalité des chances n'est pas appliquée de manière cohérente. Pourquoi n'existe-t-il pas de catégories de taille dans le basket-ball et le volley-ball ? Et pourquoi existe-t-il une distinction entre les sexes dans le tir à la carabine et le tir à l'arc ? Si l'on suppose que le sport doit être un modèle d'équité sociale, peut-être faudrait-il corriger cette situation.

Le second type de discrimination est de nature externe et a des implications sociales plus importantes : il s'agit de l'accès aux activités sportives ainsi qu'aux installations et ressources sportives. La question critique est de savoir comment garantir un accès équitable au sport pour tous. Dans la plupart des sociétés occidentales, les catégories socio-économiques les moins favorisées de la société, les minorités ethniques et les personnes handicapées sont sous-représentées dans la participation sportive. Dans une perspective mondiale, il existe d'énormes inégalités entre les pays et les régions en ce qui concerne les ressources structurelles, financières, technologiques et scientifiques consacrées au sport.

Si l'on considère que le sport est un bien social et humain qui permet d'améliorer la santé et l'intégration sociale, cette situation est profondément injuste et limite l'épanouissement des individus et le développement de l'excellence. Il y a probablement un besoin de solidarité et de redistribution des compétences et des ressources aux niveaux local, national et international. Les organisations du Sport pour tous peuvent fournir à cet égard des modèles de bonnes pratiques.

Génie génétique

Depuis la fin des années 1960, l'utilisation de médicaments visant à améliorer les performances a suscité des inquiétudes et donné lieu à des contre-mesures de plus en plus importantes. Bien que la lutte contre le dopage au niveau mondial pose encore de graves difficultés dans la pratique, le Code mondial antidopage et les lignes directrices de l'Agence mondiale antidopage (AMA) s'appliquent à l'ensemble des sports de compétition organisés au niveau mondial. Lors de la plupart des manifestations internationales, des tests très importants sont mis en œuvre. La lutte contre le dopage semble progresser dans la bonne direction.

La justification de l'interdiction du dopage se trouve dans les critères de l'AMA concernant les méthodes et substances à prendre en considération dans la liste des interdictions. Ce sont 1) l'évidence médicale ou scientifique ou l'expérience selon lesquelles la substance ou la méthode a le potentiel d'améliorer la performance sportive; 2) l'évidence médicale ou scientifique ou l'expérience selon lesquelles l'usage de la substance ou de la méthode présente un risque réel ou potentiel pour la santé du sportif; et 3) le fait que l'usage de la substance ou de la méthode est contraire à l'esprit sportif¹⁸¹.

Si la substance ou la méthode répond à deux des trois critères précédents, elle est susceptible d'être incluse dans la liste des interdictions. Les deux premiers critères se réfèrent à des tests scientifiques et des faits. Le troisième est normatif. L'AMA définit l'« esprit sportif » en se référant à un ensemble de valeurs parmi lesquelles figurent le franc-jeu et l'excellence.

Je ne vais pas reprendre le débat traditionnel concernant le dopage mais centrerai plutôt mon attention sur les nouveaux développements intéressants dans le domaine des biotechnologies. Selon l'AMA, le dopage génétique ou le génie génétique (manipulation des gènes d'un organisme par des moyens biotechnologiques) constituera probablement le défi essentiel à l'avenir. Diverses techniques de thérapie génique somatique peuvent être utilisées pour améliorer la performance dans un certain nombre de sports, à la fois en termes d'endurance, de force et de vitesse. La perspective radicale

181. Voir l'article 4.3 du Code mondial antidopage de l'AMA, www.wada-ama.org/rtecontent/document/code_v3.pdf, consulté le 30 septembre 2007.

d'une thérapie génique séminale et la construction d'un talent sportif « à partir de zéro » ne constituent qu'une hypothèse purement théorique.

La logique du dopage génétique ressemble à celle du dopage traditionnel. Les athlètes et leur entourage utilisent ces moyens dans le but d'obtenir un avantage exclusif par rapport à ceux qui ne les utilisent pas. Les différences tiennent à la manière dont fonctionnent les techniques génétiques et à leurs effets qui peuvent être beaucoup plus longs et importants que ceux des techniques traditionnelles de dopage.

Quels sont les enjeux que représentent les techniques de thérapie génique somatique par rapport à l'idéal de franc-jeu et d'excellence ? Comme pour le dopage traditionnel, le dopage génétique est interdit en raison de ses effets potentiellement dangereux, du fait qu'il avantage les concurrents disposant de ressources et de savoir-faire et est donc inéquitable, et parce qu'il est contraire à l'idéal d'excellence sportive en tant que développement vertueux d'un talent naturel.

Le problème posé par la technologie génétique germinale est plus complexe. En théorie, un enfant né avec un talent technologiquement bien élaboré pour un sport donné pourrait être pleinement libre et responsable du développement de ce talent, et avoir une vie sportive épanouie marquée par le franc-jeu et l'excellence. Les risques concernant sa santé seraient peut-être même réduits.

Le recours possible à la technologie génétique germinale pose d'importants dilemmes moraux qui dépassent de loin l'éthique du sport. Les implications sociales, politiques, économiques et éthiques de la possibilité de construire le capital génétique d'un individu sont immenses. Cependant, une approche plus pragmatique du sport peut éliminer certains problèmes éthiques. L'opinion publique et, dans une certaine mesure, les chercheurs spécialisés dans le sport ont une compréhension exagérée et simpliste des possibilités du génie génétique. Comme la plupart des autres formes de comportement exigeant des compétences, une performance sportive est le produit extrêmement complexe d'interactions « gènes-environnement » depuis la conception jusqu'au moment de la performance. Les prédispositions génétiques constituent seulement une base qu'il convient de développer. Il n'y a pas de relation linéaire directe entre ce que l'on considère comme les meilleures prédispositions génétiques et la réussite sportive. Peut-être, après tout, le sport n'est-il pas si menacé par des interventions génétiques radicales. Ce qui compte dans le sport, c'est le développement du phénotype et non pas la conception imprévisible du génotype.

Remarques en guise de conclusion

J'ai présenté un bref schéma des normes qui fondent l'éthique du sport et résumé les discussions concernant certains défis éthiques qui se posent aujourd'hui au sport.

Le sport fait actuellement l'objet de contestations. S'il peut apporter de grandes valeurs à l'individu et à la société, il peut aussi être destructeur. Le sport de compétition est un secteur où se confrontent le cynisme et l'égoïsme, d'un côté, et les idéaux d'équité, de franc-jeu et d'excellence des individus et des institutions, de l'autre. La promotion des valeurs sportives repose sur des mesures d'éducation et de prévention ainsi que sur des règles, des restrictions et des systèmes de sanctions.

La notion d'harmonisation mondiale et la coordination des activités anti-dopage de l'AMA peuvent servir d'exemple de bonnes pratiques dans ce domaine. Au sein de l'AMA, les pouvoirs publics et les organisations sportives œuvrent ensemble et de manière harmonisée pour lutter contre le dopage. Ce travail pourrait-il servir également de modèle pour lutter contre la manipulation des résultats, la corruption et la discrimination dans le sport? Pouvons-nous imaginer une agence mondiale de bonne gouvernance sportive?

Bibliographie

Friedmann T. et Joffman E.P. (2009), «Genetic doping in sport: applying the concepts and tools of gene therapy», in Murray Y.H., Maschke K.J. et Wasunna A.A., *Performance-enhancing technologies in sports*, Johns Hopkins University Press, Baltimore.

Hill D. (2008), *The fix: Soccer and organized crime*, McClelland & Steward, Toronto.

Morgan W. J. (2000), «The philosophy of sport: a historical and conceptual overview and a conjecture regarding its future», in Coakley J. et Dunning E. (dir.), *Handbook of sport studies*, Sage, Londres.

Murray T.H. (2007), «Enhancement», in Steinbock B. (dir.) *The Oxford handbook of bioethics*, Oxford University Press.

Loland S. (2002), *Fair play. A moral norm system*, Routledge, Londres.

Loland S.(2009), «Fairness in sport: an ideal and its consequences», in Murray Y.H., Maschke K.J. et Wasunna A.A., *Performance-enhancing technologies in sports*, Johns Hopkins University Press, Baltimore.

Rawls J. (1971), *A theory of justice*, Harvard University Press, Cambridge (Mass.).

Searle J. (1969), *Speech acts. An essay in the philosophy of language*, Cambridge University Press, Cambridge.

Annexes

Résolution 1 – Ethique dans le sport

(adoptée lors de la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport, Athènes, Grèce, 10-12 décembre 2008)

Les ministres européens responsables du sport, réunis à Athènes pour leur 11^e Conférence :

- Souhaitant voir évoluer le sport dans l'esprit de la Charte européenne du sport et du Code d'éthique sportive ;
- Conscients des pressions que la course aux performances, à la commercialisation, au vedettariat et à la médiatisation exerce sur le sport ;
- Convaincus de la nécessité de fournir à tous les sportifs un cadre de référence leur permettant de faire des choix responsables face à ces pressions ;
- Persuadés que l'intégration, dans les programmes d'éducation physique et dans les politiques des organisations sportives, des principes énoncés dans ce code doit influencer positivement les attitudes des participants et du grand public à l'égard du sport.

Concernant la promotion de l'éthique dans le sport

- Réitèrent leur soutien au Code d'éthique sportive et à la mise en œuvre de ses principes et valeurs à travers des règlements, lignes directrices et politiques affectant l'éducation physique et le sport ;
- Prennent note avec appréciation du développement de systèmes de contrôles et de sanctions effectifs par le mouvement sportif ainsi que de ses projets de mise en œuvre de la bonne gouvernance dans le sport ;
- Considèrent que la question du *fair-play* entre les équipes jouant dans les mêmes compétitions requière que les principes de bonne gouvernance soient pris en compte par les organisations sportives ;
- Soutiennent les activités éducatives afin de diffuser le message relatif à l'éthique sportive ;
- Invitent l'APES :
 - à poursuivre et diffuser ses travaux sur l'éthique sportive ;
 - à identifier et promouvoir les mesures éducatives et préventives de renforcement de l'éthique sportive, et à cet effet à soutenir le développement de moyens ;
 - à préparer une mise à jour du Code d'éthique sportive, afin d'assurer un soutien déterminé aux normes et aux valeurs du sport et de donner des réponses aux nouveaux défis à l'éthique sportive tels que

mentionnés ci-après, ainsi qu'à d'autres tels que le harcèlement sexuel dans le sport et l'abus des compléments alimentaires ;

- à élaborer des indicateurs opérationnels complémentaires au Code d'éthique et à poursuivre son mécanisme de suivi pour conseiller ses Etats membres en matière de promotion de l'éthique dans le sport.

Concernant les nouveaux défis à l'éthique sportive: matchs arrangés, corruption, paris illégaux

- Reconnaissent qu'il existe un problème de corruption, matchs arrangés et paris illégaux dans le sport, et invitent les organisations sportives à analyser la situation et à prendre les mesures qui s'imposent ;
- Soutiennent les meilleures pratiques développées au sein du mouvement sportif afin de promouvoir la transparence et d'établir des règles plus strictes et un meilleur contrôle des flux financiers ;
- Encouragent les échanges et les recherches avec le mouvement sportif, les ONG spécialisées et les agences spécialisées compétentes sur les mesures à prendre pour prévenir, dissuader et sanctionner la corruption dans le sport ;
- Soutiennent des initiatives d'éducation, de formation et de conseil pour atteindre une large audience dans le mouvement sportif ;
- Encouragent la mise en œuvre des législations existantes ainsi que la ratification des conventions existantes du Conseil de l'Europe contre la corruption (STCE n^{os} 173, 174 et 191) ;
- Saluent les efforts des organisations sportives visant à renforcer la transparence ;
- Préconisent le recours à des experts indépendants dans les comités d'éthique chargés de traiter de cas et de questions où l'intégrité éthique du sport est en jeu ;
- Invitent l'APES, en coopération avec les organes et organisations concernées :
 - à promouvoir les bonnes pratiques afin de relever les défis à l'éthique sportive que constituent notamment les matchs arrangés, la corruption, les paris illégaux ;
 - à poursuivre, en coopération avec son comité consultatif, les travaux sur les actions possibles pour renforcer une coopération complémentaire (entre autorités publiques et mouvement sportif) en matière de lutte contre la corruption ;
 - à élaborer un projet de nouvelle recommandation aux Etats sur la corruption, les matchs arrangés et les paris illégaux, qui pourrait servir de base à une éventuelle nouvelle convention, afin d'améliorer les contrôles d'intégrité et le caractère éthique du financement du sport de base par les revenus des paris.

Concernant les nouveaux défis à l'éthique sportive : génie génétique

- Réitèrent leur opposition à l'utilisation de techniques du génie génétique à des fins d'amélioration de la performance des sportifs, qui relèvent du dopage, et confirment leur détermination à lutter de manière harmonisée contre la dissémination de ces techniques ;
- Invitent les autorités en charge du sport et le mouvement sportif à contribuer à un large débat sociétal sur les conséquences éthiques de l'usage des biotechnologies ;
- Invitent l'APES :
 - à promouvoir et diffuser les bonnes pratiques combattant l'utilisation du génie génétique à des fins contraires à l'éthique sportive.

Concernant les nouveaux défis à l'éthique sportive : trafic de jeunes sportifs

- Notent avec appréciation les initiatives des fédérations internationales européennes et nationales ainsi que les autorités publiques qui se sont dotées de règles pour prévenir et sanctionner le trafic de joueurs ;
- Conviennent que le développement des jeunes sportifs et le bien du sport soient favorisés par une période stable de formation au cours de laquelle les jeunes sportifs ne seraient pas incités à partir trop vite vers l'étranger – avec de potentielles conséquences négatives pour leurs carrières et pour le système de formation sportive dans son ensemble ;
- Invitent l'APES à prolonger les initiatives prises par les fédérations internationales et l'Union européenne afin, si possible, de promouvoir des standards de qualité qui réguleraient l'activité des agents de joueurs ;
- Soulignent que ces activités, lorsqu'elles tombent sous le coup des dispositions en vigueur en matière de lutte contre la traite des êtres humains, doivent aussi être poursuivies par les autorités responsables.

Concernant les nouveaux défis à l'éthique sportive : discrimination

- Invitent l'APES :
 - à développer des échanges de vues avec le mouvement sportif à propos des règles d'éligibilité et d'organisation des catégories dans les compétitions à la lumière des principes d'éthique du sport ;
 - à disséminer des exemples de bonnes pratiques relatives à la promotion de la diversité par le sport et à la lutte contre les discriminations (y compris la question de l'intégration des personnes handicapées qui pourrait être traitée en coopération avec le CAHPAH¹⁸²) ;

182. Forum européen de coordination pour le plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015.

- à poursuivre, en coopération avec le mouvement sportif et le Comité permanent de la Convention contre la violence des spectateurs, la promotion et le suivi de la Recommandation Rec(2001)6 sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport.

Recommandation CM/Rec(2010)9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Code d'éthique sportive révisé

(adoptée par le Comité des Ministres le 16 juin 2010, lors de la 1 088^e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et de favoriser leur progrès économique et social ;

Souhaitant voir évoluer le sport dans l'esprit de la Charte européenne du sport ;

Conscient des pressions que la course aux performances, la commercialisation, le vedettariat et la médiatisation exercent sur le sport ;

Convaincu de la nécessité de fournir à tous les sportifs un système de valeurs leur permettant de faire des choix responsables face à ces pressions ;

Persuadé que l'intégration, dans les programmes d'éducation physique et sportive et dans les politiques sportives des Etats et organisations non gouvernementales, des principes énoncés dans ce code ne manquera pas d'influencer positivement les attitudes des sportifs et du grand public à l'égard du sport ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la Recommandation n° R (92) 14 révisée du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Code d'éthique sportive révisé (adoptée par le Comité des Ministres le 24 septembre 1992 lors de la 480^e réunion des Délégués des Ministres et révisée une première fois lors de la 752^e réunion le 16 mai 2001) à la lumière de la Résolution n° 1 sur l'éthique dans le sport, telle qu'adoptée lors de la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport à Athènes en décembre 2008,

Recommande aux gouvernements des Etats membres :

- d'apporter tout leur soutien au Code d'éthique sportive, tel qu'il figure à l'annexe de la présente recommandation ;
- de prendre des mesures assurant une large distribution du Code d'éthique sportive auprès des organisations sportives et de promouvoir sa diffusion

parmi tous les groupes cibles appropriés, en particulier ceux travaillant avec les jeunes ;

- d'encourager les autorités responsables de l'enseignement scolaire et extrascolaire à introduire les principes énoncés dans le Code d'éthique sportive dans les programmes d'éducation physique et sportive ;
- d'encourager les organisations sportives régionales, nationales et internationales à tenir compte dans leurs démarches des principes du Code d'éthique sportive sur la base d'une coopération entre autorités publiques et mouvement sportif ;

Demande au Secrétaire Général de transmettre la présente recommandation :

- a. aux gouvernements des Etats parties à la Convention culturelle européenne du Conseil de l'Europe (STE n° 18) ;
- b. aux organisations internationales, dont les organisations sportives.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2010)9

Code d'éthique sportive

« Qui joue loyalement est toujours gagnant. »

Objectifs

1. Le Code d'éthique sportive repose sur de solides fondements historiques et philosophiques. Il est fondé sur deux principes, à savoir le fair-play et le sport considéré comme un terrain d'épanouissement de l'individu. Le fair-play suppose que l'on pratique un sport en respectant loyalement les règles de la compétition et que chacun ait des chances égales de participer aux activités sportives. Le sport devrait être pratiqué en toute équité et loyauté, sans aucune discrimination et être ouvert à tous. En outre, il devrait être un terrain de développement personnel où chacun peut accroître ses capacités et acquérir une bonne maîtrise de soi, en fonction de ses potentialités et de ses centres d'intérêt. C'est ainsi que le sport peut devenir, au sein de la société, un important facteur éthique et culturel.
2. Partant du principe que les considérations éthiques à l'origine du fair-play ne sont pas un élément facultatif mais une donnée essentielle de toute activité sportive, le Code d'éthique sportive a pour vocation d'assurer un soutien déterminé aux règles et aux valeurs les plus élevées du sport et d'apporter des réponses aux nouveaux défis posés à l'éthique sportive à tous les niveaux de compétence et d'engagement de l'activité sportive, aussi bien les activités récréatives que les sports de compétition. Dans cet esprit, l'éthique sportive doit soutenir pleinement la participation égale des femmes, des filles, des

hommes et des garçons à tous les sports individuels et/ou collectifs sans discrimination fondée sur le sexe.

3. Dans un contexte où le sport – caractérisé par le fair-play, l'esprit sportif et l'engagement bénévole – subit des pressions de la société moderne, le Code d'éthique sportive a pour mission :
 - a. d'identifier et de faire connaître les mesures éducatives et préventives visant à renforcer les bonnes pratiques. Un des enjeux principaux est dès lors la promotion du fair-play chez les enfants et chez les jeunes ;
 - b. d'apporter à l'organisation et à la pratique sportive les principes éthiques permettant d'analyser et de relever les défis posés à l'éthique sportive.
4. Ce faisant, le code favorise la diffusion d'exemples de bonne conduite pour la promotion de la diversité par le sport et pour la lutte contre toutes sortes de discriminations dans le sport. Il promeut le droit des enfants et des adolescents de pratiquer un sport et d'en tirer satisfaction, tout en soulignant aussi les responsabilités des institutions et des adultes en tant que promoteurs de l'éthique sportive et du fair-play, garants du respect de ces droits.

Définition de l'éthique sportive

5. L'éthique sportive est un concept positif qui guide le comportement des hommes et des femmes. En tant qu'activité socioculturelle, le sport enrichit la société et l'amitié entre les nations, à condition d'être pratiqué loyalement. Il est également considéré comme une activité qui, exercée de manière loyale, permet à l'individu de mieux se connaître, de s'exprimer et de s'accomplir, de s'épanouir, d'acquérir un savoir-faire et de démontrer ses capacités. Le sport permet une interaction sociale, il est source de plaisir et procure bien-être et santé. Avec sa vaste gamme de clubs et ses responsables bénévoles, le sport offre l'occasion de s'impliquer et d'assumer des responsabilités dans la société. En outre, l'engagement responsable dans certaines activités peut contribuer à développer la sensibilité à l'égard de l'environnement.
6. Le fair-play signifie bien plus que le simple respect des règles. Il couvre les notions d'amitié, de respect de l'autre et d'esprit sportif. L'éthique sportive est définie comme une façon de penser et pas seulement comme un comportement à adopter. Le concept recouvre des questions relatives à l'élimination de la tricherie, de l'art de ruser tout en respectant les règles, du dopage, de l'abus des compléments alimentaires, de la violence (physique et verbale), du harcèlement et de l'abus sexuels d'enfants, de jeunes et de femmes, du trafic de jeunes sportifs, de la discrimination, de l'exploitation, de l'inégalité des chances, de la commercialisation excessive et de la corruption.

Responsabilité pour l'éthique sportive

7. La participation des enfants et des adolescents aux activités sportives se situe dans un vaste environnement social. La société et l'individu ne profiteront pleinement des avantages potentiels du sport que si l'éthique sportive cesse d'être une notion secondaire pour devenir un objectif majeur. Tous ceux qui, directement ou indirectement, influencent et favorisent l'expérience vécue par les enfants et les adolescents dans le sport doivent accorder une priorité absolue à cette notion d'éthique. Il s'agit notamment:
 - 7.1. des gouvernements, à tous les niveaux, y compris les organismes qui travaillent avec les gouvernements. Ceux qui sont impliqués dans l'enseignement formel ont une grande responsabilité ;
 - 7.2. des organisations sportives et de celles associées au sport, en particulier les fédérations sportives et les instances dirigeantes, les associations d'éducation physique, les organismes et les instituts d'entraînement, les professions liées à la médecine et à la pharmacie et aux médias. Ces organisations sont invitées à poursuivre les travaux sur les actions possibles pour renforcer une coopération complémentaire entre les autorités publiques et le mouvement sportif, notamment en matière de lutte contre la corruption. Le secteur commercial, y compris la production, la vente et le marketing des articles de sport, est également appelé à assumer ses responsabilités en contribuant à la promotion de l'éthique sportive et du fair-play ;
 - 7.3. des individus, notamment les parents, enseignants, entraîneurs, arbitres, cadres, dirigeants, administrateurs, journalistes, médecins et pharmaciens, les athlètes de haut niveau qui servent de modèles, ainsi que les personnes qui agissent sur une base bénévole ou professionnelle. En tant que spectateurs, des individus peuvent assumer des responsabilités complémentaires à celles des sportifs actifs, telles que la promotion et la diffusion des bonnes pratiques.
8. Chacune de ces institutions et chacun de ces individus ont une responsabilité à assumer et un rôle à jouer. Le présent Code d'éthique sportive leur est destiné. Il sera efficace si tous les intervenants concernés sont prêts à assumer les responsabilités telles qu'il les définit.

Les gouvernements

9. Les gouvernements ont les responsabilités suivantes:
 - 9.1. favoriser l'adoption de critères éthiques exigeants dans tous les domaines de la société dans lesquels le sport est présent, afin d'améliorer les contrôles d'intégrité et le caractère éthique du financement du sport amateur ;

- 9.2. encourager et apporter leur soutien aux organisations et aux individus qui appliquent des principes éthiques dans toute activité en lien avec le sport ;
- 9.3. coopérer à la promotion et au suivi de la mise en œuvre du Code d'éthique sportive ;
- 9.4. encourager les professeurs et moniteurs d'éducation physique et sportive à faire une place centrale à la promotion de l'éthique sportive dans les programmes scolaires, et à faire référence à la contribution positive qu'apporte le sport à l'humanité et à la société ;
- 9.5. s'engager dans la préservation de l'intégrité du sport, menacée notamment par les matchs arrangés, les trafics de jeunes sportifs et les paris illégaux ;
- 9.6. appuyer dans la mesure de leurs possibilités toute initiative destinée à promouvoir l'éthique sportive, en particulier chez les jeunes, et encourager les institutions à en faire leur priorité ;
- 9.7. poursuivre, en coopération avec le mouvement sportif, le Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (STE n° 135) et le Comité permanent de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matchs de football (STE n° 120), la promotion et le suivi de la Recommandation Rec(2001)6 sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport ;
- 9.8. encourager la recherche, aux plans national et international, afin de mieux comprendre les problématiques complexes liées à la pratique d'un sport par les jeunes, de cerner l'ampleur des comportements indésirables et de déterminer les occasions de promouvoir l'éthique sportive ;
- 9.9. valoriser l'importance de la complémentarité entre la santé psychologique et la santé physique ;
- 9.10. inclure la notion de santé émotionnelle dans les cursus de formation et assurer l'éducation à la gestion des émotions en lien avec la pratique sportive ;
- 9.11. combattre l'utilisation du génie génétique à des fins contraires à l'éthique sportive.

Les organisations sportives et celles associées au sport

10. Les organisations sportives et celles associées au sport ont les responsabilités suivantes :

S'agissant du cadre et du contexte de l'éthique sportive :

- 10.1. diffuser des directives claires définissant les comportements conformes ou contraires à l'éthique sportive et veiller à ce que des

- encouragements et/ou des sanctions cohérents et adaptés soient pris à tous les niveaux de participation et d'implication ;
- 10.2. veiller à ce que toutes les décisions soient conformes à un code d'éthique applicable à leur discipline sportive et inspiré du Code d'éthique sportive ;
 - 10.3. sensibiliser l'opinion à la notion d'éthique sportive dans leur sphère d'influence, grâce à des campagnes, des récompenses, du matériel pédagogique et des offres de formation. Ces actions devraient être suivies de près et leur impact être évalué ;
 - 10.4. développer l'offre de formation dans les domaines de l'intelligence émotionnelle et de l'intelligence relationnelle, qui contribuent à la fois au développement individuel et à la qualité des relations des individus entre eux ;
 - 10.5. mettre en place des systèmes qui, outre le succès aux compétitions, récompensent l'éthique sportive et la progression personnelle ;
 - 10.6. considérer et élaborer des règles sur le droit de participer aux compétitions et d'organisation des catégories dans les compétitions, à la lumière des principes d'éthique du sport ;
 - 10.7. aider et soutenir les médias afin qu'ils puissent mettre en évidence l'apport d'un sport éthique à l'éducation et à la société ;

S'agissant du travail avec les jeunes :

- 10.8. veiller à ce que les structures de compétition tiennent compte des besoins propres aux enfants en pleine croissance et aux jeunes, et leur permettent une participation à divers degrés, de l'activité récréative à la haute compétition ;
- 10.9. encourager la modification des règlements afin qu'ils répondent aux besoins particuliers des jeunes et mettent l'accent non seulement sur le succès dans la compétition, mais aussi sur l'éthique sportive ;
- 10.10. veiller à la mise en place de garanties dans le contexte d'un cadre global de soutien et de protection des enfants, des jeunes et des femmes, afin de les protéger contre le harcèlement et l'abus sexuels et d'éviter l'exploitation des enfants, en particulier ceux qui manifestent des aptitudes précoces ;
- 10.11. faire en sorte que tous les membres ou associés d'une organisation assumant des responsabilités à l'égard des enfants et des adolescents aient les qualifications nécessaires pour les guider, les entraîner et les éduquer. En particulier, veiller à ce qu'ils comprennent les transformations physiologiques et psychologiques qui accompagnent le processus de développement de

l'enfant et veiller à ce qu'ils connaissent et prennent en compte la dimension émotionnelle et relationnelle d'un être humain.

Les individus

11. Les individus ont les responsabilités suivantes :

S'agissant du comportement individuel :

- 11.1. avoir un comportement exemplaire qui offre un modèle positif aux enfants et aux jeunes : s'abstenir en toute circonstance de récompenser, d'adopter personnellement ou d'admettre un comportement déloyal d'autrui ; et prendre des sanctions appropriées contre ce type de comportement ;
- 11.2. veiller à ce que leur propre niveau de formation et de qualification soit adapté aux besoins de l'enfant en fonction des différents stades de son engagement sportif ;

S'agissant du travail avec les jeunes :

- 11.3. faire de la santé, de la sécurité et du bien-être de l'enfant ou du jeune sportif la première des priorités, et faire en sorte que ces aspects passent avant tout autre intérêt (réputation de l'école, du club, de l'entraîneur ou du parent) ;
- 11.4. prolonger les initiatives prises par les fédérations et les organisations internationales afin, si possible, de promouvoir des normes de qualité pour l'activité des agents de sportifs ;
- 11.5. faire vivre aux enfants une expérience du sport qui les incite à participer toute leur vie à des activités physiques saines ;
- 11.6. éviter de traiter les enfants comme de petits adultes, mais avoir conscience des transformations physiologiques et psychologiques qui accompagnent leur développement, et la manière dont celles-ci influent sur la performance sportive ;
- 11.7. éviter de placer dans un enfant des attentes auxquelles il ne pourrait répondre ;
- 11.8. accorder toute son importance au plaisir et à la joie du sportif, et ne jamais exercer sur l'enfant des pressions indues contraires à son droit de décider librement de sa participation ;
- 11.9. accorder le même intérêt à tous les jeunes quel que soit leur talent, mettre en avant et récompenser, outre les succès aux compétitions, la progression personnelle et l'acquisition d'un savoir-faire ;
- 11.10. avoir une attitude et une qualité d'attention et d'écoute qui permettent à chaque enfant de se sentir valorisé en tant qu'individu, indépendamment de ses performances sportives ;

- 11.11. encourager les jeunes enfants :
 - à imaginer leurs propres jeux et leurs propres règles, à jouer non seulement le rôle du participant, mais aussi celui de l'entraîneur, de l'éducateur, du dirigeant ou de l'arbitre ;
 - à déterminer eux-mêmes leurs propres encouragements ou sanctions pour conduite loyale ou déloyale ; et
 - à assumer la responsabilité de leurs actes ;
- 11.12. communiquer aux jeunes et à leurs familles des informations aussi complètes que possible afin qu'ils soient conscients des risques et des attraits liés au succès.

Conclusion

12. Pour réussir à promouvoir et à développer le sport et l'engagement sportif, le respect et l'éducation sont essentiels au concept de l'éthique sportive.

Sales agents for publications of the Council of Europe

Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 231 04 35
Fax: +32 (0)2 735 08 60
E-mail: order@libeurop.be
<http://www.libeurop.be>

Jean De Lannoy/DL Services
Avenue du Roi 202 Koningslaan
BE-1190 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 538 43 08
Fax: +32 (0)2 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
<http://www.jean-de-lannoy.be>

BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.
Marka Marulića 2/V
BA-71000, SARAJEVO
Tel.: + 387 33 640 818
Fax: + 387 33 640 818
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
1-5369 Canotek Road
CA-OTTAWA, Ontario K1J 9J3
Tel.: +1 613 745 2665
Fax: +1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
<http://www.renoufbooks.com>

CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.
Marasovičeva 67
HR-21000, SPLIT
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803
Fax: + 385 21 315 804
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: +420 2 424 59 204
Fax: +420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
<http://www.suweco.cz>

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskaftejt 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: +45 77 66 60 00
Fax: +45 77 66 60 01
E-mail: gad@gad.dk
<http://www.gad.dk>

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FI-00100 HELSINKI
Tel.: +358 (0)9 121 4430
Fax: +358 (0)9 121 4242
E-mail: akatailus@akateeminen.com
<http://www.akateeminen.com>

FRANCE

La Documentation française
(diffusion/distribution France entière)
124, rue Henri Barbusse
FR-93308 AUBERVILLIERS CEDEX
Tél.: +33 (0)1 40 15 70 00
Fax: +33 (0)1 40 15 68 00
E-mail: commande@ladocumentationfrancaise.fr
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

Librairie Kléber
1 rue des Francs Bourgeois
FR-67000 STRASBOURG
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kleber@coe.int
<http://www.librairie-kleber.com>

GERMANY/ALLEMAGNE

AUSTRIA/AUTRICHE
UNO Verlag GmbH
August-Bebel-Allee 6
DE-53175 BONN
Tel.: +49 (0)228 94 90 20
Fax: +49 (0)228 94 90 222
E-mail: bestellung@uno-verlag.de
<http://www.uno-verlag.de>

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.
Stadiou 28
GR-105 64 ATHINA
Tel.: +30 210 32 55 321
Fax.: +30 210 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr
<http://www.kauffmann.gr>

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Pannónia u. 58.
PF. 1039
HU-1136 BUDAPEST
Tel.: +36 1 329 2170
Fax: +36 1 349 2053
E-mail: euinfo@euinfo.hu
<http://www.euinfo.hu>

ITALY/ITALIE

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
IT-50125 FIRENZE
Tel.: +39 0556 483215
Fax: +39 0556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
<http://www.licosa.com>

MEXICO/MEXIQUE

Mundi-Prensa México, S.A. De C.V.
Río Pánuco, 141 Delegación Cuauhtémoc
MX-06500 MÉXICO, D.F.
Tel.: +52 (01)55 55 33 56 58
Fax: +52 (01)55 55 14 67 99
E-mail: mundiprensa@mundiprensa.com.mx
<http://www.mundiprensa.com.mx>

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Roodveldt Import BV
Nieuwe Hemweg 50
NE-10113 CX AMSTERDAM
Tel.: + 31 20 622 8035
Fax.: + 31 20 625 5493
Website: www.publidis.org
Email: orders@publidis.org

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: +47 2 218 8100
Fax: +47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
<http://www.akademika.no>

POLAND/POLOGNE

ArS Polona JSC
25 Obrocnow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: +48 (0)22 509 86 00
Fax: +48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
<http://www.arspolona.com.pl>

PORTUGAL

Livraria Portugal
(Dias & Andrade, Lda.)
Rua do Carmo, 70
PT-1200-094 LISBOA
Tel.: +351 21 347 42 82 / 85
Fax: +351 21 347 02 64
E-mail: info@livrariaportugal.pt
<http://www.livrariaportugal.pt>

RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
17b, Butlerova ul.
RU-101000 MOSCOW
Tel.: +7 495 739 0971
Fax: +7 495 739 0971
E-mail: orders@vesmirbooks.ru
<http://www.vesmirbooks.ru>

SPAIN/ESPAGNE

Mundi-Prensa Libros, s.a.
Castelló, 37
ES-28001 MADRID
Tel.: +34 914 36 37 00
Fax: +34 915 75 39 98
E-mail: libreria@mundiprensa.es
<http://www.mundiprensa.com>

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16 chemin des pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: +41 22 366 51 77
Fax: +41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: +44 (0)870 600 5522
Fax: +44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
<http://www.tsoshop.co.uk>

UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Company
468 Albany Post Road
US-CROTON-ON-HUDSON, NY 10520
Tel.: +1 914 271 5194
Fax: +1 914 271 5856
E-mail: Info@manhattanpublishing.com
<http://www.manhattanpublishing.com>

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe

FR-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>

Défendre l'éthique sportive est vital pour remédier aux problèmes de la corruption, de la violence, de la drogue, des extrémismes et autres discriminations. Le sport reflète ni plus ni moins les sociétés dans lesquelles il s'inscrit. Cependant, si le sport doit rester porteur de bénéfices pour l'individu et les sociétés, il ne peut se permettre de négliger ses valeurs éthiques ou ignorer ces fléaux.

Le rôle primordial du Conseil de l'Europe et de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) pour relever les nouveaux défis de l'éthique sportive a été confirmé par la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport, à Athènes les 11 et 12 décembre 2008. Cette impulsion politique a été donnée le 16 juin 2010 par le Comité des Ministres avec l'adoption d'une mise à jour du Code d'éthique sportive (Recommandation CM/Rec(2010)9) aux Etats membres, soulignant la nécessaire coordination entre les gouvernements et les organisations sportives.

L'APES a préparé la conférence ministérielle et approfondi ses travaux lors d'une conférence internationale organisée avec l'université de Rennes qui a rassemblé des dirigeants politiques, des sportifs et des représentants associatifs. Les expériences majeures présentées à cette conférence ainsi que les réflexions suscitées sont relatées dans cet ouvrage. Tous les auteurs partagent le même souci de parvenir à des actions concrètes – notamment en termes de création de normes – qui s'inscrivent pleinement dans le mandat de l'APES et donnent un véritable élan à la promotion des valeurs du Conseil de l'Europe.

Dominique Bodin est professeur à l'Universidad Politécnica de Madrid, directeur de recherche du Laboratoire sur les sciences humaines et sociales (LARES) – Laboratoire d'anthropologie et de sociologie (LAS) EA 2241 (Rennes 2).

Gaëlle Sempé est maître de conférences à l'université européenne de Bretagne (Rennes 2) et membre du LARES.

L'Accord partiel élargi sur le sport (APES) est un accord entre différents pays membres du Conseil de l'Europe (34 Etats membres au 1^{er} février 2011) qui ont décidé de coopérer dans le domaine des politiques du sport. En tant qu'accord élargi, l'APES est ouvert aux pays non membres du Conseil de l'Europe. Ses travaux sont menés en coopération avec les organisations concernées, en particulier avec des représentants du mouvement sportif.



www.coe.int

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 Etats membres, soit la quasi-totalité des pays du continent européen. Son objectif est de créer un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres textes de référence sur la protection de l'individu. Créé en 1949, au lendemain de la seconde guerre mondiale, le Conseil de l'Europe est le symbole historique de la réconciliation.

ISBN 978-92-871-7075-0



28€/56\$US

<http://book.coe.int>
Editions du Conseil de l'Europe